
U d'/of OTTAWA
39003002047164



HISTOIRE

DE LA

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

DE MONTRÉAL



M. Étienne Montgolfier, p.s.s.,
supérieur du Séminaire de Montréal,
restaurateur de la
Congrégation de Notre-Dame,
après l'incendie de 1768.

HISTOIRE

de la

Congrégation de Notre-Dame

de Montréal

PREMIÈRE PARTIE — XVII[e] SIÈCLE

VOLUME V

1763 - 1790



MONTRÉAL

1941

HOMMAGE

À LA VÉNÉRABLE COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE

qui, depuis 1657,

veille avec sollicitude

sur la

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.

SUPÉRIEURES GÉNÉRALES

MÈRE SAINT-HIPPOLYTE
(réélue)

MÈRE DE L'ASSOMPTION
Marie-Joséphine Maugue-Gareau

MÈRE SAINTE-ROSE
Marie-Véronique Brunet-L'Estang

MÈRE SAINT-IGNACE
Marie Raizenne

MÈRE SAINTE-ROSE
(réélue)

CHAPITRE I

SŒUR MARGUERITE PIOT DE L'ANGLOISERIE, DITE SAINT-HIPPOLYTE,

9e Supérieure réélue pour la seconde fois 1763-1766

Annales de l'Institut pendant sa seconde supériorité

« Le Seigneur est fidèle en toutes ses promesses; Il relève ceux qui sont accablés. »

Ps. CXLIV, v. 14, 15.

La guerre de Sept ans était terminée. L'Autriche, après s'être épuisée en de vains efforts pour détruire la puissance de Frédéric de Prusse, avait dû sacrifier son ambition et signer le traité de Hubertsbourg. La France, par le traité de Paris, venait d'abandonner à l'Angleterre le Canada, l'Acadie, l'Ile du Cap-Breton et toutes les autres îles du Saint-Laurent, excepté St-Pierre et Miquelon. Un gouvernement civil succéda au gouvernement militaire qui régnait depuis trois ans; et M. Murray, ci-devant gouverneur particulier du district de Québec, fut nommé gouverneur général de toute la province.

Il se montra juste envers les Canadiens français catholiques; ce qui lui attira d'abord beaucoup de désagréments de la part de quelques-uns de ses coreligionnaires... mais le roi Georges III eut égard à ses justes représentations, et rendit la position des Canadiens heureuse sous tous rapports. Le trait suivant nous prouve combien ce digne Souverain était rempli de bienveillance à l'égard de ses nouveaux sujets. Dans l'été de 1763, le chevalier et Madame Chaussegros de Léry furent présentés à la cour d'Angleterre. Le jeune monarque, en saluant Madame de Léry, lui adressa ces mots: « Si toutes les dames du Canada sont aussi bien que vous, j'ai vraiment fait une conquête. » C'est dans ces circonstances que Sœur Marguerite Piot de l'Angloiserie fut élue supérieure.

1763-1764 La paix s'établit. Nomination d'un évêque.

L'état des choses allait se pacifiant. La noblesse et les premiers fonctionnaires civils, dont la fierté n'avait pu se faire à l'idée de voir les emplois honorifiques et les places de confiance passer en d'autres mains que les leurs, s'étaient retirés en France, ou à Saint-Domingue, (Inde occidentale française). Les autres, dominés par un clergé intelligent, s'étaient soumis d'aussi bonne grâce que possible à leurs nouveaux maîtres. Pontiac lui-même, le célèbre chef des Outaouais, après un effort énergique pour secouer la domination anglaise, qu'il appréhendait devoir être plus rude que celle de ses amis les Français, s'était abaissé devant les vainqueurs. Le 15 septembre, le chapitre de Québec se réu-

nit pour nommer un successeur à Mgr de Pontbriand, décédé depuis trois ans; et M. Montgolfier fut élu d'une voix unanime.

Départ de M. Montgolfier pour l'Europe.

Au commencement d'octobre, il partit pour l'Angleterre, laissant pour le remplacer comme grand-vicaire à Montréal, Monsieur Etienne Marchand, curé de Boucherville. Son absence fut vivement sentie des communautés, ainsi que nous pouvons le voir par cet extrait d'une lettre de l'Hôtel-Dieu: « Nous sommes à la veille de prendre des habits séculiers, n'y ayant point d'étoffe propre pour nous chez les négociants, et point de morceaux pour raccommoder nos robes, les ayant toujours rapiécées depuis sept ans que nous n'avons rien reçu de France. Je vous dirai en confiance que sans la charitable compassion de M. Montgolfier, il y a plus de trois ans que nous serions mortes d'inanition, n'ayant pas de quoi avoir du pain et de la viande. M. Montgolfier, qui a le cœur noble, tendre et généreux, a grande pitié de notre misère, et il y apporte de grands secours en nous fournissant tout ce dont nous avons besoin avec une bonté qui ne se peut exprimer. »

M. Montgolfier résigne l'épiscopat en faveur de M. Briand.

Bien que M. Montgolfier eût été parfaitement accueilli du roi d'Angleterre, il n'eut pas de peine à s'apercevoir qu'il rencontrerait de l'opposition de la part des autorités civiles résidant au Canada, le gouverneur Murray redoutant son crédit en France. Ceci augmenta l'éloignement qu'il éprouvait pour toute dignité de ce genre, et il résolut de se démettre de l'épiscopat en

faveur de M. Briand. Voici l'acte de sa démission: « Je, soussigné, prêtre missionnaire en Canada, élu par le chapitre de Québec, le 15 septembre 1763, pour remplir le siège épiscopal de cette ville, et de tout le Canada, vacant depuis plusieurs années par la mort de feu Mgr de Pontbriand, déclare que je n'avais consenti à cette élection qu'en vue du plus grand bien de l'Eglise et sous le bon plaisir des supérieurs civils et ecclésiastiques; et que, vu aujourd'hui l'état des choses et la disposition des puissances temporelles, je renonce librement, purement et parfaitement à la dite élection, et certifie en même temps que je ne connais personne plus en état de remplir cette place, que M. Olivier Briand, prêtre chanoine et Grand-Vicaire du diocèse, qui, à la pureté de foi, au zèle, à la science, à la prudence et à la piété la plus distinguée, joint en sa faveur le suffrage du clergé et des peuples, et la protection la plus marquée du gouvernement politique.

Montgolfier, ptre. »

Le Séminaire Saint-Sulpice songe à abandonner Montréal. Monsieur Montgolfier, notre sauveur et notre intercesseur.

A cette époque, Montréal faillit être détruit dans sa racine et dans sa sève, par le départ des Messieurs de Saint-Sulpice. Le Séminaire de France apprenant que, d'après les décisions de l'Angleterre, tous les Français qui avaient des propriétés en Canada étaient tenus de les vendre, dans l'espace de dix-huit mois, à des sujets britanniques, sous peine de confiscation, eut d'abord la pensée de vendre la seigneurie de l'Ile de Montréal... mais, après en avoir con-

féré avec M. Montgolfier, qui s'était rendu exprès à Paris, on se décida à profiter d'une déclaration du roi d'Angleterre qui permettait aux ecclésiastiques du Séminaire de Montréal de conserver leurs propriétés, pourvu qu'ils fussent affranchis de toute dépendance à l'égard du Séminaire de Paris. En conséquence, la Compagnie, représentée par M. Cousturier et son conseil, céda tous ses biens du Canada à ceux de ses membres qui se trouvaient à Montréal, et qui consentiraient à devenir sujets britanniques. Ce parti fut pris par vingt-huit d'entre eux dont voici les noms :

1 — Monsieur Etienne Montgolfier, supérieur.

2 — Monsieur Joseph Isambart, curé de Longueuil, décédé en 1763.

3 — Monsieur Jean Matis, décédé à la cure de St-Sulpice en 1769.

4 — Monsieur Alexis-Gilbert Fafard, directeur de notre Communauté, décédé en 1774.

5 — Monsieur Henri-Louis-Léonard Galet de Vallières, gentilhomme normand de grande condition, curé de Montréal, décédé en 1782.

6 — Monsieur Guillaume Chambon, économe du Séminaire, décédé en 1768.

7 — Monsieur Pierre Sartelon, chapelain de l'Hôtel-Dieu, décédé en 1782.

8 — Monsieur Michel Peignet, vicaire-général, mort en 1781.

9 — Monsieur Antoine Faucon, mort à Montréal, en 1773.

10 — Monsieur Clément Pagé, mort à Montréal, en 1769.

11 — Monsieur Jacques Degeay, second curé de l'Assomption, grand bienfaiteur de cette paroisse, fondateur de la paroisse St-Jacques de l'Achigan, décédé en 1774.

12 — Monsieur Simon-Louis Perthuis, décédé à Montréal en 1775.

13 — Monsieur Jean-Claude Mathevet, missionnaire au Lac des Deux-Montagnes, décédé en 1781.

14 — Monsieur Jean Beauzèle, décédé à la cure de St-Laurent, en 1790.

15 — Monsieur Joseph-Marie Castagnac de Pontarion, décédé en 1777.

16 — Monsieur Claude Poncin, décédé à Montréal en 1811.

17 — Monsieur Jean Guay, décédé à Montréal en 1786.

18 — Monsieur Jean-Pierre Davaux-Besson-de-la-Garde, décédé à la cure Ste-Geneviève de Montréal, en 1790.

19 — Monsieur Jean-Baptiste Reverchon, noyé en 1768.

20 — Monsieur Louis Jollivet, mort à Montréal, en 1776.

21 — Monsieur Jean-de-Dieu-François Robert, décédé à Montréal, en 1784.

22 — Monsieur Vincent-Henri Guichard de Kersident, mort à Montréal, en 1793.

23 — Monsieur Gabriel-Jean Brassier, supérieur du Séminaire de Montréal, lorsqu'il mourut en 1798.

24 — Jean-François Pellissier de Féligonde, mort à Montréal, en 1779.

25 — Monsieur Pierre-Paul-François de la Garde, mort à Montréal, en 1784.

26 — Monsieur François-Auguste Magon de Terlaye, mort au Lac des Deux-Montagnes, en 1777.

27 — Monsieur Pierre Huet de Valinière, mort d'une chute de voiture à L'Assomption, en 1806.

28 — Monsieur Jean-Baptiste Curatteau de la Blaiserie, supérieur du collège de Montréal, mort en 1790.

Lettres de nos correspondants de France

La Rochelle, 20 mars 1764.

Madame,

Monsieur Ranjart, négociant de La Rochelle, à la Supérieure de la Congrégation.

« Les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du 18 février 1763, ne nous sont parvenues que le 24 novembre. Nous avons correspondu avec M. l'abbé de l'Isle-Dieu relativement à vos lettres de change qui doivent être remises entre ses mains. M. l'abbé de l'Isle-Dieu nous a marqué que c'était M. Melin qui était porteur de votre procuration, à qui,

par conséquent, nous devrons faire remettre vos lettres de change; nous avons prié un de nos amis à Paris d'y satisfaire. Nous ne doutons pas que M. Melin ne vous écrive en conséquence, et nous souhaitons que bientôt vous soyez payée de ce papier.

Vous apprendrez le jugement des Canadiens (Bigot et ses complices) que l'on trouve trop doux pour les coupables qui ont causé la perte de la colonie, qui sera longtemps le sujet de nos regrets. Nous nous étions flattés, jusqu'à la conclusion de la paix, que nous aurions pu continuer de correspondre avec vous; toutes nos espérances sont évanouies, sans espoir que cela puisse changer.

Madame Saint-Arsène est encore indécise sur son sort: savoir, si elle repassera auprès de vous, ou si elle ira à Miquelon, le premier parti serait plus de son goût. Madame Ranjart est fort sensible à vos politesses, et vous prie d'apprécier ses obéissances.

Nous sommes avec respect, Madame,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Ranjart et Compagnie. »

M. l'abbé de l'Isle-Dieu à la Supérieure de la Congrégation de Notre-Dame.

« Jusqu'à présent, Madame, vous n'avez eu aucun titre que put constater la propriété des cent livres de rente qui vous ont été assignées par feu Mgr l'Evêque de Québec sur le legs de Son Altesse, feu Mgr le Duc d'Orléans, n'ayant rien osé risquer à la mer pendant la guerre, et m'en

étant tenu à la simple correspondance que la cour et le gouvernement d'Angleterre m'avaient permis de continuer avec les chefs des corps ecclésiastiques séculiers et réguliers du diocèse. Vous trouverez ci-joint, Madame, un extrait en forme, et devant notaire, du délaissement et de l'abandon, qui m'ont été faits de la propriété des contrats qui font le fonds et le capital du dit legs; comme de l'acceptation que j'en ai faite en qualité de Vicaire-Général du diocèse en faveur des Communautés qui s'en trouvent gratifiées, sur et d'après la désignation de feu Mgr l'Evêque de Québec, leur premier supérieur majeur ecclésiastique, à qui Mgr le Duc d'Orléans s'en était rapporté pour l'exécution des dispositions de son testament en faveur des Communautés religieuses du diocèse de Québec. Vous pouvez, Madame, garder soigneusement cet extrait qui vous servira de titre ou du moins de renseignement; d'autant que pour pouvoir toucher les différentes parties de rente qui composent ce legs, il est nécessaire que le fondé de procuration qui en est chargé en reste saisi pour y avoir recours dans les circonstances où il en sera besoin.

« Quant aux cinq années de la partie de rente de 100 livres, qui a été attribuée et assignée à votre Communauté par feu Mgr l'Evêque de Québec, et qui ont été touchées par le feu Sieur Paris, votre premier fondé de procuration, je ne vous en ferai ici aucune recette ni dépense; d'autant que les susdites cinq années, à commencer depuis 1756 jusqu'à 1760 inclusivement,

ont été payées par le feu Sieur Paris à vos chères et respectables Sœurs de Louisbourg; et que, sur votre nouvelle procuration, les années 1761, 1762, 1763, ont été touchées et leur ont été également payées, suivant les décharges qui m'en ont été représentées tant par les héritiers du feu Sieur Paris pour les cinq premières années, que par Monsieur Favary, actuellement fondé de cette procuration jusqu'à ce qu'il vous plaise de la révoquer, pour les années subséquentes et postérieures à 1760. Ainsi, je me flatte que sur ce petit objet, il ne vous restera aucune inquiétude.

« A l'égard de vos chères Sœurs, je vous avoue que j'en suis chaque jour de plus en plus édifié par la manière dont elles se conduisent et par tout ce qui m'en revient. Je leur ai fait toucher les 300 livres que MM. les Grands-Vicaires leur ont accordées sur la dernière gratification que j'avais obtenue; je fais tout ce que je peux pour les faire subsister . . . Mais elles sont mal payées des modiques rations que la Cour leur a converties en argent; et malgré cela, Madame, elles sont plus occupées de vos besoins et de ceux de leur chère maison de profession que des leurs, et elles voudraient se priver de leur nécessaire pour vous les faire passer. Je crains bien qu'il n'y ait plus d'espérance pour elles ni pour vous sur la fondation de M. de Forant; elles ont exactement employé le peu qu'elles en ont reçu au soulagement des pauvres familles de Louisbourg transférées avec elles à La Rochelle. Mais la

Cour et le Ministère paraissent disposés à appliquer cette fondation en faveur des nouvelles îles du sud de l'Amérique, que l'on veut établir; et je vous avoue que j'en suis étonné, car au moins faut-il respecter les intentions des fondateurs, et non pas en intervertir l'objet à d'autres fins que celles qu'ils se sont proposées.

« N'ayez point d'inquiétude des 300 livres que vous avez tirées sur moi pour la portion de la gratification qui vous a été accordée par MM. les Grands-Vicaires et à ordre de M. Melin, votre fondé de procuration, à qui j'ai fait dire plusieurs fois de m'envoyer sa lettre de change endossée de son acquit, et que je la lui paierais. Comme il est également fondé de la procuration de Mesdames de l'Hôpital-Général de Québec, et qu'il sait qu'elles me doivent cette somme, c'est peut-être ce qui le retient. Mais s'il n'envoie pas prendre le montant de sa lettre de change, j'enverrai la retirer et la lui payer.

« Venons présentement aux bordereaux des effets que vous avez en ce pays-ci, soit en ordonnances, lettres de change, etc... Vous le trouverez ci-joint en deux articles:

1er	— 16990	liv.	17 s.	6 d.
2e	— 16171	"	0 "	0 "
Total	— 33161	"	17 "	6 "

N'ayez point d'inquiétude, Madame, sur la déclaration de ces différents effets; ils sont bien

en règle et la déclaration en a été exactement faite, sauf à attendre le sort que la Cour leur fera. Mais je peux vous assurer que je ne négligerai rien de tout ce qui pourra leur en procurer un des plus favorables qu'il sera possible.

« Vous trouverez ci-joint une copie d'une lettre de change que M. Ranjart, votre correspondant de La Rochelle, tirait sur moi, et que je lui ai mandé d'adresser directement à M. Melin, d'autant qu'il m'avait paru dans vos dernières lettres que vous étiez bien aise qu'il restât chargé de vos intérêts. Je ne peux vous dissimuler qu'il m'a paru que Messieurs vos correspondants ne vous servaient pas gratuitement. Au reste, M. Melin qui a votre confiance, s'en sera tiré comme il aura jugé à propos ; l'essentiel est que la déclaration des 1671 livres de lettres de change a été exactement faite.

« Voilà, Madame, tout ce que je peux avoir à vous dire pour le moment présent ; c'est à vous à visiter et à consulter votre journal, et vos registres, pour savoir si tous les effets qui établissent vos créances sur le roi et que vous avez envoyés en France y sont parvenus ; et si, d'après le compte que j'ai l'honneur de vous en rendre, la déclaration a été exactement faite.

J'ai l'honneur de saluer toute votre respectable Communauté, comme de me recommander à leurs saintes et ferventes prières, aussi bien qu'aux vôtres, et d'être avec la plus parfaite

vénération en Notre-Seigneur, et dans l'union de son saint amour,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu,
Vicaire-Général des colonies.

Déclaration de Monseigneur Louis-Philippe, duc d'Orléans

Paris, le 21 avril 1764. »

« Aujourd'hui est comparu par-devant les conseillers du Roi, notaires au châtelet de Paris, soussignés, très haut, très puissant et très excellent prince Monseigneur Louis-Philippe d'Orléans, de Chartres, Valois, Nemours, Montpensier, Estampes, comte de Vermandois et de Soissons, premier prince du sang, fils unique et seul héritier de feu Son Altesse Seigneuriale, Mgr Louis d'Orléans, etc., demeurant à Paris au palais royal, paroisse St-Eustache.

Déclaration de Monseigneur Louis-Philippe, duc d'Orléans.

Lequel a déclaré être informé de la disposition testamentaire de feu Mgr le duc d'Orléans, son père, en faveur des différentes communautés établies dans les colonies françaises de l'Amérique septentrionale, suivant le testament de feu Son Altesse Seigneuriale, du vingt-huit décembre mil sept cent quarante-neuf; — de l'application qui en a été faite par acte passé devant Doyen, notaire à Paris, le 4 mai 1756, jusqu'à concurrence de 100 livres de rente sur les aides et gabelles, aux Sœurs de la Congré-

gation qui seraient établies à Détroit; sinon, aux Sœurs de la Congrégation qui étaient alors établies à Louisbourg, lesquelles Sœurs établies à Louisbourg ont joui des dites 100 livres de rente, sur la procuration qu'elles en ont donnée datée de Louisbourg; que, depuis la cession faite aux Anglais des postes tant du Détroit que de Louisbourg, ces filles ont été transférées à La Rochelle, auquel lieu elles ont continué de jouir des dites 100 livres de rente jusqu'au décès de leur fondé de procuration; qu'ayant passé une nouvelle procuration datée de La Rochelle où elles sont actuellement, le payeur de cette rente, sur le fondement qu'elles ne servent ni au Détroit, ni à Louisbourg, n'estime pas pouvoir payer valablement, sans y être autorisé de mon dit Seigneur le duc d'Orléans.

« Qu'il a été produit au conseil de mon dit Seigneur, un acte passé devant Doyen, l'un des notaires soussignés, le quinze du présent mois de juillet par le Sieur Abbé de l'Isle-Dieu, attestant l'impossibilité qu'il y a de remplir la première destination d'un établissement des dites Filles au Détroit, ainsi qu'à Louisbourg.

« Qu'il a été représenté à mon dit Seigneur que ces Filles, suivant leur Institut, sont en même temps hospitalières et filles de l'instruction chrétienne, et qu'elles sont disposées à passer à Belle-Isle ou ailleurs, où l'on jugera à propos de les employer pour procurer les secours temporels aux malades et l'instruction des enfants.

« Sur quoi, mon dit Seigneur le duc d'Orléans a, par ces présentes, déclaré ne point empêcher, même consentir, que les dites cent livres de rente soient appliquées aux dites Filles de la ville de La Rochelle, et partout ailleurs, soit du continent de la France, soit des colonies, où elles seraient placées; et que ce paiement soit continué tant que la dite Congrégation subsistera en France ou dans les colonies; et, en cas de dissolution de la dite Congrégation, tant qu'il y aura des Sœurs de celles qui sont actuellement à La Rochelle, de présent au nombre de trois, à savoir: la première, Sœur Arnault de Saint-Arsène, supérieure; la seconde, Sœur Robichaud de Saint-Vincent, assistante et la troisième, Sœur Marie Labauve, converse ou fille donnée.

« Fait et passé à Paris, au palais royal, le 24 juillet de l'an 1764, avant-midi; et a, Son Altesse Seigneuriale, signé avec les dits notaires.

Louis-Philippe d'Orléans. »

Vanin et Doyen, Notaires.

M. l'abbé de l'Isle-Dieu à la Supérieure de la Congrégation de Notre-Dame.

« Vous trouverez ci-jointe, Madame, une lettre que la chère Mère Saint-Vincent-de-Paul, dite dans le monde, Robichaud, m'a adressée pour vous, et par laquelle elle vous informe sans doute de la perte que vous avez faite de la chère Mère Saint-Arsène, qui en est une véritable et bien grande pour votre Institut et votre Congréga-

tion; et, en particulier, pour la Mère Saint-Vincent-de-Paul, qui se trouve par là seule et sans consolation que celle que je m'efforce de lui donner dans tout ce que je peux faire pour elle. Et je vous prie d'être persuadée que je ne l'abandonnerai pas... elle a avec elle une converse ou sœur donnée qui paraît un très bon sujet. Je ne vous répéterai rien de ce que je vous ai dit dans mes dernières lettres qui vous seront sans doute parvenues par M. Montgolfier.

Je salue toute votre Communauté et suis et serai toujours avec la plus parfaite vénération,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu,
Vicaire-Général des colonies. »

Paris, le 26 juillet 1764.

Madame,

M. le négociant Ranjart à la Sœur Saint-Hippolyte, supérieure.

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 septembre, par laquelle vous approuvez le parti que nous avons pris de faire remettre à M. l'abbé de l'Isle-Dieu, les lettres de change que nous avions, appartenant à votre maison. Nous les lui fîmes effectivement présenter; il hésita de s'en charger, ainsi que M. Melin, de manière qu'elles sont encore en notre possession sans être liquidées,

parce que nous présumons que vous ne devez point être confondues dans la déduction qui a été prononcée de 50 pour 100. M. l'abbé de l'Isle-Dieu, accablé d'affaires et d'années, ne peut suivre ces choses avec vivacité ; ne pouvant donc point par lui-même agir, nous l'avons supplié par nos dernières de ne vous point abandonner dans cette occasion, en lui proposant d'écrire sur cela au ministre pour obtenir qu'il n'y ait point de réduction sur votre papier, étant certains que vous l'avez acquis légitimement. Nous espérons que l'on vous rendra justice, et dès que nous saurons qu'il y aura une réponse favorable, nous ferons retirer les reconnaissances et coupons d'intérêt qui vous reviendront pour les tenir à votre disposition.

Vous apprendrez la perte que vous avez faite de Madame Saint-Arsène, que nous avons beaucoup regrettée. Madame Saint-Vincent reste toujours ici, attendant la décision de son sort.

Nous avons l'honneur d'assurer toute votre chère Communauté de nos devoirs et d'être avec respect,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Ranjart et Cie. »

La Rochelle, 26 mars 1765.

M. l'abbé de l'Isle-Dieu à Sœur Saint-Hippolyte, supérieure.

« J'étais bien sûr, Madame, que vous recevriez mes dernières lettres que j'avais confiées à Monsieur Montgolfier, et qu'entre ses mains elles ne pouvaient courir d'autres risques que ceux de la mer, que, grâces à Dieu, il n'a pas essuyés, puisque sa traversée a été heureuse. A l'égard de tous les remerciements que vous me faites, j'y suis très sensible, et je voudrais de tout mon cœur avoir encore pu mieux faire pour vous, pour toutes les communautés du diocèse en particulier, et pour le diocèse en général; et si je regrette quelque chose, ce ne sont sûrement ni les peines et les soins, ni les dépenses que la correspondance du diocèse m'a occasionnées depuis 34 ans, mais de ne lui avoir pu faire plus de bien, et que les temps et les circonstances ne me mettent plus à portée de satisfaire le désir que j'en aurais, et que je conserverai jusqu'à mon dernier soupir.

Quant à l'extrait que je vous ai envoyé, il sera toujours bon à garder, d'autant que les différentes destinations de feu Mgr de Québec ne peuvent plus guère avoir lieu . . . Vos Sœurs qui étaient à Louisbourg continueront à la vérité de jouir de cette partie de rente; mais tôt ou tard, il faudra bien qu'elle vous revienne, dès que vous en avez la propriété, et que les différentes destinations de feu Mgr l'Evêque de Québec ne peuvent regarder que l'usufruit. Je trouve que vous avez très bien fait d'écrire à M. Melin au sujet des 400 livres qui sont dues à la succession de M. Maillard; mais dès qu'elles

sont converties en lettres de change, elles se trouvent par là réduites à moitié comme celles qui vous appartiennent, à moins que je ne puisse, par les démarches que je fais, obtenir un traitement plus favorable pour vous et pour les autres communautés du diocèse.

Venons présentement à ce que je peux vous dire de vos effets en France, et de ce que j'ai pu en apprendre de vos différents correspondants:

1° — Il paraît, par un simple bordereau qui m'a été adressé par M. Ranjart, que vous lui aviez adressé vous-même, Madame, pour 15,400 livres de lettres de change, dont il m'a mandé avoir fait la déclaration et avoir la reconnaissance; mais malheureusement, ces 15,400 livres se trouvent jusqu'à présent réduites à 7,700 livres dont vous n'aurez l'intérêt qu'à 4 pour 100, à commencer au mois de janvier prochain pour le premier paiement, jusqu'au remboursement du capital.

2° — Quant aux lettres que votre second correspondant, M. Melin, peut avoir de vous, je n'en ai aucune connaissance; il m'a seulement fait dire qu'il en a fait la déclaration et qu'il en a les reconnaissances. C'est là, Madame, tout ce que j'en sais.

3° — Pour ce qui regarde ceux qui sont entre les mains de M. Savary, et qui sont, je crois, des ordonnances et cartes, je vous envoie ci-jointe une copie de la déclaration qu'il en a faite, dont il conserve l'original, au bas duquel se trouve

la reconnaissance qui lui en a été donnée, mais qui ne peut avoir lieu ni d'effet pour vous que sur la représentation des originaux des dites ordonnances et cartes, que vous aurez attention de lui faire passer le plus tôt qu'il vous sera possible, si vous voulez qu'il en puisse faire usage et les mettre en règle, pour en tirer le sort qui leur sera fait.

Je crois vous avoir déjà mandé la mort de la chère Mère Saint-Arsène, que j'ai beaucoup regrettée et qui méritait bien de l'être. Ainsi, il ne vous reste plus à La Rochelle qu'une Mère Saint-Vincent et une sœur donnée qu'il n'a pas été possible d'abandonner, et qui vit avec la chère Mère Saint-Vincent dans une communauté religieuse à La Rochelle, où elles se conduisent très bien l'une et l'autre, et où je tâche de leur procurer le nécessaire. La première, la Mère Saint-Vincent, a été élevée et formée par la Mère Saint-Arsène; et c'est à tous égards un excellent sujet.

Vous n'êtes pas la seule, ma chère Mère, qui désiriez le retour de la Mère Saint-Vincent dans votre maison, elle le désire beaucoup elle-même. Mais comment risquer une pareille traversée pour une fille seule? quand elle emmènerait avec elle sa chère sœur donnée, cela ne ferait que doubler les dépenses sans rien diminuer des risques qu'elles auraient à courir. Au surplus, Madame, la chère Mère Saint-Vincent est disposée à vous obéir et à faire tout ce que vous lui prescrirez; mais je ne pense pas qu'il soit même

de vos intérêts de la rappeler, du moins si tôt, je vous en dirai les raisons par la suite... et je vous prie pour cet effet de conserver soigneusement cette lettre, et d'être bien persuadée, comme vous le verrez par la suite, que je ne cherche uniquement qu'à servir vos intérêts et à faire le bien et l'avantage de votre maison. Je ne vous demande pour toute récompense qu'une part dans vos saintes et ferventes prières, et dans celles de votre Communauté que j'ai l'honneur de saluer et d'assurer, comme vous en particulier, de la plus sincère vénération avec laquelle je suis et serai jusqu'à mon dernier soupir en Notre-Seigneur, et dans l'union de son saint amour,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu,
Vicaire-Général des colonies. »

Paris, 23 avril 1765.

La Rochelle, 25 mars 1766.

Madame,

Monsieur Ranjart à Sœur Saint-Hippolyte, supérieure.

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 15 septembre dernier, par laquelle vous nous marquez que vous n'avez point eu jusque-là de nouvelles de vos lettres de change, sinon que M. l'abbé de

l'Isle-Dieu vous avait marqué qu'elles étaient enregistrées, et qu'il les avait remises à M. Melin; ce qui n'était pas exact; c'est nous qui en avons fait la déclaration dans le temps; puis ensuite, en conséquence de vos ordres, avons offert de les remettre à M. Melin, ce qu'il n'a pas voulu accepter, au moyen de quoi elles sont restées en notre possession, et nous avons toujours retardé de les faire liquider dans l'espérance que M. l'abbé de l'Isle-Dieu obtiendrait un sort plus favorable sur votre papier que sur celui qui appartient aux particuliers. Il a sollicité le ministre sans avoir encore eu de réponse décisive et favorable, au moyen de quoi il a fallu subir le sort de la réduction de 50 pour 100. Vous nous direz si vous êtes décidée à faire négocier les coupons et reconnaissances, et à qui nous devrons remettre le produit, sur lequel vous aurez une nouvelle perte à essuyer, puisque le cours de change est à 35 et 36 par 100; ce qui est bien fâcheux pour les personnes comme vous qui ont fourni une valeur effective, tandis que d'autres les ont acquis par des voies injustes et se sont enrichis de ce qui appauvrit. Quant aux ordonnances que nous avons négociées à 85 pour 100, elles ne vous auraient pas produit beaucoup d'avantages en France. Dès que votre partie de papier sera entièrement réglée, nous vous en enverrons la note. On assure que les sujets britanniques pourront avoir un dédommagement qui sera payé en Angleterre; nous ferons en sorte de vous en faire jouir.

Madame Saint-Vincent est en assez bonne santé, sans savoir encore quel sera son sort dans l'avenir. Nous avons l'honneur de saluer toutes les dames de la Communauté et d'être avec respect,

Madame,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Ranjart et Cie. »

Madame,

M. de l'Isle-Dieu à Sœur Saint-Hippolyte, supérieure des dames de la Congrégation.

« Je reprends vos deux lettres ; la première, du 9 mai dernier ; et la seconde, du 15 septembre suivant, pour y faire réponse. Quant à vos effets confiés à M. Ranjart, par M. Melin, il m'a paru par le compte que je m'en suis fait rendre, qu'ils étaient en règle, et que M. Ranjart était porteur de reconnaissances pour vous de la somme de 15400 livres qui, je crois, forment le montant de vos lettres de change dont Monsieur Ranjart m'a adressé lui-même un bordereau exact signé de sa main. Mais vous devez vous attendre que ces lettres de change auront subi le même sort que toutes celles des colonies de votre continent, et que, par conséquent, elles auront été réduites à moitié. Voilà, Madame, tout ce que je sais de vos affaires ; mais ce que j'espère, c'est qu'il vous sera à toutes accordé une indemnité de réductions communes qu'on aura fait supporter, et je peux vous assurer que je ne négligerai rien de

ce qui pourra vous en obtenir le succès. Je ne fais aucun doute que M. Ranjart ne vous rende compte cette année de ses opérations; c'est de vous à moi, un très honnête homme, mais Messieurs les négociants ne font rien pour rien, et je crois que vous auriez pu faire vos affaires à moins de frais... car je me souviens de vous avoir mandé que le même M. Ranjart m'avait demandé 140 et tant de livres pour son droit de commission, et cela pour avoir reçu du papier, c'est-à-dire des lettres de change, en avoir fait faire la déclaration et retiré les reconnaissances et coupons. Aussi, pensez bien que je ne me suis pas pressé de lui payer les susdites 140 livres, quoique j'aie encore à vous les 300 livres de votre dernière gratification, dont M. Melin a négligé de me présenter la lettre de change que vous lui avez adressée sur moi, et dont il s'est contenté de me donner avis quoique je lui en aie offert et fait offrir plusieurs fois le paiement. C'est sans doute parce qu'il aurait eu une compensation à me faire de 303 livres qui me sont dues par l'Hôpital-Général de Québec, dont il est également le correspondant; mais il n'avait rien à craindre, d'autant que je lui ai fait dire plusieurs fois que vous n'étiez point tenue de payer les dettes de l'Hôpital-Général, et que cette dernière maison me rembourserait quand elle voudrait et quand elle le pourrait. Ainsi, Madame, vos 300 livres sont en sûreté; et je les paierai à M. Melin, ou à tout autre, dès que votre lettre de change me sera présentée.

A l'égard de M. Melin, c'est un très honnête homme, très intelligent, mais il est si surchargé d'affaires que je ne crois pas qu'il puisse conserver ni faire les vôtres. Il me l'a fait dire plusieurs fois, a ajouté qu'il vous en écrirait, et qu'il vous prierait de l'en décharger. S'il le fait, et que vous vous trouviez embarrassée du choix de quelqu'un, je crois que vous ne pouvez mieux faire que de donner votre confiance à M. Savary qui demeure au Séminaire des Missions Etrangères comme moi, et qui en est l'homme d'affaires et de confiance, et d'ailleurs très intelligent et très exact, qui a la confiance de toutes les communautés de votre diocèse, excepté la vôtre et celle de l'Hôpital-Général de Québec, que vous avez donnée l'une et l'autre à M. Melin. Au surplus, Madame, vous la donnerez à qui il vous plaira ; mais, à qui que ce soit que vous la donniez, il faut lui adresser votre procuration la plus ample que vous pourrez, le nom en blanc, avec pouvoir de destituer toute personne à qui vous l'auriez ci-devant donnée.

Pour ce qui concerne la part qu'on vous a donnée dans les gratifications que j'ai obtenues pour les communautés de votre diocèse, je sais que vous n'avez rien eu dans la première, mais qu'il vous a été donné 500 livres dans la seconde, et 300 livres dans la dernière, ce qui fait 800 livres pour les deux. Mais j'ai une observation à vous faire ; si vous m'écrivez encore, comme je suis très âgé, et présentement très infirme, prenez la précaution de m'adresser vos lettres sous

le couvert de votre fondé de procuration qui me les remettra, de peur que si je n'existais plus lorsqu'elles arriveront en France, elles ne fussent remises sous le scellé de mes effets et difficiles à retirer si elles contenaient quelque chose d'intéressant pour vous. Car je ne renonce point à vous rendre tous les services qui dépendront de moi tant que je vivrai; et je vous prie d'en assurer toute votre Communauté, comme de me recommander à leurs prières et suffrages, et de me donner une part dans les vôtres. Pour ce qui regarde votre chère Mère Saint-Vincent, n'en ayez aucune inquiétude; elle me trouvera toujours tant que je vivrai... jusqu'à présent, elle n'a manqué de rien, et j'espère qu'il en sera toujours de même par les soins que je continuerai d'en prendre. C'est un très bon sujet, qui mérite qu'on s'y intéresse; du moins à en juger par ses lettres, car je ne l'ai jamais vue. Je crois qu'elle serait bien aise de pouvoir vous aller joindre; mais cela ne me paraît pas facile dans les circonstances... Ainsi, sur cela comme sur toute autre chose, il faut se conformer à la volonté de Dieu. Je trouve que vous avez grand besoin de cette vertu dans les malheureuses circonstances où vous vous trouvez, et d'après ce que vous me dites du mauvais état de vos affaires, qui vous obligent de vous défaire, et à vils prix, de fonds qui vous seraient bien nécessaires. Voilà, Madame, le sort et la fragilité des choses humaines dans cette malheureuse patrie de bannissement et d'exil... Mais heureusement, nous

en avons une autre sur laquelle nous pouvons plus solidement fonder nos espérances. Vivons donc moins pour le temps que pour l'éternité; et achevons avec confiance notre courte et malheureuse carrière, dans l'espérance qu'en finissant elle nous en ouvrira une moins agitée et plus consolante. Vous n'êtes pas sans doute si près de la fin de la vôtre que je le suis de la mienne; mais tout cela est à peu près bien égal, puisque ce n'est pas de la durée de notre vie que dépendra notre bonheur éternel, mais des œuvres qui l'auront remplie. Priez pour moi, comme je le ferai pour vous; et ne doutez jamais de la bien sincère vénération avec laquelle je suis et serai toujours, en Notre-Seigneur, et dans l'union de la divine charité,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu.

Paris, 12 avril 1766. »

Monsieur de l'Isle-Dieu à Sœur Saint-Hippolyte, supérieure des dames de la Congrégation de Montréal.

Madame,

« Je ne croyais pas être obligé de vous écrire si tôt après le départ de M. votre nouvel Evêque, qui s'est embarqué sur la Tamise, le 6 du mois dernier, pour se rendre à Québec à la tête de son Eglise; et je pensais encore moins être forcé de le faire pour un aussi triste sujet. C'est à regret, et avec une vraie peine, Madame et très chère

Mère, que je vous apprends que votre chère petite Communauté de Louisbourg ne subsiste plus; puisque Dieu vient de disposer de la dernière, qui était un bien bon et excellent sujet: la chère Mère Saint-Vincent. Ainsi, voilà deux bonnes et excellentes religieuses que vous perdez en bien peu de temps, et que je regrette au-dessus de tout ce que je pourrais vous dire; m'ayant donné l'une et l'autre toute la satisfaction, le contentement et l'édification que j'en pouvais attendre par la conduite qu'elles ont tenue jusqu'à leur dernier moment, dans la Communauté où elles s'étaient retirées depuis leur séjour en France, et dont elles ont emporté avec elles l'estime, la vénération, les regrets. Il me serait difficile de leur refuser, à l'une et à l'autre, la justice qui est due à la parfaite soumission et à l'entière déférence qu'elles m'ont toujours marquées, n'ayant jamais cessé un moment de me regarder comme leur Supérieur, et de suivre exactement les vues et les conseils de personnes que je leur avais désignées successivement pour leur conduite spirituelle; ayant d'abord perdu le premier que je leur avais donné, qui était un Grand-Vicaire du diocèse et un homme du plus grand mérite, mais que je leur remplaçai facilement par un second, qui a conduit la dernière jusqu'à sa mort, et qui vient de m'en rendre les témoignages les plus favorables et les plus édifiants. Je n'ai pas moins éprouvé la déférence de ces deux chères et respectables filles, (car c'était le seul nom que je leur don-

nais) pour ce qui regardait leur petit temporel dont elles n'ont jamais disposé que de mon aveu et participation; vous en allez voir la preuve.

Elles touchaient de la Cour 250 livres pour chacune, de gratification que je leur avais procurée avec bien de la peine; car, en ce pays-ci, on ne donne pas volontiers, et chaque année, il me fallait de nouvelles démarches pour les en faire payer. Vous pensez bien, ma très chère Mère, qu'une pareille et aussi modique pension n'était pas suffisante pour leur subsistance et leur entretien; mais elles ont continué de recevoir et de toucher la fondation de feu M. de Forant, destinée par cet officier à élever, entretenir et nourrir huit filles d'officiers de la colonie où elles avaient été établies ci-devant.

Comme il s'agit, non seulement de vous annoncer la mort de la dernière, mais de vous rendre compte de l'administration des petits fonds qu'elles avaient apportés de Louisbourg et dont, de vous à moi, j'ai été le premier à leur conseiller de garder le secret, comme provenant de leurs petites épargnes et pouvant servir à faire quelque autre petit établissement, si la Providence leur en fournissait l'occasion, ou à s'en retourner dans leur maison de profession, si elles venaient à trouver les moyens et la facilité d'y repasser. D'ailleurs, j'imaginai bien que si la Cour venait à savoir qu'elles eussent la plus légère ressource et le moindre petit pécule, elle ne leur donnerait rien, et qu'une fois leur petit fonds épuisé, il serait

encore plus difficile d'en obtenir quelque chose; voilà, Madame, ce qui, dès qu'elles m'eurent fait l'aveu de ce qu'elles avaient, me détermina à leur permettre et même leur conseiller d'en garder le secret, pour me laisser plus de facilité de solliciter pour elles et de leur procurer quelque secours de la Cour. Mais comme ce secours n'était que de 250 livres pour chacune, et n'était pas suffisant pour pourvoir à leur subsistance et à leur entretien, elles ont pris, chaque année, le surplus sur la fondation de feu M. de Forant pour ne pas toucher à leur petit pécule, que je leur ai permis de garder et de conserver, jusqu'au temps où la chère Mère Saint-Vincent m'a fait passer six mille livres que j'ai placées sur les Etats de Bretagne, dès le mois de janvier 1765, sur le pied de 300 livres de rente sans aucune retenue, pour la jouissance en appartenir à la petite Communauté de la Congrégation de Louisbourg, de présent à La Rochelle, jusqu'à l'extinction totale de la susdite Communauté; et, au décès de la dernière religieuse survivante, la propriété du dit contrat de 300 livres en appartenir à la Communauté des Religieuses de la Congrégation de Montréal, chef-lieu de cet Institut en Canada, en sorte qu'à l'extinction de celle de Louisbourg, celle de Montréal puisse annuler la jouissance de la susdite rente de 300 livres à la propriété qui lui en appartient, par une clause particulière et spéciale du contrat, et la toucher, chaque année, sur ses propres quittances ou

sur celles de son fondé de procuration. Je crois, Madame, que vous comprendrez aisément cet exposé, assez clair pour être entendu, et que vous en conclurez facilement et sans répugnance que vous avez présentement en France :

1° — Sur les Etats de Bretagne, une rente perpétuelle, du moins jusqu'au remboursement du capital, de 300 livres

2° — La partie du legs de Mgr le duc d'Orléans 100 livres

Total 400 livres

Il faut donc présentement, Madame, et le plus tôt qu'il vous sera possible, et par la voie la plus sûre, que vous m'adressiez une procuration la plus en règle qu'il vous sera possible, en observant de laisser le nom de votre fondé de procuration en blanc, afin que je puisse vous choisir une personne de confiance, pour faire chaque année la recette de ces deux petites rentes, qui, dans les circonstances où vous vous trouvez, vous feront plaisir ; mais ne seront jamais qu'un faible dédommagement des deux chères et respectables filles que vous avez perdues et que je regretterai toute ma vie sans les avoir jamais connues que par lettres.

Je vous ai dit, Madame, que la chère petite et respectable Communauté de Louisbourg était entièrement éteinte, et c'est à regret et avec douleur que je vous le répète. Cela est vrai dans

le fait; mais il reste à votre charge une bonne et vertueuse fille qui était, et qui a toujours été, dans la petite Communauté de Louisbourg sur le pied de converse ou de fille donnée, en sorte que les chères Mères Saint-Vincent et Saint-Arsène l'ont emmenée avec elles en France et n'ont jamais voulu l'abandonner, et que, pour leur aider à soutenir la dépense de son entretien et de sa subsistance, je lui avais obtenu la même gratification annuelle de 250 livres. Reste à savoir si je pourrai obtenir la continuation de cette même gratification annuelle à la chère Sœur Geneviève, (c'est le nom de la susdite sœur converse ou donnée) mais j'ai deux cordes à mon arc... Si je ne réussis pas de ce côté-là, je ferai en sorte de lui obtenir pour sa vie la même pension ou gratification annuelle sur la fondation de M. de Forant, à laquelle je crois que vous ne devez plus avoir aucune prétention, attendu que la plupart des jeunes demoiselles pour qui cette fondation avait été faite sont passées de Louisbourg à La Rochelle, avec la Communauté, et qu'il s'agit de pourvoir, selon l'esprit et l'intention de feu M. de Forant, à leur subsistance et à leur entretien. Mais, je reviens à la Sœur Geneviève, dont je veux vous décharger de quelque manière que ce soit, si elle veut entrer dans une communauté religieuse, s'y attacher et s'y consacrer à Dieu; car, quoiqu'elle pût vous être utile si elle était dans votre maison, je ne vois pas qu'il fût possible de vous la faire passer. Ainsi, je compte, ou

du moins j'espère, lui obtenir la gratification annuelle de 250 livres pendant sa vie, que la Cour lui a fait payer jusqu'à présent depuis son passage en France, car elle est acadienne; ou lui faire accorder pareille somme de 250 ou du moins 200 livres qui est la portion d'une demoiselle sur la fondation de M. de Forant. Mais, malgré cela, il faudra nécessairement lui trouver une petite somme comptant en argent, quand ce ne serait que pour les frais de sa vêture et de sa profession, soit en qualité de sœur converse ou de religieuse de chœur; car elle a de l'esprit et de la piété, elle lit et écrit fort bien. Quand à la petite somme en argent comptant, n'en ayez point d'inquiétude, Madame et très chère Mère, car malgré l'emploi de 6000 livres qui a été fait au profit de votre Communauté, pour la propriété dans le temps, et actuellement pour l'usufruit et la jouissance, dès que la petite Communauté de Louisbourg est éteinte, il s'en trouvera encore. Je vous rendrai compte du montant provenant du produit de la vente du mobilier, dont je fais faire actuellement un inventaire non judiciaire, pour éviter les frais, mais en forme de simple description, par le ministère et avec le secours d'un des Messieurs les Chanoines de l'église de La Rochelle, qui avait soin de cette petite Communauté. Vous pouvez être sûres, mes très chères filles, car je crois pouvoir bien encore vous donner ce nom, quoique mon grand âge et mes infirmités ne me permettent plus de me

mêler des affaires de votre diocèse, que pour ce qui regarde le sort de vos papiers auprès de notre Cour, vous pouvez être certaines et pleinement persuadées qu'il ne vous sera fait aucun tort ni préjudice sur le petit mobilier dont il s'agit, et que je pense qu'il sera plus expédient de vendre et convertir en argent que de vous le faire passer en essence et tel qu'il se trouve, attendu :

1° — La difficulté qu'il y aurait de la part du gouvernement anglais, qui ne permet pas facilement aujourd'hui qu'on fasse passer aucuns effets mobiliers de France dans vos colonies.

2° — Eu égard aux frais immenses qui absorberaient la plus grande partie de la valeur de ces petits effets, au lieu qu'en les convertissant en argent vous en pourrez tirer la valeur en lettres de change lorsque j'aurai pu vous en accuser le produit et le montant par un petit bordereau de compte exact et fidèle.

« Je ne crois pas vous dissimuler ici que la chère Mère Saint-Vincent a paru désirer en mourant qu'il fût donné à la chère Sœur Geneviève, et à quelques pauvres Acadiennes, quelques petits effets mobiliers dont elle a dicté le détail à son confesseur ; et je sais, à n'en pas douter, que c'était par délicatesse de conscience et par scrupule de ce que la chère Mère Saint-Arsène et elle avaient pu s'appliquer de la fondation de feu M. de Forant dans des temps et des circonstances où elles avaient

eu besoin de ce petit secours pour pourvoir à leur subsistance et à leur entretien, pour ne pas entamer le petit pécule qu'elles avaient apporté de Louisbourg, le regardant sans doute comme appartenant à la première maison de leur Institut au Canada, et d'où étaient sorties les premières qui avaient formé l'établissement de Louisbourg.

Je crois, mes très chères filles en Notre-Seigneur, ou du moins j'ose me flatter que vous vous en rapporterez à moi de tous les petits arrangements qu'il y aura à faire sur cela, et que vous ne douterez jamais de mon zèle pour tout ce qui pourra vous intéresser, ni de la bien sincère affection avec laquelle je serai toujours en Notre-Seigneur et dans l'union de la divine charité,

Mes très chères Filles,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Paris, 9 juin 1766.

La fin du triennat de Sœur Saint-Hippolyte fut marqué par deux événements d'importance : le remplacement de M. Murray par M. Guy Carleton dans le gouvernement civil de la province, et l'installation au siège épiscopal de Mgr Briand, successeur de Mgr de Pontbriand. Depuis six ans, l'Eglise du Canada était sans

Gouverneur et Evêque.

évêque; aussi l'arrivée du prélat, 28 juin 1766, fut-elle saluée par des acclamations d'allégresse. Il avait été consacré le 16 mars précédemment à Suresnes, près Paris, par Monseigneur Demay de Fermont, évêque de Blois, après quoi, il était passé à Londres et avait produit ses bulles au ministère britannique, qui n'avait exigé de lui d'autre formalité que le serment de fidélité au roi. Monseigneur Briand, septième évêque de Québec, se montra un vrai père pour notre Institut.

Sœur Saint-Hippolyte remplacée par Sœur de l'Assomption.

Sœur de l'Assomption, qui remplaça Sœur Saint-Hippolyte en 1766, fut plus que toute autre en rapport avec ce saint évêque, dont les bons procédés et le noble caractère ne contribuèrent pas peu à adoucir les phases très pénibles que notre Communauté eut à traverser dans ce temps-là.

Au commencement du triennat de Sœur Saint-Hippolyte, notre Congrégation avait ouvert un établissement nouveau à la paroisse St-François, rivière du Sud, sur la demande des habitants du lieu, avec l'approbation de Messieurs les grands vicaires et l'agrément du gouverneur Murray.

État des anciens établissements de 1763-1766

Fondation de la Mission Saint-François du Sud. 1763

Ce fut par l'entremise de Monsieur Pierre-Laurent Bédard, curé de St-François, que les habitants de cette paroisse obtinrent d'avoir un couvent de Sœurs de la Congrégation. Sœur Sainte-Hélène, (Drouin) et Sainte-Scholastique, (Lemaire) furent désignées pour aller jeter les fondements de cette nouvelle mission; et en les envoyant le 30 août 1763, Sœur Saint-Hippolyte leur remit la lettre suivante, adressée à Monsieur Bédard:

« Voilà enfin vos pieux désirs accomplis. Nos deux chères Sœurs qui présenteront cette lettre, vous assureront avec combien de satisfaction nous nous prêtons à la bonne œuvre que vous avez si fort à cœur. Nous vous sommes très obligées, Monsieur, des peines que vous vous êtes données pour nous procurer un établissement dans cette paroisse, où nous pouvons facilement exercer les fonctions de notre état. Quelle joie intérieure ne doivent pas ressentir celles que Dieu a choisies pour commencer cette mission, où je crois qu'il y a de grands biens à faire! Sous votre conduite, Monsieur, que ne dois-je pas espérer de leur ferveur? J'ose me

flatter que votre bonté ne leur refusera pas les avis qui leur sont nécessaires; munies de ce charitable secours, j'ai lieu de croire que, dans cette nouvelle mission, Dieu sera connu, aimé et servi avec fidélité.

Quoique nous devions nous abandonner à la divine Providence, je vous avoue cependant que je suis un peu inquiète de leur temporel, pour cette première année. Nous leur avons fourni ce qui leur était absolument nécessaire, selon notre petit pouvoir. Dans les malheureuses années où nous sommes, nous avons nous-mêmes bien de la peine à vivre; mais nous aimons mieux nous endetter que de laisser nos chères Sœurs dans une trop grande indigence. J'espère que le Seigneur, touché de notre situation, ne nous abandonnera pas. »

Dieu fut, en effet, le soutien invisible de ce nouvel établissement. Il inspira au curé du lieu, aux Sœurs et aux habitants une si parfaite confiance en sa Providence que, malgré le malheur des temps, ils résolurent dès l'année suivante de construire un logement spacieux pour remplacer la petite maison donnée d'abord, et qui était assez éloignée de l'église. Dans ce dessein, nos Sœurs firent l'acquisition d'un terrain, dont nous donnons ici l'abrégé du contrat:

« Par devant Lévesque, notaire royal, résidant à Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, Joseph Maurice, dit Larrivée, conjointement avec son

épouse, Joséphine Boutin, habitant de la seigneurie de Bellechasse, paroisse St-François de la rivière du Sud, ont cédé à dame Sainte-Hélène et dame Sainte-Scholastique de la Congrégation de Notre-Dame, un circuit de terrain et emplacement de maison pour bâtir un couvent pour l'instruction des filles et leur éducation, en la paroisse St-François, rivière du Sud, seigneurie de M. de Rigauville; le dit circuit de terrain d'environ 100 pieds de longueur sur toute la largeur du terrain premier rocher, etc . . .

« Cette cession et abandon faits à la charge par les dites dames religieuses de cette maison, et celles qui leur succéderont, de faire dire une messe basse le lendemain de la fête de saint Joseph.

« Fait et passé à St-Pierre de la rivière du Sud, maison presbytérale du dit lieu, l'an 1764, 13 mai; et ont signé, avec le notaire:

Sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Scholastique,
Pierre Bédard, curé de St-François.

Jean Fournier
Michel Blais
Pierre Morin
} Officiers de milice de la paroisse Saint-François de la rivière du Sud. »

On creusa sans délai les fondations du nouvel édifice, dont M. Bédard posa la première pierre le 28 du même mois. Comme cette maison devait avoir quatre-vingts pieds de façade sur trente de profondeur, et qu'on était presque dépourvu

de matériaux pour la commencer, on y employa d'abord ceux de l'ancien presbytère, ou petite maison occupée par nos Sœurs; et celles-ci allèrent occuper avec leurs pensionnaires une partie du nouveau presbytère, afin de donner de là leurs soins à la bâtisse. On y travailla avec tant de diligence, les matériaux arrivèrent si à propos à mesure qu'on en avait besoin, que la maison fut achevée au mois d'août de la même année; les mémoires du temps rapportent que Sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Scholastique, dignes filles de notre Vénérable Mère, mirent elles-mêmes la main à l'œuvre; qu'elles travaillèrent à latter, calfater l'intérieur et l'extérieur de la maison, comme auraient pu le faire deux bons ouvriers, prenant même sur leur sommeil une partie du temps qu'elles employaient à cet ouvrage; qu'elles entreprirent même d'aplanir le chemin, arrachant de leurs mains les souches et les troncs d'arbres, minant encore d'énormes rochers qui masquaient la façade de la maison. Un tel dévouement de leur part excita l'émulation de plusieurs habitants, qui voulurent contribuer par le travail de leurs mains à l'avancement d'un ouvrage si utile à tout le pays. Le couvent étant terminé, Monsieur Favard, confesseur de notre Communauté et vice-supérieur du Séminaire en l'absence de M. Montgolfier, en fit la bénédiction à la grande satisfaction de toute la paroisse. Nous trouvons dans un vieux cahier de la mission la note suivante:

« L'an mil sept cent soixante-quatre, le vingt-huit mai, sous le Pontificat de Clément XIII, Louis XV régnant en France, et Georges III en Angleterre, M. Jean-Olivier Briand étant Vicaire-Général du diocèse, M. Jacques Murray, gouverneur de la province, M. Pierre-Laurent Bédard, curé de St-François, les Sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Scholastique, missionnaires préposées à l'instruction de la jeunesse, fondatrices de cet établissement où elles arrivèrent l'année précédente, le 18 septembre, la première pierre de cette maison fut posée par M. Pierre-Laurent Bédard. Par les peines que se donnèrent l'une et l'autre missionnaires, la maison fut achevée le 31 août de la même année, et fut bénite le même jour par Monsieur Favard, vice-supérieur du Séminaire Saint-Sulpice de Montréal. Sœur Saint-Hippolyte était alors supérieure des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal. »

Monsieur Bédard fit donation aux Sœurs du couvent tel que bâti, avec une certaine étendue de terre, pour tout le temps qu'il subsisterait à la paroisse de St-François ; et il ajouta dans le contrat de cette donation, qu'au cas où la mission vint à être abolie, le tout retournerait de plein droit à l'église et à la fabrique du lieu.

Anciens établissements.

Malgré les difficultés des temps, nos Mères se dévouaient sans relâche à l'instruction des petites filles dans la ville de Montréal et

dans les missions environnantes. *Pointe-aux-Trembles, Lachine, St-Laurent, Boucherville, Laprairie.* La mission des Sauvagesses, au *Lac des Deux-Montagnes,* entretenue jusqu'à la conquête de l'Angleterre par une gratification du roi de France, ne subsistait plus que par les libéralités de quelques-uns des missionnaires, spécialement par celles de M. Magon de Terlay, qui fournit généreusement à la subsistance de nos Sœurs jusqu'à ce que le Séminaire voulût bien leur assurer un revenu fixe. *Louisbourg* n'existait plus. Basse-Ville et Château-Richer n'avaient point été rétablies depuis la guerre; mais les Sœurs y étaient regrettées et désirées. A *Champlain,* à la *Ste-Famille* et à la *Pointe-aux-Trembles* de Québec, le bien se faisait. Plus que jamais, nos Mères comprenaient la nécessité de bien entrer dans l'esprit de notre vocation, qui est de reproduire la vie que mena la très sainte Vierge après l'Ascension; c'est-à-dire de contribuer au soutien et à la prospérité de l'Eglise, suivant notre condition et la mesure de notre pouvoir, ainsi que l'exprime si bien notre vénérée Fondatrice:

« Comme la très sainte Vierge, dit-elle, après l'Ascension de Notre-Seigneur, s'est employée, sans éclat, à l'instruction des fidèles et à seconder les Apôtres dans l'édification de l'Eglise; de même, les Sœurs de la Congrégation s'emploient partout où la charité, l'obéissance et l'instruction des personnes de leur sexe peuvent les appeler. » Jamais l'Eglise du

Canada n'avait eu plus besoin de coadjutrices; car les ouvriers évangéliques y devenaient de plus en plus rares, n'y ayant point eu d'ordination depuis celle du Père Pétrimoulx, (Jean-Baptiste) en 1758, et le gouvernement britannique s'opposant à ce que l'on fît venir des prêtres de France, ce qui eut lieu jusqu'à la suite de la révolution de 1793. Dieu bénit si bien les efforts des uns et des autres que malgré la diminution des secours et la multiplicité des obstacles, l'Eglise ne perdit rien de sa gloire et de sa beauté; loin de là, elle sembla briller d'un éclat nouveau, au point d'avoir mérité ce beau témoignage d'un auteur protestant: Mr Parkman « With England came Protestantism and the Canadian Church grew purer and better in the presence of an adverse faith. »

Le même auteur observe judicieusement qu'il n'y eut jamais de plus heureuse calamité que la conquête du Canada par les armes britanniques: « A happier calamity never befell a people, than the conquest of Canada by the British arms. »

Faits relatifs à la Pointe-Saint-Charles

antérieurs à 1766

Les pointes de l'Ile de Montréal (Teiontiakon) furent visitées par les anciens navigateurs et missionnaires, bien qu'elles ne semblent avoir

Origine du nom Pointe-Saint-Charles.

reçu leurs appellations qu'après la fondation de Ville-Marie : Pointe-aux-Trembles, Pointe-Claire, Pointes des bouts de l'Ile, Longue-Pointe, et notamment Pointe-Saint-Charles, ainsi nommée par dévotion au grand archevêque de Milan, que Paul V canonisa dans le même temps qu'il expédiait à Henri IV les pouvoirs demandés par ce roi en faveur des premiers missionnaires du Canada, 1610. En donnant à ce lieu le nom de Saint-Charles, on eut peut-être aussi en vue, comme cela se pratiquait alors, de faire honneur à quelque personnage du nom de Charles, encore vivant; soit Charles de Bourbon, comte de Soissons et protecteur du Canada en 1612; soit Charles Stuart, roi d'Angleterre et beau-frère de Louis XIII (1625-1649) ; soit Charles Huault de Montmagny, second gouverneur du Canada (1636-1648) ; ou bien encore Charles Lemoyne l'un des premiers concessionnaires de Ville-Marie, père des Longueuil, Maricourt, Bienville, d'Iberville, Châteauguay, etc . . .

Jacques Cartier à la Pointe-Saint-Charles.

Lors de son second voyage, 1535, Cartier, parti de Stadaconé pour Hochelaga, avec Claude de Pontbriand, échanson du Dauphin, Charles de la Pommeraie, Jean Guyon, Jean Poullet, et vingt-huit mariniers, débarqua, le 2 octobre, sur le territoire d'Hochelaga, à deux lieues environ de la bourgade, distante elle-même d'un quart de lieue de la montagne appelée par lui *Mont Royal.* Il laissa huit de ses matelots pour garder les barques à l'endroit dit plus tard côte Saint-Sulpice ou Lachine; et partit avec le reste de

son monde pour aller visiter la bourgade, puis la montagne, guidé par trois Iroquois de ceux qui étaient venus à sa rencontre attirés par la vue des barques qui faisaient voile sur le fleuve. Dans leur marche, ils ne furent pas peu surpris de trouver le chemin aussi battu que le serait une route ordinaire dans un pays civilisé, de voir la fertilité de la plaine, et de rencontrer des chênes aussi beaux que ceux des forêts de France, au-dessous desquels la terre était toute couverte de glands. Lorsqu'ils eurent fait environ une lieue et demie, ils trouvèrent un des principaux du village d'Hochelaga avec plusieurs autres sauvages qui les attendaient ; et cet homme leur fit signe de se reposer auprès d'un feu allumé sur le chemin. Là, il leur adressa une harangue pour exprimer sa joie, et les combla de marques d'amitié ; en témoignage de la sienne, Cartier donna à ce chef, qu'il qualifie l'un des principaux seigneurs d'Hochelaga, une croix sur laquelle était l'image du Sauveur crucifié... en lui présentant cet objet de piété, il le lui fit baiser d'abord, et ensuite le mit au cou de ce sauvage, qui lui en rendit incontinent des actions de grâces.

(Histoire de la colonie)

« Le voilà donc, le grand homme, dit un écrivain de notre époque, M. Léon Guérin, le voilà donc à Hochelaga, le terme de ses vœux et de ses recherches. Ici tout le charme et l'enchante. Son enthousiasme lui représente cette

terre comme française et chrétienne; il la conquiert du regard à son pays et à sa religion. Il rencontre un des chefs d'Hochelaga et, soudain, il lui fait baiser un crucifix et le lui suspend au cou. » L'endroit où cette scène touchante eut lieu est la Pointe-Saint-Charles; Cartier nous apprend qu'à une demi-lieue de là, il commença à trouver des terres labourées et une grande et belle campagne, très fertile, au milieu de laquelle s'élevait Hochelaga.

Champlain à la Pointe-Saint-Charles.

En 1603, Champlain partit de Tadoussac, résolu d'aller reconnaître le Sault situé au-dessus d'Hochelaga. Lorsqu'il y fut rendu, 2 juillet, il débarqua comme avait fait Jacques Cartier, et marcha sur la rive nord du fleuve l'espace d'une lieue environ; il y trouva un bois fort clair, où l'on pouvait passer aisément, c'est la Pointe-Saint-Charles. Retournant à sa barque, il rencontra vers le milieu de l'entrée du Sault une île à laquelle il donne un quart de lieue de longueur: c'est l'Ile Saint-Paul.

Dans son voyage de 1611, Champlain se rendit de nouveau au grand Sault, où il arriva le 28 mai, et qu'il nomma Saint-Louis. Après avoir parcouru environ huit lieues par terre, pour reconnaître les deux côtés du fleuve, il ne trouva aucun lieu plus propre à l'établissement qu'il projetait qu'un endroit de l'île sur la rive gauche du fleuve, lequel il nomma Place Royale, et qui formait l'extrémité nord-est de la Pointe-Saint-Charles.

Monsieur de Maisonneuve à la Pointe-St-Charles.

C'est ce même endroit que M. de Maisonneuve choisit en 1642 pour y élever un fort ; espèce de triangle formé, d'un côté, par le fleuve Saint-Laurent, d'un autre, par la rivière Saint-Pierre, et du côté où ne passaient ni le fleuve ni la rivière était une terre qui fut plus tard nommée *Saint-Gabriel,* en honneur de Messieurs de Queylus et Souart. Le long de la petite rivière Saint-Pierre, dont l'embouchure se trouvait près de la Place Royale, il y avait plus de six cents (600) arpents de terre défrichés qui étaient alors en prairies, et que les Sauvages avaient labourés autrefois. C'est à la Place Royale que, le 18 mai 1642, fut chantée la première grand'-messe, et que Notre-Seigneur établit sa première résidence perpétuelle. Dès 1615, les Pères Récollets avaient célébré le saint Sacrifice sur le bord de la rivière des Prairies (Pères Le Caron et Jamay) ; mais ce n'était pas à Montréal proprement dit. Charmant séjour, paraît-il, où l'on pouvait se délasser en assurance à l'ombre des grands arbres dont les terres voisines se trouvaient bordées, jouissant de la vue des prairies émaillées de fleurs, aussi bien que du chant des oiseaux de tout ramage et de toutes couleurs. Nouvel Eden ! dont la délicieuse extase ne devait pas longtemps durer ; où l'on se ressouviendrait bientôt, par des dangers divers, que cette vie n'est qu'une lutte, et que, pour arriver au terme désiré, il faut avoir sans cesse les armes en main.

Croix plantée à la Place Royale.

Au mois de décembre de cette même année, il y eut une inondation extraordinaire qui fit tout craindre pour la petite colonie; ce qui porta M. de Maisonneuve à aller planter une croix au bord de la petite rivière sur la rive de laquelle le fort était construit, s'engageant par vœu à en porter une seconde sur la montagne si les eaux se retiraient. Cette prière ayant été exaucée le 25 décembre, le vœu fut réalisé le jour des Rois 1643.

Craintes et alarmes au sujet des Sauvages.

Outre les inondations qui se renouvelèrent à diverses époques, menaçant le fort d'un entier bouleversement, Ville-Marie avait à se tenir continuellement en garde contre les attaques des Sauvages. Les Algonquins, ayant habité Montréal à une époque très reculée, en avaient été chassés par les Iroquois; et ceux-ci repoussés à leur tour, s'étaient enfuis vers la Nouvelle-Angleterre . . . les uns et les autres se rendaient quelquefois au Sault Saint-Louis pour la traite, et les premiers se prirent d'affection pour les Français de Ville-Marie qu'ils eurent occasion de visiter; ce qui occasionna la haine acharnée des autres et donna lieu à des massacres lamentables. Le 9 juin 1643, dix Français qui travaillaient à une charpente, furent pris et tués à l'exception d'un qui parvint à s'évader. Depuis lors, ces barbares épièrent sans cesse les occasions de renouveler leurs attaques; campés çà et là, ils se jetaient à l'improviste sur quiconque avait l'imprudence de s'éloigner tant soit peu du fort. Le 30 novembre 1646, ils réussirent à

se saisir de deux Français. Le 18 mai 1648, ils se présentèrent vis-à-vis le fort, sous prétexte de parlementer; deux interprètes leur furent envoyés, Charles Lemoyne et Godefroy de Normanville, ils se saisirent de celui-ci et le firent prisonnier. Le 29 juillet, douze travailleurs occupés à couper et à ramasser du foin dans une prairie furent soudainement attaqués par ces barbares, qui tirèrent l'un d'eux, Mathurin Bonenfant. En 1651, ils s'approchèrent du fort à plusieurs reprises . . le 6 mai, ils massacrèrent Jean Boudart avec sa femme Catherine Mercier . . . quatre jours après, ils pillèrent et brûlèrent plusieurs maisons, entre autres celle du meunier, de la brasserie, celle d'Urbain Tessier dit Lavigne, et celle de Michel Chauvin . . . Le 18 juin suivant, jour de dimanche, à l'issue des deux messes, un très grand nombre d'Iroquois attaquèrent quatre Français qui, après l'office, retournaient en armes dans leurs maisons nouvellement construites; le bruit qu'ils firent pour se défendre fut entendu du fort, on vint à leur secours, et les ennemis furent repoussés. Léonard Lucot, dit Barbot, périt dans la défense. Toutes ces scènes avaient lieu à la Pointe-Saint-Charles, au-delà de laquelle il n'y avait pas moyen de se risquer; même sur ce terrain, ne pouvait-on s'éloigner à quatre cents pas de sa maison sans avoir épée, pistolet, arquebuse. Le danger allant toujours croissant, M. de Maisonneuve obligea tous les habitants qui, depuis 1650, avaient commencé à se bâtir des

maisons, de les abandonner pour se réfugier au fort. Le 26 mai 1652, le vacher s'étant approché du côteau Saint-Louis, fut tué pendant qu'il gardait le bétail; c'était Antoine Rau. Le 29 juillet, Martine Messier, femme d'Antoine Primot, fut attaquée à deux portées de fusil du fort, par trois Iroquois qui lui donnèrent de grands coups de hache et la laissèrent baignée dans son sang. En 1653, vingt-six colons se trouvèrent renfermés au milieu de deux cents Iroquois qui eussent dû les détruire, mais qui ne leur firent aucun mal par une protection extraordinaire... plus de deux cents coups habilement dirigés n'ayant atteint aucun des Français. Au mois de juillet, six cents Agniers marchèrent sur Ville-Marie, résolus de l'attaquer et de la détruire; mais ils furent vigoureusement repoussés, et n'eurent d'autre avantage que de faire quelques prisonniers après avoir tué Michel Noël.

Notre Fondatrice à la Pointe.

C'est dans ces circonstances qu'arriva notre Mère Bourgeoys, et c'est ce qui ajoute à l'héroïsme de son courage. Le terrain de la Pointe fut le premier que foula notre Fondatrice; la petite chapelle du fort, la première où elle s'agenouilla ... qui pourrait dire les sentiments qui s'exhalèrent de l'âme de cette humble conquérante au pied du Maître des mondes en cet instant solennel?

A l'arrivée de notre Mère, Ville-Marie consistait tout simplement en un fort, un moulin, une brasserie, un hôpital, et cinq ou six maisons.

La recrue de cent hommes augmentant les forces militaires, M. de Maisonneuve permit aux colons de s'éloigner un peu ; il leur concéda des terrains à la Pointe-Saint-Charles, de peu d'étendue d'abord, afin que les maisons étant près les unes des autres, chacun pût être aidé de son voisin en cas d'attaque. A mesure que les maisons étaient bâties, les propriétaires quittaient le fort, où bientôt il ne resta plus que M. de Maisonneuve, la famille d'Ailleboust, le major avec sa garnison, notre Mère Bourgeoys avec sa petite protégée, Marie Dumesnil, et quelques autres personnes.

En 1657, l'église paroissiale, bâtie par les colons au moyen des libéralités des Messieurs de Paris, remplaça la petite chapelle du fort ; Monsieur Olier, qui avait jusque là prié les révérends Pères Jésuites d'agir comme missionnaires à Ville-Marie, envoya ses prêtres prendre possession de la cure ; et notre Mère Bourgeoys quitta la Pointe pour aller commencer près de l'église ses fonctions de « Maîtresse d'école, » tout en étant sacristine de la paroisse.

Nouveaux massacres à la Pointe-Saint-Charles.

Cette même année 1657, 25 octobre, la Pointe-Saint-Charles fut le théâtre d'un nouvel événement tragique : Trente sauvages d'Oneyouts s'approchèrent des maisons, qui étaient déjà au nombre de plus de quarante ; et plusieurs de cette troupe entrèrent chez un brave vieillard de la Pointe-Saint-Charles, Nicolas Godé, qui construisait alors un bâtiment pour son usage, aidé par Jean de St-Père, son gendre, et un

de leurs serviteurs. MM. Godé et de St-Père les accueillirent gracieusement et leur donnèrent à manger, ne se doutant pas qu'ils avaient affaire à des assassins, tant ces barbares protestaient de leur amitié et de leur reconnaissance. Puis ils montèrent tous trois sur leur maison pour la couvrir ; et, n'ayant aucune défiance, négligèrent de porter sur le toit leurs armes avec eux. Alors ces Iroquois perfides, les voyant sans défense, eurent l'insigne cruauté de les mettre en joue et de tirer sur eux leurs arquebuses, dont les décharges les firent tomber du toit ; se jetant aussitôt sur eux, ils arrachèrent la peau de la tête à M. Godé, ainsi qu'à Jacques Noël, serviteur, et coupèrent le cou à M. de St-Père. Cet événement fut le sujet d'une affliction profonde pour la colonie entière ; et Monsieur Basset, qui succédait à M. de St-Père, dans la fonction de greffier, publia une ordonnance de la part des autorités prescrivant à chacun de marcher constamment en armes, tant pour sa défense particulière que pour prêter secours à ceux qui pourraient en avoir besoin . . . cette précaution était de rigueur, car l'audace des Iroquois allait toujours croissant. Pendant les années 1659-1660, ils ne mirent point de bornes à leur fureur ; l'affaire du Long-Sault les humilia sans les déconcerter, et ils recommencèrent bientôt à rôder vers la Pointe-Saint-Charles ; le 14 août, ils y tuèrent un brave colon, Jean Richard, que Jean Valets, l'un des héros du Long-Sault, avait fait héritier de tous ses biens. Le 29 du même

mois, ils massacrèrent l'économe du Séminaire, sur la ferme de Saint-Sulpice, dite Saint-Gabriel. M. Jacques Lemaître, chargé du temporel du Séminaire, s'était rendu à Saint-Gabriel pour donner ses ordres aux ouvriers qui y étaient employés. Là, il entra dans un champ avec quatorze ou quinze ouvriers qui se mirent à l'ouvrage après avoir déposé leurs armes. M. Lemaître les observa à quelque distance, tout en récitant son bréviaire, quand il se sentit entouré par une bande d'Iroquois sortant du bois à petit bruit et qui le tuèrent à coups d'arquebuse. Après quoi, ils coururent aux travailleurs, en tuèrent un, et en prirent un second en vie; mais les autres ayant mis la main à l'épée, se firent jour au travers des cinquante Iroquois, et gagnèrent la maison de la ferme. Ainsi maîtres du champ de bataille, ces barbares tournèrent leur rage contre les morts, n'ayant pu le faire davantage sur les vivants; ils se jetèrent sur M. Lemaître et lui coupèrent la tête, ainsi qu'à celui des serviteurs qui venait d'être tué avec lui.

Nouvelles concessions à la Pointe-St-Charles.

Au milieu des hostilités toujours renaissantes où se trouvait la colonie, il était très difficile de se livrer à la culture; néanmoins, comme il fallait pourvoir à la subsistance commune, M. de Maisonneuve usa de toute son influence, en 1662, pour déterminer ceux des colons dont les terres étaient plus écartées à en défricher de nouvelles sur le domaine des seigneurs ... car, depuis 1657, plusieurs avaient laissé leurs petits lots de la Pointe-Saint-Charles pour en acquérir

de plus considérables au-delà de l'église paroissiale, vers Sainte-Marie. Il engagea aussi ceux des colons qui n'étaient point cultivateurs à prendre des terres, afin que de la sorte tous concourussent par leur travail à la conservation de la colonie.

Notre Mère Bourgeoys fait faire sa partie de défrichement.

Notre chère Fondatrice, toujours la première quand il s'agissait de procurer quelque bien, se hâta d'accepter un terrain qu'elle promit de faire valoir. Le 25 août 1662, M. de Maisonneuve, au nom de Messieurs les seigneurs, lui fit concession d'un morceau de prairie, « pour faciliter l'établissement des Filles de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal; et avec pouvoir de reprendre trois arpents et demi au sieur Boudreau dit Graveline. » En conséquence, cet habitant lui remit sa terre, *moyennant quatre cents livres tournois qu'elle lui paya en bons louis d'argent,* pour travaux faits sur sa terre.

Le 31 octobre de la même année, notre Mère Bourgeoys reçut une autre partie de prairie, et l'acte en fut passé comme suit:

« Paul de Chomedey, gouverneur de l'Ile de Montréal en la Nouvelle-France, suivant les pouvoirs et commissions qui nous ont été donnés par Messieurs les associés pour la conversion des Sauvages de la Nouvelle-France, en la dite Ile de Montréal, et seigneurs d'icelle,

« Nous avons donné et concédé, donnons et concédons à Marguerite Bourgeois, fille usant et jouissant de ses droits, toutes les terres si-

tuées entre la prairie Saint-Pierre et la concession appartenant à Nicolas Milet ; tenant d'un côté à François Le Ber, d'autre côté à Fiacre Ducharme ;

« Les dites terres de vingt perches de large pour jouir par la dite BOURGEOYS à perpétuité, et en toute propriété, à charge d'en payer cinq sous de censive chaque année aux seigneurs de Montréal, et de laisser les chemins que le gouverneur de Montréal jugera nécessaires pour la commodité publique.

Fait à Montréal le dernier octobre 1662,

Paul de Chomedey. »

Sœur Crolo chargée de la ferme.

Notre Mère Bourgeoys fit l'acquisition des terres ci-dessus trois ans après l'arrivée de ses premières compagnes, et elle en donna le soin à Sœur Crolo, dite plus tard Saint-Joseph.

« Le partage de la Sœur Crolo, écrit Sœur Morin de l'Hôtel-Dieu, fut le *ménage de la campagne,* où elle a rendu bien des services à ses Sœurs, lavant les lessives le jour, après les avoir coulées la nuit, cuisant le pain, étant toujours infatigable au travail, se regardant comme la dernière de toutes et la servante de la maison. » Il est à croire que Sœur Crolo allait à la ferme le matin, et en revenait le soir ; car, aux recensements de l'époque, nous la trouvons à la maison mère. Ces recensements donnent aussi l'état réel de la ferme, et les noms des hommes y employés.

— *Recensement de 1667* —

Marguerite Bourgeoys *Catherine Crolo* *Marie Raisin* *Anne Hyoux*	Filles séculières de la Congrégation de Notre-Dame.

Marguerite de Nevelet
(Madame Abraham Bonat, 16 mars 1670)

Geneviève Laisné
(Madame Pierre de Vauchy, 21 novembre 1667)

Jeanne de Carto *Marguerite Govart*	Filles à marier.

Jacques Hordequin — frère donné.

Jacques Dumaretz *Jean Ferry* *Jean Grenet* *Alexis Buet*	Domestiques.

7 bestiaux — 35 arpents en valeur.

Maison de Providence à la Pointe-Saint-Charles.

Le 24 septembre 1668, notre Mère Bourgeoys acheta de M. François Le Ber, moyennant 1258 livres, une maison avec terrain à la Pointe-Saint-Charles, où elle fit transporter l'ouvroir (ou maison de Providence) qu'elle avait ouvert en 1663. Sœur Crolo, tout en surveillant la ferme, avait la direction de l'ouvroir.

Cette même année, le Séminaire Saint-Sulpice, propriétaire de la seigneurie de Montréal depuis

1663, donna à notre Mère Bourgeoys le reçu suivant :

« Je soussigné, Dominique Galinier, économe du Séminaire, confesse que Marguerite Bourgeoys, m'a entièrement satisfait pour les lods et ventes qu'elle pouvait devoir de l'acquisition par elle faite de l'ancien parc. » 24 septembre 1668.

Il est à remarquer qu'avant que les Messieurs du Séminaire de Paris eussent acquis l'île entière de MM. les associés, dont M. Olier et M. de Bretonvilliers avaient fait partie, le Séminaire de Montréal avait acquis plusieurs terres particulières, telles que les domaines Saint-Gabriel et Sainte-Marie, aux extrémités de la ville.

Dieu bénit si bien les deux œuvres dont notre Mère avait confié l'administration à Sœur Crolo, que le Roi de France en fait mention dans ses lettres patentes données à Dunkerque, l'an 1671 :

« Notre bien-aimée Marguerite Bourgeoys . . . s'étant établie dans l'île de Montréal avec quelques autres filles vivant en Communauté, elle y a fait l'exercice de « Maîtresse d'école », *en montrant gratuitement aux jeunes filles tous les métiers qui les rendent capables de gagner leur vie;* et avec un si heureux progrès que ni elle ni ses associées ne sont aucunement à charge au pays, ayant fait bâtir dans l'île de Montréal deux corps de logis, *et fait défricher plusieurs concessions de terres, bâtir une métairie garnie de toutes les choses nécessaires.* »

La culture des terres était estimée si importante par Louis XIV que, dans les lettres de noblesse dont il voulut honorer plusieurs colons des plus zélés pour l'établissement du pays (Aubert de la Chenaye, Juchereau de St-Denis) il donna pour motif de cette faveur l'empressement qu'ils avaient fait paraître pour la culture des terres.

Autre acquisition.

Le 16 octobre 1671, nos Mères acquirent de Marin Deneau dit des Taillis, une concession à la prairie Saint-Pierre, avec maison de pièces de bois construites sur icelle, de 18 pieds en carré, couverte de planches chevauchées les unes sur les autres, avec le carré d'une étable de pareilles pièces de bois... Moyennant mille livres tournois, payables, savoir: en une vache sous poil roux, de l'âge de cinq ans ou environ, six-vingts livres; vingt minots de blé froment à 4 livres le minot, faisant quatre-vingts livres; pour cinquante livres de bonnes marchandises de France; faisant ensemble 250 livres. Et le reste, 750 livres, en quatre paiements égaux.

Le 25 octobre suivant, il fut certifié par Basset, notaire royal, « que la dite concession et les dits bâtiments appartenaient aux Filles de la Congrégation, les deniers en ayant été payés par l'une d'elles, SŒUR CATHERINE CROLO. »

Donation par Monsieur Dupuy.

Le 12 novembre 1673, Zacharie Dupuy, écr. major de Montréal, fit don à notre Communauté de sa terre de Verdun et de celle du Bon-Pasteur, ainsi que de l'île aux Hérons. Le fief de Verdun,

donné à M. Dupuy par le Séminaire en 1671, en fief noble, était situé au-delà de la rivière Saint-Pierre en tirant vers le Sault Saint-Louis, et se composait de 320 arpents de terre. Le 2 mars 1674, M. d'Ailleboust, bailli, prit possession de l'île aux Hérons et des îlets adjacents, au nom des Sœurs de la Congrégation.

Quelques années plus tard, il arriva relativement à la Pointe-Saint-Charles, un petit incident de famille que notre vénérée Mère rapporte elle-même: « Environ 1677 ou 78, rapporte-t-elle, il fut besoin d'envoyer une fille sur une terre pour en avoir soin, avec une autre plus jeune. M. Bailly me dit: Je n'enverrais pas cette fille que vous envoyez . . . je ne réponds point, mais je dis à nos Sœurs qu'on ne pouvait faire autrement, et je passai outre. Nos Sœurs souhaitaient qu'elle fût Sœur, mais cela ne se pouvait pas: j'en avais dit la raison à Monseigneur et à M. Souart. Cela fit bien du trouble entre nos Sœurs. Cette fille était la Sœur Janson ou Chanson, dont notre Mère parle dans la relation de son second voyage: « Le Père Charles m'avait parlé de la Sœur Chanson, qu'il me donnait pour une fille de rare vertu, et que j'avais acceptée, pensant la conduire comme d'autres pour se marier. Je dis au Père Charles qu'il fallait qu'elle quittât son habit d'hôpital, ses sabots et sa cornette, ce qu'il trouva bon . . . mais au lieu d'un habit simple, elle en acheta un de soie, avec la suite, et me dit que le Père Charles l'avait trouvé bon. Monsieur N. me la donna pour la

Sœur Chanson ou Janson.

conduire, de quoi je lui ai rendu bon compte. Mais voyant qu'à La Rochelle, elle augmentait toujours son ajustement, j'avertis son confesseur, lequel n'y put mettre remède non plus que moi. »

Prospérité des terres acquises par notre Mère.

Cette Sœur Chanson alla plus tard faire l'école en Acadie.

En 1679, les terres acquises par notre Mère avaient pris un tel degré de prospérité que, dans les certificats qui lui furent donnés au sujet d'une gratification du roi, plusieurs ne purent s'empêcher de les mentionner, bien qu'il ne fût question alors que de favoriser l'instruction des petites filles. « Gagnant leur vie du travail de leurs mains, écrit M. Dollier de Casson, ainsi que par le moyen des terres qu'elles font valoir à Montréal, ce qui y cause un autre grand bien. » « Ce que j'admire, dit encore M. Dollier, c'est que, par la bénédiction que Dieu verse sur leur travail, elles aient, sans avoir été à charge à personne, plusieurs maisons et terres en valeur dans l'île de Montréal. »

« Ce qui est à remarquer dans leur conduite, dit M. Perrot, gouverneur de Montréal, c'est qu'avec la peine et le travail qu'elles entreprennent, sans espérance de gain, elles suivent très bien l'intention de Sa Majesté, en faisant cultiver les terres, et établissant par leur propre industrie et ménage des fermes pour leur sub-

sistance, où elles font gagner la vie à beaucoup de pauvres gens. »

« N'ayant subsisté jusqu'à présent, dit M. d'Auteuil, procureur-général, que par leur grande économie et ménage, avec une habitation qu'elles ont proche de Montréal, qu'elles font valoir par elles-mêmes. »

« Elles ne sont nullement à charge, dit M. Pérot, p.s.s., curé de Ville-Marie, mais au contraire très utiles tant par les travaux à l'aiguille qu'elles y font que par la *culture des terres,* et particulièrement par les écoles . . . etc. »

Accommodement fait entre nos Mères et les Messieurs du Séminaire pour la clôture des prairies Saint-Gabriel, le 5 juillet 1680.

« Nous soussignés, sommes demeurés d'accord de ce que moi, Mathieu Rannuyer, économe de Messieurs les Seigneurs de Montréal par ordre de M. Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Montréal et procureur des dits Seigneurs, promets aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal de faire enclore et enfermer les terres et prairies qu'elles possèdent proche et tenant le domaine des dits seigneurs, dit Saint-Gabriel, et tout ensemble et par une même clôture, les prairies du dit domaine. Je promets en outre aux dites Sœurs de faire abattre les *fredoches* de la terre de Joinot, que possèdent à présent les dites Sœurs, et de les faire brûler avec le reste du bois qui est dessus ; cet endroit de terre étant d'environ huit arpents, et faisant partie des dites terres et prairies que je promets leur faire enclore.

Et nous, Geneviève Durosoy, assistante de la Sœur Marguerite Bourgeoys, supérieure des

dites Filles, absente, Marguerite Soumillard, fille de la dite Congrégation et économe d'icelle, après avoir conféré de ce que dessus, et de ce qui suit, avec la Sœur Crolo et la Sœur Hyoux, et l'avoir proposé aux supérieurs de notre Congrégation, qui y ont consenti. Nous consentons que les dits seigneurs jouissent pendant dix ans de toutes nos dites terres et prairies qu'ils auront fait clore, après que nous en aurons fait faucher les premiers foins; et qu'ils y fassent faucher les regains, ou qu'ils y mettent des bêtes à cornes ou cavalines, ainsi que bon leur semblera. Nous leur promettons de ne point labourer, ni semer de grains, les dites terres, afin que l'herbe y croisse partout.

Et à l'égard des huit arpents ci-dessus spécifiés, nous consentons que pendant cinq ans les dits seigneurs en jouissent, soit pour les ensemencer, soit pour faucher l'herbe qui croîtra dessus; et ce, en considération de ce qu'ils en auront fait abattre et brûler les *fredoches*.

Au bout de dix années, nous promettons de payer le prix que vaudront pour lors les clôtures faites sur nos terres et prairies, et la moitié du prix pour les clôtures qui auront été mises entre nos prairies et les prairies de Saint-Gabriel.

Ainsi a été accordé entre nous le 5 juillet 1680.

François Dollier de Casson
Rannuyer

Geneviève du Rosoy
Marguerite Soumillard

Par ce précieux document, dû aux soins de M. l'intendant Duchesneau, nous pouvons constater l'état florissant de la ferme entretenue par nos Mères : **Recensement de 1681.**

Thomas Mosnier *Louis Frin*	Hommes donnés.
Louis Philippe *Louis Doguet* *François Lefebvre* *Pierre Villeneuve* *Jacques Meseau* *Pierre Gagné* *Michel Roger* *Michel Martin* *Pierre Sabourin* *Barthélemy Nicolas Lemaître*	Domestiques.

22 bêtes à cornes, 5 chevaux, 20 brebis, 150 arpents en valeur.

En 1667, nos Mères, au nombre de quatre, avaient un homme donné, 4 domestiques, 7 bestiaux, 35 arpents en valeur. En 1681, au nombre de vingt, elles avaient deux hommes donnés, 11 domestiques, 22 bêtes à cornes, 20 brebis, 5 chevaux, 150 arpents en valeur.

Il n'y avait alors dans tout le Canada jusqu'à l'Ile d'Anticosti que soixante-dix-huit chevaux, dont les premiers avaient été envoyés par Sa Majesté en 1665, 1667, 1670, et distribués aux premiers officiers du pays : MM. Talon, de Chambly, de Sorel, de Contrecœur, de St-Ours, de

Varennes, de la Chenaye, de la Touche, de Repentigny, Le Ber. Des 78, 37 étaient répartis dans la ville de Québec entre les membres du Conseil Souverain, ceux de la prévôté des maréchaux, et les principaux fonctionnaires. M. de Villerai en avait six, M. de Neuville, trois, les Ursulines, trois, le Séminaire, deux avec un âne, le chirurgien Roussel, cinq, etc...

33 avaient été répandus dans les diverses paroisses aux environs de Québec, Beauport, Charlesbourg, Petite Auvergne, Lauzon, Neuville, Portneuf, comté Saint-Laurent, etc... Il y en avait deux à Repentigny, deux à Laprairie, chez M. Jean Caillou-Baron, frère de notre Sœur « La Nativité, » et huit à Montréal, dont trois au Séminaire Saint-Sulpice, 5 à la Congrégation.

Un domestique de nos Mères, à la Pointe-St-Charles se noie.

Le 17 janvier 1681, nos Mères furent affligées de la perte d'un de leurs fidèles domestiques, Barthélemy Lemaître, qui se noya à la Pointe Saint-Charles. Sœur Soumillard, alors économe, l'avait envoyé en la terre dite « La Providence », concession de la Pointe-Saint-Charles, pour avertir Sœur Catherine Crolo, qui y résidait alors, de faire retirer leurs chevaux du lieu où ils étaient, lesquels couraient risque d'être inondés, par le débordement de la grande rivière. Robert le Cavalier, habitant de la Pointe-Saint-Charles, ayant rencontré Lemaître sur les 4 ou 5 heures du soir, lui conseilla de ne pas passer outre, et lui dit qu'il aurait peine à se rendre; mais Lemaître lui répondit qu'il se rendrait bien... et on n'en entendit plus parler.

Le 6 avril 1681, son cadavre fut trouvé flottant sur la glace, tout meurtri. Après enquête tenue par M. Migeon de Bransac, il fut constaté qu'il avait été étouffé par l'eau. Son corps fut transporté en ville, enseveli, et enterré au cimetière...

Sœur Crolo, résidente à la Pointe; Sœur Barbier est sa compagne.

Mlle Marie Barbier, fille du premier procureur fiscal de Ville-Marie, lequel s'employait aussi avec avantage aux ouvrages de menuiserie, entra au noviciat de notre Congrégation à l'âge de quinze ans; et toute jeune professe, ayant prié sa maîtresse du noviciat de l'employer à garder les vaches, parce qu'elle se sentait indigne de l'emploi de sacristine qui lui avait été confié, on voulut bien seconder sa fervente humilité, et on lui donna en effet le soin du ménage, Sœur Crolo commençant alors à résider à la Pointe. Plus tard, elle alla aussi résider à la Pointe, puis à la ferme de Verdun. « J'avais soin des deux vaches, dit-elle, dont je tirais le lait et faisais le beurre; je les menais le matin, et les allais quérir le soir à près d'une demi-lieue loin de la ville, et lorsque je passais par les rues avec mes vaches, j'étais la risée de ceux qui m'avaient connue dans le monde. Je portais quelquefois sur mon cou le blé au moulin, et en rapportais de même la farine. »

A ce sujet, l'auteur de « l'Histoire de la colonie » fait quelques remarques tout à fait judicieuses: « Les travaux, dit-il, étaient alors considérés comme très honorables, parce que tous s'y livraient à l'envi, quel que fût leur rang ou leur condition; Messieurs de Maisonneuve,

d'Ailleboust, Closse, Lemoyne, de Saint-Père, Barbier, ne dédaignaient pas de se mêler aux défricheurs et aux charpentiers. De leur côté, les femmes se livraient à tous les travaux qui pouvaient convenir à leur sexe, et les religieuses même ne s'en dispensaient pas. Mlle Marie Barbier, revêtue de l'habit de la Congrégation dès l'âge de quinze ans, conduisait le matin les vaches au pâturage, allait les chercher le soir à une demi-lieue de Ville-Marie, et portait quelquefois sur son cou le blé au moulin, d'où elle en rapportait de même la farine. Rien ne retraçait mieux la simplicité des premiers âges du monde. On sait que Rébecca allait assez loin pour puiser de l'eau, et s'en chargeait les épaules, que Rachel conduisait elle-même le troupeau, «*Leur noblesse et leur beauté, dit Fleury, ne les rendant pas plus délicates.*» Cette simplicité si honorable aux premiers temps de la colonie, était tout à fait conforme aux mœurs de la belle antiquité; chez les Grecs, c'était un honneur de savoir soi-même toutes les choses utiles à la vie et de ne dépendre de personne; c'est ce qu'Homère appelle *science* et *sagesse.*»

Quoi qu'il en soit de la justesse de ces remarques, il paraît que la manière d'agir de Sœur Barbier ne fut pas toujours approuvée dans sa famille religieuse. Monsieur Glandelet, dans sa notice sur cette Sœur, qui fut plus admirable qu'imitable, dit qu'elle eut à souffrir plusieurs reproches au sujet de sa vie singulière

et de son zèle excessif pour le travail, notamment de Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit. Sœur Barbier écrit qu'elle ne fut pas laissée bien longtemps aux métairies; et qu'on l'envoya faire l'école, à la Montagne d'abord, puis à l'île d'Orléans.

Le 20 mars 1690, Le Séminaire Saint-Sulpice, représenté par M. Dollier de Casson, supérieur, assisté de M. Rannuyer, économe, fit un échange de terrain à la Pointe-Saint-Charles avec notre Communauté représentée par: MARGUERITE BOURGEOYS, supérieure, Marguerite Gariépy, économe, et Marie-Anne Laurent, conseillère, de l'agrément de M. Etienne Guyotte, curé de la paroisse et leur supérieur, savoir:

Échange entre le Séminaire et la Congrégation de Notre-Dame.

« De la part des Sœurs de la Congrégation: Une pièce de terre contenant quinze arpents, dite l'habitation de Jouanneau, (ou Joinot) etc... Trois arpents joignant leurs prairies de Saint-Gabriel etc... Deux arpents et demi, six perches et vingt pieds en triangle, tenant d'un côté du triangle aux prairies des Sœurs, et de l'autre côté au domaine Saint-Gabriel, etc... Un autre petit triangle, contenant un arpent, 7 perches, 2 pieds, 3 pouces, etc...

« Et de la part du Séminaire, pareille quantité de terre sur les concessions qu'ils ont acquises de André Dumets et de Jacques Lemoyne, écr, Sieur de Sainte-Hélène, conjointement avec sa femme Jeanne Dufresnoy etc... Plus, un chemin de douze pieds de large, à commencer depuis les

terres acquises de l'hôpital par le Séminaire depuis peu. »

Sœur Crolo et ses compagnes subissent diverses épreuves.

En 1689, dite année du massacre, nos Sœurs de Verdun et de la Pointe furent tenues en alarme pendant plus de deux mois, douze cents Iroquois rôdant sans cesse autour d'elles et menaçant de les détruire comme ils avaient fait à Lachine ; où, pendant la nuit du 4 au 5 août, dans l'espace d'une heure, plus de deux cents personnes de tout sexe et de tout âge avaient été égorgées et brûlées, et plus de deux cents autres faites prisonnières pour être mieux torturées. Cette tragédie la plus terrible qui se soit jamais accomplie en Canada, menaçait de se renouveler à chaque instant ; et ce ne fut qu'au mois d'octobre que les barbares retournèrent à leurs bourgades.

L'année 1693, les bâtiments de la Pointe-Saint-Charles furent incendiés, et à peu près dans le même temps, la grange de Verdun fut aussi détruite par le feu. Comme la maison mère n'était point encore rétablie du grand désastre de 1683, et que les missions elles-mêmes se trouvaient dans le plus grand besoin, surtout celle de Lachine, après les dévastations de l'année précédente, on fut longtemps sans pouvoir réparer les métairies d'une manière convenable. « La ferme de la Pointe-Saint-Charles a brûlé, écrivait notre Vénérable Fondatrice en 1697, après le procès pour un cheval, et autres disputes, trois ans avant l'élection de 1693, sans savoir d'où venait cet accident. La grange de

Verdun a été brûlée, et le blé gâté, après le procès avec le fermier. Quelques personnes m'ont dit que c'était notre bon Dieu qui l'avait ainsi ordonné, pour en faire une croix de providence, et nous faire rentrer dans notre première façon de vie simple, plus conforme à la vie de la très sainte Vierge. La grande maison a été plus tôt rétablie que ne le sera la ferme; et je crois que le *manque* qui est à la Communauté provient du *trop* qui y a été. Qui sait si nous ne nous écarterons pas encore de la vie simple, quand nous posséderons plus? »

En 1694, la Communauté pouvait suffire à ses dépenses après les pertes considérables éprouvées depuis quelques années, il fut décidé qu'on supprimerait l'ouvroir de la Providence, fondé par notre Fondatrice en 1663, et tenu à la Pointe-Saint-Charles par la Sœur Crolo. Cet événement fut l'occasion de grandes difficultés: le jeune conseil d'alors étant en majorité pour la suppression, et notre Fondatrice désirant ardemment la continuation de cette œuvre. Elle s'offrit même à aller la diriger en personne, ainsi que nous le voyons écrit de sa propre main: « J'ai voulu me charger de la maison de Providence qu'on quittait, on s'y est opposé. » Monseigneur de Saint-Vallier, entrant dans les vues de notre Fondatrice pour la continuation de l'ouvroir, voulut alors que Sœur Crolo se désunît de l'Institut et continuât la direction de l'ouvroir qu'elle avait depuis trente et un ans; comme nous le voyons dans une lettre du conseil d'alors à

Monsieur Tronson : « Monseigneur a voulu, écrivaient-elles, détacher quelques Sœurs de l'engagement qu'elles ont pris avec notre Congrégation, leur disant qu'elles n'auraient plus de rapport avec la Communauté, mais avec lui seulement ; c'est ce qu'il déclara expressément à l'une des plus anciennes, qu'il voulait retirer tout à fait de l'état de Sœur de la Congrégation pour la mettre dans la maison de Providence, contre le sentiment de toute la Communauté. »

Comme tout ce qui était soumis à M. Tronson, ange de lumière et de paix, les difficultés concernant la Providence s'aplanirent bientôt. Notre vénérée Fondatrice, Sœur Crolo, et toutes les anciennes firent généreusement leur sacrifice ; Sa Grandeur elle-même voulut bien se rendre aux justes motifs qu'on lui alléguait, et l'ouvroir de la Providence fut abandonné.

Frères Hospitaliers à la Pointe-Saint-Charles.

La fondation des Frères Hospitaliers par Monsieur François Charon de la Barre et M. Pierre Le Ber coïncida avec la suppression de la Providence. Ces Messieurs, résolus d'embrasser la vie parfaite et de procurer la gloire de Dieu selon leur pouvoir, avaient obtenu de M. Tronson, le 20 octobre 1692, dix arpents et neuf perches de terre vers la Pointe-Saint-Charles pour la construction d'un hôpital, à la seule condition de prier pour la sanctification des prêtres de Saint-Sulpice. En 1694, l'autorité royale approuva leur société par des Lettres patentes ; et bientôt, une centaine d'hommes pauvres et infirmes furent réunis dans la

nouvelle maison, qui fut nommée Hôpital-Collège, parce qu'on y donnait aussi l'enseignement aux garçons. La famille Le Ber fit de grandes libéralités en faveur de cette institution, notamment à la mort de Jean-Vincent Le Ber Duchesne, blessé mortellement au combat de Laprairie en 1691. L'Hôpital Charon était alors à l'état de projet; et Jean Le Ber Duchesne ayant eu dessein de contribuer à cet établissement, son vertueux père *pour satisfaire à sa pieuse intention,* voulut bien de concert avec sa fille (Jeanne) et l'un de ses fils (Pierre) donner en faveur de cette œuvre une ferme à la Pointe-Saint-Charles avec tous les bâtiments qui y étaient construits. Elle consistait en trente-cinq arpents de terre environ, faisant partie des concessions de Jean de Saint-Père et de Nicolas Godé, massacrés dans ce lieu en 1657, et acquis, en 1661, par Monsieur Le Ber, des seigneurs de l'île. La donation que firent M. Le Ber et ses enfants fut acceptée par M. Guyotte, curé de la paroisse; et il fut stipulé dans le contrat que si cet hôpital ne réussissait pas, le revenu de la ferme serait employé à perpétuité au soulagement des pauvres de Ville-Marie.

M. Pierre Le Ber, premier associé de M. Charon, donna à sa Communauté cinq cents livres de rente perpétuelle. Voyant que notre Mère Bourgeoys avait fait élever la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours à une petite distance de la ville, pour qu'elle pût servir de lieu de pèlerinage aux fidèles et de station aux

processions de la paroisse, il conçut le projet d'en construire une semblable en l'honneur de sainte Anne, du côté opposé. M. Dollier de Casson approuva un dessein si religieux et si utile, et accorda pour l'exécuter un arpent de terre, situé à la Pointe-Saint-Charles. M. Pierre Le Ber y fit élever aussitôt la nouvelle chapelle, où l'on célébra la première messe le 17 novembre 1698; il décora ce sanctuaire de divers tableaux, qu'il peignit lui-même; et fit une autre fondation, de 10,000 livres, dans notre Communauté pour qu'il y eût toujours une Sœur du nom de *Sainte-Marie,* et une autre du nom de *Sainte-Anne.* Sa dernière pensée, avant de mourir, fut pour la sainte aïeule du Sauveur: il ordonna qu'après son décès, on achevât sans délai le tabernacle qu'il avait fait faire pour son sanctuaire, et qu'on eût soin de le faire dorer. Ce M. Le Ber est le même qui peignit notre Fondatrice après sa mort. Il mourut dans sa Communauté en odeur de sainteté, avec l'habit de frère Hospitalier: soutanelle et manteau noir, manchettes et rabat blanc, croix de laine sur la poitrine. Son corps fut inhumé dans l'église de l'hôpital; mais on plaça son cœur dans notre chapelle, où sa sœur vivait recluse, en exécution de ses dernières volontés. Dans la suite des années, l'hôpital Charon fut remplacé par celui de Mme d'Youville, dit des Sœurs Grises. Quant à la chapelle Sainte-Anne, comme elle se trouvait isolée, et que des impies en avaient souvent enfoncé la porte et les fenêtres, le Séminaire la fit démolir pour empêcher ces profanations,

avec l'intention de la rétablir quand les circonstances seraient devenues plus favorables; ce qui a été heureusement exécuté, dans le même quartier, mais à une certaine distance de la première chapelle.

Nouvelles acquisitions faites par nos Mères à la Pointe-Saint-Charles.

Le 6 mai 1702, Sœur Louise Richard de Saint-Bernard compta 120 livres à Pierre Malet et à sa femme Marie-Anne Hardy, pour les débris d'une grange qu'elle devait faire transporter et employer à la réparation des bâtiments de la Pointe.

Le 9 février 1704, Claude Dudevoir et Angélique Ducharme, sa femme, vendirent à notre Communauté, représentée par Sœur Lemoyne du Saint-Esprit, supérieure, Sœur Barbier de l'Assomption, assistante, et Sœur Richard de Saint-Bernard, dépositaire, une concession près des terres des Frères Hospitaliers, de 2 arpents de large et 21 de superficie; moyennant 400 livres du pays.

Le 18 juillet de la même année 1704, les mêmes officières acquirent de Pierre Malet et Marie-Anne Hardy, sa femme, une concession de trois arpents de front, située à la Pointe-Saint-Charles, proche de la rivière Saint-Pierre, à commencer sur le bord de la prairie Saint-Pierre, jusqu'aux terres réservées pour le domaine Saint-Gabriel, moyennant 2500 livres.

En 1706, Sœur du Saint-Esprit avait acquis de son beau-frère, M. de Robutel, frère de notre Sœur Sainte-Cécile, un tiers de l'île Saint-Paul, appelé fief Lanoüe; mais la Communauté

L'île Saint-Paul cultivée par les employés de la Pointe. Danger où se trouvent ces deux métairies.

n'ayant pas alors le moyen d'y faire une résidence, en faisait cultiver le terrain par ses engagés de la Pointe-Saint-Charles. En 1711, on eut tout à craindre pour ces propriétés, à la nouvelle que trois mille hommes étaient partis de New-York pour surprendre Ville-Marie par terre, tandis qu'une flotte allait attaquer Québec. Au milieu de cette consternation générale, Sœur Le Ber inspira de la confiance à tous par celle qu'elle fit paraître au secours de la très sainte Vierge; sa cousine Anne Barrois, dite Saint-Charles, qui seule avait la liberté de lui parler, reçut ordre de lui faire connaître le danger imminent où l'on se trouvait, afin qu'elle le détournât par ses prières; et elle protesta que c'en était fait de la colonie. « *Non, non, ma Sœur,* lui répondit Sœur Le Ber d'un ton ferme et précis, *la très sainte Vierge aura soin de ce pays... Elle est la gardienne de Ville-Marie: nous ne devons donc rien craindre.* » Puis elle lui remit une image de Notre-Dame, qu'elle la pria de faire placer sur les bâtiments de la Pointe-Saint-Charles, et sur laquelle elle avait écrit de sa main cette prière : « Reine des Anges, notre Souveraine et très bonne Mère, vos Filles de la Congrégation confient à Vous seule toute leur confiance; espérant de votre bonté que vous ne souffrirez pas que vos ennemis touchent au partage de celles qui sont sous votre protection. » Cette prière fut attachée à la porte de la grange; Mlle Le Ber se mit en prières jour et nuit... et les ennemis furent mis en déroute par une

providence tout extraordinaire, dans la nuit du 2 au 3 septembre.

Achats à la Pointe.

Le 5 novembre suivant, Sœur Lemoyne du Saint-Esprit, supérieure, Sœur Barbier de l'Assomption, assistante, et Sœur Trottier de Saint-Joseph, dépositaire, achetèrent de Claude Dudevoir et Angélique Ducharme, sa femme, une concession à la Pointe-Saint-Charles de deux arpents de front, à prendre depuis le bord de la commune Saint-Pierre, sur toute la profondeur, depuis la dite commune jusqu'aux terres de l'Hôtel-Dieu; moyennant 200 livres du pays.

En 1723, Sœur Trottier de Saint-Joseph, supérieure, Sœur Barbier de l'Assomption, assistante, Sœur Lemoyne du Saint-Esprit, maîtresse des novices, et Sœur Gerbau de Saint-Gabriel, dépositaire, acquirent de Nicolas Lefebvre, un arpent de front sur douze arpents de profondeur à la Pointe-Saint-Charles; moyennant 752 livres, 15 sous.

Messe à la métairie de la Pointe-Saint-Charles.

Ce fut cette même année que Monseigneur de Saint-Vallier permit d'avoir la messe à la Pointe-Saint-Charles; voici la copie de ce privilège: « Nous voulons bien permettre aux Sœurs de la Congrégation de faire dire la messe quelquefois à la Pointe-Saint-Charles; pourvu qu'elles trouvent des ecclésiastiques qui leur veuillent faire cette charité, et que la chapelle soit dans l'état qu'on la puisse dire avec religion. »

« Donné à Ville-Marie le 11 mai 1723.

Jean, évêque de Québec. »

Promenades à la Pointe.

Ce privilège fut hautement apprécié, et c'est à partir de cette époque que les *promenades* accordées par la règle devinrent vraiment intéressantes; ces promenades, au nombre de quatre par année, se faisaient une par saison, celle de l'hiver, le jour de la conversion de saint Paul; celle du printemps, à la bénédiction des grains; celle de l'été, après la retraite de la Visitation; et celle de l'automne, à la Saint-Charles. D'avance, on s'informait si un de nos Pères aurait la charité de donner la messe; ce qui ne faisait jamais défaut... et la veille du jour fixé, dès deux heures de l'après-midi, les voitures, tant des métairies que de la maison mère, étaient en marche pour conduire les promeneuses, quand la saison ne permettait pas d'aller à pied. Dans ce dernier cas, on partait en grande tenue, mais on n'était pas sitôt rendu au bout de la rue Saint-Paul que, se trouvant en pleine campagne, on commençait à s'émanciper, et l'on allait jusqu'à cueillir et manger des cenelles, ainsi que l'a rapporté une ancienne, en passant près de la ferme dite Saint-Gabriel, appartenant à nos Pères. Chacune, en arrivant à la maison de la Pointe, se mettait chez elle, et s'apprêtait à faire sa partie de la besogne; car les maîtresses du logis en avaient assez ce jour-là de faire les honneurs du lieu à la nombreuse compagnie. Les unes s'emparaient du four pour y faire cuire les dindes et les poules, pendant que d'autres préparaient la pâte pour les beignets, tartes et biscuits; celles-ci étaient

désignées pour servir les tables, celles-là pour les desservir; il fallait aussi laver la vaisselle, dresser et enlever les lits de camp . . . en un mot, il n'était pas facile à qui que ce fût de demeurer oisive. On se couchait le plus tard possible; car la nuit était ce que l'on trouvait le moins aimable de toute l'affaire . . . et, de bon matin, chacune était sur pied pour aller respirer l'air pur de la campagne, tout en contemplant les merveilles du Dieu de la nature. Dès que paraissait la voiture du prêtre, on se rendait silencieusement à la chapelle, pour se disposer à entendre la sainte messe, pendant laquelle on chantait quelques pieux cantiques. Le déjeûner se prenait religieusement et en famille: Pasteur sur une petite table au centre, Sœurs rangées chaque côté de la salle. Après avoir adressé un mot d'édification à la Communauté, le prêtre se retirait; et chacune était laissée libre de prendre ses ébats, dans la commune ou sur le bord de l'eau, jusqu'au dîner. Ce repas n'était pas aussi grave que celui du matin; on y avait grande récréation. Après le dîner, la Mère supérieure, accompagnée de toutes les Sœurs, se rendait aux bâtiments, où l'on récitait en commun un *Pater* et un *Ave* avec la prière composée par Mlle Le Ber: « Reine des Anges ». De là on se rendait à la chapelle pour chanter le petit Salut à Saint-Charles, (antienne et oraison, sans exposition du saint Sacrement,) qui était le signal du départ. On revenait à la Communauté, fatiguées de plaisir; et il fallait

encore se récréer jusqu'à dix heures, ce qui s'appelait *prendre le petit quart.*

Le général Amherst à la Pointe-Saint-Charles.

En 1760, il n'y eut point de promenades; c'était grand deuil partout... L'année précédente, Québec avait été pris par les Anglais, et M. Normant, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice était décédé; cette même année Mgr de Pontbriand succombait à son tour, et la colonie entière menaçait de tomber en des mains étrangères... Ville-Marie était silencieuse... sur ses rives, comme autour de ses fermes, on n'entendait plus aucun son joyeux; on ne voyait que sentinelles et gardes militaires. Un jour que les Sœurs de la Pointe vaquaient à leur ménage habituel, c'était au commencement de septembre, l'une d'elles vit venir du côté de Lachine un régiment anglais considérable qui s'avançait directement vers la maison comme pour la détruire. Saisie d'une frayeur extrême, elle dit à sa compagne: « Nous sommes perdues !» Mais l'autre, moins timide se mit à l'encourager: « Non, non, répétait-elle, venez; allons au-devant d'eux; je suis persuadée qu'ils ne nous feront pas de mal... ils sont bons les Anglais! » Elles sortirent, en effet, et se trouvèrent en présence de rien moins que SIR JEFFREY AMHERST. Ce grand homme, au cœur loyal et bon, se sentit ému à la vue de ces deux jeunes femmes, à l'aspect modeste, et se montrant si braves au milieu d'un camp ennemi; il les accueillit avec

une parfaite bienveillance... Alors, elles lui offrirent de vouloir bien entrer dans leur maison pour se reposer un peu et prendre quelque chose, ce qui lui fut très agréable, et ce qu'il accepta volontiers pour lui-même et ses principaux officiers; n'y ayant point de place pour les soldats, ils s'assirent sur l'herbe, où ils furent servis de rafraîchissements. Avant de quitter nos Sœurs, le Général leur promit, de la part de l'Angleterre, protection pour leur Communauté, confirmant ainsi ce qu'il venait d'accorder à M. Brassier, p.s.s., curé de Lachine, en faveur de nos Sœurs de cette mission. Il tint parole: après la capitulation de Montréal, il fit une visite officielle à nos Mères; de New-York, il leur écrivit en termes flatteurs et respectueux tout à la fois; et, sous son gouvernement, nos Sœurs de toutes localités furent traités par les officiers anglais avec tous les égards désirables.

Vente d'une terre à Verdun.

Le 10 octobre 1763, notre Communauté, représentée par Sœur de l'Angloiserie de Saint-Hippolyte, supérieure, Sœur Caillou-Baron de La Nativité, assistante; Sœur Angélique Angers Lefebvre, dite Saint-Simon, maîtresse des novices; Sœur Catherine Dugas, dite de la Croix, 1ère conseillère; Sœur Marie-Josèphe Maugue, dite de l'Assomption, 2e conseillère, vendit à Louis Vincent, habitant de la Côte Saint-Paul, un arpent de terre et plus, situé au bout de la terre de Verdun, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au lac Saint-Pierre, laquelle profondeur peut contenir environ 27 arpents,

appartenant aux dites venderesses et concédé à elles par M. Dollier de Casson, le 26 novembre 1694, moyennant 800 livres, du consentement et en présence de M. Gilbert Favard, faisant la fonction de supérieur du Séminaire, en l'absence de M. Montgolfier.

Remarques sur quelques rues de la Pointe-Saint-Charles.

Nous n'avons pas la date précise des rues tracées à la Pointe-Saint-Charles; mais par les noms qu'elles portent, nous pouvons conclure qu'elles sont anciennes, ou qu'on a eu pour but en les nommant d'honorer les premiers bienfaiteurs de cette localité.

Rue des Seigneurs, du canal Lachine à la rue Dorchester.

Rue du Séminaire, du canal Lachine à la rue McCord. Le canal Lachine fut mis en construction par les MM. de Saint-Sulpice, sous la supériorité de M. de Belmont, qui a donné son nom à une des rues de la cité.

Rue Saint-Gabriel, marché Saint-Gabriel, carré Saint-Gabriel, en l'honneur de M. de Queylus, premier supérieur du Séminaire de Ville-Marie, qui acquit et fit défricher l'immense ferme de ce nom.

Rue Bourgeoys, depuis le fleuve jusqu'aux limites de la cité.

Rue Charon, de la rue Hibernia à la rue Favard.

Rue de la Congrégation, de la ferme des Sœurs jusqu'à la ligne du chemin de fer (Grand Tronc).

RUE FAVARD, de la rue Sébastopol à la rue Bourgeoys.

RUE SAINT-ETIENNE, probablement en souvenir des colons martyrisés en cet endroit, du fleuve au canal Lachine (Nom de M. Montgolfier).

RUE DE LA FERME, de la rue Wellington (Saint-Pierre) à la rue Saint-Patrice, sud du canal Lachine.

RUE DE L'ILE, de la rue Saint-Patrice à la rue Mullins.

RUE MADELEINE, du fleuve à la ligne du chemin de fer Grand Tronc.

RUE SAINT-CHARLES, de la rue Saint-André à la ligne du chemin de fer.

RUE LE BER, du fleuve à la rue Wellington.

RUE GUY, du canal à la rue Dorchester, ainsi nommée probablement en l'honneur de Sir Guy Carleton (Lord Dorchester) qui favorisa nos Mères pour l'acquisition de l'île Saint-Paul.

Voisinage protestant.

En 1764, 11 octobre, nos Sœurs des métairies changèrent de voisins; *les fiefs*, chaque bout de l'île Saint-Paul, vendus par M. Le Ber de Senneville au chirurgien allemand Feltz, en 1758, passèrent des mains de celui-ci, jusque-là employé au service de l'armée française en Canada, entre celles de M. Thomas Lynch, capitaine de vaisseaux, demeurant ordinairement en la vieille Angleterre.

Le Tabernacle de la Pointe-Saint-Charles neuvième dans Ville-Marie.

Quand Notre-Seigneur descendit sur l'autel de la Pointe-Saint-Charles, par privilège de Mgr de Saint-Vallier, en 1723, c'était la neuvième résidence de cet adorable Maître dans Ville-Marie :

1er *Tabernacle,* celui de la chapelle du Fort, donné par M. Olier et ses associés. (1642)

2e *Tabernacle,* celui de l'Hôpital, dû aussi à la générosité de Messieurs les associés de Montréal. (1644)

3e *Tabernacle,* celui de la première église paroissiale, construite par les dons de Messieurs les associés. (1656)

4e *Tabernacle,* celui de l'église Notre-Dame de Bon-Secours, érigé par le zèle de notre Vénérable Mère. (1677)

5e *Tabernacle,* celui des révérends Pères *Jésuites.* (1692)

6e *Tabernacle,* celui de notre première église, construite en grande partie au moyen des dons de Mlle Le Ber. (1695)

7e *Tabernacle,* celui des révérends Pères Récollets. (1695)

8e *Tabernacle,* celui de la chapelle Sainte-Anne, bâtie par les libéralités de M. Pierre Le Ber, l'un des associés de M. Charon, pour la fondation des Frères Hospitaliers. (1698)

9e *Tabernacle,* celui de notre petite chapelle de la Pointe. (1723)

De ces neuf sanctuaires, il n'y en a que trois où le très saint Sacrement ait constamment résidé jusqu'à nos jours : la *Paroisse Notre-Dame, l'église Notre-Dame de Bon-Secours,* et la chapelle de la *Congrégation de Notre-Dame.* Ont été démolies ou transportées ailleurs : la chapelle du Fort, la première chapelle Sainte-Anne, la chapelle du premier hôpital, l'église des révérends Pères Récollets, celle des révérends Pères Jésuites. Dans notre petite chapelle de la Pointe, Notre-Seigneur ne fait point sa résidence permanente ; mais c'est bien le même local où ce bon Maître daigna descendre pour la première fois en 1723.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la deuxième supériorité de Sœur Marguerite Piot de l'Angloiserie

1763-1766

126e décès: SŒUR CATHERINE THIBIERGE, dite Sainte-Véronique.

Le premier Thibierge établi en ce pays se nommait Hippolyte; c'était le grand-père de Sœur Sainte-Véronique. Il était marchand et demeurait à la Sainte-Famille, où il mourut l'année 1700. Sa femme, Renée Hervé, venue comme lui de Saint-Solonne de Blois, évêché de Chartres, ne lui survécut que deux ans. Ils laissèrent cinq filles, dont une Hospitalière, dite Sainte-Agnès; et cinq garçons qui menèrent des existences honorables.

Jacques, quatrième de la famille, était armurier du roi, et épousa en premières noces, Mlle Marie-Anne Joly, cousine de Sœur Amyot, dite de La Présentation, 7e supérieure; celle-ci n'avait que huit ans lorsque sa mère fut enlevée à l'affection de ses quatre enfants, le 28 juin 1698.

Le 15 février 1700, M. Jacques Thibierge épousa Mlle Catherine Cusson qui lui donna deux filles, dont l'une, nommée Catherine au baptême, fut ma Sœur Sainte-Véronique. Née le 19 novembre 1702, à Montréal, elle suivit de bonne heure dans notre Institut ses deux demi-

sœurs Marie-Anne et Marie-Madeleine. En 1758, elle fut élue conseillère de Sœur Saint-Hippolyte, peu après que sa sœur Marie-Anne fut décédée dans la charge d'assistante.

Lorsqu'elle-même dit adieu à la terre, 1er septembre 1763, elle comptait 61 ans; il y avait eu six ans d'intervalle entre le décès de Sœur Sainte-Pélagie et celui de Sœur Sainte-Véronique. Sœur Saint-Etienne survécut longtemps aux deux autres, n'étant décédée qu'en 1776, âgée de 83 ans.

127e décès: Sœur MARIE-THÉRÈSE HAGUENIER, dite Sainte-Suzanne,

Marie-Thérèse Haguenier était petite-fille de Sieur Paul Haguenier qui avait épousé le 19 août 1680 Mlle Barbe de l'Estre, fille de Thierry de l'Estre, sieur du Vallon. Elle naquit le 12 mars 1721, de Pierre Haguenier, fils de Paul, et de Louise Couturier, à Montréal. Lorsqu'elle entra dans notre Communauté, on lui donna le nom de Sainte-Suzanne qui était doublement cher dans la famille, ayant été porté par une de ses tantes Haguenier, dame Saint-Amand, et une de ses tantes de l'Estre, morte subitement.

M. Pierre Haguenier, décédé en 1727, n'avait laissé que deux filles; Marie-Thérèse, alors âgée de six ans, et Charlotte qui devint, en 1747, dame

Jean-Baptiste Bisset, et, en 1754, dame Raymond Ménard.

Sœur Sainte-Suzanne décédée le 23 mai 1764, avait alors quarante-trois ans.

128e décès: Sœur FRANÇOISE JORIAN, dite Saint-André.

Le père de Sœur Saint-André se nommait M. André Jorian et demeurait à Québec. Il épousa en premières noces Mlle Barbe Charlotte Albert dit Lafontaine, qui lui donna onze enfants, dont Dieu se réserva les prémices; Louise, baptisée le jour de Saint-Michel 1688, alla bientôt joindre les chœurs angéliques, étant décédée le 12 janvier suivant. Barbe, baptisée en 1689 (18 décembre), se fit religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec sous le nom de Saint-André. André, baptisé le 19 mars 1691, fut ordonné le 6 avril 1715, et décéda le 24 décembre 1748. Plusieurs moururent jeunes; trois filles se marièrent et furent: Mme Nicolas Beaupré, dit Bonhomme; Mme Charles Le Normand; Mme François Rousselot.

Catherine-Françoise, onzième fruit de ce mariage, devait en être le dernier; elle naquit le 24 septembre 1706, et sa mère mourut le 12 décembre 1708.

M. André Jorian épousa en secondes noces Mlle Marguerite Hamel, fille de M. Charles

Hamel, chantre de Sainte-Foye, laquelle lui donna sept enfants, dont le dernier, fils posthume, naquit trois mois après la mort de son père et fut héritier de son nom.

Catherine-Françoise avait douze ans lorsqu'elle se trouva pour la seconde fois, et totalement orpheline : c'était le 1er janvier 1718. Sa sœur aînée, plus âgée qu'elle de dix-sept ans, était professe Hospitalière depuis douze ans ; et elle se décida d'entrer dans notre Institut, où elle prit le nom de Saint-André, comme son père, comme son frère, prêtre, comme sa sœur de l'Hôtel-Dieu. Elle décéda le 31 mai 1764, âgée de 57 ans, 8 mois.

129e décès : Sœur MARIE-MARGUERITE DANIEL ST-ARNAUD, dite Saint-Arsène.

Les deux frères Arnaud étaient fils de M. Bertrand Arnaud, procureur au Parlement de Bordeaux, et de dame Marguerite du Munsay, de Saint-Michel, ville de Bordeaux. L'aîné, Bertrand, épousa à Québec Mlle Louise de Xaintes, sœur de Madame Charles de Monseignat. Le second, nommé Jean, se maria le 27 novembre 1690, à Marie Truteau, fille de Etienne Truteau et de Adrienne Barbier ; c'est le père de Sœur Saint-Arsène, laquelle se trouvait par conséquent petite-nièce de notre vénérée Sœur Barbier, dite « L'Assomption ». Celle-ci exerçait la

charge de supérieure quand, dans la nuit du 24 au 25 février 1695, le feu prit à l'Hôtel-Dieu, et le très saint Sacrement fut porté chez sa nièce, la dame du négociant Arnaud, où il demeura jusqu'au matin. Ce fut quatre ans après cet incident, si heureux pour sa famille, que Marie-Marguerite Daniel vint au monde, le 15 janvier 1699. Elle entra au noviciat en 1717, comme nous le voyons dans une lettre de Mgr de Saint-Vallier à Sœur Charly du Saint-Sacrement, en date du 31 octobre de cette année : « Je donne mon agrément et mes bénédictions aux Sœurs Arnaud et de Quenneville. » Comme sa tante « de L'Assomption » vivait encore, elle puisa de bonne source les vertus de notre saint état, et s'appliqua surtout à la pratique de l'abnégation, qu'elle devait avoir occasion d'exercer tant de fois dans sa difficile carrière.

En 1733, Sœur Arnaud, alors âgée de 34 ans, fut désignée pour accompagner Sœur Trottier dans le rétablissement de Louisbourg ; elle y travailla pendant douze à treize ans, c'est-à-dire jusqu'à la prise de l'Ile Royale. Sœur Saint-Joseph était partie pour Montréal l'année précédente ; de sorte que Sœur Saint-Arsène se trouvait supérieure des pauvres exilées lorsqu'elles furent jetées sur les côtes de Rochefort. Après les avoir fait transporter à l'Hôpital de La Rochelle, après avoir reçu le dernier soupir de Sœur Saint-Placide, elle fit des démarches auprès du gouvernement français pour toucher l'allocation qui leur avait été promise à Louis-

bourg car elles ne voulaient pas être à charge aux Sœurs de l'Hôpital Saint-Etienne, qui déjà avaient peine à subsister. Elle réitéra plusieurs fois sa demande; car un officier subalterne, mal intentionné, interceptait ses lettres et les secours qui lui étaient adressés. L'Ile Royale ayant été remise aux Français, en 1748, Sœur Arnaud se disposa à s'y rendre avec ses compagnes; mais avant de partir, elle écrivit à M. de Maurepas représentant l'impuissance où elle était de faire aucun préparatif de voyage. Le passage lui fut accordé pour elle et ses compagnes, avec 600 livres pour les préparatifs du voyage, et il fut réglé qu'à Louisbourg, on leur accorderait la gratification ordinaire... en conséquence, elles s'embarquèrent au mois d'août 1749. Lorsqu'elles furent rendues à leur poste, Sœur Arnaud écrivit à Sœur Sainte-Pélagie, supérieure de la Communauté, pour lui rendre compte de son administration, et lui représenter que la faible santé de ses deux compagnes ne leur permettait pas de supporter les difficultés de la position. Sur cela, nos Sœurs Sainte-Gertrude et Saint-Louis-des-Anges furent remplacées par nos Sœurs Sainte-Thècle et Saint-Vincent-de-Paul. Les mêmes épreuves qui avaient assailli la mission de Louisbourg avant le siège vinrent de nouveau fondre sur elle; au dehors, difficultés sans nombre; au dedans, travail dur, sacrifices pénibles, privations continuelles... Enfin, en 1758, second siège, frayeurs, alarmes, exil et mort de l'une d'entre

elles, à cette différence que Sœur Saint-Placide n'avait succombé que rendue à La Rochelle, pendant que pauvre Sœur Sainte-Thècle décéda sur le vaisseau et fut jetée à la mer; à cette différence encore, que les survivantes s'exilaient pour le reste de leur vie, et ne devaient plus jamais revoir ni le Cap Breton, ni leur chère Communauté. « Nous sommes à l'Hôpital Saint-Etienne, où j'avais demeuré pendant la guerre ci-devant, écrivait Sœur Arnaud à Sœur Saint-Simon, supérieure. Ces demoiselles nous ont reçues avec bien des marques de leur grande charité; nous y sommes bien, elles n'épargnent rien pour adoucir nos peines. Mais, ma chère Mère, nous sentons bien que nous ne sommes pas dans notre centre: je me confie dans la divine Providence qui ne nous a jamais manqué. »

Pendant les six années que Sœur Saint-Arsène vécut encore, elle s'occupa à instruire quelques jeunes personnes amenées de Louisbourg, de concert avec sa compagne Sœur Saint-Vincent-de-Paul. Quand elle eut perdu tout espoir de retourner à l'Ile Royale, en 1760, elle s'offrit au gouvernement français pour aller enseigner à Belle-Ile en mer, ou ailleurs; elle songeait aussi à retourner en Canada. « Madame Saint-Arsène est encore indécise sur son sort, écrivait M. Ranjart, négociant de La Rochelle, le 20 mars 1764, savoir, si elle repassera auprès de vous, ou si elle ira à Miquelon; le premier parti serait plus de son goût. »

« A l'égard de vos chères Sœurs, écrivait M. de l'Isle-Dieu, le 21 avril suivant, je vous assure que j'en suis chaque jour de plus en plus édifié, par la manière dont elles se conduisent, et par tout ce qui m'en revient. Elles sont plus occupées de vos besoins, et de ceux de leur chère maison de profession que des leurs, et elles voudraient se priver de leur nécessaire pour vous le faire passer. »

Peu après la réception de la lettre ci-dessus, Sœur Saint-Arsène décédait à l'Hôpital Saint-Etienne, le 5 juillet, âgée de 65 ans, dont 47 passés en religion. Son service fut chanté dans l'église Saint-Barthélemy de La Rochelle, et elle fut inhumée dans le cimetière de la paroisse.

Voici l'acte de sépulture :

« Extrait du registre des morts
« de la paroisse Saint-Barthélemy
« de la ville de La Rochelle.

« L'an de grâce 1764, le 6 juillet, a été inhumé dans le cimetière le corps de demoiselle Marie-Marguerite-Daniel Arnaud, fille de feu Messire Arnaud, négociant, et de feu dame Marie-Marguerite Truteau, native de Montréal en Canada, religieuse de la Congrégation du dit Montréal, sous le nom de Sœur Saint-Arsène, supérieure de la mission de Louisbourg, morte le jour précédent, dans la maison de l'Hôpital Saint-Etienne, âgée de 65 ans, ayant passé 47 ans en religion. »

Témoins : Demoiselle Marguerite Bénard
Demoiselle Ursule Malzard
Antoine Epinay, Prêtre de l'Oratoire
Curé de Saint-Barthelemy.

Le 26 juillet, M. de l'Isle-Dieu écrivait à la Supérieure de notre Communauté : « Vous trouverez ci-jointe, Madame, une lettre que la chère Mère Saint-Vincent-de-Paul m'a adressée pour vous, et par laquelle elle vous informe sans doute de la perte que vous avez faite de la chère Mère Saint-Arsène, qui en est une véritable et bien grande pour votre Institut.

Dans une lettre de M. Rangeard, du 26 mars 1765, on lit : « Vous apprendrez la perte que vous avez faite de Madame Saint-Arsène que nous avons beaucoup regrettée. Madame Saint-Vincent-de-Paul reste toujours ici ; elle attend la décision de son sort. »

Lettre de Sœur Saint-Arsène de la Congrégation de Notre-Dame à la très révérende Mère Sainte-Hélène, supérieure à l'Hôtel-Dieu de Québec, 12 février 1759

A la très révérende Mère Sainte-Hélène,
de l'Hôtel-Dieu de Québec
en Canada.

Ma révérende Mère,

Je ne puis vous témoigner combien je suis reconnaissante de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dans un temps où je ne

devais pas espérer cette consolation. Il m'est impossible de pouvoir vous faire le détail des peines et des croix qu'il m'a fallu porter depuis huit mois. Je ne puis comprendre pourquoi notre aimable Sauveur ne met pas fin à ma chétive vie . . . après tant de frayeurs et de misères que cette cruelle guerre nous fait expérimenter.

Rien de tout cela, ma chère Mère, ne m'a été si sensible que la mort de ma Sœur Sainte-Thècle. Quatre jours avant le départ de Louisbourg, elle était tombée malade des mauvaises fièvres ; les Anglais vinrent nous forcer d'embarquer incessamment malgré toutes les supplications que je leur fis pour attendre quelques jours . . . Il fallut partir et elle est morte dix jours après, le 30 du mois d'août. J'ai eu la douleur de la voir jeter à la mer après avoir bien souffert de toutes façons, pressées que nous étions dans le bâtiment à n'avoir pas de place pour nous coucher, manquant de tout ce qui aurait pu la soulager.

Ces réflexions m'ont jeté dans une peine dont je ne puis revenir. Je la recommande, cette chère Sœur, à vos saintes prières et à celles de votre Communauté; je vous prie, ma chère Mère, de prévenir Sœur Sainte-Marthe à ce sujet. Je joins icy une lettre pour elle. Jamais il ne s'est vu un siège si cruel que celuy dont nous sommes sortis, je ne puis y penser sans être dans la frayeur et, ce qui augmente notre peine, c'est de penser combien notre cher Canada est en

danger de subir un tel sort; tout ce que nous entendons dire à ce sujet nous afflige, mais, je l'espère, Dieu donnera du secours; la Sainte Vierge ne permettra pas que ces malheureux détruisent ses temples.

Nous sommes à l'hôpital St-Etienne de La Rochelle où j'étais demeurée pendant la guerre cy-devant. Ces demoiselles nous ont reçues avec bien des amitiés; nous y sommes bien, elles n'épargnent rien pour nous adoucir nos peines; mais, ma très chère Mère, nous ne sommes point dans notre centre; nous avons tout perdu ce qui était dans notre mission de Louisbourg; les Anglais ont eu l'avantage de trouver cette maison toute garnie, sans que nous ayons pu emporter de linge et quelques hardes. Quoyque nous ayons tout perdu, j'espère que la divine Providence ne nous abandonnera pas, je mets toute ma confiance en Elle et Lui en fais volontiers le sacrifice. Je serai bien dédommagée si le Seigneur veut bien recevoir le peu que je lui offre pour la rémission de mes fautes: je ne fais plus que traîner une chétive vie qui m'est bien ennuyeuse.

Je vous remercie, ma très chère Mère, de toutes les bontés que vous avez eues pour notre pauvre mission et pour moi en particulier; j'en conserve toute la reconnaissance dont je puis être capable et vous demande en grâce le secours de vos saintes prières; permettez que je demande

la même faveur à toute votre chère Communauté en les assurant de mes respects et de ceux de ma Sœur Saint-Vincent; c'est la grâce que je vous prie de Luy accorder et à celle qui est avec reconnaissance et respect,

Ma révérende Mère,

Votre très humble et très obéissante servante,
Sœur Saint-Arsène
de la Congrégation de Notre-Dame.

A l'hôpital St-Etienne de La Rochelle, ce 12 février 1759.

130e décès: Sœur MARIE ROBICHAUD,
dite Saint-Vincent-de-Paul.

Il ne restait plus de la mission de Louisbourg que Sœur Robichaud, dite Saint-Vincent-de-Paul, qui s'était rendue à l'Ile Royale avec ma Sœur Sainte-Thècle, en 1749, après le premier exil de Sœur Saint-Arsène et ses premières compagnes. M. de l'Isle-Dieu écrivait à Sœur Saint-Hippolyte, le 26 juillet 1764: « La mort de la Mère Saint-Arsène est une perte pour votre Congrégation, et en particulier pour la Mère Saint-Vincent-de-Paul, qui se trouve par là seule et sans consolation que celle que je m'efforce de lui donner dans tout ce que je peux

faire pour elle; et je vous prie d'être persuadée que je ne l'abandonnerai pas ... elle a avec elle une converse, ou sœur donnée, qui paraît un très bon sujet. » Sœur Saint-Hippolyte n'eut pas plutôt appris le décès de Sœur Saint-Arsène qu'elle écrivit à Sœur Saint-Vincent-de-Paul de repasser en Canada. Elle écrivit aussi à M. de l'Isle-Dieu, pour qu'il hâtât le départ de cette chère Sœur, dont l'exil devait être doublement pénible, alors qu'elle n'avait plus de compagne. M. de l'Isle-Dieu lui répondit en date du 23 avril 1765: « Vous n'êtes pas la seule, Madame, qui désiriez le retour de la chère Mère Saint-Vincent dans votre maison; elle le désire beaucoup elle-même. Mais comment risquer une pareille traversée pour une fille seule? Au surplus, Madame, la chère Mère Saint-Vincent est disposée à vous obéir, et à faire tout ce que vous lui prescrirez; mais je ne pense pas qu'il soit de vos intérêts de la rappeler, du moins si tôt, je vous en dirai les raisons par la suite. »

Dans une lettre du 12 avril 1766, le même abbé écrivait: « Pour ce qui regarde votre chère Mère Saint-Vincent, n'en ayez aucune inquiétude; elle me trouvera toujours tant que je vivrai ... jusqu'à présent, elle n'a manqué de rien, et j'espère qu'il en sera toujours de même, par les soins que je continuerai d'en prendre. C'est un très bon sujet qui mérite qu'on s'y intéresse; du moins à en juger par ses lettres, car je ne l'ai jamais vue. Je crois qu'elle serait bien aise de

pouvoir vous aller joindre; mais cela ne me paraît pas facile dans les circonstances présentes. »

Le 9 juin suivant, 1766, M. de l'Isle-Dieu annonçait la mort de Sœur Saint-Vincent dans les termes suivants : « C'est à regret, et avec une vraie peine, Madame, que je vous apprends que votre chère petite Communauté de Louisbourg ne subsiste plus, puisque Dieu vient de disposer de la Sœur Saint-Vincent, la dernière qui restait. Ainsi voilà deux bonnes et excellentes religieuses que vous perdez en peu de temps; je les regrette au-dessus de tout ce que je pourrais vous dire, m'ayant donné l'une et l'autre toute la satisfaction, le contentement et l'édification que j'en pouvais attendre, par la conduite qu'elles ont tenue jusqu'à leur dernier moment dans la Communauté où elles s'étaient retirées, et dont elles ont emporté avec elles l'estime, la vénération, les regrets. »

Les Robichaud sont du nombre des premières familles françaises qui colonisèrent Port-Royal, en Acadie; jusqu'à 1766, nous ne voyons aucune famille de ce nom en Canada. Il est donc probable que Sœur Saint-Vincent-de-Paul avait été élève de nos Sœurs de Louisbourg, avant de faire partie de cette maison, et qu'elle n'était passée en ce pays que pour y faire profession. M. de l'Isle-Dieu faisant son éloge observe qu'elle avait été formée par la Mère Saint-Arsène.

Au recensement de 1671 pour Port-Royal, nous trouvons Etienne Robichaud, qui refuse de donner le compte de ses bestiaux et de ses terres. A celui de 1686, Françoise Boudreau, veuve d'Etienne Robichaud, est mère de plusieurs enfants: Charles, 19 ans; Prud'homme, 17; Marie, 14; Alexandre, 11; François, 9... elle possède 6 bêtes à cornes, 7 moutons, 6 cochons, 4 arpents en valeur. Et Madeleine Robichaud, une de ses filles est mariée à Pierre Landry.

Lors de la persécution des Acadiens par les Anglais, plusieurs d'entre eux furent emmenés captifs dans la Nouvelle-Angleterre, nommément les Robichaud. Après le traité de 1763, ils vinrent avec plusieurs autres familles s'établir en Canada; et nous trouvons dans les extraits des registres de Deschambault, quelques notes à leur sujet:

« Le 27 octobre 1766, Michel Robichaud et Marguerite Landry nous ont montré un écrit par lequel il est dit qu'ayant été faits prisonniers par les Anglais et chassés de leur pays, faute de vouloir recevoir les leçons et la doctrine des ministres anglais, ils se seraient mariés en présence de leurs parents assemblés et des vieillards acadiens, dans la Nouvelle-Angleterre, dans l'espérance de renouveler leur mariage si jamais ils pouvaient tomber, leur prison finie, entre les mains de prêtres français.

Titi Robichaud et Marie Landry renouvellent leur mariage; ainsi que Charles Rabin et Marguerite Robichaud pour les mêmes raisons que Michel. »

Il y avait alors à Salem, Nouvelle-Angleterre, un Louis Robichaud, acadien, marié à Jeanne Bourgeoys. C'est cette même année 1766, que décéda Sœur Saint-Vincent-de-Paul.

131e décès: Sœur MARIE-ANGÉLIQUE LEFEBVRE-ANGERS, dite Saint-Simon, 10e sup.

Sœur Saint-Simon, de la famille des Lefebvre venus d'Angers, exerça la charge de supérieure de 1757 à 1763; nous avons donné sa biographie à cette époque. Après avoir terminé ses deux triennats de supériorité, elle remplit la fonction de maîtresse des novices, dont elle s'était acquittée avec avantage précédemment... et elle décéda le 28 avril 1766, âgée de 56 ans. Son corps fut inhumé le 29, dans la chapelle de l'Enfant-Jésus.

132e décès: Sœur MARIE MAUGUE, dite *Sainte-Marguerite.*

Mademoiselle Marie Maugue eut pour père Monsieur Claude Maugue, notaire royal et greffier de la cité de Ville-Marie; sa mère, Louise



Jousset, était sœur de nos Sœurs Sainte-Catherine et Saint-Gabriel. Aînée de la famille, Marie Maugue vint au monde le 17 novembre 1680, et n'avait que seize ans lorsque son père mourut, le 9 novembre 1696. Sa mère se remaria en 1698 à Monsieur Jean de la Salle. Sa sœur, Marie-Anne Maugue, mariée à Monsieur Pierre Gareau, dit Saint-Onge, fut mère de notre Sœur Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, 11e supérieure.

Sœur Marie Maugue décéda le 26 mai 1766, âgée de 86 ans, quelques semaines seulement avant l'élection de sa nièce à la supériorité.

133e décès: Sœur FRANÇOISE ASSELIN, dite Sainte-Thérèse.

C'était la dixième enfant de Monsieur Jacques Asselin et de dame Louise Roussin; elle naquit à Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans, le 25 janvier 1682. Entrée dans notre Congrégation à la suite de sa sœur, Marie-Madeleine, dite Saint-Ignace, elle prit le nom de Sainte-Thérèse, et remplit plusieurs emplois importants, notamment celui de conseillère. Lorsqu'elle décéda, le 2 juin 1766, elle était âgée de quatre-vingt-quatre ans.

Ce fut le dernier décès de la seconde supériorité de Sœur Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte.

Une chose assez remarquable est que, depuis le commencement de l'Institut, chaque seconde supérieure se soit nommée Marguerite:

Marguerite Bourgeoys
Marie Barbier
Marguerite Lemoyne
Catherine Charly
Marguerite Trottier
Marie Guillet
Marguerite Amyot
Marie-Anne Thibierge
Marguerite de l'Angloiserie
Angélique Lefebvre-Angers.

Et que, dans une période de cent treize ans, c'est-à-dire depuis 1653 jusqu'à 1766, notre Communauté ait été, pendant quatre-vingt-quatre ans, gouvernée par des Marguerite:

Notre Vénérable Mère, dite du Saint-Sacrement	40 ans
Sœur Lemoyne, dite du Saint-Esprit	22 ans
Sœur Trottier, dite Saint-Joseph	7 ans
Sœur Amyot, dite La Présentation	6 ans
Sœur de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte	9 ans

CHAPITRE II

SŒUR MARIE-JOSÈPHE MAUGUE-GAREAU, DITE DE L'ASSOMPTION,

11e Supérieure de l'Institut

1766-1772

Notice biographique

« Regardez, Seigneur, cette vigne autrefois si florissante... réparez-la puisque vous l'avez plantée de vos mains; jetez pour cela vos yeux sur celui des enfants des hommes que vous avez destiné à l'exécution de vos desseins. »

Ps. LXXIX, v. 15 et 16.

Monsieur Claude Maugue, greffier de Ville-Marie, était le grand-père maternel de notre Sœur; il décéda le 9 novembre 1696 laissant quatre enfants, dont deux filles seulement vécurent, Marie et Marie-Anne. Quand Madame veuve Maugue se remaria, en 1698, à Monsieur

Jean de la Salle, Marie avait dix-huit ans; elle devint notre Sœur Sainte-Marguerite... et Marie-Anne était âgée de onze ans. Vingt-deux ans plus tard, elle épousa le veuf Pierre Gareau, dit St-Onge, père de plusieurs enfants:

Elisabeth, qui devint Mme Jean de Lalande, mère de Sœur Saint-Gilbert;

Marguerite, dame Samuel Payne;

Marie-Agnès, dame Charles Migneron;

Jean-Baptiste, marié plus tard à Catherine, fille de Jean de la Salle et de dame veuve Claude Maugue.

Monsieur Pierre Gareau eut plusieurs autres enfants, avec sa seconde femme; et pour les distinguer de ceux du premier lit, on les nomma Maugue-Gareau.

L'aînée, Marie-Josèphe, fut baptisée en 1720, centenaire de la naissance de notre Fondatrice; et elle entra à notre noviciat en 1738. A son contrat de profession, passé le 22 décembre 1740, vingt jours après le décès de son père, sa mère promit de payer 2000 livres pour sa dot. L'année suivante, son demi-frère, Jean-Baptiste, qui était devenu son oncle par mariage, paya une même somme à la Communauté pour la dot de Sœur Saint-Gilbert, sa nièce, dont il était tuteur, en présence de M. Pierre-Théodore Guy, beau-frère de la jeune professe. Ce Jean-Baptiste Gareau est qualifié dans le contrat « voyageur aux pays d'en haut. » Car l'année même de son

mariage avec Mlle de la Salle, demi-sœur de sa belle-mère, 1727, il s'était joint à la compagnie dite des Sioux, organisée pour continuer les découvertes du Nord-Ouest à la suite des de la Salle, de Tonti (Henri des Liettes), d'Iberville; et, de concert avec les de la Noüe (Zacharie Robutel), de la Vérendrye, de Montbrun, de Belestre, de Senneville, préparer l'œuvre de civilisation qui devait se perfectionner de nos jours par la ligne du chemin de fer se terminant aux rives du Pacifique. Michel Avrard, fils d'un avocat de La Rochelle, étant devenu son gendre en 1757, l'accompagna dans ses voyages, et mourut à Détroit. Les demoiselles Avrard, demeurant à Montréal, furent protégées de la famille Gareau, spécialement du grand-vicaire des Trois-Rivières, Pierre Gareau dit St-Onge, ordonné en 1745, propre frère de notre Sœur.

Marie-Josèphe Maugue-Gareau, entrée au noviciat peu de temps avant le décès de Sœur Marie Barbier, fut héritière de son nom; on la désigna sous le beau titre de l'Assomption. La très sainte Vierge montant au Paradis! tel fut le modèle proposé à l'imitation de Sœur Marie-Josèphe. Mais, par quelle voie y monte-t-Elle? se dit la jeune novice. Et une réponse faite à l'intime de son âme lui apprit qu'il lui faudrait beaucoup souffrir avec Marie, pour régner plus tard avec Elle. Pas à pas, la Reine du Ciel conduisit cette jeune religieuse, qu'Elle destinait à la représenter un jour dans sa Congrégation; Elle l'initia au dévouement le plus pur,

à l'abnégation la plus entière, aux sacrifices de tout genre... puis, au mois de juin 1766, lui mettant en main le sceptre de sa maison, Elle l'introduisit dans la voie douloureuse, qu'elle devait parcourir en entier, depuis les sueurs ruisselantes de Gethsémani jusqu'au crucifiement parfait de la sainte montagne.

On a trouvé dans ses papiers intimes, ces notes de la plus haute spiritualité!

« 1° — Dieu m'ayant fait la grâce de connaître que la plus grande partie des fautes que je faisais venaient de la trop grande dissipation d'esprit et du peu d'application à Dieu, me fait prendre la résolution de m'y rendre plus attentive moyennant sa sainte grâce, que je le prie de ne pas me refuser. Je tâcherai de lui offrir toutes mes actions, en particulier au commencement de chacune, de les faire avec plus de modération et de tranquillité, d'y employer tout le temps marqué, et chaque chose en son heure, ne me dispensant jamais du règlement que pour de bonnes raisons et avec permission.

2° — Je ferai en sorte de me rendre si attentive à moi-même que je ne fasse souffrir personne par mes réponses sèches et indifférentes; je ne ferai pas connaître si facilement mes sentiments sur toutes choses, comme j'ai coutume, ayant une grande retenue dans mes paroles ne cherchant pas à me contenter, ne disant que ce qui sera nécessaire et dans le temps marqué par la règle.

3° — De ne me point mêler de ce qui ne me regarde pas; être bien fidèle au silence, me souvenant qu'il faudra rendre compte d'une parole inutile. Que sera-ce à plus forte raison de tant de paroles contre la charité, s'entretenant des fautes des unes et des autres, ou de leur manière de faire? cela est tout à fait opposé à la charité et au bon ordre de la maison.

4° — Je tâcherai de me rendre fidèle à toutes les inspirations et à tous les bons mouvements que Dieu me donnera, comme devant Lui en rendre compte. Au commencement de la récréation, j'élèverai mon cœur à Dieu pour la lui offrir; et après, je ferai un petit examen pour voir si je n'y aurai point fait de fautes contre Dieu et le prochain.

5° — Je prendrai tous les jours un peu de temps pour penser aux fautes qui m'empêchent le plus d'avancer dans la perfection que Dieu demande de moi. Je serai plus fidèle que je n'ai été à rendre compte de ma conscience, ne me faisant point de peine des rebuts que l'on me fera paraître en cette occasion. Je ne négligerai point de faire ma retraite tous les ans, et quelques jours de plus si on me le veut permettre.

6° — Je tâcherai, moyennant la grâce de Dieu, de ne me point faire de peine des railleries et autres paroles qu'on me dira, les souffrant patiemment. Je ferai en sorte de ne choquer personne ni malédifier par mes paroles trop

légères; je préférerai toujours mes dévotions à toutes les satisfactions que je pourrai trouver dans les créatures, pour l'amour de Dieu.

7° — Je me tiendrai dans une grande présence de Dieu pendant le jour, Lui offrant toutes mes actions au commencement de chacune en particulier. Je garderai un grand silence, et m'occuperai des moyens que je croirai m'être utiles pour mon avancement spirituel.

8° — Je ferai tous les jours mon examen particulier sur les fautes où je tombe le plus souvent, comme celui de l'impatience.

9° — Je me ferai un principe d'obliger tout le monde autant qu'il sera en mon pouvoir, parlant avec respect et douceur, particulièrement à celles de qui je croirai avoir reçu quelque déplaisir, ne leur faisant paraître ni indifférence ni froideur.

10° — Je ne me dispenserai pas de la communion sans permission, ni pour l'état présent où je me trouverai alors, m'humiliant devant Dieu en confessant mon indignité.

11° — Je tâcherai d'être toujours la première à tous les exercices de la maison, ne me dispensant d'aucun que pour de bonnes raisons, et, dans ce cas tâchant de les faire en particulier, y employant tout le temps marqué par la règle, avec tranquillité et dévotion.

Saints et saintes que j'ai pris pour mes intercesseurs.

Saint Jean-Baptiste
Saint Jean l'Evangéliste
Saint Bernard
Saint Barnabé
Saint Ignace
Saint François
Saint Joseph
Saint Hyacinthe
Saint Pierre
Saint Louis
Saint Luc
Saint Alexis
Saint Michel

Sainte Madeleine
Sainte Marguerite
Sainte Elisabeth de Hongrie
Sainte Geneviève
Sainte Catherine
Sainte Chrétienne
Sainte Thérèse
Sainte Hélène
Sainte Anne
Sainte Agnès
Sainte Barbe
Sainte Claire
Sainte Cécile

Charité parfaite
Chasteté angélique

Profonde humilité
Oraison pure et simple

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, 1766-1772

Les restes de notre Fondatrice transférés de la paroisse à notre chapelle

L'un des premiers actes de la supériorité de Sœur de L'Assomption fut de demander à M. Montgolfier que le corps de notre Vénérable Mère qui, depuis son inhumation, reposait à l'église paroissiale, fut transféré dans celle de

la Congrégation. M. Montgolfier, qui témoigna toujours à notre Communauté le dévouement le plus sincère et le plus efficace, acquiesça, de grand cœur, à cette demande, ne doutant pas que la présence de ce précieux corps ne fût un nouveau motif pour exciter les Sœurs à se renouveler dans l'esprit de leur sainte Mère, et à la faire revivre par l'imitation de ses vertus. On ouvrit donc, en 1766, le cercueil de notre Mère; on en retira tous les ossements que l'on mit dans un nouveau cercueil, et on les transféra dans l'église de notre Congrégation. Ils furent déposés en terre, dans le sanctuaire, du côté de l'évangile et près du mur. On suspendit au-dessus de la porte de la sacristie la table de cuivre trouvée sur le cercueil, et où était gravée l'inscription dictée par M. Dollier de Casson en 1700.

1767 Indulgences accordées par Sa Sainteté Clément XIII.

La sollicitude de Sœur « L'Assomption » pour sa Communauté la porta aussi à demander au Souverain Pontife des indulgences plénières en faveur des personnes qui visiteraient l'église de la Congrégation, plus fréquentée par les fidèles depuis le désastre arrivé quelques années avant la conquête du Canada. Car, en 1754, un furieux incendie avait consumé la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, ainsi qu'une partie de la ville de Montréal; et les malheurs de la guerre qui étaient survenus, joints à la détresse publique, durant les premières années de la domination britannique, n'avaient pas permis de relever les ruines d'un monument si cher

à la piété des vrais catholiques. Le 11 août 1767, le Souverain Pontife accorda à Mère de l'Assomption, l'objet de sa supplique, chargeant l'Ordinaire de déterminer les jours. M. Montgolfier, vicaire-général, assigna, pour la visite, la fête de la Visitation et celle de l'Immaculée Conception.

Craintes au sujet du terrain de Notre-Dame de Bon-Secours.

Cependant, on ne pouvait se consoler de la perte que la ville avait faite de l'église Notre-Dame de Bon-Secours; et personne ne la sentait plus vivement que nos Mères qui, depuis près de douze ans, voyaient comme anéanti ce sanctuaire élevé à Marie par le zèle et la ferveur de notre sainte Fondatrice. Un nouvel incendie, qui, en 1765, réduisit en cendres plus de cent vingt maisons et consuma même l'Hôpital-Général, sembla retarder encore l'espérance qu'on avait conçue de relever un jour cette église de ses ruines. Enfin, on eut les plus justes sujets de craindre de ne pouvoir jamais réaliser ce projet, lorsqu'en 1767, le gouvernement demanda officiellement le terrain même de Bon-Secours pour y construire des casernes. Une demande de cette nature devait alarmer justement tous les paroissiens de Ville-Marie. M. Montgolfier, comme curé titulaire, et M. Jollivet, curé d'office, réunirent les marguilliers au séminaire; et après avoir mûrement délibéré sur la demande du gouvernement, l'assemblée répondit: « que la paroisse étant dans le dessein de rebâtir cette chapelle,

pour la construction de laquelle plusieurs avaient déjà donné, et d'autres avaient promis diverses sommes, elle ne pouvait absolument en abandonner le terrain. Que si, cependant, il était jugé nécessaire au service du roi, elle consentait à le vendre à sa Majesté, afin que le prix fût employé à l'achat d'un autre terrain commode pour la chapelle: le tout avec l'agrément de l'évêque de Québec, sans la permission duquel ils ne pouvaient aliéner les biens-fonds de l'Eglise. » Cette résolution arrêta les entreprises des officiers du gouvernement; mais quelque bonne volonté qu'on eût de reconstruire promptement la chapelle de Bon-Secours, la détresse où était la colonie ne permit pas d'entreprendre incontinent cet ouvrage.

Paris, 31 mai 1767.

A Madame la Supérieure
de la Congrégation de Montréal.

Lettre de notre correspondant de France: M. de L'Isle-Dieu.

Je vous écris, Madame et très chère fille en Notre-Seigneur, et je vous salue toutes dans l'union de Sa divine charité; mais je vous prie et vous demande en grâce qu'il n'y ait que vous seule et vos assistantes qui sachiez que vous avez reçu une lettre de moi, attendu qu'il ne m'est pas possible d'écrire à qui que ce soit par cette voie, qu'à Monseigneur votre évêque, et afin que lui-même ignore que je vous écris, je ferai mettre l'adresse de ma lettre par une main étrangère. Vous apprendrez par lui la mort de M. Savary,

qui était chargé de la procuration de toutes les communautés du diocèse, et même de la vôtre, puisque ça été en conséquence de vos pouvoirs qu'il a reçu avant sa mort le compte de M. Melin, et qu'il en a retiré tous les effets, titres et papiers, contrats et argent comptant, que ce dernier pouvait avoir à vous, et dont M. Savary lui a donné une bonne et valable décharge par un compte définitif passé devant notaire, et que M. Melin a exigé que je signasse en forme d'approbation, pour sa plus grande sûreté et pour sa plus ample décharge. Mais tous vos effets, comme ceux des autres communautés du diocèse, sont restés entre les mains de Messieurs les supérieur et directeur du Séminaire, qui s'en sont rendus volontairement dépositaires, à la vérité, sans aucune formalité judiciaire; mais n'en ayez aucune inquiétude pourvu que vous veuilliez m'adresser, et le plus tôt possible, une procuration conforme au modèle que je vous envoie, en prenant la précaution de laisser le nom du fondé de procuration en blanc, afin que je puisse la faire remplir de celui d'une personne de confiance dont je vous répondrai pour l'intelligence et la fidélité, connaissant toutes vos affaires comme moi et lui ayant confié moi-même les miennes. J'imagine que cette précaution est d'autant plus nécessaire que vous avez des intérêts particuliers qui ne sont connus que de la personne dont je vous parle, et de moi.

1° — Vous savez qu'il n'existe plus rien de votre chère petite Communauté de Louisbourg

transférée à La Rochelle, où j'ai eu bien de la peine à les faire subsister, et où elles sont toutes mortes, à l'exception d'une sœur donnée qui leur a survécu, qui vit encore, et à qui j'ai fait donner par le Roi, sur les fonds des colonies, une rente viagère de 250 livres pour la faire religieuse dans la même maison où elle était, et où vos chères et respectables Sœurs sont mortes.

2° — Vous savez pareillement que la fondation de feu M. de Forant était restée entre leurs mains pour soulager les pauvres familles de Louisbourg, et surtout les jeunes filles orphelines qui étaient passées avec elles de Louisbourg à La Rochelle; et que, si elles s'en sont appliqué quelque chose, ça été la moindre partie, parce que j'avais soin de leur procurer de temps en temps quelques petits secours en aumônes, tant de feu Mgr le Dauphin que de feue Madame la Dauphine, que nous avons eu le malheur de perdre, et dont Dieu a abrégé les jours pour accélérer leur bonheur en les appelant du temps à l'éternité. Je les recommande à vos prières et suffrages; et je crois que vous feriez bien de leur faire faire un service solennel dans votre église ou chapelle, ou d'y faire dire, dans un jour libre, des messes pour le repos de leur âme. »

Louis, Dauphin de France.

C'était à bon droit que M. de l'Isle-Dieu recommandait le fils du Roi à notre Communauté; car cet excellent prince avait été le bienfaiteur de nos pauvres exilées de Louisbourg en fournissant à M. de l'Isle-Dieu des secours pour leur subsistance à La Rochelle,

ainsi que nous le lisons à plusieurs endroits des lettres de cet abbé. Tout jeune, sa pieuse mère l'avait initié au dévouement pour les bonnes œuvres; et dans une visite que fit à la Reine, Mgr de Pontbriand, avant son élection à l'évêché de Québec, elle dit au Dauphin, alors âgé de 10 ans: « Mon fils, tandis qu'ici plusieurs personnes s'empressent de vous donner une bonne éducation, savez-vous qu'il y a de petits malheureux enfants de votre âge qui manquent de l'instruction strictement nécessaire? J'ai résolu de remettre à M. l'abbé de Pontbriand que voici, tout l'argent dont je puis disposer, pour fournir à ces pauvres enfants, les moyens de s'instruire de leur catéchisme et de faire avec fruit leur première communion. » — « Ah! maman, s'était écrié le jeune prince, les larmes aux yeux, s'ils sont malheureux, je veux leur donner aussi tout ce qu'il y a dans ma cassette. »

Ce fut le Dauphin, dirigé par sa pieuse mère, avec l'autorisation de Clément XIII, qui fit ériger en France le premier autel sous le titre du *Sacré-Cœur,* dans la chapelle de Versailles; cette chapelle n'était pas terminée quand il se vit près de mourir; il laissa par testament une somme de 30,000 livres, pour qu'on y mît la dernière main. Ce fut le 20 mars 1765, que Mgr le Dauphin mourut à Fontainebleau, profondément regretté de tout le royaume.

Madame la Dauphine Marie-Joséphine de Saxe.

Son épouse ne lui survécut que deux ans. Cette princesse, nommée Marie-Joséphine, était fille de Auguste-Frédéric III de Saxe, qui avait

détrôné le roi de Pologne, père de la Reine. Douée d'un cœur délicat et d'un esprit élevé, Marie de Saxe ne sembla faire usage de ces dons que pour faire oublier les trophées d'Auguste à la fille de Stanislas ; on vit sous le même toit deux princesses de Pologne, filles de deux rois rivaux, et dont l'une eût pu dire à l'autre : « Votre père a détrôné le mien ; » mais où la religion fit toujours régner la paix la plus inaltérable. La Dauphine n'avait fait que languir depuis la mort de son époux ; elle décéda le 13 mars 1757, laissant deux princesses : Clothilde, Elisabeth ; une, nommée Zéphirine, était morte à 5 ans . . . et trois princes : le duc de Berry, qui fut Louis XVI ; le comte de Provence, Louis XVIII ; et le comte d'Artois, Charles X ; les ducs de Bourgogne et d'Aquitaine étaient décédés.

Marie Leczinska, reine de France.

Il n'y eut qu'un an d'intervalle entre la mort de la Dauphine et celle de la Reine. Décédée en 1768, Marie-Charlotte-Sophie-Félicité Leczinska était née le 23 juin 1703, à Posen, capitale du palatinat de Posnanie. L'histoire nous apprend que ce furent ses aïeux paternels qui élevèrent les premiers autels au vrai Dieu, dans la Pologne, et ses aïeux maternels qui donnèrent les premiers chefs à cette nation. Après avoir fait son apprentissage de la vie à l'école de l'infortune, elle fut placée par la Providence sur le premier trône du monde. Demandée en mariage par Louis XV, elle crut voir le doigt de Dieu dans cet événement, et s'y soumit, passant les six mois qui précédèrent son union,

continuellement au pied des autels; quelques jours avant la célébration des noces, qui se firent au mois d'août 1725, elle se retira dans un couvent pour y faire une retraite; après quoi elle fit son début à la cour. Les premières qualités que les Français reconnurent dans leur jeune reine furent la douceur de son caractère et la bonté de son cœur; elle fut surnommée: « la bonne Reine. » Plus tard, ils eurent lieu d'admirer sa prudence, sa droiture, sa justice, sa piété, sa compassion pour les malheureux. La plupart des aumônes qu'elle faisait dans la capitale, du vivant de M. Languet, p.s.s., et curé de la paroisse de Saint-Sulpice, passaient par les mains de ce célèbre avocat des pauvres. Elle lui fournit beaucoup de secours pour sa fondation de la maison « l'Enfant-Jésus », dirigée par les dames de Saint-Thomas de Villeneuve, établissement d'éducation et de charité. Après la mort de M. Languet de Gergy, on s'adressa de toutes parts à la Reine qu'on savait être la principale source des bonnes œuvres qu'il soutenait; ce qui lui faisait dire un jour: « L'ombre de M. Languet me poursuit partout, pour me montrer ses engagements de charité. »

La Reine et les princesses visitaient fréquemment l'église Saint-Sulpice; et si elles rencontraient quelque prêtre portant le Saint-Viatique, elles se prosternaient sur le pavé pour adorer Notre-Seigneur dans la sainte Hostie. Le Roi et le Dauphin faisaient de même; on raconte même qu'il leur arriva de se jeter dans la boue

pour remplir ce devoir. Marie Leczinska avait une grande dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et à Notre-Dame de Bon-Secours, qu'elle insinua à ses enfants. L'éducation des princesses aînées, Henriette et Adélaïde, se fit comme celle du Dauphin au château de Versailles; les autres furent placées en pension à l'abbaye de Fontevrault. Quand la Reine mourut, 1768, plusieurs de ses enfants l'avaient précédée dans l'éternité: Madame Henriette, l'aînée, douée des qualités et des vertus de sa mère, en 1752, à 24 ans; Madame Félicité, à Fontevrault, en 1744, à 8 ans; Madame Marie, morte à Versailles, en 1733, à 5 ans; la duchesse de Parme et la princesse Sophie. Madame Louise vivait, morte au monde, dans la solitude du Carmel . . . et il ne lui restait que Mesdames Victoire et Adélaïde, à qui elle donna sa dernière bénédiction en présence du Roi. Sa mort, à la suite de celle du Dauphin et de la Dauphine causa une grande affliction. Tout le monde s'empressa de demander de ses reliques, car on ne l'appelait plus que la *sainte.*

Documents relatifs à nos affaires de France.

« Convention pour liquider le papier de Canada appartenant aux sujets de la Grande-Bretagne. Pour terminer les discussions qui durent depuis longtemps au sujet de la liquidation de ce papier appartenant aux sujets de la Grande-Bretagne, les deux cours ont nommé et constitué leurs ministres plénipotentiaires respectifs, savoir : Sa Majesté Britannique, le Sieur Henry Seymour Conway, lieutenant général de ses armées et son secrétaire d'état; et Sa Majes-

té très chrétienne, le Sieur Comte de Guerchy, chevalier de ses ordres, lieutenant général de ses armées, colonel lieutenant de son régiment d'infanterie, et son ambassadeur près de Sa Majesté Britannique, lesquels sont convenus de ce qui suit :

« Son Excellence Monsieur le général Conway accepte la réduction du dit papier, sur le pied de 50 pour cent pour les lettres de change, et de 75 pour cent pour les ordonnances, cartes ; et de recevoir pour les 50 et 25 pour cent des capitaux réduits des reconnaissances ou contrats de rente, portant 4½ pour cent d'intérêt par an, sujet au 10e à compter du 1er janvier 1765, en autant de reconnaissances qu'il conviendra aux porteurs de diviser leurs capitaux liquidés, pourvu que chaque reconnaissance ne soit pas au-dessus de 1000 livres tournois, lesquelles reconnaissances suivront, pour le remboursement, le sort des autres dettes de l'Etat, et ne seront assujetties à aucune réduction quelconque ; le tout conformément aux arrêts du Conseil rendus en France le 31 décembre 1765. »

Pour constater la propriété britannique de ce papier, et selon le sens de la déclaration annexée au dernier traité de paix avec la France, tout propriétaire ou porteur sera tenu d'en faire une déclaration sous serment, dans le nouveau délai accordé par Sa Majesté très chrétienne jusqu'au 1er octobre 1766, après l'expiration duquel temps ceux des dits papiers qui n'auront pas été produits pour être liquidés demeureront nuls.

« Les déclarations se feront sous serment, qui sera administré par devant le Lord Maire de la ville de Londres, ou tel autre magistrat député à cet effet, en présence de commissaires préposés, tant de la part de la cour de France que de celle des propriétaires. Ces déclarations seront faites doubles, certifiées véritables, signées des porteurs des dits papiers, et remises d'avance aux commissaires anglais et français qui, trois jours après la réception de ces déclarations, seront obligés d'assister à la prestation du serment devant le magistrat préposé à cet effet. »

Extrait d'une lettre de M. de l'Isle-Dieu. 31 mai 1767.

Extrait d'une lettre de M. de l'Isle-Dieu.

« Un mot sur vos papiers du Canada, car je ne veux rien oublier ni omettre de ce qui peut vous intéresser :

1° — M. Ranjart vous a déclaré ou fait déclarer à la commission pour 15,400 livres de lettres de change qui, si elles ont été liquidées, se trouvent réduites à 7,700 livres. Reste à savoir s'il a fait les diligences nécessaires pour les faire participer à l'indemnité accordée par le Roi aux sujets du Roi de la Grande-Bretagne ; et si, au défaut de l'avoir fait à temps, et dans les délais prescrits, il est encore temps d'y suppléer.

2° — M. Melin vous a déclaré, ou a dû vous déclarer, à la commission pour 16,990 livres, 17 s.

6 d. d'ordonnances et de cartes qui, si elles ont été liquidées, se trouvent réduites à 4,247 livres, 14 s. 4 d.; par conséquent, aux trois quarts de perte. Reste également à savoir s'il a pris la précaution de faire enregistrer les dits effets à la commission de Londres pour les faire participer à l'indemnité accordée par le Roi aux sujets du Roi de la Grande-Bretagne, et s'il est encore temps d'y suppléer.

S'il ne l'a pas fait... c'est ce dont on ne pourra s'assurer que par le pouvoir que vous donnerez à votre nouveau fondé de procuration de retirer des héritiers de feu M. Savary les titres et papiers qui lui ont été remis tant par M. Melin que par M. Ranjart.

Je salue toutes les chères Sœurs en Notre-Seigneur; je me recommande à leurs prières et suffrages, aussi bien qu'aux vôtres, et je suis avec la plus sincère vénération, en Notre-Seigneur et dans l'union de sa divine charité,

Madame et très chère fille,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Nouvelle procuration de nos Mères.

En conséquence des informations ci-dessus, nos Mères adressèrent à M. de l'Isle-Dieu, une copie de la procuration suivante:

« Par devant les notaires Simonnet et Panet, furent présentes: Révérendes Mères Marie-

Josèphe Maugue-Gareau, de l'Assomption, supérieure des dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame; Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, assistante; Marie Raizenne, de Saint-Ignace, maîtresse des novices; Marie-Gabrielle Caillou-Baron de la Nativité, 1ère conseillère; Catherine Dugast, dite de la Croix, 2e conseillère et dépositaire. Lesquelles ont constitué leur Procureur Général et spécial Monsieur Maury, avocat au Parlement, à qui elles donnent tout pouvoir pour faire les diligences requises à l'effet de faire participer les dites Sœurs, dames constituantes, à l'indemnité accordée par Sa Majesté très chrétienne aux sujets de Sa Majesté Britannique, du nombre desquels elles sont.

« Fait et passé au dit Montréal, l'an 1757, le 15 novembre après-midi. »

A partir de là, M. Maury fut procureur de notre Communauté; il succédait à M. Savary, dont l'administration s'était bornée à recevoir et arrêter le compte de M. Melin, lequel avait succédé à M. de St-Sénoch, en 1756. M. de l'Isle-Dieu, en sa qualité de vicaire général des colonies, avait des rapports d'affaires avec ces Messieurs.

Incendie du 11 avril 1768.

La Congrégation comptait un siècle d'existence; et il s'était écoulé un siècle moins quinze ans, depuis la catastrophe de 1683. L'Institut était ressuscité de ses cendres; chaque jour béni du ciel, il florissait aux yeux de tous. Marie

regardait avec complaisance cet arbre planté de sa main; Elle admirait son feuillage verdoyant et ses fruits nombreux... Satan aussi le considérait de son œil malveillant et jaloux. « Nulle merveille, disait-il, sans doute, au Seigneur, comme il avait dit de Job, que ces filles vous servent; elles ont tout à souhait. Si elles étaient dénuées de tout comme leur Fondatrice, on verrait bien que leur vertu n'est qu'apparente. » Alors Dieu, pour faire triompher la vérité, permit au menteur d'affliger la famille de sa Mère... Tout le ciel s'émut à la vue du terrible accident qui allait fondre sur ces pauvres sœurs, et les anges, d'en haut, vinrent en avertir directement un ange d'ici-bas. Cet ange, ou plutôt cette âme angélique, se nommait Sœur Sainte-Agathe. Toute enfant, elle avait sauvé des flammes le saint Sacrement, et avait tenu quelque temps suspendu à son cou la sainte Custode... c'était, sans doute, grâce à ce privilège et pour reconnaître son acte de zèle que Notre-Seigneur la faisait avertir de l'incendie qui menaçait sa Communauté. Elle alla promptement en informer la supérieure; mais celle-ci n'en fit point de cas, et ne dérangea en rien le plan de promenade à la Pointe, qui était arrêté pour ce jour-là, 11 avril, lundi de Quasimodo. Seulement, elle en dispensa ma Sœur Sainte-Agathe, et lui donna permission d'agir à son gré pendant tout le jour... Cette bonne Sœur employa son congé à descendre le linge, du grenier à la voûte, où elle le mit dans des cuves

remplies d'eau. Le soir, la Communauté revint de la Pointe-Saint-Charles; on prit joyeusement le *petit quart* qui termine toujours les grands congés, et toutes les Sœurs allèrent prendre leur repos de la nuit. Sous l'influence du bon air qu'elles venaient de respirer, elles ne tardèrent pas à s'endormir profondément... à l'exception de ma Sœur Sainte-Agathe, qui ne put clore ses paupières, tant son cœur battait d'inquiétude. Une heure ne s'était pas écoulée qu'elle vit son sinistre pressentiment faire place à la douloureuse réalité : il était entre 10 et 11 heures quand toutes les Sœurs furent arrachées de leur sommeil par le son du tocsin, les cris de « Au feu! au feu! », et une lugubre clarté qui envahissait leurs chambres... Elles n'eurent que le temps de s'habiller un peu, de saisir ce qui se trouva sous leur main, et de s'enfuir. Peu s'en fallut qu'elles n'eussent toutes été consumées; elles étaient à peine sorties que le feu, qui avait pris dans la rue voisine, se précipita sur leur maison, et, dans l'espace de quelques minutes, la réduisit en un monceau de ruines. « C'était un spectacle des plus attendrissants, dit une relation de l'époque, de voir les membres de cette Communauté, dont plusieurs étaient plus que septuagénaires, de les voir arroser de leurs larmes les débris d'une maison qui avait coûté tant d'épargnes et de travail. » Se voyant sans asile et sans ressources, ces vénérées Mères, chacune son petit paquet sous le bras, se rendirent toutes ensemble dans la cour du

Séminaire; et là, fondant en larmes, elles se jetèrent aux genoux de M. Montgolfier, leur supérieur. Ce bon Père, que sa généreuse charité a fait surnommer « le refuge des orphelins et des pauvres », fut très attendri à ce spectacle; il adressa à ses filles éplorées des paroles remplies de l'esprit de Dieu, propres à les consoler et à ranimer leur confiance; il leur promit de pourvoir à leur nourriture et à leurs besoins les plus urgents . . . et, incontinent, il les conduisit à l'Hôtel-Dieu, où les avait précédées le très saint Sacrement de leur chapelle, que M. Favard avait eu le bonheur de sauver. On s'imagine les émotions de leurs cœurs en retrouvant dans cette salle d'exil Celui qui avait été leur Tout dans la maison incendiée. C'est dans l'affliction que se connaissent mieux et que se rattachent davantage les vrais amis: aussi, y a-t-il tout lieu de croire que cet événement fut l'occasion d'un nouveau lien, plus fort et plus indissoluble que jamais, entre elles et leur céleste Epoux.

L'incendie s'était communiqué avec tant de rapidité à l'église qu'il avait été impossible à nos Sœurs de retirer le cœur de notre chère Fondatrice de la niche taillée dans le mur où il avait été renfermé en 1700, par M. de Belmont. Le lendemain, elles furent bien surprises de voir que, quoique le feu fût éteint de toutes parts, il en restât encore dans le creux de cette pierre, et surtout de remarquer comme du sang qui coulait le long du mur. Etonnées d'un événement si extraordinaire qu'elles regardaient

avec raison comme miraculeux, elles allèrent en informer nos Pères du Séminaire; aussitôt, M. Favard se transporta sur le lieu et fut lui-même témoin de la vérité du prodige. Il recueillit avec respect les cendres teintes de sang qui restaient dans le creux de cette pierre, et les renferma dans une boîte d'argent où on les conserve encore aujourd'hui.

La salle Royale de l'Hôtel-Dieu fut divisée, au moyen de rideaux et de couvertures, en diverses parties dont on fit dortoirs, classes, infirmerie, salle de communauté; et ce fut là que nos Sœurs continuèrent de donner leurs soins, comme auparavant, à leurs pensionnaires et à leurs externes. Celles qui n'étaient pas employées aux classes se rendaient, tous les matins, après la sainte messe, sur les ruines de leur maison, et tâchaient de retirer du milieu des décombres ce que le feu avait épargné, comme les ferrures, et tout ce qui pouvait être encore utile. Le soir, elles retournaient à l'Hôtel-Dieu, épuisées de fatigue, leurs habits trempés d'eau, et leurs chaussures tellement mouillées qu'elles avaient peine à les enlever. Elles faisaient ensuite leurs exercices de piété. Avant de prendre leur sommeil, elles étendaient leurs vêtements pour les faire sécher durant la nuit, n'en ayant point d'autres pour changer; mais comme elles étaient sans feu dans leur nouveau dortoir, et que l'hiver se prolongea beaucoup cette année-là, elles les retrouvaient le matin encore tout humides, et étaient contraintes de les reprendre dans cet

état pour retourner à l'ouvrage... Aussi, plusieurs en contractèrent de graves infirmités qui abrégèrent leurs jours. Dans l'état de dénûment où se trouvait la Communauté, elle ne pouvait espérer de se rétablir qu'en s'imposant pendant longtemps, beaucoup de privations; et Sœur de l'Assomption, craignant que les novices n'eussent pas assez de générosité pour se condamner à tant de sacrifices, leur proposa d'entrer dans d'autres communautés, ou de retourner chez leurs parents. Mais elles répondirent qu'elles étaient résolues de persévérer jusqu'à la mort dans leur vocation; qu'elles s'estimaient heureuses de contribuer au rétablissement de la maison et de partager les souffrances de leurs Sœurs.

Ce qui affligeait le plus ces nobles victimes de l'adversité, ce n'était pas tant d'être dénuées de tout que de se sentir *à charge*. Cette disposition qu'elles tenaient de notre Fondatrice, procédait non de fierté, mais d'une humilité éclairée et d'une charité délicate: Notre chère Mère a voulu que ses filles apprissent à se passer de tout, et à travailler, même la nuit, plutôt que d'être *à charge*... On trouve cette idée exprimée d'une manière très positive à plusieurs endroits de ses écrits. Donc, la souffrance la plus vive pour nos Sœurs de 1768 n'était pas d'avoir perdu leur maison, mais de dépendre, pour leur local, des bonnes Sœurs de l'Hôtel-Dieu; ce n'était pas d'être privées en fait de nourriture, mais d'être obligées de recevoir leurs aliments d'au-

trui . . . néanmoins, tout cela les trouva humbles, calmes, parfaitement soumises ; pas un mot de plainte ne s'échappa de leurs lèvres ! pas un soupir ne s'exhala de leurs cœurs qui ne fût imprégné du divin « Fiat » !

Satan était vaincu. Une fois de plus, Marie avait, de son pied virginal, écrasé l'orgueilleuse tête de cet infernal serpent ; sa chaîne fut rivée d'un nouvel anneau, et il retomba furieux dans l'abîme incommensurable de la justice éternelle. Dieu se plut alors à consoler ses fidèles épouses en suscitant des personnes charitables qui les aidèrent à se rebâtir ; et elles purent expérimenter maintes fois que CE QUE MARIE PROTÈGE EST BIEN PROTÉGÉ.

Cet incendie avait anéanti cent quinze ans de nos archives ; perte irréparable ! mais à laquelle Sœur de l'Assomption tâcha de suppléer par la copie de certains originaux conservés au Séminaire ou ailleurs, et par le recueil de faits traditionnels. Le premier document de famille qu'elle se hâta de rédiger fut une liste des Sœurs décédées depuis la fondation de l'Institut, ce qu'elle fit à l'aide des actes mortuaires extraits des registres de la Paroisse.

État de la Communauté le 11 avril 1768

	Âge	Rel.
1—Thérèse Amyot, dite Saint-François d'Assise	83	67
2—Gabrielle Caillou-Baron, dite de la Nativité, 1ère conseillère	79	64
3—Marie Sicard, dite Saint-Anselme	77	56
4—Madeleine Thibierge, dite Saint-Étienne	75	54
5—Catherine d'Ailleboust des Musseaux, dite des Séraphins	74	54
6—Marguerite Ranger, dite de l'Enfant-Jésus	68	53
7—Marie-Joseph Belle-Isle, dite Saint-Benoît	74	52
8—Charlotte Bissot-Vincennes, dite de l'Ascension ..	70	50
9—Marie-Anne de L'Estages, dite Saint-Luc	72	48
10—Françoise Gagnon, dite Sainte-Marthe	72	48
11—Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, assistante	66	48
12—Geneviève Raimbault, dite Sainte-Euphrasie	67	47
13—Marie-Louise de Boucherville, dite Sainte-Monique	66	47
14—Catherine Paré, dite des Anges	69	40
15—Élisabeth Prud'homme, dite Saint-Jean	64	40
16—Françoise Berry des Essarts, dite Saint-François-de-Sales	58	40
17—Marie-Anne Prud'homme, dite de la Trinité	53	37
18—Madeleine Raizenne, dite Saint-Herman	52	34
19—Élisabeth Prud'homme, dite Sainte-Agathe	48	34
20—Marie-Anne Berry des Essarts, dite Sainte-Radegonde	50	34
21—Agnès Bourassa, dite Saint-Albert	52	33
22—Geneviève Constantin, dite Saint-Louis-des-Anges	53	33
23—Thècle Gaulin, dite Sainte-Brigitte	52	31
24—Josephte Bleau, dite Saint-Thomas	62	31
25—Catherine Dugast, dite de la Croix, dépositaire et 2e cons.	47	30
26—Marie-Josèphe Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, supérieure	47	30
27—Reine Lepage Saint-Barnabé, dite Saint-Germain	51	29
28—Madeleine Guyon, dite Saint-Joseph	48	29
29—Marguerite Bombardier, dite Saint-Philippe	49	27
30—Marthe Drouin, dite Sainte-Hélène	42	28
31—Thérèse Ducharme, dite Saint-Paul	43	25
32—Marie-Jeanne Duchouquet, dite du Sacré-Cœur ..	54	27
33—Marie-Josèphe Nepveu, dite Sainte-Françoise ...	49	24
34—Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose	40	24

	Âge	Rel.
35—Marguerite Couturier, dite Saint-Amable	35	18
36—Marie Raizenne, dite Saint-Ignace, maîtresse des novices	33	16
37—Marie Martimbault, dite Sainte-Rosalie	48	18
38—Marguerite Janis, dite Saint-Bernardin-de-Sienne	33	16
39—Madeleine Joly, dite Sainte-Julienne	43	16
40—Geneviève Lemaire, dite Sainte-Scholastique	29	14
41—Élisabeth Parent, dite Sainte-Agnès	35	14
42—Ursule-Charlotte Adhémar de Lantagnac, dite Sainte-Claire	32	14
43—Marie-Anne Sabourin, dite Saint-Barthélemy	32	16
44—Thérèse Gamelin, dite Sainte-Barbe	43	22
45—Élisabeth Marois, dite Saint-Clément	39	18
46—Élisabeth Arsenault, dite Saint-Antoine	46	16
47—Catherine Sabourin, dite Sainte-Ursule	28	14
48—Amable Diel, dite Saint-Ambroise	32	10
49—Renette Boucher de la Bruère, dite Saint-François-Xavier	26	11
50—Julie Martel, dite Sainte-Marie	26	11
51—Marie-Angélique Bissonnet, dite Saint-Pierre	29	6
52—Françoise Gingras, dite Sainte-Anne	23	6
53—Thérèse Viger, dite Sainte-Madeleine	24	4
54—Louise Compain, dite Saint-Augustin	22	4
55—Charlotte Sabourin, dite Sainte-Élisabeth	22	3
56—Thérèse Courtois, dite Saint-André	26	3
57—Josephte Boulay, dite Sainte-Gertrude, novice		
58—Marguerite Castonguay, dite Saint-Bernard, novice		
59—Élisabeth Sabourin, dite Saint-Vincent-de-Paul, novice		
60—Juliette Buteau-Corriveau, postulante		
61—Marie-Anne Audet-Lapointe, postulante		
62—Marie-Josephte Chevrier, postulante		

Liste des Sœurs défuntes, faite à la Paroisse.

La liste des Sœurs défuntes ne put être faite qu'à l'aide des actes mortuaires inscrits dans les registres de la Paroisse; c'est une des mille circonstances qui nous font apprécier notre titre de filles de paroisse, car sans cela, nous serions encore à ignorer même les noms des 136 héroïnes précédant cette époque.

Usages anciens mis par écrit, après l'incendie.

Après les listes, Sœur de l'Assomption s'occupa de mettre par écrit certains petits usages de la Communauté, non insérés dans le Coutumier. Nous les copions ici textuellement: « Avant la prise du pays, il y avait souvent des demoiselles, des dames, et des filles de la ville, qui venaient faire ici des retraites de huit jours, soit pour faire choix d'un état de vie, soit pour des vues particulières, ce qui contribuait beaucoup à leur bonne conduite dans le monde.

« Nous avions pour usage de communier aux services des Messieurs de Saint-Sulpice ainsi qu'à ceux de nos Sœurs. De conduire les enfants à la Paroisse pour le grand catéchisme tout l'été et, en hiver, pendant le carême. Nous assistions à toutes les grand'messes; le jour le Noël, nous allions à celle de minuit, et nous revenions entendre les trois messes dans notre chapelle, où nous communiions. Jusqu'à l'incendie, nous avions le bonheur de recevoir le *Très Saint Sacrement* dans notre église le jour de la procession de la Fête-Dieu; nous avions aussi celui de recevoir la sainte Vierge à la procession de l'Assomption. Le Jeudi Saint un reposoir, et l'on y faisait la cérémonie du jour. nous veillions le très saint Sacrement toute la nuit, deux à deux. Le Vendredi Saint, l'on faisait l'office ordinaire; nous allions vénérer la Sainte Croix, deux à deux, en faisant trois génuflexions, et sans souliers ... ensuite, nous partions pour la Paroisse.

« Le jour de la Visitation, fête titulaire de notre église, nous avions plusieurs messes basses, dès le matin ; puis la grand'messe, l'exposition du saint Sacrement toute la journée, vêpres, sermon et salut. La veille, nous chantions les premières vêpres, et nous avions la rénovation des vœux ; M. Montgolfier, notre supérieur, a jugé convenable de nous les faire renouveler le jour de la fête. Nous avions l'avantage d'avoir des sermons aux prises d'habit et aux professions. Ordinairement, on veillait les Sœurs mortes, la nuit, deux à deux. Le chapelet se disait toujours en commun, les fêtes et dimanches, quoiqu'il y eût procession à la Paroisse. On disait *l'Ave Maria* au *Veni Sancte* du matin. Les Litanies de la Providence ne se disaient que tous les mardis. On ne disait point habituellement le *De profundis*, à la prière du soir. On disait *l'Angelus* en son particulier, soir et matin. Le deuxième dimanche de Carême, et les jours suivants, la lecture au réfectoire se faisait dans « Souffrances de Notre-Seigneur » par le Père Thomas de Jésus. Le Vendredi-Saint, le soir, « L'âme de Notre-Seigneur dans les limbes, » par L. de Grenade « Traité de l'amour de Dieu ». Le jour de Pâques, sur la Résurrection, dans la vie des Saints, par Giry ; et pendant l'octave, dans le huitième livre de l'Evangile médité, sur la Résurrection. Dans l'octave du Très Saint Sacrement, chapelet en particulier, ¼d'heure d'examen à 5½ heures, souper à 5¾ heures, à cause du Salut de 7

heures, à la Paroisse, auquel nous assistions. Le jour de l'Assomption, 15 août, nous avions le salut du très saint Sacrement à 4 heures ; et à la place du quart-d'heure, nous chantions quelques antiennes à la sainte Vierge, à l'oratoire de la communauté, ce que nous nommons *Salut sec.* Le 16, chapelet en particulier ; à 5½ heures, Salut sec. à l'oratoire de l'Ange-Gardien, en honneur de saint Roch, où il y a une image de ce saint. Le dimanche du Saint Nom de Marie, à 1 heure, procession dans la maison. Ci-devant, nous faisions les ouvrages du Séminaire, tant en étoffe qu'en toile ; rabats, manchettes, surplis. Nous avions aussi soin du linge, des ornements, de la décoration de la chapelle Sainte-Anne, hors la ville ; on y disait souvent la messe, l'été ; on y faisait la procession des Rogations ; le lendemain de la fête de sainte Anne, la Communauté allait y entendre la messe et y communiait. Nous n'avions point l'usage des manteaux, des capes ni des caoutchoucs pour aller à la Paroisses ; les jours de pluie nous nous servions de sabots, tout simplement. Nous n'avions point l'usage des couverts d'argent. Les postulantes et les « robes noires » étaient placées, au réfectoire, en bas de la table des novices professes. Il n'y avait ni thé, ni café, au déjeûner ; les malades, les très anciennes, et les plus infirmes, pouvaient s'en faire donner ; à d'autres, moins anciennes et moins infirmes, on permettait du breuvage d'orge ou de blé d'inde rôti ; les jeunes Sœurs de Communauté et les novices n'avaient

que du pain sec, elles le trempaient dans l'eau, et tout était dit. Plus tard, on ajouta, pour ces dernières, les dimanches et jeudis, du lard froid, ou de la fricassée restée du souper de la veille. Le dîner était du bouilli, lard et bœuf dans des sauciers d'étain, par portions. Nous faisions pour le dehors, des biscuits, de la chandelle, du savon, etc ... Nous n'avions point de boulanger; c'était une Sœur de la Communauté qui était chargée de la boulangerie avec une aide, novice ou autre. Nous ne prenions point de filles pour les métairies, ni pour les ouvrages de la maison. Bien anciennement, nous lavions les lessives à la rivière; nous faisions de l'étoffe et de la toile. Depuis plusieurs années, nous faisions de la toile pour nos chemises, draps, nappes, essuie-mains. »

Coutumier mis en vigueur.

Le Coutumier proprement dit, en voie de rédaction depuis 1725, avait été complété par Sœur de l'Assomption; il fut mis en pleine vigueur l'année de l'incendie, conformément aux intentions de Mgr Briand, exprimées dans son approbation de l'année précédente : « Nous avons, dit-il, parcouru et lu le Coutumier suivant; nous n'y avons rien trouvé que d'édifiant et de propre à maintenir les Sœurs dans le bon ordre, et nous voulons qu'on s'y conforme en tous les points. Nous exhortons la supérieure à observer pendant un an, ou un an et demi, ce qu'elle pourra découvrir pendant le dit temps, à mesure que se présenteront différents cas et circonstances qui auraient pu échapper à sa

mémoire et à son observation. Après quoi, elle le fera retoucher par notre Grand-Vicaire, ou autre commis par nous, et écrire par une personne savante en orthographe. Québec, le 13 août 1767. »

Il s'était écoulé à peu près un an depuis l'envoi de cette approbation, quand Mgr Briand visita notre Communauté, et engagea chacune à la pratique exacte du Coutumier ; c'était peu après l'incendie (juillet 1768), et nos Mères s'expriment ainsi à l'occasion de cette visite : « Monseigneur vint en ce temps-là à Montréal ; il nous visita et nous encouragea à espérer en la Providence pour notre rétablissement. Il prit beaucoup de part à notre situation, et nous fit appliquer quelques dispenses, dont une était de 600 livres. »

Monsieur Montgolfier, restaurateur de notre Congrégation.

« Nous fûmes beaucoup assistées, continuent nos Mères, par Messieurs de Saint-Sulpice, qui fournirent la nourriture de toute la Communauté pendant longtemps. Dès que nous fûmes arrangées dans les salles, nous reprîmes nos pensionnaires et continuâmes les écoles des externes. Dans l'espace de cinq mois que nous restâmes à l'Hôtel-Dieu, Sœur Saint-Luc mourut. Quelques-unes de nos Sœurs allèrent passer quelque temps dans nos missions ; Sœur des Séraphins en était une, elle mourut à Lachine si promptement qu'on ne put la ramener à la ville. Dès que la saison put permettre de travailler, M. Montgolfier nous conseilla de commencer à bâtir. Nous priâmes M. Auger,

négociant de cette ville, de vouloir bien conduire l'ouvrage, ce qu'il fit jusqu'au parfait rétablissement, suivant l'avis de M. le Supérieur, lequel commença à fournir l'argent à l'entrepreneur, qui était le Sieur Lapalme. »

2 mai: Registres commencés.

Ici commencent nos registres actuels: la première délibération du chapitre est en date du 2 mai 1768, elle mérite reproduction: « Ma Sœur Supérieure a fait assembler la Communauté pour savoir si nous entreprendrions de faire rétablir une petite partie de nos bâtiments, savoir: notre communauté neuve, l'apothicaire et la procure. A quoi toutes les Sœurs ont consenti très volontiers pour nous loger et pour exercer les œuvres de notre Institut, en prenant nos pensionnaires et écolières. Il a été conclu aussi, dans la même assemblée, qu'il fallait accepter avec reconnaissance l'offre que M. Montgolfier, vicaire-général, nous avait faite de nous prêter mille écus pour cet ouvrage. »

Sœur de l'Assomption, supérieure.
Sœur Saint-Ignace, maîtresse des novices.
Sœur Saint-Hippolyte, assistante.
Sœur de la Croix, dépositaire.

En tête du premier livre des registres, nous lisons, écrit en gros caractères :

AU NOM DE DIEU
SOIT FAIT ET COMMENCÉ
LE PRÉSENT LIVRE,
POUR MARQUER
LES ASSEMBLÉES CAPITULANTES,
CELLES DU CONSEIL,
LES DÉCÈS
ET ENTERREMENTS DES SŒURS
DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.
À MONTRÉAL, CE 12 AVRIL 1768.

Le second livre des registres porte le titre suivant :

AU NOM DE DIEU
SOIT FAIT ET COMMENCÉ
LE PRÉSENT LIVRE
POUR MARQUER LES ACTES
DES ÉLECTIONS,
LES VÊTURES
ET PROFESSIONS DES NOVICES.

---

4 juillet : Élection des grandes officières.

Le premier acte inséré dans ce second livre fut l'élection des grandes officières, présidée par M. Montgolfier, vicaire-général, assisté de MM. Favard et Peigné.

Furent élues à la pluralité des voix:

Sœur Marie-Marguerite de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, assistante.

Sœur Marie-Raizenne, dite Saint-Ignace, maîtresse des novices.

Sœur Catherine Dugast, dite de la Croix, 1ère conseillère et dépositaire de la Communauté.

Sœur Reine Lepage, dite Saint-Germain, 2e conseillère.

Sœur Geneviève Raimbault, dite Sainte-Euphrasie, dépositaire des Missions.

Le même jour, lisons-nous dans le 1er registre, ma Sœur Supérieure a fait assembler le conseil pour nommer les Sœurs des petits offices et les missionnaires.

Ma Sœur l'Assistante a bien voulu continuer l'office de secrétaire.

Sœur Saint-Germain, nommée 2e maîtresse des novices.

Sœur Sainte-Scholastique, 2e dépositaire.

Sœur Saint-Benoît, excitatrice.

Sœur de la Croix, continuée visitatrice.

Sœurs Sainte-Françoise et Sainte-Scholastique, 1er chantres au Chœur et à l'office.

Sœurs Sainte-Julienne et Sainte-Claire, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Sainte-Monique, robière.

Sœur Saint-Jean, lingère.

Sœur Saint-Ambroise, infirmière.

Sœurs Saint-Jean et Sainte-Madeleine, soin des ouvrages.

Sœur Sainte-Brigitte, continuée dépensière.

Sœur Saint-Clément, continuée le soin des petits pains.

Sœur Sainte-Agathe, la manufacture.

Sœur de la Trinité, la cordonnerie.

Sœur Saint-Anselme, la ciergerie.

Sœur Sainte-Marthe, le soin de la boulangerie.

Missionnaires :

Sœur Saint-Barthélemy remplace Sœur Sainte-Rose, à Pointe-au-Trembles, Québec.

Sœur Sainte-Rose remplace Sœur Sainte-Julienne à la Sainte-Famille.

Sœur Saint-Augustin remplace Sœur Sainte-Scholastique à Saint-François-du-Sud.

Sœur Saint-François-Xavier remplace Sœur Saint-Pierre à Lachine.

Sœur Saint-Pierre, nommée à la mission de Saint-Laurent.

Sœur de l'Assomption, supérieure.

Premier décès après l'incendie.

Pendant que se poursuivaient les travaux de la bâtisse, notre Communauté perdit deux de ses anciens membres : Sœur des Musseaux, dite des Séraphins, décédée à la mission de Lachine, où elle était allée se reposer depuis l'incendie et Sœur de l'Estages, dite Saint-Luc, morte dans une des salles des pauvres à l'Hôtel-Dieu, où résidait alors notre Congrégation. C'était le 18 juillet. Sœur des Séraphins n'avait survécu que vingt-quatre jours au grand désastre d'avril.

Générosité de M. Montgolfier et d'autres bienfaiteurs.

« A mesure que l'ouvrage de reconstruction avançait, dit un récit de l'époque, M. Montgolfier remettait au Sieur Lapalme les fonds nécessaires ; il fournit jusqu'à la somme de 5900 livres, dont nous lui sommes encore redevables. Il jugea à propos de faire exhausser la maison d'un étage, et le carré de l'église de quelques pieds. Outre cela, il a eu la bonté de payer à son compte particulier, l'arcade et la balustrade de notre chapelle, et le tableau du Sacré-Cœur. Outre tous les secours ci-dessus, il nous a donné 300 livres pour notre subsistance. Plusieurs autres personnes charitables nous secoururent : le révérend Père Floquet, jésuite, nous donna 300 livres ; M. de Ligneris, curé de Laprairie, 300 livres ; M. Dufils, colonel de milice, 120 l. ; le seigneur et les habitants de l'île Perrot nous fournirent gratuitement la plus grande partie du bois de charpente ; M. Gage, ci-devant gouverneur de Montréal, nous fit toucher 80 et quelques piastres sur l'argent qu'on avait envoyé pour les incendiés. M. Auger et M. Guy, qui tenaient leurs emplacements de nous, à rente foncière depuis nombre d'années, offrirent d'en payer le fonds ; nous l'acceptâmes avec reconnaissance, et il se monta à 5600 livres. Ce qui nous a beaucoup aidées, ce sont les dots que M. de Terlay, p.s.s. a bien voulu avancer à la Communauté pour appliquer à quelques bons sujets qui n'auraient pas la dot nécessaire pour être reçues ; ce qui s'est monté en différentes années, à 10 ou 12,000 livres. Nos Sœurs des mis-

sions firent ce qu'elles purent pour nous aider, tant en vivres, argent, qu'en linge et ustensiles de ménage. Pour nous aider nous-mêmes, nous fûmes obligées de vendre une terre que nous avions à la Prairie de la Madeleine, qui nous venait de M. Baron; elle fut vendue au Sieur Biscornet, 6000 livres. Le rétablissement de la maison a coûté environ 50,000 livres.

« Le 8 septembre de la même année, nous sommes entrées chez nous... il n'y avait d'achevé que la communauté jusqu'à la procure, et le second étage de cette aile. On nous dit la messe à la communauté jusqu'au 7 décembre, la chapelle du Sacré-Coeur n'étant point achevée. Nous avons fait cette chapelle qui n'y était pas ci-devant, tant pour remplir les intentions de Mme de L'Estages qui, plusieurs années auparavant, avait donné 1200 livres, à l'intention de faire bâtir une chapelle dédiée au Sacré-Coeur, et pour préparer plus promptement un lieu pour y dire la sainte messe et jouir du bonheur d'avoir le très saint Sacrement chez nous. Au 7 décembre, la chapelle se trouva faite; on en fit la bénédiction, et l'on y dit la messe ce même jour, fête de saint Ambroise... le 18 du même mois, le très saint Sacrement y résida. En ce jour, nous dîmes la même oraison que ma Sœur Bourgeoys avait dite la première fois qu'elle eut le bonheur d'avoir le très saint Sacrement (1695).

Affaires de France. Nos correspondants. M. de l'Isle-Dieu.

A Madame la Supérieure de la Congrégation.

Paris, le 15 avril 1768.

Vous trouverez ci-joint, Madame, tous les renseignements nécessaires pour connaître l'état actuel de vos affaires en France, les fonds que vous y avez, et que vous pouvez tirer quand il vous plaira sur M. Maury, avocat au Parlement et agent des affaires du grand Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, fort connu je crois de M. Montgolfier, que je vous ai choisi et nommé pour fondé de procuration, parce que je n'ai pas connu un plus honnête homme ni plus intelligent; et que d'ailleurs, il ne fera rien, tant que Dieu me conservera encore, sans se concerter avec moi. Mais lorsque vous lui écrirez, ou à moi, il faut que vous preniez la précaution de mettre ses lettres comme les miennes sous son couvert et son adresse; attendu que, si je n'étais plus de ce monde, il ouvrirait mes lettres comme les siennes . . . à mon âge et avec mes infirmités qui en sont la suite, surtout celle de ma vue, on ne doit plus compter sur une longue vie; c'est ce qui m'a déterminé, quelque attachement que je conserve pour Mgr l'Evêque de Québec, de le supplier de me retirer ses pouvoirs de vicaire général en France, et de les donner à quelqu'un plus en état présentement de répondre à sa confiance, en sorte que je ne me trouverai plus chargé de rien pour le diocèse, excepté ce qui regarde votre maison, l'Hôpital-Général de votre ville de Montréal, et celui de Québec, qui,

comme vous, ont persisté et constamment persévéré à me demander de leur choisir un fondé de procuration. Quant aux autres, elles se sont adressées à M. de Villars, ancien supérieur du Séminaire de Québec, qui l'est aujourd'hui de celui de Paris où je fais ma résidence depuis trente-sept ans, et je crois qu'elles ont bien fait, d'autant qu'il est beaucoup plus en état de veiller présentement sur leurs intérêts que moi, et que cela ne me détachera jamais du diocèse, en particulier des communautés religieuses que je porterai toujours, et toutes, dans mon cœur, devant Dieu, au pied des saints autels, jusqu'au dernier soupir de ma vie.

Voici présentement, Madame, ce qui vous regarde personnellement; j'espère d'avoir tiré vos affaires bien au clair, vous en avoir donné pleine et entière connaissance, et dans le meilleur ordre possible. Vous trouverez ci-joint:

1° Le compte de M. Maury, qui contient les fonds qu'il a actuellement à vous, qu'il a retirés des héritiers et représentants de feu M. Savary.

2° Une copie de la rente que j'ai faite de votre contrat de 300 livres de rente au capital de 6000 livres sur les Etats de Bretagne.

3° Un petit état ou bordereau de ce qui vous est actuellement dû jusqu'au 1er janvier 1768 de la partie de rente de 100 livres, provenant du legs de feu Mgr le Duc d'Orléans, et dont jouissaient ci-devant vos chères Sœurs de Louisbourg.

4° Enfin, un petit bordereau de ce qui est échu du 1er janvier dernier de votre petite rente de 300 livres sur les Etats de Bretagne, que vous pourrez tirer sur moi ou sur M. Maury quand il vous plaira, par les premiers vaisseaux qui repasseront de votre continent en France. L'adresse de M. Maury est :

A Monsieur Maury, avocat au Parlement,
Agent des affaires du Séminaire
de Saint-Sulpice,
Rue pot-de-fer, à Paris.

ou : Au Grand Séminaire de St-Sulpice, à Paris, où il a son bureau.

Venons présentement aux 15,400 livres de lettres de change que vous aviez adressées à M. Ranjart, à La Rochelle. Il vient de me mander que ces effets ont été liquidés à moitié de perte ; c'est-à-dire à 7700 livres, dont un M. Lemoyne, directeur de la Compagnie des Indes, son correspondant à Paris, a les reconnaissances garnies de leurs coupons, à 4½ par cent d'intérêts qui sont dus depuis 1765 inclusivement... et il m'ajoute qu'il doit envoyer incessamment son mandat à M. Maury pour retirer les dits effets ; mais il reste à savoir l'usage que vous voudrez qu'on en fasse pour vous en tirer le meilleur parti possible. Si vous voulez qu'on les place sur le Roi à 4½ pour cent, suivant que l'emploi en est ouvert par une déclaration du Conseil d'Etat de Sa Majesté, vous aurez 4½ pour cent de 7700 livres qui vous restent, avec

le risque d'être remboursées de la dite somme en plein, si votre contrat vient à sortir de la caisse des amortissements.

Si, au contraire, vous voulez qu'on vous escompte vos 7700 livres de reconnaissances sur la place, et en argent comptant, vous y perdrez près de moitié; c'est-à-dire entre 44 et 45 par cent. Répondez-moi donc ou à M. Maury, sur le parti que vous voulez prendre à ce sujet, par les premiers vaisseaux qui, après la réception de ma lettre, repasseront de votre continent en Europe.

Je dois encore vous faire observer ici que je suis toujours dépositaire de la somme de 800 livres, provenant des derniers six mois de la fondation de M. de Forant, partie échue avant la mort de la dernière de vos deux chères Sœurs, et partie après: je ne puis en disposer à votre faveur, avant que le ministre ait décidé de l'application qu'il fera de la susdite fondation, et de la communauté à laquelle il en confiera l'exécution. Rien ne finit! mais j'espère toujours venir à bout de vous conserver les susdites 800 livres.

A l'égard des petits effets mobiliers laissés par vos chères Sœurs, à leur décès, et à l'extinction de la dernière, ils sont toujours dans le même état et dans la Communauté où elles sont mortes. D'ailleurs, j'ai toujours espéré que vous me fourniriez l'occasion de vous faire passer surtout le linge neuf qu'elles avaient fait

faire à leur usage en assez bonne quantité; de plus, il ne m'est guère possible de réaliser en argent le montant des dits effets sur les lieux, et de me le faire envoyer pour vous le faire passer, jusqu'à ce que le ministre ait décidé de l'application de la fondation, et qu'il m'ait permis de faire vendre à votre profit les effets de vos chères Sœurs. Il y a un temps infini que je le sollicite sur cela, sans rien obtenir que des réponses vagues; tant il est vrai que rien ne finit dans ce bas monde en fait d'affaires . . . et encore moins ici qu'ailleurs. Tout ce que je peux vous dire, c'est que je ne négligerai pas vos intérêts, et qu'ils me seront toujours très chers.

Je crois n'avoir plus rien à vous ajouter de l'état de vos affaires en France, et vous en avoir assez dit pour vous en donner une pleine et entière connaissance. Il ne me reste donc qu'à vous supplier de me donner part dans vos prières, suffrages et communions, à demander la même grâce pour moi à toute votre respectable Communauté, surtout dans le grand âge où je suis parvenu, et à vous assurer toutes, et vous en particulier, de la bien sincère vénération avec laquelle je suis, et serai pendant le peu de jours qui me restent, en Notre-Seigneur et dans l'union de sa divine charité,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de L'Isle-Dieu. »

J'ai oublié, Madame, de vous parler de la partie de rente de 560 l. 5 s. sur la ville, qui n'était qu'au denier 40, puisque le premier capital en était de 22,450 livres. Ce sont, Madame, 22,450 livres qui vont vous être remboursées ces jours-ci et que je suis d'avis qu'on vous place sur le clergé comme l'emploi le plus solide. Il est vrai que cette somme ne se trouvera placée qu'à 4 pour cent, mais sur le pied de l'ancien premier capital; par conséquent, vous aurez 898 livres au lieu de 561 livres 5 s. que vous aviez auparavant. D'ailleurs, comme il y a souvent des gens qui cherchent à placer sur le clergé, il sera facile de les mettre à votre place si vous avez envie de retirer votre capital... Ainsi, je n'ai point balancé à donner cet avis à votre nouveau fondé de procuration, ou plutôt à consentir à celui qu'il m'avait lui-même ouvert sur cela. Tout ce que je regrette, c'est que votre remboursement n'ait pas été retiré et remplacé dès le mois d'avril 1767, ce qui vous a fait perdre une année; mais M. Savary étant mort dès le mois de janvier 1767, sa procuration devenant nulle et sans effet, il nous en fallait une nouvelle que vous pouviez nous envoyer dès l'année passée, si vous aviez bien fait. Il aurait fallu que les Supérieur et Directeur de ce Séminaire (des Missions étrangères) ne se fussent pas emparés comme ils ont fait des effets de la succession de feu M. Savary, sur le prétexte que ces effets, titres et papiers dont il était chargé par différentes procurations se trouvaient dans leur maison; car si, comme je le leur avais conseillé,

ils eussent laissé mettre au scellé, il eût été suivi, trois jours après, d'une simple description à peu de frais, et chacun aurait retiré ses effets. Quand j'aurais dû appeler un substitut de M. le Procureur général pour représenter les absents, il aurait été difficile que cela vous eût coûté un louis de vacations, au lieu que vos 22,450 livres se trouvant placées un an plus tard, vous perdez un an d'intérêt qui fait 561 livres 5 s. Mais, consolez-vous ! puisque vous en trouverez bien l'indemnité, par la suite, en touchant désormais 898 livres au lieu de 561 l. 5 s. ; d'ailleurs, vous voyez revivre par là, votre premier et ancien capital, qui vous serait remboursé en plein, s'il venait à l'être.

Adieu, Madame, encore une fois ; et priez toutes pour moi comme je le ferai pour vous.

En relisant les trois états de distribution des trois gratifications que j'ai obtenues pour les Communautés du diocèse, je me suis aperçu que j'ai toujours été dans l'erreur sur ce qui vous a été accordé, ayant toujours eu dans l'idée que Mgr l'Evêque de Québec vous avait accordé 500 livres sur la première, au lieu que ça été à l'Hôpital-Général. Ainsi, je vois que n'ayant eu que 500 livres sur la 2ième et 300 livres sur la 3ième, votre décharge ne doit être que de 800 livres.

État des affaires que les Dames de la Congrégation de Montréal ont en France

M. Maury, avocat au Parlement et agent des affaires du Séminaire Saint-Sulpice, ayant été chargé par M. l'abbé de L'Isle-Dieu de la procuration de la Communauté des dames de la Congrégation de Montréal, s'en fait rendre compte par les héritiers de M. Savary de l'administration que le dit Sieur Savary a eue des affaires de cette Communauté, et s'est fait remettre tous les titres et papiers qui la concernent, dont le détail sera énoncé ci-après.

L'administration de M. Savary s'est réduite à recevoir et arrêter le compte de M. Melin, précédemment chargé des affaires de la Communauté. Par le résultat de ce compte, M. Melin s'est trouvé débiteur d'une somme de 22961 l., 2s., 4d., qu'il a remise au Sieur Savary, dont les héritiers ont fait compte au Sieur Maury. Mais ils ont déduit de cette somme :

1° Celle de 90 l. payée à M. Baron, notaire pour la minute et trois expéditions du compte de M. Melin, le dépôt et différentes expéditions de la procuration donnée par les dames de la Congrégation à M. Savary.

2° Celle de 1000 l. payée des deniers de la succession pour l'acquit d'une lettre de change tirée par Madame la Supérieure le 8 7bre 1767 sur M. l'abbé de Villars, à l'ordre des demoiselles du Sablé. Au moyen de quoi, le Sieur Maury n'a reçu que 1206 l., 2 s., 4 d.

Titres et effets produisant revenus remis au Sieur Maury par les héritiers du Sieur Savary

	L.	S.
1° Un contrat et le titre nouvel d'une rente de	561	5
(Le principal de cette rente, qui est de 22,450 l., va être remboursé incessamment, et sera employé en rente sur le clergé, produisant 898 l.)		
2° Contrat et titre nouvel d'une autre rente de	567	10
3° Contrat et titre nouvel d'une autre rente de	250	
4° Contrat et titre nouvel d'une autre rente de	140	
5° Contrat et titre nouvel d'une autre rente de	250	
6° Les titres et propriété d'une rente de	51	
Reconnaissances données en échange de papiers de Canada:		
7° Trois reconnaissances de 1000 l. chacune, produisant intérêt à 4 p. cent, déduction faite du dixième	121	10
Rente sur les Etats de Bretagne:		
8° Contrat de 300 l. au nom de M. de L'Isle-Dieu, au profit des dames de la Congrégation	300	

Rentes sur l'Hôtel de ville au profit des Sœurs de la Congrégation, Basse-Ville de Québec:

9° Contrat et titre nouvel d'une rente de 75

Total du revenu annuel 2316 5

Revenus échus au 1er janvier 1768

Comme M. Savary n'a rien touché des revenus, il faut partir du compte de M. Melin pour fixer ce qui est échu; or, suivant ce compte, il est dû:

	L.	s.	d.
De la rente de 561 l., 5 s.	654	15	10
De celles énoncées articles, 2, 3 et 4	1787	6	8
De celle article 5, et celle sur l'ancien clergé	827	10	
Des reconnaissances, rente sur les Etats de Bretagne et rente de 75 l.	654	10	
Total des revenus échus	3924	2	6

Autres papiers remis par les héritiers Savary

1° Une liasse de papiers concernant les donations faites à la Communauté des dames de la Congrégation de Montréal par Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec. — Monsieur et Mademoiselle Le Ber, avec inventaire des dites pièces, ensuite duquel est une reconnaissance donnée par Mgr de Saint-Vallier et M. Hinque de St-Sénoch, fondé de procuration des dites dames, que les dites pièces leur ont été remises par Messieurs de Turmenyes, ci-devant fondés de procuration des dites dames. Cette liasse contient aussi deux comptes-rendus par les dits Sieurs de Turmenyes.

2° Exposition de l'arrêté de compte-rendu par M. Melin à M. Savary, passé chez Baron, notaire à Paris, le 22 Xbre 1766.

3° Toutes les pièces et titres énoncés au dit arrêté de compte avoir été remis à M. Savary.

Nous, soussigné, certifions avoir vérifié les différentes parties contenues aux états ci-dessus, et les avoir trouvées exactes et conformes à la reconnaissance qui nous en a été donnée par M. Maury, avocat au Parlement, chargé de la procuration de Mesdames de la Congrégation de Montréal, auxquelles nous avons cru devoir faire passer la présente copie pour leur donner pleine et entière connaissance de l'état actuel

de leurs affaires, et qu'elles puissent y avoir recours dans le besoin.

L'abbé de l'Isle-Dieu.

A Paris, ce 14 avril 1768. »

Remise du Contrat concernant la rente de 300 l. sur les Etats de Bretagne, au principal de six mille livres.

« Aujourd'hui est comparu devant les notaires à Paris, soussignés, Messire Pierre de la Rue, abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général du diocèse de Québec demeurant à Paris, aux Missions Etrangères, rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice.

Lequel a, par ces présentes, reconnu et déclaré n'avoir et ne prétendre aucune chose en la rente de 300 livres au principal de six mille livres, constituée à son profit par M. Nicolas Auguste Magon, écuyer, sieur de la Lande, trésorier des Etats de Bretagne, et sur l'emprunt de sept cent mille livres fait par les dits Etats en vertu de leur délibération du 22 février 1765, suivant le contrat passé devant Chartier, l'un des notaires soussignés et son confrère aujourd'hui; mais que la dite rente est et appartient à la Communauté des religieuses de la Congrégation de Montréal en Canada, pour lesquelles les dites 6000 livres, capital de la dite rente, lui ont été remises par une personne qui n'a voulu

être nommée ni connue, et auxquelles dames religieuses le dit Sieur abbé de l'Isle-Dieu ne fait que prêter son nom en l'acceptation du dit contrat pour leur faciliter la perception des arrérages de la dite rente, en attendant qu'elles aient envoyé procuration en forme, tant pour la dite perception que pour le remboursement de la dite rente, s'il y a lieu. C'est pourquoi le dit Sieur de la Rue, abbé de l'Isle-Dieu, leur fait et passe la déclaration, pour, par les dites dames religieuses de la Congrégation, faire et disposer de la dite rente en principal et arrérages ainsi que bon leur semblera et comme la chose qui leur appartient, en vertu des présentes.

Fait et passé à Paris, en la demeure susdite du dit Sieur abbé de l'Isle-Dieu, l'an 1766, le 14 août.

De la Rue, abbé de l'Isle-Dieu.
Lambot et Chartier, Notaires. »

Nous, soussigné, certifions que la présente copie est conforme à l'original de l'acte par Brevet du 14 août 1766, que nous avons remis à M. Maury, avocat au Parlement, fondé de la procuration de la Communauté de la Congrégation de Montréal, pour la sûreté de la dite Communauté, dont il nous a donné la reconnaissance conforme en la copie ci-dessus, et dont nous avons cru devoir envoyer à la susdite Communauté la présente copie pour lui servir de renseignement et de mémoire seulement.

A Paris, ce 14 août 1768.

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Bordereau des années reçues

de la rente de 100 l. accordée à la Communauté de Louisbourg sur le legs de S.A.S. Mgr le duc d'Orléans, depuis que le payeur a refusé de la leur payer sur le prétexte qu'elle n'était plus à Louisbourg et que, pour l'y autoriser, et même l'y contraindre, il a fallu un ordre du Prince sur et d'après une délibération de son Conseil, dont il a délivré une expédition à M. l'abbé de l'Isle-Dieu et par lui fournie au payeur, en conséquence de laquelle il a touché les années 1764, 1765, et 1766, dont il va rendre compte ci-après à la Communauté de la Congrégation de Montréal, et dont le fondé de procuration pourra toucher les années suivantes sur ses quittances, lorsque la dite Communauté lui aura envoyé pour cet effet une procuration spéciale et particulière.

RECETTE :

1° L'année 1764 de la dite rente de cent livres sur laquelle ont été retenues 1 livre 16s. n'a laissé de net que 98 l. 4 s.

2° L'année 1765 de la même et susdite rente, sur laquelle a été retenu 6 l. 13 s. 4 d. pour le 15ième denier établi sur les rentes de la ville par une déclaration du Conseil d'Etat du Roi, partant n'est resté de net que 93 l. 6 s. 8 d.

3° L'année 1766 de la même rente sur laquelle a été faite la même retenue de 6 l. 13 s. 4 d. et

3 l. pour droit exigé par le payeur, partant ne reste de net que 90 l. 6 s. 8 d.

Total des années 1764, 1765, 1766:

281 l., 17 s., 4 d.

Sur laquelle somme est à déduire celle de 6 livres pour une nouvelle expédition exigée par le payeur de la requête présentée au Conseil de S.A.S. Mgr le duc d'Orléans de la délibération y prise et formée, en conséquence de l'ordre du Prince qui assure à perpétuité la dite rente à la Communauté de la Congrégation établie à Montréal, partant, il ne reste de net des 281 l. 17 s. 4 d. que 275 l. 17 s. 4 d.

Comme l'année 1767 n'est point reçue, quoique échue, on ne l'a point portée en recette. Mais comme elle le sera incessamment, la Communauté la pourra tirer, comme les précédentes, sur M. l'abbé de l'Isle-Dieu ou sur M. Maury, le fondé de procuration de la dite Communauté.

Fait et arrêté par moi, abbé de l'Isle-Dieu, pour indiquer à la Communauté ce sur quoi elle peut compter actuellement, et la conduite qu'elle doit tenir vis-à-vis de moi ou de M. Maury.

A Paris, ce 13 avril 1768.

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Bordereau

des années reçues de la rente de 300 l. au capital de 6000 l. placé par M. l'abbé de l'Isle-Dieu sur les Etats de Bretagne au profit de la Communauté de la Congrégation de Montréal, et dont les intérêts ont commencé à courir du 1er janvier 1765, où la dite somme de 6000 livres a été portée chez le trésorier général de la Province, qui en a donné sa reconnaissance, portant intérêt à 5 pour 100, quoique le contrat n'ait été passé que le 14 août 1766, à cause de la multiplicité des parties empruntées par les Etats pour former le capital de 700,000 l. que la Province était autorisée à emprunter.

RECETTE :

1.—Pour les six premiers mois 1765	150 l.
2.—Pour les six derniers mois 1765, et les six premiers 1766	300 l.
3.—Pour les six derniers 1766, et les six premiers 1767	300 l.
Total des deux années et demie	750 l.

NOTA. Qu'il sera encore dû une année entière de la même et susdite rente au 1er juillet prochain ; et qu'on est libre de toucher quand on le voudra les six derniers mois 1767. Qu'ainsi la Communauté peut tirer sur moi, ou sur M. Maury, par les premiers vaisseaux trois an-

nées et demie, et même quatre, de la susdite rente de 300 livres, pourvu que l'échéance de la lettre de change ne vienne que sur la fin de janvier ou dans les premiers quinze jours de février.

Paris, 14 avril 1768.

Compte de M. Maury jusqu'au 10 décembre 1768

Résultat de la recette et dépense faite pour les dames de la Congrégation de Notre-Dame par le Sieur Maury, avocat au Parlement, en conséquence de la procuration des dites dames, qui lui a été remise par M. l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire-général des colonies.

La recette monte à la somme de huit mille sept cent soixante-treize livres, dix-huit sols, neuf deniers. 8773 l. 18 s. 9 d.

La dépense à celle de quatorze cent douze livres, sept sols, dix deniers 1412 l. 7 s. 10 d.

Partant la recette excède la dépense de sept mille trois cent soixante-une livres, dix sols, onze deniers 7361 l. 10 s. 11 d.

Certifié le présent compte véritable. — A Paris, ce dix décembre 1768.

Maury. »

« Vu et examiné le compte ci-dessus, d'après celui rendu par M. Melin devant Baron le jeune, notaire à Paris, qui en a la minute, le 22 décembre 1766, il nous a paru juste. En consé-

quence, nous avons arrêté la recette à la somme de 8773 l. 18 sols 9 d., et la dépense dont nous avons vu toutes les pièces justificatives, à celle de 1412 l. 7 s. 10 d., et l'excédent de la recette sur la dépense, à celle de 7361 l. 10 s. 11 d., dont le Sieur Maury, comptable, se chargera en recette sur le prochain compte.

L'abbé de l'Isle-Dieu.

A Paris, le 12 décembre 1768. »

Supplément de compte par M. Maury jusqu'au 1er mars 1769

Résultat du supplément contenant les recettes et dépenses faites par le Sieur Maury pour les dames de la Congrégation, depuis le 10 décembre 1768 jusqu'au 1er mars 1769.

La recette monte à la somme de huit mille quatre cent quatre-vingt-six livres, quatorze sols, onze deniers 8486 l. 14 s. 11 d.

La dépense monte à la somme de 2074 l.

Partant la recette excède la dépense de six mille quatre cent douze livres, quatorze sols, onze deniers 6412 l. 14 s. 11 d.

Certifié le présent supplément de compte véritable. — A Paris, 1er mars 1769.

Maury. »

Vu et examiné le supplément de compte ci-dessus, nous l'avons trouvé juste. En conséquence, avons arrêté la recette à la somme de 8486 l. 14 s. 11 d., et la dépense dont nous avons vérifié les pièces justificatives à la somme de 2074 l. et l'excédent de recette à celle de 6412 l. 14s. 11d., de laquelle le Sieur Maury, comptable, se chargera en recette dans le prochain compte qu'il rendra aux dames de la Congrégation.

Fait à Paris, ce 6 mars 1769.

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Lettre de M. Maury en envoyant les comptes ci-dessus

Paris, ce 13 mars 1769.

Madame,

« J'ai reçu les trois lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 19 octobre, 20 et 26 novembre derniers, la dernière par duplicata. J'ai appris par la seconde avec plaisir que les tableaux que j'ai eu l'honneur de vous faire passer, par la voie de M. l'abbé de l'Isle-Dieu, vous ont mise en état de connaître la situation des affaires que vous avez ici. Il paraît néanmoins que, dans l'un de ces tableaux, il s'est glissé une erreur ; car vous me faites observer par un post-scriptum, dans votre lettre du 20 novembre, que les trois reconnaissances dont je parle dans ces tableaux ne forment point 7,700 l. puisqu'elles ne sont que de 1000 l. chacune. Vous

avez raison, Madame, et c'est une erreur; j'ignore comment elle s'est glissée dans les copies qui vous sont parvenues, je viens de vérifier les doubles que j'ai réservés, et cette erreur ne s'y trouve pas ... elle vient, vraisemblablement, de la part de celui que M. l'abbé de l'Isle-Dieu a employé à copier ces tableaux, dont il a voulu aussi garder des doubles: quoi qu'il en soit, on voit clairement que c'est une erreur.

J'ai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui le compte des recettes et dépenses que j'ai faites depuis que M. l'abbé de l'Isle-Dieu m'a chargé de la gestion de vos affaires. Vous y verrez que je suis votre débiteur de 7361 l. 10 sols 11 d.; sur quoi j'acquitterai la lettre de change que vous me mandez avoir tirée sur moi de la somme de 3,500 l. Je souhaite que ce compte puisse achever de vous donner sur vos affaires toutes les lumières dont vous pourriez encore avoir besoin. Vous y trouverez par mémoire l'état des reconnaissances données en échange des papiers de Canada que vous aviez fait passer à M. Ranjart pour les faire liquider. Comme M. l'abbé de l'Isle-Dieu connaît parfaitement vos affaires, j'ai cru devoir lui faire vérifier ce compte; il l'a vu, examiné et mis son arrêté au bas. Le supplément que j'y ai ajouté vient de ce que je lui avais remis mon compte dès le commencement de décembre; et que, comme il se trouve depuis ce temps différents objets, tant en recette que dépense, j'ai cru convenable de les y ajouter pour que vous connaissiez votre état jusqu'à ce jour.

Je souhaite que mes soins vous mettent dans le cas d'approuver le choix que M. l'abbé de l'Isle-Dieu a bien voulu faire de moi, et qu'ils me méritent votre confiance. J'aurai l'honneur de vous envoyer tous les ans le compte exact des recettes et dépenses que je ferai pour vous; ce ne sera pas pour vous éviter le protêt des lettres que vous pourriez tirer sur moi, parce que vous pouvez être assurée d'avance qu'il n'y en aura aucune de protestée. Quand il arriverait que vous en tireriez sur moi, et que je n'aurais pas dans le moment de leur présentation, de fonds à vous, je n'y ferais pas moins honneur, sauf à m'en rembourser sur les premiers qui me rentreraient. Ainsi, vous pouvez être fort tranquille à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, avec bien du respect, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Maury

Avocat au Parlement,

au Séminaire St-Sulpice. »

Paris, 27 mars 1769.

Lettre de M. de l'Isle-Dieu.

« J'ai reçu trois lettres de vous l'année dernière, Madame, la première du 20 7bre, la seconde du 18 8bre, et la troisième du 20 9bre 1768; et je suis bien fâché de l'inquiétude où vous êtes à cause du retard des miennes de la même année, par l'incertitude où cela vous a

laissée de l'état de vos affaires... Mais vous avez vu par ces mêmes lettres, dont vous m'accusez la réception dans votre dernière du 20 9bre, que ce n'était pas ma faute et que vos affaires ne périclitaient point en ce pays-ci, par le soin que j'en ai pris et fait prendre par le correspondant que je vous ai choisi; M. Maury, avocat au Parlement, agent des affaires du Grand Séminaire et de presque toutes les maisons de cette Congrégation répandues dans l'intérieur du Royaume. Je crois vous avoir déjà donné son adresse; il a son bureau au Grand Séminaire de St-Sulpice, où vous pouvez lui écrire; ou chez lui, rue Pot-de-fer, près le Séminaire St-Sulpice, à Paris. C'est un des plus honnêtes hommes, des plus intelligents, et des plus exacts que je connaisse, sans quoi je ne vous l'aurais pas donné pour correspondant. Je crois inutile de vous faire ici un nouveau détail de l'état actuel de vos affaires en France, persuadé que celui qu'il vous en fait dans le nouveau et dernier bordereau de compte qu'il vous adresse cette année doit vous suffire. Vous y verrez, Madame, que vos affaires ne peuvent être en meilleur ordre, ni plus en règle qu'elles le sont ici. Je voudrais bien qu'elles fussent aussi bonnes dans le pays que vous habitez, Mesdames et très chères Filles en Notre-Seigneur (si vous permettez que je continue de vous qualifier ainsi), et que Dieu ne vous eût pas affligées de l'incendie que vous avez essuyé, et de la perte immense qui en a été l'effet et la

suite. Mais Dieu nous éprouve quand et comme Il veut; c'est à nous à adorer la main qui nous frappe et nous y soumettre... il faut espérer que la Providence attentive et qui veille à tout ne vous abandonnera pas, puisque c'est son œuvre que vous remplissez; mettez-y donc toute votre confiance, ce sera le moyen le plus sûr de vous attirer les regards bienfaisants et les influences de sa bienveillance. Souvenez-vous que Dieu est encore plus magnifique dans ses dons que dans ses promesses; et que s'Il nous afflige d'une main, Il nous soutient de l'autre.

Le détail que vous fait M. Maury de vos affaires par son dit Bordereau me paraît si clair que je ne crois pas qu'il puisse vous rien rester à désirer sur cela. Vous y verrez qu'il a retiré tous les effets que M. Ranjart, et M. Lemoyne, son correspondant à Paris, avaient à vous, comme l'usage qu'il en fait, dont je crois que vous devez être contentes; du moins, nous y avons fait, l'un et l'autre, ce qui pouvait dépendre de nous. Mais je vous ferai observer sur cela, soit dit entre nous, que ces bons Messieurs sont des correspondants fort chers; ils se tuent cependant à vous dire qu'ils vous servent par attachement et pour rien. Le cher M. Melin, qui est pourtant un fort honnête homme, n'a cessé de me dire qu'il vous servait par pure amitié; et il a bien su, cependant, dans le compte qu'il a rendu à M. Savary, lui passer en compte ses droits de recette. Mais laissons et oublions cet article; c'est un intérêt que je

n'ai jamais connu, quoique pendant trente-huit ans, la seule correspondance du diocèse et des voyages et séjours à Versailles m'aient occasionné chaque année une dépense de 1000 livres, quelquefois pris sur mon propre nécessaire... Mais j'aimais le diocèse, et je l'aimerai toujours jusqu'à mon dernier soupir, en particulier votre maison.

Venons présentement à quelque chose qui vous soit plus personnel; je vous ai déjà fait mon compliment sur le malheur qui vous est arrivé en vous disant qu'il fallait envisager tous les événements de cette espèce dans la main de Dieu, également attentive à nous soulager et à nous consoler qu'à nous éprouver. Vous ne pouvez en disconvenir, ma chère Fille, en vous repliant sur vous-même et sur ce que la Providence a bien voulu faire pour vous:

1° — Elle a permis que votre principal contrat soit sorti et vous ait été remboursé sur le pied de l'ancien capital, c'est-à-dire de 22,000 l. au lieu de 11,000.

2° — Qu'il ait été replacé à 4 pour cent; et qu'ainsi votre revenu de ce côté-là ait été doublé de moitié, à un cinquième près, puisque ça été la volonté du Roi de réduire l'intérêt de 4 à 5 pour cent.

3° — Vous savez que vos chères et respectables Sœurs de Louisbourg ont été transférées pour la seconde fois en France; que cette petite Communauté s'y est éteinte, et qu'elles y sont mortes

toutes, à une Sœur donnée près, que j'y ai fait religieuse, et à qui la Providence m'a fait la grâce de procurer une petite pension en sus de sa dot, qui est modique dans cette maison puisqu'elle n'est que de 120 l., et que j'ai eu la consolation de ne laisser manquer de rien ses chères Mères tant qu'elles ont vécu; et j'en ai été bien dédommagé par l'édification qu'elles m'ont donnée.

4° — Qu'indépendamment de la pension que je leur avais fait donner par le Roi, et qui suffisait à leur subsistance, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine, et quelques autres personnes de piété de la plus grande considération, m'ayant de temps en temps fourni quelques ressources pour elles; cela, joint aux épargnes qu'elles pouvaient faire, m'a mis à portée de leur former sur les Etats de Bretagne, un petit contrat de 300 l. de rente au capital de 6000 livres, dans l'intention où j'étais de leur faire faire un petit établissement en France où elles auraient pu se rendre utiles à la religion et à l'Etat; par l'événement, cela tourne au profit de votre Communauté, et c'est la seule consolation que je puisse avoir de la perte de ces chères et vertueuses Filles. Par la même raison, vous profitez de la portion du legs de feu Mgr le Duc d'Orléans, ce qui vous fait une petite ressource sur laquelle vous ne comptiez pas peut-être; et il se pourrait qu'il y en eût une nouvelle, supposé que je puisse vous la conserver. Voici le fait. Il s'agit d'une demi-année de la fondation de M.

de Forant, dont vos chères Sœurs étaient chargées, et que j'ai reçue depuis; si on ne me la redemande pas lorsqu'on confiera l'exécution de cette fondation à quelque autre Communauté, je ferai en sorte de vous faire encore profiter de ce petit secours pour aider à réparer vos pertes. Mais, j'ai une observation à vous faire sur les deux parties de rente dont je viens de vous parler; c'est-à-dire sur celle des Etats de Bretagne, et sur celle de Mgr le Duc d'Orléans.

A l'égard de la première, je ne sais si je vous ai mandé que j'avais été obligé de faire passer le contrat en mon nom, de l'avis même du notaire, attendu la difficulté d'avoir une procuration de vous pour recevoir le remboursement du capital de cette constitution si les Etats de la Province venaient à le faire; mais que, pour votre sûreté et pour vous conserver la propriété du dit contrat, j'avais passé un acte le jour même, et chez le même notaire, en forme de déclaration, dont j'ai remis une expédition à M. Maury, votre correspondant, par laquelle j'ai dit et déclaré que quoique le susdit contrat fût fait et passé en mon nom, il était vrai cependant que je n'y prétendais ni propriété ni usufruit, attendu que le capital de la susdite constitution provenait de la libéralité d'une personne de piété qui avait voulu en gratifier votre Communauté, et qui n'avait pas voulu être connue. Ainsi, soyez tranquille sur cet article.

Quant à la seconde partie de rente de 100 livres, provenant du legs de feu Mgr le Duc

d'Orléans, elle vous a été contestée aussi bien qu'à vos chères Mères et Sœurs de Louisbourg, dès qu'elles ont été transférées en France, sur le prétexte que, n'étant plus à Louisbourg, elles ne pouvaient plus y remplir les vues du testateur ; il m'a fallu porter cette affaire au conseil du Prince et y faire déclarer, par un acte émané de son conseil, que son intention était qu'à perpétuité les Religieuses de la Congrégation, cidevant établies à Louisbourg, jouiraient du susdit legs dans quelque Province du royaume qu'elles fussent, et qu'à l'extinction totale, la dite rente de 100 livres, tournerait au profit de leur maison de profession à Montréal, et qu'elle serait touchée sur mes quittances en attendant la procuration de la religieuse qui serait alors supérieure. En conséquence, ça été sur ma procuration qu'ont été touchées toutes les années dont M. Maury vous rend compte.

Ce sont là, Madame et très chère Fille, les éclaircissements que j'ai cru devoir vous donner ; et, par précaution, si je venais à mourir, j'ai remis à M. Maury une expédition en règle de l'acte émané du Conseil et de la volonté de Mgr le Duc d'Orléans actuel ; ainsi, je crois que toutes vos affaires sont bien en règle. Voilà pourquoi il était essentiel que ce fût moi qui vous donnasse un fondé de procuration en qui j'eusse confiance et qui fût en état de mériter la vôtre ; je crois n'avoir pu mieux trouver ni choisir que M. Maury.

A l'égard de ses honoraires, il vous a compté deux et demi pour cent pour droit de recette, et c'est assez pour recevoir simplement vos rentes. Mais comme il y a d'autres mouvements et d'autres peines à se donner pour vous dans le cas de remboursement et de remplacement de deniers, je crois que vous feriez mieux de lui fixer une petite somme, par an, proportionnée aux peines et soins qu'il y aura à se donner pour vous.

Voilà une lettre bien longue, et il est plus que temps de la finir; mais il me reste encore à vous dire un mot, au sujet des petits effets mobiliers de vos chères Mères et Sœurs de Louisbourg, que j'avais encore en essence. Aussitôt que j'ai eu reçu votre dernière lettre, j'ai écrit à un grand-vicaire de La Rochelle et à la Supérieure de la Communauté où étaient vos chères Sœurs, pour leur indiquer le négociant que vous m'avez nommé dans votre lettre et les prier de voir s'il aurait une occasion et une facilité de vous faire passer les susdits petits effets sans risque de confiscation; j'en attends tous les jours la réponse et j'ignore si je pourrai l'avoir avant le départ de ma lettre. Mais tout ce que je peux vous dire, c'est que je ne négligerai pas plus cette affaire que toutes celles qui vous ont regardées jusqu'à présent; et je ne vous demande pour toute récompense que de ne pas m'oublier devant Dieu, ni dans vos prières, suffrages et communions, comme de m'obtenir la même chose de toute votre respectable Communauté que j'ai l'honneur de saluer. Priez vous-même pour moi

en particulier, comme je le ferai moi-même pour vous ; et ne doutez jamais de mon zèle pour tout ce qui pourra intéresser votre maison, non plus que de la bien sincère vénération avec laquelle je suis et serai toujours, en Notre-Seigneur et dans l'union de Sa divine charité,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

« Vous voyez, Madame, ce qui vous reste actuellement en caisse et entre les mains de M. Maury. C'est à vous à savoir et à voir ce que vous en voulez faire; dans le cas où vous le tireriez en lettres de change, il y sera fait exactement honneur. Si vous étiez en état de retirer les fonds que vous avez vendus, cela serait bien heureux pour vous ; car j'ai toujours imaginé que les fonds de terre valaient mieux que les rentes, d'autant que les premiers peuvent s'améliorer et augmenter, et que les rentes sont souvent sujettes à remboursement et à réduction. Au surplus, vous êtes bonnes et sages, et je suis bien sûr que vous ne faites rien sans conseil. Adieu, Mesdames et très chères Filles, ce sera peut-être la dernière fois que j'aurai l'honneur de vous écrire, car, à mon âge, on ne peut plus compter sur rien. »

1769 Rétablissement de la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire.

En rebâtissant la maison, on ne put reconstruire aussi le bâtiment destiné pour les externes, qui avait été pareillement consumé dans l'incendie. Nos Mères, pour ne pas priver

leurs écolières du bienfait de l'instruction, les reçurent d'abord dans la maison de la Communauté, en attendant qu'on élevât un bâtiment particulier pour cet usage. Mais M. Jollivet, curé d'office de la Paroisse, jugea qu'il ne leur était pas possible de continuer longtemps cet état de choses, et il s'occupa de l'affaire d'une manière aussi active qu'efficace, ainsi que nous le voyons dans les notes de l'époque :

« M. Jollivet, curé de la Paroisse, pensa à faire rétablir une maison pour les écolières. Après bien des consultations, tant de la part de M. Jollivet que de la Communauté, il fut décidé qu'on prendrait la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire pour y faire les écoles et y tenir les assemblées de Congréganistes. Comme nous n'étions point en état ni obligées de rétablir ce bâtiment, fournissant seulement le terrain et la part que nous avions eue à la partie des murs qui subsistaient encore, M. Jollivet se chargea de la faire rebâtir, tant à ses dépens qu'avec quelques arpents qu'il avait de la chapelle ci-devant, et par la contribution de quelques ouvriers qui donnèrent des journées. Il pria M. Auger de conduire cet ouvrage, comme il avait fait de tout le reste de nos bâtiments, et il s'en chargea avec toute la diligence qui lui fut possible. Monsieur le Curé se donna beaucoup de peine et de sollicitude pour que cela se fît promptement. Tout ce qui servit à cette chapelle quand elle fut terminée, comme chasubles, aubes, chandeliers, maître-tableau, et le reste appartenait à la Paroisse. »

M. Jollivet fit plus ; il donna à la Congrégation des demoiselles, dite de Notre-Dame-de-la-Victoire, une forme nouvelle ... jusque-là elle avait été dirigée par une des Sœurs, sans que les ecclésiastiques de la Paroisse eussent aucune part aux exercices de cette pieuse société ; M. Jollivet les présida lui-même jusqu'à sa mort en qualité de directeur, et cet usage a persévéré jusqu'ici.

Compte de Monsieur Jollivet relativement à la bâtisse pour l'école des petites filles Année 1769

RECETTE

	L.
Quêtes de la paroisse et de la ville	684
Des filles de la Congrégation de Notre-Dame-de-la-Victoire	363
De Monsieur Montgolfier, supérieur du Séminaire	400
De Monsieur Montgolfier, supérieur du Séminaire	222
De Monsieur Marchand, grand-vicaire	24
De M. Duchouquet, par les Sœurs	48
De l'argent des écoles	115
De M. Guy, pour les incendiés	150
De divers : M. Brassier, etc.	45
De Mgr l'Evêque : Aumônes par S. G. appliquées à ce sujet	272
Chandeliers *de-la-Victoire* que j'ai achetés pour la Paroisse, du consentement des Sœurs et des filles de la Congrégation externe	400
Total de la recette	2723

DÉPENSE

	L.	S.
Donné à Lapalme pour la bâtisse	1500	
Au Sieur Baron pour 200 madriers	228	
Au Sieur Baron pour 400 planches	180	
Au Sieur Baron pour 100 planches	45	
Pour bois de comble et de charpente	28	10
A Raymond, menuisier	185	11
A Poitras, menuisier, pour l'escalier et deux tables	82	
A Péret, charpentier	73	10
Au couvreur	60	
Aux Sœurs de la Congrégation	30	
Aux charretiers	66	10
Aux journaliers	17	
Aux Sieurs Champagne et Saint-Maurice pour la petite chapelle des écoles	342	
Pour des vitres chez MM. Lemoyne et Auger ..	97	4
A Caillou-Duplessis, pour ferrures	30	
A Beaussan	12	
A Marin	6	
A Auger, pour peintures	33	
A Auger, pour clous	3	15
A Lapalme, pour une porte en pierre de taille	112	
Total de la dépense	3132	
Recette	2723	
Reste	409	

dont les écoles me sont redevables.

Lapalme était obligé de faire le plafond de l'école et de la petite chapelle; il ne l'a pas fait. Les Sœurs, voyant qu'il ne faisait pas le plafond, et qu'il devait 150 l. sur son marché, l'ont fait travailler chez elles pour la dite somme, et pro-

mettant de faire faire le dit plafond, ou en mortier ou en petites planches peinturées; M. Auger a connaissance de tout.

N.B. — Je laisse ce qui m'est dû pour les pauvres filles qui n'auront pas le moyen de payer leur école.

Jollivet, P.S.S.,

Curé de Ville-Marie. »

Industrie et économie de nos Mères.

Les réparations de « Notre-Dame-de-la-Victoire », commencées au printemps de 1769, se terminèrent dans l'automne de la même année. Peu auparavant, nos Mères avaient cédé un terrain dans leur petit jardin joignant cette chapelle, au Sieur Roy, maître maçon, à condition qu'il ferait une muraille pour paiement, prenant depuis le bout de son terrain et allant jusqu'à notre église, de la hauteur de neuf pieds hors de terre; ce terrain avait 63 pieds de longueur sur 14½ de largeur. Nous voyons qu'à cette époque, la Communauté s'imposa des sacrifices de tout genre pour ne pas abuser des secours qui lui étaient généreusement offerts. Ainsi, dans une assemblée de chapitre, la supérieure ayant exposé l'embarras et l'impossibilité où on était de payer 200 l. par an au Docteur de Beaune, les Sœurs conclurent unanimement « qu'il fallait se dispenser de payer cette somme, et se passer de médecin jusqu'à ce que quelque maladie sérieuse vînt les surprendre. »

Dans une autre assemblée, tenue plus tard, la supérieure ayant représenté la peine qu'il y avait à vivre et à payer les dettes depuis l'incendie, demanda si on voulait vendre quelques couverts d'argent, tasses et gobelets, aussi d'argent, pour aider à la subsistance commune; ce à quoi toutes consentirent volontiers.

La terre de Laprairie (Baron) avait été vendue 6000 l., et cette somme fut divisée en trois: 2000 l. furent employées à réparer la terre de Verdun, tout-à-fait ruinée et en désordre, et à payer le fermier résidant sur cette terre 200 l. par an; 2000 l. furent rendues au Sieur Dufresne qui avait prêté pour la bâtisse 3000 l. à rente; le reste fut appliqué aux dépenses de la bâtisse de la Communauté.

Au mois de juin, il fut unanimement résolu que la Communauté vendrait plusieurs biens-fonds : l'île à l'aigle, dot de nos Sœurs de l'Angloiserie, la terre de Verdun, don de M. Zacharie Dupuy, afin de pouvoir acheter l'île Saint-Paul, vu que nous avions déjà un tiers de cette île et que ce bien se trouvait à *proximité.* La première de ces propriétés, héritage de l'assistante en charge, Sœur Saint-Hippolyte, fut vendue à M. Maxdell, seigneur de l'île Sainte-Thérèse, 3600 l.; et M. Saint-Dizier donna 8000 l. comptant pour la terre de Verdun.

Les élections, présidées par M. Montgolfier, assisté de MM. Favard et Peigné, eurent lieu le 28 juin et donnèrent le résultat suivant: Élections de 1769.

Sœur Marie-Josèphe Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, réélue supérieure.

Sœur Marie-Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, ex-supérieure, réélue assistante.

Sœur Ursule Adhémar de Lantagnac, dite Sainte-Claire, élue maîtresse des novices.

Sœur Catherine Dugast, dite de la Croix, réélue première conseillère.

Sœur Marthe Drouin, dite Sainte-Hélène, nommée conseillère et dépositaire de la Communauté.

Sœur Geneviève Raimbault, dite Sainte-Euphrasie, réélue dépositaire des missions.

Placement des Sœurs.

Le lendemain des élections eurent lieu les nominations annuelles, en conformité avec ce que prescrit notre règle :

A Québec: Sœur Sainte-Hélène, qui venait d'être nommée dépositaire, fut remplacée par *Sœur Saint-Ignace,* ex-maîtresse des novices; et Sœur Sainte-Claire (nouvelle maîtresse des novices) eut pour remplaçante *Sœur Sainte-Gertrude.* On leur adjoignit *Sœur Saint-Bernard.*

A la Sainte-Famille: *Sœur Saint-Bernardin* (ci-devant première à Lachine); *Sœur Sainte-Anne,* maîtresse de classe à Laprairie l'année précédente, remplace Sœur Sainte-Rose, qui est rappelée à la maison-mère pour être secrétaire et maîtresse des pensionnaires.

A Laprairie: *Sœur Saint-Amable,* remplace Sœur Saint-Albert, qui revient à la Communauté ayant fini le temps de sa mission: et *Sœur Saint-Vincent-de-Paul* remplace Sœur Sainte-Anne.

A Saint-Laurent: *Sœur Saint-François-de-Sales* remplace Sœur Saint-Amable et *Sœur Sainte-Radegonde* succède à Sœur Saint-Pierre.

A Pointe-aux-Trembles: *Sœur Sainte-Scholastique,* précédemment à St-François du Sud, et *Sœur Saint-Pierre,* venant de St-Laurent.

A Lachine: *Sœur Sainte-Monique* remplace Sœur Saint-Bernardin; maîtresse de classe, *Sœur Saint-François-Xavier.*

Les missions où il n'y eut point de changements ne sont pas mentionnées: Lac des Deux Montagnes, Sœur Saint-Herman et Sœur des Anges; *Champlain* (où Sœur Saint-Etienne était malade) Sœur Sainte-Julienne; *Boucherville,* où étaient Sœur Sainte-Rosalie avec Sœur Sainte-Agnès; *St-François-du-Sud* dont les Sœurs étaient Sainte-Françoise et Saint-Augustin; *Pointe-aux-Trembles de Québec,* dont les Sœurs étaient Saint-Paul et Saint-Barthelémy.

Suivent les emplois de la maison mère, qualifiés: *petits offices de notre Communauté.*

« Ma Sœur l'Assistante veut bien se charger d'écrire les assemblées du Conseil et être excitatrice.

Sœurs de la Croix et Sainte-Hélène, 1ère et 2e conseillères veulent bien être visitatrices; la première est aide de la seconde à la procure.

Sœur Sainte-Euphrasie, dépositaire des missions, est portière avec une aide.

Sœur Sainte-Rose, secrétaire et maîtresse des pensionnaires avec Sœur Sainte-Ursule.

Sœur Saint-Germain, maîtresse des classes avec Sœur de l'Enfant-Jésus et des aides.

Sœur Sainte-Madeleine, maîtresse des ouvrages avec des aides, et l'une des deux premiers chantres à l'office.

Sœur Sainte-Julienne, sacristine et robière.

Sœur Saint-Ambroise, pharmacienne et infirmière, avec Sœur Sainte-Marie.

Sœur Saint-Jean, lingère.

Sœur Saint-Philippe, dépensière avec Sœur Sainte-Marguerite.

Sœur Sainte-Agathe et Sœur Sainte-Brigitte, à la Pointe-St-Charles.

Sœur Saint-Joseph, manufacture, et 2e à la dorerie.

Sœur Saint-Clément et Sœur Saint-Louis, petits pains d'autel.

Sœur Saint-Anselme, ciergerie, avec Sœur Saint-Antoine.

Sœur Sainte-Marthe, aide à la roberie, à la boulangerie, à la lingerie, soin des farines.

Sœur de la Trinité fera les biscuits avec Sœur Saint-Antoine et sera cordonnière.

Sœur Saint-Louis, réfectorière.

Ne sont point nommées sur cette liste: les très anciennes, Sœur Saint-François d'Assise, Sœur de la Nativité, Sœur de l'Ascension; les

malades ou infirmes, Sœur du Sacré-Cœur, Sœur Saint-Albert; et les deux novices professes, Sainte-Elisabeth et Saint-André.

Dans l'automne de 1769, Sœur de l'Assomption fit un voyage à Québec pour un double motif; il s'agissait de voir Son Excellence le Gouverneur général, au sujet de l'achat de l'île Saint-Paul que la Communauté venait de faire et qui était contesté; puis, de régler la dette contractée envers M. Amyot pour le rétablissement de la mission de la Basse-Ville, et dont l'entier paiement était exigé dans l'espace d'un an par les héritiers de ce Monsieur. Avant son départ, il fut décidé dans une assemblée de chapitre que la Communauté se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire la succession Amyot, si ces Messieurs persistaient dans leur demande, on rappellerait les Sœurs de cette mission et on louerait la maison de Québec jusqu'à paiement des 8000 l. dues. Heureusement, l'on ne fut pas à cette peine: nous donnerons les détails de cette affaire, et ceux concernant l'île Saint-Paul à l'article des missions.

Affaires à Québec. Achat, Dette.

L'acte de sépulture de cette dame, inscrit dans nos registres est comme suit: « Le 17 janvier 1770, est décédée Marie-Joseph Sayward, anglaise de nation, femme de feu M. Pierre de L'Estages, ayant passé près de vingt ans depuis son veuvage dans notre maison, étant âgée de quatre-vingt-six ans, après avoir été munie

1770, 17 janvier, Décès de Madame de L'Estages.

de tous les sacrements. Inhumée dans la chapelle Sainte-Anne, paroisse de Ville-Marie. »

Marie-Joseph Sayward, appartenant à une famille protestante de la Nouvelle-York, avait été prise par les sauvages et convertie au catholicisme par nos Mères. Elle était sœur de notre Sœur Marie Sayward, dite des Anges, décédée en 1717. Après la mort de M. de L'Estages, elle s'était mise en pension dans notre Communauté, et avait fait une fondation de 1200 l. pour qu'il y eut dans notre chapelle un autel dédié au *Sacré-Cœur de Jésus.* Cinq mois avant sa mort, elle avait passé un contrat avec notre Communauté dont voici l'abrégé:

« 8 août 1769. »

« Par devant les notaires royaux de la Province de Québec résidant à Montréal, Panet et Cie, est comparue dame Sayward, veuve de Sieur Pierre de L'Estages, demeurant au couvent des dames religieuses séculières de la Congrégation de Notre-Dame; laquelle a, par ces présentes, fait donation aux dites Sœurs de la Congrégation, révérende Mère Marie-Joseph Maugue dite l'Assomption, supérieure, Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, assistante, Catherine Dugast, dite de la Croix, 1ère conseillère et 2e dépositaire, la somme de 7700 l. tournois en contrats de constitution de rente provenant des Reconnaissances du Canada, que la dite dame veuve de L'Estages a, en France, entre les mains de Sieur Héry, négociant à La Rochelle.

A la charge pour les dites dames religieuses de payer à la dite dame veuve de L'Estages 308 l. de rente viagère.

Comme toutes les pieuses dames de son temps, Madame de L'Estages consacrait ses heures de loisir à travailler pour les églises. Nous conservons dans notre musée un petit dévidoir monté en marbre qui lui servait pour mettre en écheveaux ses soieries.

Résultat de la recette et dépense faites pour les dames de la Congrégation de Montréal au Canada par le Sieur Maury, depuis celui arrêté le 6 mars 1769 — par M. l'abbé de l'Isle-Dieu : Comptes de M. Maury. Lettres de France.

Fait recette le comptable de la somme de 6412 l., 14 sols, 11 deniers, dont il s'est trouvé débiteur par le résultat du compte arrêté le 6 mars 1769 :

	L.	S.	D.
Total des recettes	11911	6	3
Total des dépenses	9654	14	
Partant la recette excède la dépense de	2256	12	3

Paris, 30 mars 1770.

« Vous n'aurez de moi, Madame, qu'un simple souvenir, mais aussi sincère que l'attachement et le zèle que je vous ai voués, à vous, Madame, M. de l'Isle-Dieu à Sœur de l'Assomption.

personnellement, et à toute votre chère et respectable Communauté, que j'ai l'honneur de saluer, et aux prières de laquelle je vous prie de continuer de me recommander, en vous souvenant de moi dans les vôtres.

Prenez-vous-en de la brièveté de ma lettre à la circonstance où je me trouve de la sainte quinzaine de Pâques où nous touchons et à celle du Jubilé qui concourent ensemble, et dont je compte adresser le Bref à Mgr votre Evêque, afin qu'il puisse vous en faire profiter.

Vous verrez par ma lettre, quelque courte qu'elle soit, que je vis encore et toujours le même pour vous, Mesdames. Vos affaires sont en bon ordre, comme M. Maury vous en envoie la preuve ; vous verrez que je ne pouvais les confier à un plus honnête homme, ni plus exact, ni plus intelligent.

Comme le temps me presse, et que je ne croyais pas avoir si tôt une occasion de vous faire passer ma lettre en vous évitant le port, je me contente de vous saluer en Notre-Seigneur ; et, dans l'union de Sa divine charité, de vous assurer que je ne vous oublierai jamais devant Dieu, et que qui que ce soit ne pourra jamais être avec une plus sincère et plus constante vénération en Notre-Seigneur que moi,

Madame et très chère Fille,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Paris, 2 avril 1770.

Paris, 4 avril 1770.

Madame,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par duplicata le 9 7bre dernier; j'avais reçu les précédentes par lesquelles vous m'annonciez les traites que vous aviez tirées sur moi, que j'ai acquittées dans leur temps, ainsi que vous le verrez par le bordereau de compte double que j'ai l'honneur de vous joindre ici. J'ai cru devoir le faire vérifier par M. l'abbé de l'Isle-Dieu. Vous verrez, Madame, par ce bordereau, que je suis votre débiteur de 2256-12-3; vous y verrez aussi que j'ai fait convertir en contrats les reconnaissances de Canada qui vous appartenaient.

Monsieur Maury à Sœur de l'Assomption.

Vous n'êtes peut-être pas encore instruite de la nouvelle révolution que ces effets viennent d'essuyer; le roi de France, par arrêt de son conseil, du 20 janvier dernier, les a réduites à 2½ pour cent d'intérêt ... Ainsi, ces effets, ou plutôt les contrats qui les représentent, ne produiront plus que 303 l. au lieu de 571-17-6 qu'ils vous produisaient; la réduction considérable que les effets de Canada avaient soufferte lors de la liquidation, semblait ne devoir pas faire appréhender une nouvelle réduction, mais on les a confondus avec la foule des autres effets qui ont subi le même sort.

J'ai retiré des mains de M. Héry, négociant à La Rochelle, les contrats de pareille nature qui appartenaient à Madame veuve de L'Estages,

montant à 7700 l. et dont elle vous a fait donation; mais M. Héry les avait fait constituer sous son nom, ce qui donna lieu à une opération pour les faire mettre sous celui de votre Communauté. J'envoie par la même voie que celle-ci un bordereau de compte à M. Pertheris des sommes que j'ai reçues pour lui; il pourra, si vous en avez besoin, vous donner une lettre de change sur moi, à laquelle je ferai honneur comme aux vôtres.

Je présume que dans un paquet de lettres que vient de m'envoyer M. l'abbé de l'Isle-Dieu, il s'en trouvera une pour vous. Je vois avec bien de la satisfaction que la santé de ce respectable ecclésiastique se soutient, malgré son grand âge; et la bonté de son tempérament me fait espérer qu'il pourra se soutenir plusieurs années; il est toujours plein de zèle et d'affection pour toutes les communautés du Canada. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Maury. »

Paris, 10 mai 1770.

Madame,

Le même à la même.

« Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au mois d'avril dernier, un particulier du Hâvre m'a fait remettre une somme de 815 l.-9-6 pour faire passer à son frère qui de-

meure à Montréal, et qui se nomme Vauquier, avec la lettre ci-jointe qui lui est adressée. J'ignore par qui j'ai pu être indiqué à ce M. Vauquier, mais, à tout hasard, j'ai porté cette somme sur votre compte, n'ayant aucune occasion de la lui faire passer. Si vous jugez à propos de la lui payer et de la comprendre dans les sommes que vous tirerez sur moi, cela lui fera sûrement plaisir; cependant vous serez la maîtresse d'en faire ce qu'il vous plaira. Je vous prie seulement de vouloir bien lui faire passer la lettre ci-jointe.

M. l'abbé de l'Isle-Dieu jouit toujours d'une bonne santé. Voudriez-vous bien, Madame, vous charger de présenter mes respects à Monsieur Montgolfier, et lui dire que l'on a donné ici pour successeur à M. l'abbé Cousturier, Monsieur Bourachot, et que ce choix est généralement applaudi. Je suis bien flatté d'avoir cette occasion de vous renouveler le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Maury. »

M. Cousturier était mort le 31 mars précédent; et M. Maury écrivant alors à Mme d'Youville lui disait: « Nous venons de perdre M. l'abbé Cousturier, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice. Il était de l'âge de M. l'abbé de l'Isle-

Dieu, mais il avait un tempérament bien plus faible; c'est une perte irréparable, qui nous a fait verser bien des larmes. Il y a longtemps que nous nous y attendions, mais elle ne nous a pas été moins sensible... En mon particulier, j'ai perdu un homme qui m'avait honoré de son amitié et de sa confiance. En même temps que sa mort nous a affligés, elle nous a singulièrement édifiés, et il n'appartient qu'à un saint de finir comme il a fait. Je crois que M. Montgolfier partagera notre douleur. »

Comptes de M. Maury pour 1770.

Résultat de la recette et dépense faite pour les dames de la Congrégation de Montréal en Canada par le Sieur Maury depuis le 30 mars 1770.

Fait recette le comptable de la somme de 2256-12-3 dont il s'est trouvé débiteur par le résultat du dernier compte...

	L.	S.	D.
Total de la recette	6408	4	9
Total de la dépense	4244	2	
Partant la recette excède la dépense	2164	2	9

Paris, 12 avril 1771.

Correspondances. M. de l'Isle-Dieu à Sœur de l'Assomption.

Madame,

« Malgré mon grand âge et ma mauvaise santé, je me suis encore fait présenter cette année les comptes de M. Maury, qui sont toujours de

la même exactitude; et lui, de la même vigilance et de la même activité pour vos intérêts. Vous m'avez paru contente de celui du 1er avril 1770, vous le serez également du dernier. Mais j'ai cru devoir vous faire un petit tableau du produit des effets de vos chères Sœurs de Louisbourg, et vous le trouverez ci-joint; vous verrez que ce sont 2263 l. que vous devez aux soins et à la bonne économie de M. l'abbé de Gannes, chanoine de l'église de La Rochelle, et de Madame la Supérieure de la Communauté où Mesdames vos chères Sœurs sont mortes. Indépendamment des 2263 l., il vous reviendra encore quelque chose de différents billets qui se sont trouvés dus par un particulier et une particulière nommée Casenave, mari et femme, dont nous ferons en sorte de vous faire payer; et on a pris sur cela toutes les précautions nécessaires, puisqu'ils sont convenus de s'acquitter en différents termes.

Vous avez, outre cela, 300 l. de rente perpétuelle à 5 pour 100 sur les Etats de Bretagne, et les 100 l. du legs de feu Mgr le duc d'Orléans qui vous sont revenus par l'extinction de vos chères Sœurs. Comme la fondation de feu M. de Forant, qu'elles acquittaient, n'est point encore remplacée, c'est-à-dire, confiée à personne, quoique les fonds en subsistent toujours sur le clergé, et que ce qui en est échu depuis la mort de vos chères Sœurs ait été touché par une personne sûre, il faudra voir quelle tournure cela prendra; mais je voudrais bien vous en procu-

rer du moins une demi-année, qui m'est restée entre les mains, et qui me paraît appartenir à la succession de Mesdames vos Sœurs. Ce serait encore 800 l. de plus qui vous reviendrait, mais que je n'ai encore osé remettre à M. Maury jusqu'à ce que cette affaire soit décidée, et que les années échues soient placées en augmentation au profit des personnes pour qui la fondation a été faite... mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de vous en confier l'exécution, d'autant que vous n'êtes plus sous la domination du Roi. Tout ce que j'ai pu faire à ce sujet jusqu'à présent a été de m'opposer à ce que la dite fondation fût transférée avec ses fonds à Cayenne... Voici présentement un nouveau ministère, j'espère qu'il sera plus favorable au véritable esprit de la dite fondation, qui était de recevoir les filles d'officiers de nos colonies pour y être élevées. Voilà à peu près, Mesdames et très chères Filles en Notre-Seigneur, le seul compte, ou du moins le plus juste que je puisse vous rendre de vos petites affaires qui, malgré les pertes immenses que vous avez essuyées et les accidents qui vous sont arrivés, me paraissent en bon ordre et en bonne règle, à la misère près que vous éprouvez. Je mourrais content si je vous voyais rétablies et un peu à votre aise pour ne vous occuper que de vos obédiences et de vos saintes observances. Souvenez-vous toutes de moi devant Dieu; c'est la seule récompense que je puisse attendre de votre zèle et de votre amitié pour moi. Quant à ce que vous me dites de M. Maury, c'est à vous à faire sur cela ce que

vous jugerez à propos; je me félicite chaque jour de vous l'avoir donné pour correspondant, mais il faut toujours continuer de lui adresser les lettres que vous m'écrivez, à cause de la proximité où je suis de ma mort.

Vous voilà au fait de toutes vos petites affaires jusqu'à présent; ainsi, il ne me reste plus qu'à vous saluer toutes en Notre-Seigneur, à vous demander part dans vos prières, suffrages et communions particulières et générales, et à vous assurer que je ne vous oublierai jamais devant Dieu, puisque je serai toujours avec la même vénération en Notre-Seigneur et dans l'union de Sa divine charité pour toutes, et pour vous en particulier, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Paris, 13 avril 1771.

Paris, 15 avril 1771.

Madame,

M. Maury à Sœur de l'Assomption.

« J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par duplicata. Vous verrez par le bordereau ci-joint que je suis votre débiteur de 2164-2-9; je souhaite que vous trouviez ce compte aussi clair que ceux que j'ai eu l'honneur de vous envoyer jusqu'à ce moment. Je voudrais pouvoir vendre les contrats provenant des lettres de change de Canada; mais

ce n'est point du tout une chose aisée : 1° Nous sommes dans un moment fort critique pour ces sortes d'effets ; on ne peut trouver que très difficilement des acquéreurs, et encore faut-il donner ces effets presque pour rien ; 2° comme ces effets se trouvent constitués au nom d'une communauté, on ne peut pas trop les acquérir sûrement ; parce que les communautés sont comme les mineurs, elles peuvent acquérir, mais ne peuvent pas vendre sans y être autorisées par justice d'après une information de la nécessité. Dans cet état, je crois que vous ne pouvez guère vous dispenser de conserver ces contrats ; peut-être par la suite deviendront-ils meilleurs . . . il peut même se faire que lorsque l'on rétablira les remboursements des rentes dues par le Roi qui ne sont suspendues que pour quelques années, celles-ci vous soient remboursées, et alors les capitaux entiers vous rentreraient ; parce qu'il n'y a que la rente qui soit réduite à moitié, le capital subsiste dans son entier. M. Pertheris a vendu celles que je percevais pour lui ; c'est la raison sans doute pour laquelle il a refusé de vous laisser la faculté de vous servir de ces fonds. Je vous suis très obligé des soins que vous avez bien voulu prendre de faire chercher le nommé Vauquier ; je vous demanderai encore le même service cette année, je compte que c'est pour la dernière fois, car il ne paraît plus avoir rien à espérer d'ici.

M. l'abbé de l'Isle-Dieu, malgré son grand âge, conserve encore une très bonne santé, et

j'ai lieu d'espérer que Dieu vous le conservera encore plusieurs années; il n'est occupé que de vos intérêts et de ceux des maisons de votre colonie ... il s'y porte avec un zèle qu'il serait impossible de trouver dans tout autre: un père n'en peut pas avoir davantage pour ses enfants. Je ne vous dis rien pour lui, il le fait encore lui-même par la lettre qui accompagne la mienne.

Permettez-moi de vous demander la continuation de vos prières et de celles de votre Communauté; j'y ai la plus grande confiance.

J'ai l'honneur d'être, avec un très respectueux attachement,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Maury. »

Demi-pensionnaires.

Au printemps de cette année, la Communauté commença à prendre des élèves demi-pensionnaires, bien qu'un grand nombre de Sœurs y eussent de l'opposition. La Secrétaire s'exprime ainsi au sujet de la délibération sur ce point: « Ma Sœur Supérieure propose de prendre des demi-pensions, vu qu'il n'y a pas d'apparence d'avoir des pensions, à raison de la rareté de l'argent, et que les personnes du monde le demandent avec instances depuis bien du temps. Quelque répugnance que la Communauté ait toujours eue à cela, elle y consent dans l'appréhension que l'Institut ne se ralentisse, à con-

dition que les parents soient raisonnables, et que les élèves demi-pensionnaires soient attentives à suivre le règlement qu'on leur doit donner. »

Rétablissement de Notre-Dame de Bon-Secours.

Le 16 juin, les marguilliers, sur les instances des citoyens de Ville-Marie, se réunirent au Séminaire avec M. Montgolfier et M. Jollivet, pour s'entendre au sujet de la reconstruction de l'église Bon-Secours. On convient de donner à cet édifice plus d'étendue qu'il n'en avait avant l'incendie de 1754, et de faire dresser sans délai le plan du terrain, ainsi que celui de l'édifice, avec un état des dépenses que la bâtisse devait coûter. MM. Lemoyne, Gamelin, Lefebvre, Papineau furent chargés de recueillir les souscriptions des fidèles. Le Séminaire donna le terrain nécessaire pour le plan convenu, et M. Jollivet planta la croix pour la nouvelle église le 29 juin, jour anniversaire où la même cérémonie avait eu lieu du temps de notre Fondatrice. Le lendemain, à l'issue des vêpres, on se rendit en procession solennelle au même lieu, comme on faisait aussi autrefois à pareil jour. Là, au milieu d'un grand concours de fidèles, M. Montgolfier, comme grand-vicaire du diocèse et curé titulaire de la paroisse, replaça d'abord la première pierre de l'ancienne église, ainsi que la plaque de plomb et l'image de la très sainte Vierge, qu'on avait trouvée en creusant les fondements, et posa ensuite la première pierre de la nouvelle église. Sous cette pierre on avait mis une médaille d'argent du pape

Clément XIII, et une grande plaque de plomb où était gravée l'image de Marie, avec l'inscription :

D. O. M.

Beatæ Mariæ Auxiliatrici, sub titulo Assumptionis

D'autres pierres fondamentales furent posées dans les divers angles de l'édifice par les personnes les plus honorables du pays : MM. Roch de St-Ours, Luc Deschamps de la Corne, Picoté de Belestre, tous chevaliers de Saint-Louis ; M. Lemoyne, baron de Longueuil ; M. Bourassa, marguillier en charge ; MM. Gamelin, Portier, Jacques Lemoyne, Augé, Dufy-Désaulniers, anciens marguilliers. Sous le seuil de la porte, M. Jollivet posa une dernière pierre avec une plaque de plomb portant une inscription latine dont voici la traduction :

« Ce temple, dédié à Dieu très bon et très grand, et à la bienheureuse Marie Auxiliatrice sous le titre de son Assomption, bâti d'abord en 1675 sur de plus petites dimensions, consumé ensuite par les flammes en 1754, a été rétabli et agrandi par les citoyens de Ville-Marie, l'an 1771, 30 juin, à pareil jour où la première pierre de l'ancienne église avait été posée. »

Notre Congrégation, qui avait tant contribué à la première construction de l'église Notre-Dame de Bon-Secours, se voyait, à la suite de l'incendie, dans l'impuissance de signaler cette

fois sa religion par quelque offrande considérable, pour un édifice qui lui était si justement cher. Elle ne laissa pas cependant d'y contribuer un peu, ainsi que nous le voyons par une note du temps :

« La Communauté a fourni pour Bon-Secours la valeur d'une année de blanchissage de la paroisse, ce qui se monte à 600 et quelques livres. Nous avons aussi doré la petite niche de la sainte Vierge qui est au tabernacle de Bon-Secours. Nous avons fait les cierges et blanchi le linge de la même église pendant un an, gratis. »

Élections des principales officières. Nominations annuelles des Sœurs.

L'année précédente n'avait apporté aucun changement dans les divers emplois de l'Institut. Le 28 juin 1771, Sœur Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose, fut élue assistante ; Sœur Ursule de Lantagnac, dite Sainte-Claire, réélue maîtresse des novices ; Sœur de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, nommée 1ère conseillère ; Sœur Sainte-Hélène, 2e conseillère, dépositaire de la Communauté et des missions.

Le lendemain, 29, on procéda aux nominations des Sœurs :

Sœur Sainte-Scholastique, malade, remplacée à Pointe-aux-Trembles de Montréal, par Sœur Saint-Albert.

Sœur Saint-Paul, remplacée à Pointe-aux-Trembles de Québec par Sœur Sainte-Madeleine.

Sœur Sainte-Rosalie, remplacée à Boucherville par Sœur Sainte-Julienne.

Sœur Sainte-Françoise, remplacée au Grand Sud par Sœur Sainte-Ursule.

Sœur Sainte-Anne, malade, remplacée à Sainte-Famille par Sœur Saint-Charles.

Pas d'autres changements dans les missions.

Petits offices de la Communauté

Sœur Saint-Hippolyte, 2e maîtresse des novices.

Sœur Sainte-Claire, secrétaire.

Sœur Saint-Jean-l'Evangéliste, zélatrice.

Sœur de la Croix, 2e économe.

Sœur Sainte-Euphrasie, portière avec Sœur Saint-Etienne.

Sœur Sainte-Rosalie, 1ère maîtresse de la Grande école, avec une autre pour montrer à écrire.

Sœur Sainte-Marguerite, à la Petite école, avec des novices pour lui aider.

Sœur Saint-Paul, 1ère maîtresse des pensionnaires avec une compagne.

Sœur Saint-Ambroise, pharmacienne et infirmière, ayant pour aide Sœur Saint-Alexis.

Sœur Sainte-Scholastique, sacristine.

Sœur Sainte-Marguerite, petits pains, avec des aides.

Sœur Sainte-Scholastique et Sœur Saint-Ambroise, chantres à l'office.

Sœur Sainte-Claire et Sœur Sainte-Scholastique, chantres au chœur.

Sœur de la Croix, visitatrice.

Sœur Saint-Anselme, ciergière avec des compagnes.

Sœur Saint-Louis, réveil et soin du réfectoire.

Sœur Saint-Herman, ouvrage du dehors avec une compagne.

Sœur Saint-Jean-l'Evangéliste, lingère.

Sœur de la Trinité, cordonnière.

Sœur Sainte-Brigitte, dépensière.

Sœur Sainte-Marthe, soin des farines.

Sœur Sainte-Agathe, manufacture.

Vente de biens-fonds.

A cette époque, presque tous les biens-fonds venus à la Communauté comme héritage de certaines Sœurs furent vendus : outre la terre de Laprairie, venant du père de Sœur de la Nativité (Baron) et l'île à l'Aigle de nos Sœurs de l'Angloiserie, la Communauté abandonna encore : une terre à Ste-Marie, provenant des droits de Sœur Saint-Bernard (Marchand), moyennant 600 livres.

Une autre terre vers la montagne, dot de Sœur Saint-Jean-l'Evangéliste (Prud'homme), 700 livres.

Une terre à la côte Visitation venant de Sœur Saint-Simon (Lefebvre-Angers), 430 l.

Et l'île à la Pierre, terre sanctifiée par le martyre de M. Vignal, p.s.s. Cette île appartenait en 1677 à la seigneurie de la Prairie de la Madeleine qui s'étendait depuis l'île Sainte-Hélène jusqu'à deux lieues au-dessous, comprenant l'île à la Pierre et les battures adjacentes. Elle fut

cédée à M. de Longueuil, à qui appartenait l'île Sainte-Hélène. En 1713, M. de Longueuil la céda à Jean Caillou-Baron qui la donna à notre Communauté, en rente foncière et perpétuelle, de la somme de 30 l. par chaque année. Ce M. Baron était père de notre Sœur de la Nativité. En 1771, la Communauté dut faire le sacrifice de cette île, à la suite de beaucoup d'autres pour acquitter les dettes encourues par suite de l'incendie.

« Fut présent M. Joseph Fleury, Ecr. Sieur Deschambault, ancien agent de la Compagnie des Indes Françaises au Canada, au nom et comme tuteur élu par justice de Mlle la Baronne de Longueuil; lequel sur la prière et réquisition qui lui a été présentement faite par les dames religieuses de la Congrégation, représentées par Sœur Marie-Josephte Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, supérieure générale, Sœur Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose, assistante, Sœur Jeanne-Ursule-Charlotte Adhémar de Lantagnac, dite Sainte-Claire, maîtresse des novices, Sœur Marie-Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, 1ère conseillère, Sœur Marthe Drouin, dite de Sainte-Hélène, dépositaire et 2e conseillère, les dites représentations tendant à ce qu'il plût au dit Sieur Deschambault retirer et reprendre au profit du domaine de la dite baronnie, et ci-devant concédée par M. de Longueuil au nommé Jean Caillou, par contrat passé devant Maître Pierre Raimbault le 3 décembre 1713. Aux con-

ditions que mon dit Sieur Deschambault voudra bien les tenir quittes, tant pour le passé que pour l'avenir, des cens et rentes auxquelles elles étaient obligées envers la baronnie de Longueuil; déclarant au surplus que la dite île leur est plus onéreuse que profitable, n'étant point à proximité d'en tirer parti. A quoi mon dit Sieur Deschambault aurait répliqué que, pour leur faire plaisir, il accepte leurs offres et reçoit leur désistement dans la propriété de la dite île, pour et au profit du domaine de la baronnie de Longueuil, leur faisant remise des arrérages de cens et rentes dues, du passé à ce jour sur la dite île.

Montréal, 13 décembre 1771.

Mézière N.P. »

Fin de 1771: Année jubilaire

L'année précédente, les Religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient célébré solennellement le centenaire de l'établissement des vœux solennels dans leur Institut. A cette occasion, le Saint-Père avait attaché une indulgence spéciale à leur église où il y avait eu les exercices publics d'une retraite de dix jours : oraison faite à haute voix, tous les matins, par M. Montgolfier; sermon par le révérend Père Floquet, jésuite, M. Jollivet, curé de la Paroisse, et M. de Féligonde; le

premier jour, le dimanche suivant et le jour de la clôture (14 octobre), exposition du très saint Sacrement; l'officiant du premier et du dernier jour : M. Montgolfier.

1771 était le centenaire de l'érection civile de notre Communauté par Lettres patentes du roi; néanmoins, nos Mères ne firent point de démonstrations à ce sujet... Entrant dans l'esprit de notre Fondatrice, elles concentrèrent toute leur dévotion du côté de la Paroisse et suivirent avec une double ferveur les exercices du jubilé prescrits par le Pape Clément XIV. Cette même année, Rome expédia les bulles de Mgr Louis-Philippe Mariauchau d'Esglis, évêque de Dorylée et coadjuteur de Mgr Briand.

Clergé de Montréal et d'ailleurs.

Les Messieurs de Saint-Sulpice qui avaient été jusqu'au nombre de quarante avant la conquête, et dont vingt-huit avaient consenti, après cette révolution, à demeurer en Canada, voyaient leur Communauté diminuer d'année en année; depuis peu, trois étaient décédés : M. Chambon, économe; MM. Pagès et Reverchon... D'un autre côté, il n'y avait pas eu d'ordination au Canada pendant huit ans : 1758 à 1766; mais dès son arrivée, Mgr Briand commença d'admettre aux ordres sacrés les jeunes ecclésiastiques qui y avaient été préparés, dont deux s'agrégèrent à Saint-Sulpice : M. Latour-Dézéry et M. Gamelin-Maugras. Des dix-huit ordonnés de 1766 à 1772, il y en avait neuf de Montréal : MM. Cherrier, Latour - Dézéry, Gamelin - Maugras, Bailly de Messein (qui fut plus tard coadjuteur

du 9e évêque de Québec), Martel, Berthiaume, Lemaire-Saint-Germain, Guibaut, Denaut (qui devint le 10e évêque de Québec) ; cinq de Québec : MM. Verreau, Corbin, Lefebvre, deux frères Hubert (dont l'un fut le 9e évêque de Québec), trois Pères Jésuites nés en France : Cazot, Noël, Maquet, et un Irlandais-Ecossais, Alexander McDonell. Le clergé d'alors, composé d'hommes éminemment distingués, exerçait une heureuse influence sur la population canadienne; c'est ce qui maintint la paix entre les nationalités diverses et les croyances opposées ... Si, d'un côté, ils manifestaient une fermeté digne vis-à-vis les magistrats pour soutenir les intérêts de notre religion; de l'autre, ils savaient inspirer à leurs ouailles la plus entière soumission à l'égard de l'autorité temporelle, comme nous pouvons le voir par le mandement suivant écrit par Sa Grandeur, à la suite d'une visite d'entente avec ses grands-vicaires, et que M. Degeay, p.s.s., entra dans les registres de l'Assomption :

Monseigneur Briand à tous les prêtres de son diocèse

15 octobre 1768.

Messieurs,

« Le zèle de Son Excellence, M. Carleton, notre illustre et digne Gouverneur, pour le bonheur des peuples de cette colonie, le fait gémir sur les malheurs qui environnent les cabarets; il n'est

pas possible de les retrancher entièrement dans toutes les paroisses, mais il n'en permettra qu'autant que Messieurs les Curés les jugeront nécessaires, et il ne donnera lieu de les tenir qu'à ceux qui lui marqueront devoir exercer cette dangereuse profession en bons chrétiens.

« Je viens de recevoir une lettre de Son Excellence, en date du 12 de ce mois, dans laquelle il me prie de vous recommander d'exhorter vos paroissiens à se bien accorder avec les anciens sujets de Sa Majesté demeurant parmi eux, d'être fidèles au gouvernement auquel la Providence les a assujettis, de ne point ajouter foi aux faux rapports, ni de nourrir de vaines et frivoles espérances qui ne pourraient que troubler leur repos, les détacher de leur devoir, et les porter à des démarches préjudiciables à leurs intérêts spirituels et temporels. Il désire que vous leur fassiez comprendre qu'il est de leur devoir (s'il parvenait à leur connaissance qu'il se tramât quelque chose de contraire aux intérêts de Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne), d'en donner avis sur le champ; et il espère surtout de vous, Messieurs, que vous serez exacts et prompts à exécuter cette commission, car il a une entière confiance dans le clergé. Rendons grâces à Dieu de nous avoir donné un gouverneur si vigilant pour les intérêts de son prince, si zélé pour la conservation de la paix et de la tranquillité dans la province, si bien prévenu en faveur des ecclésiastiques, et si favorable à notre sainte religion. Nous devons

certainement soutenir les vérités de la foi, même au péril de notre vie, nous les prêtres, et en instruire les peuples; mais il ne convient ni à la gloire de Dieu, ni au bien de la religion de le faire avec aigreur et mépris. Vous éviterez donc soigneusement de vous servir de termes offensants et injurieux pour ceux des sujets du roi qui sont d'une autre religion; ceux de protestants et de frères séparés seront les seuls dont vous vous servirez lorsqu'il sera absolument nécessaire de le faire pour expliquer notre créance. Une autre conduite ne ferait qu'aliéner les cœurs, troubler la bonne harmonie qui doit régner entre les anciens et nouveaux sujets, ne ferait pas de prosélytes et pourrait engager le gouvernement à retirer la protection et la liberté qu'il veut bien accorder à notre sainte religion.

« Vous accorderez au premier bailli de votre paroisse, le premier banc de l'église, et vous lui ferez rendre les mêmes honneurs qu'on rendait ci-devant aux capitaines de milice; c'est un article sur lequel il me prie encore de vous marquer sa volonté . . . Ce banc est le premier de la rangée du milieu, du côté de l'épître; s'il était occupé, la fabrique rendrait le prix de l'adjudication à ceux qui le possèderaient.

« Nous nous flattons, Messieurs, que vous entrerez avec zèle dans toutes les vues de Son Excellence, et que vous ne négligerez rien pour le satisfaire sur tous les points.

Je suis avec un parfait attachement,

† Jean, évêque de Québec. »

On ne sait ce qu'il faut le plus admirer dans cette lettre, de la sage prudence qui l'inspire, des procédés délicats qui l'accompagnent, ou de la confiance mutuelle qui y règne. C'est, sans doute, faute d'une direction aussi éclairée que les Français de l'Acadie, ne possédant point de corps clérical, devinrent si malheureux. Naturellement prévenus contre les Anglais, avec qui on était en guerre depuis longtemps, ils ne purent se mettre au-dessus de leurs préventions et se montrèrent hostiles à leurs nouveaux maîtres; ce qui leur valut d'être impitoyablement chassés de leurs belles terres et métairies qui leur avaient coûté tant de travaux et de sacrifices. Cependant, les Anglais faillirent payer cher leur sévérité; car les Micmacs, sauvages de l'endroit, pour venger les Français, leurs amis, se révoltèrent à tel point que le gouverneur Halifax dut appeler auprès de lui l'abbé Maillard pour les pacifier. Ce vertueux prêtre, du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, avait été vicaire-général à Louisbourg jusqu'à la prise de cette ville; alors, il s'était caché dans les bois et y avait vécu en retraite. Depuis le traité de paix, il parcourait en missionnaire zélé les peuplades sauvages, ainsi que le petit nombre de villages acadiens restés au Cap Breton et à la côte Miramichi; le Gouverneur le pria d'user de son influence, et il n'eut qu'un mot à dire pour mettre un terme à toute représaille. M. Maillard mourut en 1768, sans les derniers sacrements, puisqu'il était le seul

prêtre dans toute la Nouvelle-Ecosse, mais plein de confiance, ayant eu soin de dire sa messe tous les jours en préparation à la mort. Ses successeurs furent MM. Bailly de Messein et Bourg. Le nombre des émigrants écossais et irlandais, commençant à s'accroître dans la nouvelle colonie anglaise, Mgr de Québec avait, en 1767, élevé aux ordres sacrés un jeune écossais Alexander McDonell, qu'il envoya à la suite de M. Bourg, exercer le saint ministère parmi les sujets britanniques de langue gaëlique et anglaise dans l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse ; c'était le premier prêtre fourni par la Grande-Bretagne dans cette contrée, où il vécut quarante-trois ans environné, comme l'abbé Maillard, de respect et de vénération, surtout des habitants d'Antigonish, dont il fut particulièrement le pasteur. Depuis, le nombre des Irlandais catholiques se dirigeant vers ce pays, alla toujours croissant : « Dès leur entrée dans le Saint-Laurent, dit un historien français, leurs cœurs encore sous l'impression de la servitude que l'église de Henri VIII faisait peser sur leur malheureuse contrée, se dilataient en voyant la croix du Sauveur, cet emblême sacré de leur religion, persécutée chez eux, briller en liberté sur toutes les églises qui bordaient les rives du grand fleuve. »

1772 Aubertin, homme donné. 17 mars.

« Ma Sœur Supérieure, écrit la secrétaire d'alors, propose de recevoir notre serviteur Aubertin, qui demande à passer le reste de ses jours ici ; il nous offre pour cela une maison de

pierre, un emplacement devant chez lui, et un hangar. Après toutes consultations faites, la Communauté l'a accepté, non pour les avantages qu'elle y trouve, mais par charité, vu que c'est un parfait honnête homme. Il demande d'être nourri comme la Communauté, d'être soigné dans sa vieillesse et ses maladies ; ce à quoi toutes les sœurs ont consenti. »

Compte de 1771.

	L.	S.	D.
Excédant de l'année dernière en recette	3261	2	9
Total de la recette depuis le 12 avril	5248	19	3
Total de la dépense	4113	2	
Excédant, 26 mars 1772	1135	17	3

« Vu et examiné le compte ci-joint, d'après celui du 12 avril 1771, nous l'avons trouvé juste. En conséquence nous avons arrêté la recette à 5248 - 19 - 3, la dépense à 4113 - 2, et l'excédant de la recette à 1135 - 17 - 3, que Monsieur Maury, comptable, portera en recette dans le premier compte qu'il rendra aux dames de la Congrégation de Montréal en Canada, et lui avons remis les pièces justificatives après les avoir vérifiées.

L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Paris, 28 mars 1772.

Paris, 7 avril 1772.

Madame,

Lettre de M. Maury.

« J'ai reçu en son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 nov. dernier; ensemble mon bordereau de compte pour 1770. J'ai l'honneur de vous joindre ici celui de 1771; je désire que vous en soyez satisfaite. Vous me mandez par votre dernière lettre que ce n'est point vous qui avez mis le produit de vos lettres de change du Canada en contrats, et que ce produit vous aurait été beaucoup plus avantageux que ces contrats; je n'en doute aucunement, mais on n'a pas été, ici, maître du choix... autrement, personne n'aurait accepté de contrat, mais il a fallu obéir à la volonté du Roi qui l'a ainsi prescrit.

« Monsieur l'abbé de l'Isle-Dieu se porte toujours très bien, malgré son âge; il me charge, Madame, de vous faire mille compliments et à toute votre Communauté à laquelle il est toujours attaché de cœur. Son âge ne lui permet pas cette année de vous écrire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Maury. »

Cette lettre fut la dernière que M. Maury adressa à Sœur de l'Assomption, les élections du

27 juin, présidées par M. Montgolfier, assisté de MM. Favard et Brassier ayant donné le résultat suivant:

Sœur Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose, supérieure.

Sœur Catherine Dugast, dite de la Croix, assistante.

Sœur M.-Josephte-Maugue-Gareau, de l'Assomption, maîtresse des novices.

Sœur M.-Marguerite Piot de l'Angloiserie, de Saint-Hippolyte, 1e conseillère.

Sœur Marthe Drouin, dite Sainte-Hélène, 2e conseillère et dépositaire.

Cérémonies de profession : 1767 à 1771

1° — Sœur Sainte-Elisabeth — *Charlotte Sabourin* —, fille de Pierre-Jean-Baptiste Sabourin et de Sara-Anastasie Raizenne.

2° — Sœur Saint-André — *Thérèse Courtois* —, fille de Gabriel Courtois et de Marie-Joseph Baril-Duchesnay.

3° — Sœur Sainte-Gertrude — *Marie-Josephte Boulay* —, fille de Nicolas-Louis Boulay et de Madeleine Merlia.

4° — Sœur Saint-Bernard — *Marie-Marguerite Castonguay* —, fille de Pierre Castonguay et de Anastasie Raizenne.

5°— Sœur Saint-Vincent-de-Paul — *Elisabeth Sabourin —,* fille de Jean-Baptiste Sabourin et de Anastasie Henneson.

6° — Sœur Saint-Charles — *Marie-Félicité Corriveau —,* fille de Jacques Corriveau et de Marie Buteau.

7° — Sœur Sainte-Marguerite — *Marie-Anne Audet-Lapointe —,* fille de Joseph-Antoine Audet-Lapointe et de Marie-Josephte Pépin.

8° — Sœur Sainte-Jeanne-de-Chantal — Marie-Josephte Chénier —, fille de Joseph-Julien Chénier et de Suzanne Raizenne.

9° — Sœur Saint-Alexis — *Marie-Charlotte Molleur —,* fille de Baptiste Molleur-Lallemand et de Marie-Françoise Bourbeau.

10° — Sœur Saint-Michel — *Marie-Louise Duverger —,* fille de Michel Lagué dit Duverger et de Elisabeth Leclerc.

11° — Sœur Saint-Gilbert — *Marie-Thérèse Boivin —,* fille de Joseph Pascal Boivin et de Thérèse Lalande, dit Maugé.

12° — Sœur Saint-Benoît — *Marie-Françoise Compain —,* fille de Pierre Lespérance-Compain et de Marie-Françoise Vacher.

Faits relatifs aux missions et métairies 1766 - 1772

Basse-Ville de Québec.

Depuis le siège de Québec et la ruine de la maison de nos Sœurs, située à la Basse-Ville, cette mission était restée interrompue, quoiqu'on eût rétabli celles de la Sainte-Famille et de la Pointe-aux-Trembles. Pendant cette interruption de dix ans, lorsque les Sœurs de ces dernières missions étaient dans la nécessité de séjourner à Québec, elles se logeaient à l'Hôtel-Dieu, où les religieuses de cette maison les accueillaient avec la même cordialité et le même empressement que si elles eussent été de leur propre Institut. Les choses persévérèrent de la sorte jusqu'au mois de septembre 1769, que les citoyens de la Basse-Ville, voyant leurs enfants privés du bienfait de l'instruction, demandèrent à Mgr Briand le retour des Sœurs de la Congrégation. « Mgr accorda cette demande, dit une note de l'époque, et M. Amyot se chargea d'avancer l'argent pour rétablir une partie de la maison ; ce qu'il fit faire se monta à la somme de 11,000 livres. Nos Sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Claire, qui y furent placées, eurent un peu de misère, en ce que les murs n'étaient pas encore secs ni tout à fait terminés ; elles étaient obligées de se retirer à l'Hôtel-Dieu, le soir, et de rentrer le lendemain matin pour travailler à leur maison. Comme nous sortions de l'incendie, elles n'avaient pas été beaucoup approvisionnées par la Communauté ; ce qui les obligea

de faire une petite quête chez les principaux citoyens de la Basse-Ville, dont les largesses ne répondirent guère à l'empressement qu'ils avaient fait paraître d'avoir des Sœurs; il est vrai que la plupart étaient obligés de se rétablir eux-mêmes. M. Amyot leur avança un poêle, un quart de lard et un de farine; ce qu'elles payèrent peu après. L'année suivante M. Amyot mourut subitement, ce qui dérangea les intentions qu'il avait eues de ne se faire payer qu'à mesure que nous le pourrions. M. Perrat, chargé de la tutelle des enfants et de toutes les affaires du dit M. Amyot, se vit obligé de presser nos Sœurs de payer à la succession les 8,000 livres qu'elles devaient encore à M. Amyot. Sœur Saint-Ignace qui était pour lors, première à la mission, n'étant pas en état de le faire par elle-même, s'entendit avec la Communauté, qui lui envoya 4,000 livres que M. Terlay avait avancées pour doter quelques filles; la mission fournit quelque chose, et M. de Lanaudière prêta le reste de ce qu'il fallut.

Sœur Sainte-Hélène accompagnée de Sœur Sainte-Claire, avait suivi les réparations de la maison, septembre 1768. Le 29 juin 1769, Sœur Saint-Ignace lui avait succédé, et on avait nommé, comme troisième, à cette mission, Sœur Saint-Bernard. Pendant les six années que Sœur Saint-Ignace eut la direction de cet établissement, elle parvint par ses économies à rembourser tout ce que la Communauté devait à M. de Lanaudière,

En 1770, cette mission était dirigée par Sœur Saint-Etienne, doyenne de l'Institut, ayant 78 ans d'âge et 56 de religion. Cette bonne ancienne étant tombée malade au mois de septembre, alla se faire soigner chez les religieuses Ursulines de Trois-Rivières; ce qu'ayant appris, la Communauté décida, appuyée sur l'ordre de Monseigneur et sur celui de M. Montgolfier, grand-vicaire, que deux Sœurs partiraient pour aller la chercher, et pour arranger les affaires de la mission, en souffrance depuis bien du temps. **Champlain.**

En 1764, l'île Saint-Paul avait été vendue par le chirurgien Feltz, allemand, en service dans les troupes françaises, à M. Thomas Lynch, capitaine de vaisseaux anglais, moyennant 41,000 livres tournois. En 1769, nos Mères apprirent qu'on allait mettre aux enchères cette propriété, c'est-à-dire les deux tiers, appelés fief Saint-Paul... Possédant déjà l'autre tiers de la même île, appelé fief Lanoüe (un trentième de l'île entière), par achat et par donation de Mlle Jeanne Le Ber, elles résolurent d'acquérir le reste, malgré l'état de gêne extrême où elles étaient réduites depuis l'incendie, car, par cette acquisition, elles se proposaient non pas d'augmenter leurs biens-fonds, mais seulement de les réunir, en employant à cet achat le prix de quelques terres qu'elles possédaient en divers endroits, et que, pour cela, elles avaient résolu de vendre avant la mise aux enchères. Sœur de l'Assomption eut soin de s'adresser à M. Guy **Île Saint-Paul.**

Carleton, gouverneur, afin de savoir s'il permettrait aux Sœurs de se porter adjudicataires de ce fief. Il lui répondit qu'il n'y voyait point d'obstacle et lui donna verbalement l'autorisation de l'acquérir. Comme elle désirait néanmoins que la Congrégation ne parût pas dans la poursuite de cette affaire, elle pria M. Augé de se rendre adjudicataire pour les Sœurs. Le 16 août 1769, il se présenta en effet au lieu de l'enchère et poussa jusqu'à la somme de 832 louis le fief en question, qui fut adjugé pour ce prix. Le 18, Sœur de l'Assomption rendant compte de son achat au gouverneur, sollicitait un délai pour l'acquit des droits dus au roi sur cette île; elle reçut de Son Excellence la lettre suivante:

Québec, 23 août 1769.

A Madame la Supérieure
de la Congrégation de Montréal.

Madame,

« J'ai la vôtre de ce mois et, pour vous faciliter dans l'acquisition que vous venez de faire, je donnerai mes ordres à l'officier préposé à la recette des droits du Roi, de vous donner autant de temps que faire se pourra, pour le paiement de ce que vous lui devrez en conséquence de cet achat.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup d'estime et de considération,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Guy Carleton. »

Le 23 août fut passé le contrat d'achat du fief Saint-Paul dont voici le précis :

« Entre Edouard William Gray, Ecr., Député Prévôt-Maréchal du district de Montréal, d'une part ; — et les Sœurs de la Congrégation d'autre part. D'autant que Christophe Gamelin-Lajemmerais obtint jugement, le 23 février dernier, contre Thomas Lynch, Ecr., pour une dette de 1667 livres, en vertu duquel un écrit d'exécution fut ensuite adressé au prévôt-maréchal de la province de Québec et délivré au dit Edouard William Gray, le 16 mars dernier ; lequel fit publier la vente publique du terrain possédé par M. Lynch dans l'île Saint-Paul, le 3 du présent mois, — mais faute d'enchérisseurs, la vente des dits biens fut ajournée au 16 du dit présent mois, auquel jour le dit fief fut enchéri par les Sœurs Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, et Dugast, dite de la Croix, pour la Communauté des Filles Séculières de la Congrégation de Notre-Dame, à la somme de 832 louis, aucune autre personne n'ayant offert davantage pour l'achat des dits biens. En considération de la dite somme de 832 louis payée par les dites Sœurs, le dit député Prévôt transporte aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame le dit fief de l'île Saint-Paul, avec les bâtiments dessus construits, et tous les droits et privilèges y annexés. »

Quelques personnes qui avaient désiré ce fief pour elles-mêmes, apprenant qu'il avait été acquis au profit de la Congrégation, prétendirent

que cette Communauté était incapable d'acquérir, par défaut d'autorisation de la part du gouverneur, et allèrent à Québec pour l'informer de ce qui venait d'avoir lieu. Sœur de l'Assomption s'y rendit aussi ; et s'étant présentée au gouverneur, celui-ci confirma la permission qu'il lui avait déjà donnée de la manière la plus gracieuse, ratifiant le tout par un écrit signé de sa main et muni de son sceau :

« Guy Carleton, capitaine général et gouverneur en chef de la Province de Québec, vice-amiral d'icelle, brigadier général des armées du Roi, & — En conséquence de la requête à nous présentée par les Dames Séculières de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, nous avons confirmé, et par la présente nous confirmons aux dites Dames Séculières de la Congrégation, la permission que nous leur avions déjà donnée verbalement, de faire l'achat de cette partie de l'île Saint-Paul, près de Montréal, qui vient d'être vendue par le député Prévôt-Maréchal de ce district aux plus offrants et derniers enchérisseurs.

« Fait et donné à Québec, sous le sceau de nos armes, ce 20 octobre 1769.

Guy Carleton. »

Tant que nos Mères n'avaient eu que le tiers de l'île Saint-Paul, consistant à peu près en 300 arpents de terres en superficie, dont il y avait 40 arpents en culture et 20 en prairie, elles n'y

avaient pas tenu de fermier, seulement, en été, il s'y tenait un homme pour surveiller les terres et prendre soin de trente à quarante bêtes à cornes. Au temps des semences et des récoltes, la dépositaire y envoyait des travailleurs, qui étaient suivis par les Sœurs de la Pointe-Saint-Charles. Elles n'avaient d'autres bâtiments sur ce tiers qu'une grange de pièces, couverte en paille.

En 1770, nos Mères firent réparer la maison et la grange construites par M. Le Ber, réparations bien urgentes. Elles placèrent Zacharie Boyer, homme de probité et d'expérience, pour être contremaître tant de la métairie de la Pointe-Saint-Charles que de la seigneurie de l'île Saint-Paul.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Maugue-Gareau, dite de l'Assomption

1766 - 1772

134e décès: Sœur MARIE-FRANÇOISE DUTAUD, dite de la Vierge.

C'était la dixième enfant de M. Charles Dutaud, venu de Rouen avec une de ses sœurs, dame Michel Lemay. M. Dutaud épousa en 1672, à Champlain, Mlle Jeanne Rivard, qui lui donna douze enfants, dont trois se firent religieuses

dans notre Communauté: Marie-Marguerite, dite des Anges; Marie-Françoise, dite de la Vierge; Marie-Josephte, dite de la Trinité. Nos Sœurs Dutaud sont alliées à nos Sœurs Dandonneau, Trottier, Guillet. Marie-Françoise, baptisée le 4 janvier 1693, n'avait que cinq ans lorsque sa mère mourut, le 25 novembre 1698. Elle survécut à ses sœurs, n'étant décédée que le 15 mars 1767, âgée de 75 ans.

135e décès: Sœur JEANNE PRUD'HOMME, dite Saint-Michel.

Jeanne Prud'homme naquit de François-Xavier Prud'homme et de Cécile Gervaise, à Montréal, le 2 avril 1697; entrée à notre Communauté, elle y prit le nom de Saint-Michel. Sa sœur, Elisabeth, plus jeune qu'elle de sept ans, l'y suivit sous le nom de Saint-Jean-l'Evangéliste, et lui survécut dix-neuf ans. A la profession de cette dernière, 9 octobre 1730, M. François-Xavier Prud'homme s'obligea par contrat de donner à notre Communauté deux arpents de terre sur douze de profondeur, d'un desquels deux arpents il se réservait la jouissance sa vie durant, pour dédommagement de quoi il laissait à notre Communauté la jouissance d'un four à chaux, et la liberté de prendre à sa carrière la pierre nécessaire pour faire de la chaux selon notre besoin. Nos Sœurs Saint-Michel et Saint-Jean avaient deux cousines religieuses, filles de Pierre Prud'homme et de Marie-Anne

Chasle : notre Sœur Saint-Pierre et Sœur Saint-Michel, hospitalière, ainsi que deux nièces, filles de François Prud'homme et de Marie-Anne Courault ; Sœur Sainte-Agathe et Sœur de la Trinité.

Sœur Saint-Michel décéda le 14 septembre 1767, âgée de soixante-dix ans.

136e décès: Sœur ANNE BARROIS, dite Saint-Charles.

François Le Ber, oncle de la recluse et grand-père de Sœur Saint-Charles, avait épousé à Pistres de Rouen, en Normandie, Françoise Le François, qui lui avait donné une fille nommée Anne. Devenu veuf, il épousa en secondes noces Marguerite Le Seur ; et, après la mort de celle-ci, il partit pour le Canada, afin de contribuer par son dévoûment, conjointement avec Jacques Le Ber, son frère, à l'établissement de la colonie de Ville-Marie, où il conduisit sa fille Anne Le Ber.

En 1662, il épousa dans cette ville Jeanne Testard, fille de Jean Testard et d'Anne Godefroy, de la paroisse Saint-Vincent de Rouen. On voit, par son contrat de mariage, que Jeanne Testard était sœur de Jacques, sieur de Laforêt, et de Charles, sieur de Folleville ; que Jean Godefroy, sieur de Linctot, était son oncle maternel ; qu'enfin, Michel Godefroy, sieur de Linctot, et Louis Godefroy, sieur de Normanville, étaient ses cousins germains. Les personnes les

plus distinguées du pays honorèrent de leur présence François Le Ber ; MM. de Maisonneuve et d'Ailleboust, du Puy, Jacques Le Ber, Charles et Jacques Lemoyne, de Montréal ; MM. Jacques Leneuf de la Potherie et Michel Leneuf du Hérisson, des Trois-Rivières. François Le Ber fut l'un de ceux qui, en 1663, s'offrirent à M. de Maisonneuve pour composer la milice de la Sainte-Famille, et il est mentionné à la quatrième escouade.

Le 12 janvier 1672, il maria sa fille, Anne, née de sa première femme et baptisée à Notre-Dame-de-Pitié de Rouen, à Antoine Barrois, habitant de la Prairie de la Madeleine, et fils d'un chirurgien de Bourges en Berry. Ce mariage fut signé par divers membres des familles Le Ber, de Saint-Paul et Lemoyne ; parmi ces signatures, on trouve celle de Jeanne Le Ber alors âgée de dix ans. De ce mariage naquit Anne Barrois en 1677. Il paraît que M. Barrois était peu avantagé du côté de la fortune, d'après ce que nous voyons dans la notice de Pierre Le Ber, frère de la recluse : "Comme plusieurs de ses parents n'étaient pas dans un état d'aisance, il leur légua mille livres, et une pareille somme à son cousin Barrois qui était attaché à son service, le priant de se souvenir de lui devant Dieu. »

En 1695, Anne Barrois, âgée de dix-huit ans, accompagna Mlle Jeanne Le Ber dans sa réclusion ; on lit dans le contrat de la circonstance : « Les Sœurs s'obligent aussi de nourrir et de

loger dans leur Communauté Anne Barrois, sa cousine, tant et si longtemps qu'elle y voudra demeurer, et que la demoiselle Le Ber le souhaitera. Elle prendra soin de fournir le vêtement à Anne Barrois, qui doit la servir; et, en cas d'absence de la part de celle-ci, les Sœurs rendront à la demoiselle Le Ber les mêmes services. »

Les rapports d'Anne Barrois avec sa cousine Le Ber étaient pour elle un continuel sujet d'édification. Elle ne se lassait pas d'admirer sa constance invariable à observer les moindres points de sa règle. « On ne vit jamais, dit-elle, un plus beau modèle de fidélité ni un plus puissant motif pour animer à la parfaite observation des règles, jusque dans les plus petites choses. »

Anne Barrois, après avoir vécu quelque temps dans notre Communauté, comme pensionnaire, se sentit attirée vers notre sainte vocation et communiqua son dessein à sa cousine. « Elle me dit alors, rapporte Anne Barrois elle-même: « Jamais de ma vie je ne ressentis une joie plus pure ni plus sensible qu'au moment où vous m'avez déclaré votre inclination pour embrasser cet Institut; c'est avec plaisir et de grand cœur que je ferai tous les frais nécessaires. Que vous êtes heureuse d'être comptée au nombre des filles de Marie! Mais, comprenez-vous bien l'excellence de votre bonheur, et toute l'étendue des obligations que cet état vous impose? Dans quel éloignement vous devez être de toutes les

maximes du siècle et des inclinations de la chair ! Une personne qui porte les livrées de la très sainte Vierge ne doit tenir à rien. Un air dissipé ou trop enjoué, une propreté affectée dans les habits, et tout ce qui peut avoir quelque éclat, ne convient pas à une fille de Marie. »

Quoique nos Mères n'exigeassent point de dot de la part des postulantes qui ne pourraient en fournir aucune, M. Le Ber leur avait laissé, par son testament, la somme de 2,000 livres, à la charge pour elles de recevoir dans leur Institut Anne Barrois, si Dieu lui donnait cette vocation ; ou, dans l'autre cas, tel sujet que Mlle Le Ber, sa fille, présenterait, et que la Communauté aurait pour agréable. « Cette généreuse prévoyance de M. Le Ber, observe judicieusement M. Faillon, est une preuve touchante de la délicatesse et de l'élévation de ses sentiments. Il aurait pu, sans fournir aucune dot pour Anne Barrois, demander son entrée à la Congrégation en considération des largesses faites par Jeanne Le Ber, sa fille ; il aurait pu même réclamer pour sa protégée, le privilège que la générosité chrétienne de la Communauté a toujours accordé aux filles pauvres, d'être reçues gratuitement. Mais en sa qualité de parent d'Anne Barrois, M. Le Ber voulant bien lui tenir lieu de père, fournit pour elle la dot que les familles aisées avaient coutume de donner alors.

Sœur Barrois prit en religion le nom de Saint-Charles, qui avait été porté avant elle par

Jeanne Lemoyne, cousine de Mlle Le Ber, et elle continua d'être au service de la sainte recluse jusqu'à sa mort. Se présentant un jour devant elle avec une robe qui conservait quelque chose de son lustre, quoique l'étoffe en fut assez rude et grossière, Sœur Le Ber lui conseilla de la porter à la pluie pour en ôter le luisant. « Une autre fois, dit-elle, ayant paru au contraire avec une robe extrêmement usée, je m'attendais qu'elle y trouverait à redire, car elle voulait qu'on évitât en tout les excès, parce que d'ordinaire ils tiennent plus de l'esprit de singularité que de la vertu véritable ... mais elle trouva ma robe tout à fait de son goût, et en prit occasion de s'étendre sur les louanges de la pauvreté; elle m'en fit un si grand éloge comme d'une vertu favorite de la très sainte Vierge, que je me retirai d'auprès d'elle le cœur tout pénétré d'un ardent désir de pratiquer cette vertu avec plus de perfection que je ne l'avais fait jusqu'alors. »

Mlle Le Ber fut fidèlement assistée par sa petite cousine Sœur Saint-Charles pendant sa dernière maladie. Les premiers jours qu'elle avait pris le lit, elle n'avait pas manqué d'y réciter toutes ses prières vocales, qui étaient en grand nombre, et de faire ses oraisons; mais bientôt la violence du mal lui ôta la force d'articuler elle-même toutes ces prières et elle pria Sœur Saint-Charles de les réciter tout haut, auprès de son lit, aux heures marquées par son règlement. Pareillement, elle ne manquait pas d'envoyer

cette bonne Sœur devant le très saint Sacrement pour l'adorer en sa place, aux heures où elle avait coutume de s'y rendre.

Après la mort de Sœur Le Ber, on conserva religieusement sa modeste cellule et son laboratoire, ainsi que la plupart des petits meubles dont elle s'était servie. Les personnes qui allaient prier sur sa tombe visitaient avec respect sa cellule et, en la considérant, il leur semblait qu'elles participaient à l'esprit de la sainte recluse, que ce lieu, témoin de sa ferveur, rappelait sensiblement. Mais nul ne portait plus de dévotion à cet endroit que Sœur Saint-Charles; elle y faisait de fréquentes visites et en revenait toujours vivement impressionnée.

En 1768, cette chère Sœur comptait 91 ans d'âge, dont dix-huit passés dans sa famille, huit au service de Mlle Le Ber, comme pensionnaire, onze remplissant la même fonction comme religieuse, et cinquante-quatre au service de notre Congrégation, depuis la mort de Mlle Le Ber. Dieu la retira de ce monde, sans doute, pour lui épargner l'immense douleur de voir anéanti le précieux oratoire où elle faisait ses pèlerinages journaliers; ainsi que l'église construite en grande partie par son illustre cousine et renfermant ses dépouilles mortelles avec celles de M. Jacques Le Ber, père de la recluse, grand oncle de Soeur Saint-Charles et qui avait payé sa dot de religieuse: aussi bien que le cœur de M. Pierre Le Ber, cousin et bienfaiteur de M. Antoine Barrois, père de Sœur Saint-Char-

les. Ce fut quatorze jours avant la destruction de l'église, de la Communauté, du pensionnat et de la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire que Sœur Anne Barrois rendit paisiblement son âme à son Créateur, 28 mars 1768. C'était le dernier décès dans la dernière bâtisse construite par notre Vénérable Mère.

A la mort de Sœur Saint-Charles, la famille de M. Jacques Le Ber n'existait plus au pays; elle s'était éteinte en la personne de M. Jean-Baptiste Le Ber, petit-neveu de la recluse, noyé avec sa famille au naufrage de *l'Auguste*. Il restait des descendants de M. François Le Ber, lequel, de concert avec sa femme, Jeanne Testard, avait vendu sa terre de la Pointe-Saint-Charles à nos Mères pour aller à Laprairie joindre son gendre Barrois. Ces Le Ber vinrent plus tard s'établir à Montréal.

Quant aux Barrois, frères et sœurs de Sœur Saint-Charles, ils se joignirent à plusieurs parents et alliés pour des expéditions au Détroit et à Kaskakia, les Godefroy de Linctot, de Tonti, Picoté de Belestre, Testard de Montigny, etc. M. Sulte dit des Testard dont la sœur avait épousé M. François Le Ber, grand-oncle des Barrois: « Famille de braves, de négociateurs, de seigneurs aimables et de voyageurs intrépides. L'un des de Montigny a exercé sur les milices un prestige égal en quelque sorte à celui d'Iberville. »

Philippe Barrois, frère aîné de Sœur Saint-Charles, décéda à Kaskakia, Illinois, en 1772.

Jean-Baptiste Barrois, son second frère, s'était aussi fixé à Kaskakia après avoir épousé à Montréal Madeleine Cardinal; il était notaire de profession et mourut en 1740. Ses enfants s'établirent à Kaskakia. François, autre frère de notre sœur, marié à Marie-Anne Sauvage, demeurait à Détroit (Michigan); ses enfants s'allièrent aux premières familles de l'endroit, les Chesne, Cuillérier, Cosme, Navarre.

137e décès: Sœur CATHERINE D'AILLEBOUST DES MUSSEAUX, dite des Séraphins.

Le premier décès après l'incendie fut celui de Sœur Catherine d'Ailleboust des Musseaux, dite des Séraphins; et son acte de sépulture, premier inscrit dans nos registres est comme suit: « Le 5 mai 1768 est décédée ma Sœur Catherine des Musseaux, dite des Séraphins, dans notre mission de Lachine, où elle était allée prendre l'air depuis notre incendie, âgée de 74 ans, munie des sacrements. Elle a été inhumée dans l'église, proche la balustrade, du côté de la chaire. »

Sœur des Séraphins, nièce de notre Sœur d'Ailleboust des Musseaux, dite de l'Incarnation, et tante de notre Sœur d'Ailleboust de la Madeleine, dite La Visitation, était née à Montréal, le 19 novembre 1694. Son père, Jean-Baptiste des Musseaux, fils de Charles d'Ailleboust et de Catherine Le Gardeur de Repentigny, avait épousé Anne, fille de Jean Picard et de Madeleine Gagnon, sœur de Mme Louis d'Aille-

boust de Coulonges, ainsi que de M. Pierre Picard, ordonné en 1702, décédé en 1725, après avoir desservi Saint-Antoine de Tilly et Beaumont.

Les frères et sœurs de Sœur des Séraphins étaient :

1° *Nicolas-Marie,* baptisé en 1691 ; marié, en 1739, à Marie-Louise Trottier ;

2° *Marie-Catherine,* baptisée en 1692 ; mariée, en 1730, à Louis Hertel ;

3° *Pierre-Joseph,* baptisé en 1696 ; marié, en 1739, à Jeanne des Gouttins ;

4° *Charlotte-Angélique,* baptisée en 1698 ; mariée, en 1747, à Jacques Barsalou ;

5° *François-Jean-Daniel,* baptisé en 1702 ; marié, en 1732, à Charlotte Godefroy de Linctot ;

6° *Félicité-Joseph,* baptisée en 1706 ; mariée, en 1737, à Nicolas-Auguste Guillet de Chaumont ;

7° *Ignace-René,* baptisé en 1710 ; marié, en 1745, à Marg. Josèphe Courault de la Coste ;

8° *Philippe,* ordonné prêtre le 21 octobre 1731.

138e décès : Sœur MARIE-ANNE DE L'ESTAGES, dite Saint-Luc.

Deux frères de L'Estages vinrent au Canada en même temps ; ils étaient fils de Jean de L'Estages et de Saubade Noliboise, de Notre-Dame de Bayonne. L'aîné, Jean, remplit la fonction

de commis-bourgeois et écrivain au bureau de Québec; le 21 août 1691, il épousa Anne-Catherine Vermet-Laforme, de la Sainte-Famille, fille de Antoine Vermet, d'Arras, et de Barbe Ménard, de La Rochelle. Le plus jeune des MM. L'Estages, Pierre, Sieur Despeiroux, marchand à Montréal, se maria le 5 janvier 1712 à Marie-Joseph Sayward, anglaise convertie; il décéda le 22 décembre 1743. C'est alors que sa femme, sœur de notre Sœur Sayward, dite des Anges, se mit en pension dans notre Communauté... Leur fils, nommé Pierre, comme son père, fut seigneur de Berthier et parrain d'une cloche, à Terrebonne, le 16 décembre 1742.

Marie-Anne de L'Estages, dite Saint-Luc, née le 21 novembre 1695, entrée dans notre Congrégation l'année 1725, était la seconde enfant de M. Jean de L'Estages et de dame Catherine-Anne Vermet. En 1743, lors du décès de son oncle Pierre, elle avait vingt-trois ans de religion, et figura dans les affaires de la succession, dont nous copions ici les pièces principales.
« Conseil Supérieur de Québec, 18 janvier 1744.

« Vu les requêtes présentées par dame Marie-Esther Sayward, veuve du défunt Pierre de L'Estages, vivant négociant à Montréal, stipulante par Claude Antoine de Bermen, Ecr., sieur de la Martinière, capitaine des troupes du détachement de la marine entretenue pour le service du Roi en ce pays.

« Et par les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, stipulantes par Marguerite Amyot,

dite de la Présentation, supérieure, Madeleine d'Ailleboust dite de l'Incarnation, assistante, Marie-Anne Thibierge, dite Sainte-Pélagie, maîtresse des novices, Françoise Asselin, dite Sainte-Thérèse, Françoise Larrivée, dite Saint-Alexis, conseillères, Marguerite de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, dépositaire, et Marie-Anne de L'Estages, dite Saint-Luc, habile par représentation de défunt Sieur Jean de L'Es tages son père à se dire et porter héritière de défunt Sieur Pierre de L'Estages, son oncle paternel.

« Par lesquelles requêtes elles concluent, savoir: La dite dame, veuve du dit défunt Pierre de L'Estages, à ce qu'il plaise au conseil la recevoir appelante de l'ordonnance du Lieutenant général de Montréal, du sept de ce mois, attendu la longueur du temps de l'apposition des scellés mis sur les effets dépendants de la communauté de biens d'entre la suppliante et son défunt mari, et le tort notable que la dite suppliante souffre ne pouvant jouir ni faire valoir son bien, et que les marchandises qui sont sous scellés peuvent être en perdition, les mites, souris, rats, etc., pouvant les ronger et détruire, et ordonner que le dit Sieur Lieutenant général de Montréal soit tenu de venir reconnaître, ôter et lever les scellés, à la première réquisition qui lui en sera faite, et défense de s'entremettre de faire l'inventaire, lequel sera fait par tel notaire que la suppliante voudra choisir, en présence du substitut de M. le Procureur général

du Roi au siège de Montréal, la dite requête signée Bermen de la Martinière.

« Et les dites Sœurs de la Congrégation concluantes aussi, à ce qu'il plaise au dit conseil les recevoir appelantes d'autre ordonnance du Lieutenant général de Montréal, du huit de ce mois, et ordonner que le dit Sieur Lieutenant général de Montréal soit tenu de venir reconnaître, lever et ôter ses scellés, avec défense de s'entremettre de faire l'inventaire, auquel il sera procédé par tel notaire dont les suppliantes et la dame veuve de L'Estages conviendront ensemble et le tout en présence du substitut du Procureur général du Roi, la dite requête signée: Marguerite Amyot de la Présentation, Madeleine d'Ailleboust, de l'Incarnation, Marie-Anne Thibierge de Sainte-Pélagie, Françoise Larrivée de Saint- Alexis, Françoise Asselin de Sainte-Thérèse, Marguerite de l'Angloiserie, de Saint-Hippolyte et Marie-Anne de L'Estages, dite Saint-Luc.

« Vu le procès verbal en date du 21 décembre dernier des scellés mis et apposés par le dit Lieutenant général de Montréal en la maison du dit défunt Sieur Pierre de L'Estages, avec l'inventaire et description des meubles et autres effets trouvés en évidence. — Vu la requête présentée par la dite veuve de L'Estages, ensuite de laquelle est l'ordonnance du Lieutenant général.

« Vu autre requête présentée par les Sœurs de la Congrégation stipulantes pour Marie-

Anne de L'Estages, dite Sœur Saint-Luc, ensuite de laquelle est l'ordonnance du dit Sieur Lieutenant général dont la teneur suit :

« Attendu que la suppliante est en religion, et qu'il nous a paru par un article du testament du dit feu Sieur de L'Estages qu'outre 2,000 livres que le Sieur de L'Estages lègue aux dames Sœurs de la Congrégation pour la bonne amitié qu'il avait pour elles, il leur lègue en outre la somme de 2,000 livres pour le supplément de la dot de la suppliante, et attendu l'absence des héritiers du dit Sieur de L'Estages à présent en l'ancienne France, et qu'il pourrait y en avoir de plus habiles à succéder, — Nous ordonnons que nous nous transporterons vendredi prochain, deux heures de relevée, avec notre greffier, en la maison du dit feu Sieur de L'Estages pour lever nos scellés, et ensuite être par nous procédé à l'inventaire. »

Signé : Guiton-Monrepos.

« Vu aussi l'ordonnance de M. Raudot, ci-devant intendant de ce pays, concernant l'état des dites Sœurs de la Congrégation, autre ordonnance du dit Sieur Raudot du 19 juillet 1708 concernant la concurrence entre les lieutenants généraux des juridictions royales et les notaires royaux de ce pays pour la confection des inventaires, et les arrêts rendus en ce conseil à ce sujet. — Ouï le Procureur général du Roi, à qui le tout a été communiqué — le Conseil a reçu

et reçoit les demanderesses appelantes des ordonnances des dits jours, 7 et 8 du présent mois, en ce qu'au préjudice des déclarations expresses faites par les dites demanderesses dans les conclusions de leurs dites requêtes : « qu'elles entendaient faire procéder à la confection de l'inventaire par tel notaire dont elles conviendraient, le Lieutenant général a ordonné qu'il serait par lui procédé au dit inventaire — et faisant droit sur les dits appels, met les ordonnances dont est appel au néant.

« Ordonne le Conseil qu'ensuite de la reconnaissance qui sera faite des scellés par le dit Lieutenant général de Montréal, il sera tenu de se retirer et remettre les dits scellés au notaire dont la dite dame veuve de L'Estages, — la dite sœur de L'Estages, dite Saint-Luc au nom d'une des plus proches héritières présomptives du dit défunt son oncle, — et même les Sœurs de la Congrégation par rapport au legs particulier à elles fait par le dit défunt, — conviendront ; pour être par le dit notaire, en présence du substitut du Procureur général du Roi, procéder à la confection du dit inventaire, — sans pouvoir au surplus par les dites Sœurs de la Congrégation prétendre que ce que de droit dans ce qui pourra revenir à la dite Sœur de L'Estages, dite Saint-Luc, au dit nom d'héritière du dit défunt.

« Ordonne le Conseil que le présent arrêt soit exécuté, etc.

« Fait à Québec, au dit Conseil Supérieur extraordinairement assemblé, ce samedi, 18 janvier 1744. »

Signé : Du Laurent, greffier commis.

« Scellé par nous, garde des sceaux du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France et Conseiller en icelui, à Québec, ce 18 janvier 1744. »

Signé : La Nouillère.

A partir de cette époque jusqu'à 1768, espace de vingt-quatre ans, Mme Pierre de L'Estages et Sœur Saint-Luc vécurent sous le même toit, l'une comme religieuse, l'autre comme dame pensionnaire. Lors de l'incendie, la tante était âgée de 84 ans, et la nièce de 72. Celle-ci ne survécut que trois mois à la catastrophe ; nous copions ici l'acte de sa sépulture :

« Le 18 juillet 1768, est décédée dans une salle des pauvres à l'Hôtel-Dieu où nous étions réfugiées, Sœur Marie-Anne de L'Estages, dite Saint-Luc, de la Congrégation de Notre-Dame, munie des sacrements de l'Eglise, âgée de 72 ans, et de religion 48. Elle a été inhumée dans notre chapelle de l'Enfant-Jésus à la paroisse. »

139e décès: Sœur THERESE GAMELIN, dite Sainte-Barbe.

Le premier Gamelin venu au Canada nommé Michel, maître-chirurgien, de Saint-Aubin, évêché de Blois, s'unit en 1663 à Marguerite Cre-

vier, tante de nos Sœurs Crevier de Bellerive. Ses enfants, Ignace, Jean-Baptiste et Pierre s'allièrent aux Maugras, Pinard, Lemoyne (Jean). Ses petits-enfants contractèrent des alliances dans les familles Hertel, Giasson, Dufrost, de Catalogne, Petit, Legras, Lachêne, Mailhot, Cartier, Lamontagne.

C'est de Joseph-Jacques Gamelin, fils de Pierre et de Marie-Jeanne Maugras, garde-magasin du Roi, marié à Jeanne-Angélique Giasson, que naquit notre Sœur Thérèse Gamelin, dite Sainte-Barbe, le 11 janvier 1726. Elle n'eut qu'un frère, Pierre-Joseph, qui épousa Louise de Lorimier, fille du chevalier Claude de Lorimier et sœur de François-Thomas, sieur de Verneuil. Ses sœurs furent Mme Léonde de Castès, Mme Louis Hervieux, Mme François l'Huillier, Mme Jean-Noël Trottier. M. Pierre-Mathieu Gamelin-Maugras, ordonné en 1767, p.s.s., fils de Pierre et de Marie-Clémence Dufrost était cousin de Sœur Sainte-Barbe, aussi bien que M. Ignace Gamelin de la Jemmerais, ordonné en 1754, fils d'Ignace et de Louise Dufrost. Ces demoiselles Dufrost étaient les deux sœurs de Mme d'Youville. M. Pierre Gamelin, père du prêtre sulpicien et oncle de Sœur Sainte-Barbe, fut l'un des principaux citoyens de Montréal qui s'employèrent au rétablissement de Notre-Dame-de-Bon-Secours en 1771. A la cérémonie du 30 juin pour la bénédiction des pierres principales de l'édifice, une de ces pierres fut posée par lui, sous un angle, avec une plaque de plomb sur la-

quelle étaient gravés son nom et sa qualité d'ancien marguillier de la paroisse de Ville-Marie.

M. Crémahé, administrateur de la province en l'absence du gouverneur Carleton, écrivait à MM. Gamelin et autres au sujet de cette bâtisse : « Sur le témoignage de M. le colonel Prévost, commandant des troupes de Sa Majesté, le rapport de M. Collins, et les raisons exposées dans votre lettre, je veux bien consentir au rétablissement de l'église en question. »

Sœur Sainte-Barbe décéda avant cette bâtisse, le 5 octobre 1768 ; son décès fut le premier dans la maison reconstruite après l'incendie, il n'y avait pas un mois que notre Communauté avait quitté l'Hôtel-Dieu pour en prendre possession. Agée de 43 ans, elle comptait 22 de religion, et fut enterrée dans notre chapelle de l'Enfant-Jésus.

140e décès: Sœur MARIE-JOSEPHE LEFEBVRE-BELLE-ISLE, dite Saint-Benoît.

Marie-Josèphe Lefebvre naquit en 1693, de Ignace Lefebvre, sieur de Belle-Isle, fils d'un des premiers habitants des Trois-Rivières, et de Marie Trottier, cousine de nos Sœurs de ce nom. Les demoiselles Lefebvre-Belle-Isle sont au nombre des premières élèves fréquentant les classes des Mères Ursulines, fondées à Trois-Rivières en 1697 ; elles y eurent pour maîtresses de jeunes religieuses amies de leur famille, les Sœurs Hertel, Jutras, Cressé ; plus tard, des pa-

rentes, les demoiselles Trottier filles du seigneur de la Rivière-du-Loup et nièces de leur mère, dont l'une dite du Sacré-Cœur-de-Jésus, fut élue supérieure du monastère en 1731. Les deux fils de M. Ignace Lefebvre-Belle-Isle, Louis et Jean-Baptiste, s'allièrent aux demoiselles Dubois et Baby, de la famille de Sœur Baby qui a rempli un rôle si important dans le monastère des Trois-Rivières.

Marie-Josèphe, quatrième enfant de Ignace Lefebvre et de Marie Trottier, naquit en 1693 et entra dans notre Congrégation l'année 1716, où elle prit le nom de Saint-Benoît. En 1733, elle fut adjointe à Sœur Marguerite Trottier, sa cousine, pour la mission de Louisbourg et, après avoir travaillé de concert pendant une dizaine d'années, elles s'embarquèrent ensemble pour revenir à la maison mère, peu avant le premier siège de cette ville, Sœur Saint-Joseph étant malade, et Sœur Saint-Benoît ayant été désignée pour la soigner dans le voyage. Elle eut la douleur de lui fermer les yeux sur le navire, vis-à-vis l'île d'Orléans... On débarqua les restes mortels à Québec et ils furent inhumés dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié de la cathédrale.

Sœur Saint-Benoît vécut jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, comptant cinquante-trois ans de religion, quand elle décéda le 31 janvier 1769; elle n'avait cessé que depuis quelques semaines de remplir son emploi d'excitatrice.

141e décès: Sœur JEANNE LEFEBVRE-DUCHOUQUET, dite du Sacré-Cœur.

Jeanne Lefebvre naquit à Montréal le 17 octobre 1714. Son père, Louis Lefebvre, marchand, était fils de Jean Lefebvre dit du Chouquet et de Nicole Leroux, de Bacqueville, diocèse de Rouen, Normandie. Sa mère, Angélique Perthuis, était fille de M. Pierre Perthuis, marchand de Montréal, et de Mlle Damise, de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris.

M. et Mme Lefebvre-Duchouquet, mariés en 1700, eurent neuf enfants, quatre garçons et cinq filles. Quand M. Lefebvre mourut, 27 novembre 1741, Charles, l'un de ses fils, était prêtre. Il avait été ordonné le 18 octobre 1734, sous l'épiscopat de Mgr Dosquet; les deux filles aînées étaient établies dans le monde depuis plusieurs années; Angélique, en 1729, avait épousé M. Simon Sanguinet; et Louise, en 1733, s'était unie à M. Joseph Mailloux, fils d'un architecte du roi... La troisième, Jeanne, venait de prendre place parmi les postulantes de notre Communauté. Sœur Michelle-Angélique Lefebvre-Duchouquet, dite du Sacré-Cœur, sa parente, étant décédée au commencement de l'année suivante, on lui donna son nom de religion; et le 17 septembre 1743, sa mère passa contrat avec la Communauté pour sa profession, promettant de lui donner sa part d'héritage dans le bien de la famille.

Mme Lefebvre mourut après avoir vu tous ses enfants avantageusement établis :

1745 : mariage de son fils aîné, *Pierre,* à Marie-Josèphe Langlois ;

1748 : Le cadet, *Louis-Joseph,* marié en premières noces à Céleste-Alberte Petit, s'unit pour une seconde alliance à Elisabeth Lemire ;

1748 : *Joseph,* dernier des garçons, épouse Marie-Josèphe Saucier ;

1749 : *Marie,* la dernière fille, devient Mme Pierre Rosa ;

1753 : *Thérèse-Louise,* l'avant-dernière, épouse M. Jean-Baptiste Lamy.

Et, le 26 août 1755, décès de Mme Lefebvre-Duchouquet, âgé de soixante-onze ans.

Sœur du Sacré-Cœur fut victime des travaux immenses et des misères diverses occasionnés par le grand incendie de 1768 ; elle mourut le 2 octobre de l'année suivante, âgée de 55 ans, dont 28 ans de religion. Quelques années après sa mort, un de ses neveux embrassa l'état ecclésiastique : Charles-Joseph, fils de son frère Joseph et de Marie-Josèphe Saucier.

142e décès : Sœur ELISABETH MAROIS, dite Saint-Clément.

Elisabeth Marois était petite-fille de Guillaume Marois, greffier de la seigneurie de Beaupré, venu de Saint-Paul de Paris, et fille de Charles Marois, marié à Jeanne Boudreau.

Elle naquit à Québec le 27 février 1729, et entra dans notre Communauté en 1751, âgée de vingt-deux ans. Son père en était à sa troisième femme et à son seizième enfant, en ayant eu neuf de son mariage avec Jeanne Boudreau en 1712, quatre d'Angélique Gauthier qu'il maria en 1736, et trois de Marguerite Gagné qu'il avait épousée en 1746, laquelle lui en donna encore d'autres.

Les enfants de Jeanne Boudreau, premier lit, s'allièrent aux familles Coussy, Simoneau, Boulet, Rouan. Elisabeth prit en religion le nom de Sœur Saint-Clément et vécut vingt ans dans notre Institut, employée la plus grande partie du temps à l'office des petits pains d'autel; elle exerçait encore cet emploi l'année de sa mort, 1770. Elle décéda le 20 juillet, âgée de 41 ans, dont vingt de religion, et fut enterrée dans notre chapelle de l'Enfant-Jésus à la Paroisse.

143e décès: Sœur THÉRÈSE AMYOT, dite Saint-François-d'Assise.

Thérèse Amyot, sixième enfant de Jean Amyot et de Marguerite Poulain, fut baptisée à Québec le 3 juillet 1686, et entra dans notre Communauté l'année 1701, à la suite de sa sœur Marguerite, dite la Présentation, qui fut plus tard supérieure. Une troisième vint les joindre, Anne-Thérèse, dite Saint-Augustin. Les demoiselles Amyot reçurent leur instruction à notre mission de la Basse-Ville, et y furent plus tard

employées comme institutrices. En 1730, Sœur de la Présentation, directrice, avait pour dépositaire Sœur Saint-François-d'Assise. Les Messieurs Amyot se montrèrent toujours pleins de zèle et de dévouement pour notre maison; c'est de M. François-Charles, fils de Charles-Joseph, seigneur du cap Saint-Ignace, et de Mlle de Hautmesnil, que nos Mères empruntèrent l'argent nécessaire au rétablissement de la mission de Québec en 1769, lequel décéda l'année suivante.

Sœur Saint-François-d'Assise survécut à ses deux sœurs. Lorsqu'elle décéda, 9 mars 1771, elle était âgée de 86 ans, et comptait 70 années de religion.

144e décès: Sœur MARGUERITE-ELISABETH RANGER-PAQUET, dite de l'Enfant-Jésus.

(arrière petite-nièce de notre Fondatrice)

Notre Vénérable Mère avait amené avec elle de Troyes à Ville-Marie, lors de son second voyage en 1672, trois de ses nièces: les demoiselles Soumillard, filles de M. Orson Soumillard, sergent royal, et de Marie Bourgeoys, de Saint-Henri, évêché de Troyes, en Champagne. Deux firent partie de notre Institut, Marguerite et Catherine; Louise épousa à Montréal, le 9 juillet 1674, M. François Fortin dit Hermel, fils de Marc Fortin et de Françoise De Rues, de

Saint-Hermel, évêché de Saint-Malo en Bretagne.

De son mariage avec M. Fortin, Louise Soumillard eut neuf enfants :

1° — *Marie-Catherine,* décédée à Lachine, peu de temps après son mariage avec M. *Jean Chotard,* dit Saint-Onge — mariée en 1700 — décédée en 1703.

2° — *Marguerite,* baptisée le 13 mars 1677, mariée à Pierre Ranger, dit Paquet, de la Pointe-aux-Trembles de Montréal.

3° — *François,* décédé en bas âge.

4° — *Gilles,* décédé à 22 ans — 1703, même année que sa sœur aînée, Mme Chotard ; c'était lors de l'épidémie de variole.

5° — *Michelle,* mariée à Antoine Térault dit Laferté, soldat de M. de Subercase, qu'on trouve successivement à Lachine, Trois-Rivières, Détroit.

6° — *François,* décédé à 20 ans.

7° — *Joseph,* décédé à 3 ans.

8° — *Michel,* décédé à 17 ans.

9° — *Charles,* marié à Catherine Bardeau, le seul des garçons qui ait laissé des descendants. Son fils, Charles, marié à Marie-Agnès Chearby ou Chéruby, eut pour fils Jean-Baptiste, marié à Marie-Joséphine Moreau, de Repentigny, en 1788. Leur fils aîné, Jean-Baptiste, fut baptisé en 1789.

Après la mort de M. François Fortin, Louise Soumillard contracta un second mariage avec

M. Jean-Baptiste Fleuricourt, et eut trois enfants :

Marie-Anne, baptisée le 28 août 1693 à Repentigny ;

Alexis, baptisé le 13 février 1695 à la Pointe-aux-Trembles ;

Marguerite, baptisée le 15 mai 1697 à la Pointe-aux-Trembles.

Vers le même temps qu'elle contractait son second mariage, elle unissait sa fille Marguerite à Pierre Ranger, dit Paquet, de Montréal. C'est de cette union que naquit notre Sœur de l'Enfant-Jésus, baptisée Marguerite, comme sa mère, comme ses tantes Soumillard et Bourgeoys, le 31 janvier 1699, un an avant le décès de notre Mère.

Marguerite Ranger, après avoir suivi les classes de la Congrégation, demanda son admission au noviciat ce qui lui fut accordé en 1714 ; elle était âgée de quinze ans. A sa prise d'habit, qui eut lieu le 3 mai 1715, on lui donna le nom de « l'Enfant-Jésus », et l'allocution fut donnée par M. de Belmont du Séminaire de Saint-Sulpice.

En 1767, Sœur Ranger alors âgée de 68 ans, reçut son legs de 400 l., ainsi que nous le voyons par l'acte passé à cette occasion par devant Panet, le 20 décembre, dont nous donnons ici un extrait :

« Est comparu Gordien d'Ailleboust, Ecr., sieur de Cuisy, fils, au nom et comme exécuteur

testamentaire de feu Sieur Pierre Ranger, lequel a vendu au Sieur Georges Dupré, négociant de cette ville, un emplacement situé au faubourg Ste-Anne de cette ville, contenant 56 pieds de front sur 51 pieds de profondeur, en forme triangulaire, lequel appartenait au feu Sieur Ranger . . .

. . . Moyennant la somme de huit cents livres en chelins de cette province; laquelle somme est restée entre les mains du dit sieur acquéreur, à constitution de rente, à raison de 5 par 100 . . . Et à cet effet, s'oblige le dit acquéreur de payer, à compter de ce jour, aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville 20 chelins de rente annuelle; aux dames religieuses de la Congrégation Notre-Dame de cette ville, pareille somme; tant que les dites rentes auront cours. Seront les dites rentes rachetables en payant le dit sieur acquéreur à chacune des deux communautés la somme de 400 livres. »

Ma Sœur de l'Enfant-Jésus paraît avoir justifié les espérances qu'on avait mises en elle, et s'être montrée digne nièce de notre Vénérable Fondatrice, par son zèle pour l'instruction de l'enfance. En 1768, aux nominations qui se firent le 4 juillet, trois mois après le grand incendie, nous la trouvons mentionnée ainsi : « Ma Sœur de l'Enfant-Jésus, et ma Sœur Saint-Germain, continuées maîtresses des classes avec aides. » En 1769, elle remplissait le même emploi, étant âgée de 70 ans, dont 55 de religion.

Elle décéda en 1772, 29 janvier, âgée de 73 ans, dont 58 passés dans notre Communauté.

145e décès: Sœur MARIE SICARD, dite Saint-Anselme.

Sœur Saint-Anselme était sœur de Catherine Sicard, dite Sainte-Rose, décédée en 1756. Leur père était Jean-Simon Sicard, meunier de Montréal; et leur mère Catherine, fille de Gilles Lauzon, de Montréal. Née le 5 septembre 1691, entrée au noviciat en 1712, Sœur Saint-Anselme décéda le 14 janvier 1772, âgée de quatre-vingt-un ans, dont soixante de religion. Aux nominations de 1771-1772, année de sa mort, elle avait encore été chargée de la ciergerie, office qu'elle remplissait depuis longtemps; jusqu'à 1768 seule, en 1769 avec une compagne, en 1771-1772 avec deux compagnes.

146e décès: Sœur MARIE-GABRIELLE CAILLOU-BARON, dite de La Nativité.

Sœur de la Nativité avait pour père Jean Caillou, venu de Limoges en France, et surnommé Baron, qui se donna à notre Vénérable Fondatrice en 1678.

« Par devant Claude Maugue, dit l'acte de donation, Furent présentes: Marguerite Bourgeoys, supérieure; Anne Hyoux, assistante et institutrice des novices; Elisabeth de la Bertache, dépositaire, préfète et intendante des classes; Geneviève du Rosoy, maîtresse d'école et des pensionnaires; du consentement de Monsieur Pierre Rémy, p.s.s., leur supérieur, avec

l'approbation de Mgr l'Evêque qui ont réglé ce qui suit :

« Jean Caillou, dit Baron, habitant de la Prairie de la Madeleine, ayant eu dès longtemps le désir de se donner au service de Dieu et de la très sainte Vierge en la maison de la Congrégation, voulant se retirer et séparer du monde autant que faire se peut, a supplié les Sœurs de la Congrégation de vouloir bien agréer le don perpétuel et irrévocable qu'il leur fait de sa personne et de tous ses biens, meubles et immeubles, consistant en ce qui sera porté par le mémoire qu'il en donnera d'aujourd'hui en trois mois.

« A la charge qu'il aura sa demeure, nourriture et entretien sa vie durante, promettant s'occuper au service des Sœurs, tant que Dieu lui donnera des forces, en tout ce qu'il leur plaira l'employer pour le bien de leurs affaires.

« Ont les dites Sœurs de la Congrégation agréé l'offre du dit Baron, et sont convenues qu'en sa qualité de *homme donné,* ou frère, il participera à toutes les prières et bonnes œuvres de leur communauté, tant pendant sa vie qu'après sa mort.

« Au cas que les dites Sœurs jugeassent cette donation plus onéreuse que profitable, et que le dit Baron ne pût s'accoutumer à vivre dans la dite Communauté sous l'obéissance d'icelle, le présent accord demeurera nul, les parties dégagées de part et d'autre ; et les dites Sœurs ont promis que si elles obligeaient le dit Baron à se

retirer de chez elles, elles lui rendraient tous les biens qu'il leur aurait apportés. — 20 mars 1678. »

Il paraît que l'engagement ci-dessus ne fut pas de longue durée; car l'année suivante, 5 février 1679, M. Jean Caillou-Baron épousa à Laprairie, Marie-Marguerite Touchard, fille de Louis Touchard et de Marguerite Laurent, de Saint-Benoît, évêché d'Angers. — Cinq ans après leur mariage, M. et Mme Baron firent leur testament comme suit :

« Le 16 juillet 1684. Par devant Basset, notaire royal, de la seigneurie de Montréal, furent présents : Jean Caillou, habitant de la seigneurie de la Prairie de la Madeleine, et Marie-Marguerite Touchard, son épouse; lesquels étant en bonne santé, sains d'esprit, de mémoire et d'entendement, considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, particulièrement dans ce bruit de guerre, où le dit sieur Caillou est commandé de la part du roi d'y aller, prêt à partir, et craignant d'être prévenu de mort; pendant que sa santé est à eux par la grâce de Dieu, de leur bon gré, ont dicté à moi leur testament comme suit :

« 1° Veulent et entendent que leurs dettes soient payées, et torts réparés si aucuns;

« 2° Pour leur enterrement, prières, services, luminaires et autres pompes funèbres, les dits testateurs s'en rapportent à la prudence et volonté de leur dit exécuteur.

« 3° Donnent et lèguent aux filles de la Congrégation de Montréal, en cas toutefois que les dits testateurs trépassent et décèdent sans enfants, la moitié de tous et chacun de leurs biens, meubles et immeubles, qui seront trouvés en ce pays, à quelque prix et valeur que le tout se puisse monter.

« 4° Donnent et lèguent ¼ des dits biens aux pauvres de l'Hôpital St-Joseph, au même cas.

« 5° A la Communauté des religieuses du dit Hôpital, l'autre quart des dits biens. Pour exécuter le présent testament, les testateurs ont nommé Monsieur le curé de la paroisse de Montréal qui, lors de leur décès, desservira la dite paroisse; révoquant tout autre testament et codicilles qu'ils pourraient avoir ci-devant faits. »

Jean Caillou
Marie-Marguerite Touchard

Les enfants de M. et Mme Baron furent : Jean, Jacques, Marie-Madeleine, décédés avant leurs parents ; et Marie-Gabrielle, née le 21 août 1689, entrée à notre noviciat l'année 1704, où on lui donna le nom de Sœur de la Nativité, porté précédemment par deux Sœurs mortes toutes jeunes : Sœurs Charly et Vinet.

Très habile pour les travaux à l'aiguille, Sœur Baron fut employée à cela la plus grande partie de sa vie, soit comme maîtresse d'ouvrage au pensionnat, soit comme officière à la Communauté ; contemporaine de Mlle Le Ber, elle fut

sa digne émule dans la délicatesse et la magnificence du travail destiné aux églises... nous avons encore des ornements travaillés de sa main. A peu d'intervalle, 1717-1718, Sœur de la Nativité perdit son père et sa mère qui laissèrent tous leurs biens à la Communauté.

1° L'île à la Pierre, dépendant de la seigneurie de Longueuil, cédée par M. le baron Lemoyne de Longueuil à M. Jean Caillou Baron le 3 décembre 1713, en rente de trente (30) livres par année, perpétuelle, foncière, non rachetable, payable le jour de Saint-Martin, 11 novembre.

2° Une terre à la Prairie de la Madeleine, estimée à seize mille (16,000) livres, pour laquelle la Communauté paya aux révérends Pères Jésuites 3,200 livres d'indemnité le 31 décembre 1713. Cette terre a 6 arpents de largeur, et 25 arpents de profondeur presque tous en valeur et terre labourable.

3° Un parc concédé par M. de Belmont, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice, à Monsieur Baron, vers Ste-Anne, estimé à douze cents (1,200) livres; pour lequel nous avons payé aux Messieurs du Séminaire 240 livres d'indemnité le 30 janvier 1721.

4° Un emplacement de ville estimé à cinq mille (5,000) livres, pour l'indemnité duquel nous avons payé aux Messieurs du Séminaire de Ville-Marie la somme de mille (1,000) livres par une lettre de change tirée sur M. de St-Sénoch l'automne de 1720.

5° Diverses sommes dues à M. et Mme Baron nous furent remises.

En 1718, nous avons payé aux Messieurs du Séminaire pour l'annuel de messes en faveur de M. Baron, la somme de trois cent soixante-six livres (366). Mme Baron a aussi eu son annuel. Tous deux sont enterrés dans notre chapelle.

Sœur de la Nativité fit partie du conseil de la Communauté à plusieurs reprises, soit comme assistante, soit comme simple conseillère. Lorsqu'elle décéda, 28 mars 1772, elle était âgée de 83 ans, dont 68 de religion.

CHAPITRE III

SŒUR MARIE-VÉRONIQUE BRUNET-L'ESTANG, DITE SAINTE-ROSE,

12e Supérieure de l'Institut

1772 - 1778

Notice biographique

« La prudence de l'esprit donne la vie et la paix. »
S. Paul, aux Romains, VIII, 6.

Huit familles du nom de *Brunet* s'établirent dans le pays pendant la seconde moitié du dix-septième siècle :

1° *Pierre,* de Saint-Denis, évêché de Dieppe, marié à Marie-Catherine Cottin, de Sainte-Croix, ville d'Arras, en Flandre.

2° *Antoine,* de Saint-Nicolas, évêché de La Rochelle, marié à Françoise Moisan, de La Rochelle.

3° *François,* de Bourges, marié à Barbe Beauvais, de Montréal.

4° *Vincent,* de Poitiers, marié à Jeanne Crevier, de Beauport.

5° *Pierre,* de Saint-André de Poitiers, marié à Angélique Lefebvre, de Québec.

6° *François,* d'Angoulême, marié à Marie-Louise Letarte, de l'Ange-Gardien.

7° *Augustin,* de Saint-Barthélemy de La Rochelle, marié à Anne Refort.

8° *Michel-Mathieu,* de Tourouvre, évêché de Chartres, marié à Marie Blanchard, de Saint-Nicaise, évêché de Rouen.

Pour distinguer ces familles les unes des autres, on leur donna des surnoms; ainsi les descendants de François furent dits: *Bourbonnais;* ceux de Antoine, *Bellehumeur;* et ceux de Michel-Mathieu, *L'Estang.*

De Michel-Mathieu Brunet dit L'Estang et Marie Blanchard, mariés à Québec en 1667, naquirent dix enfants dont l'aîné, Michel, marié à Marie Moisan, de Montréal, s'établit à Lachine. — De ses huit enfants, le cinquième nommé Jean-Baptiste, baptisé à Lachine le 13 février 1703, se maria le 17 janvier 1724 à Marguerite Dubois, et s'établit à la Pointe-Claire; c'est le père de notre Sœur Sainte-Rose, laquelle baptisée en 1728 sous le nom de Véronique, et entrée à notre noviciat en 1744, s'y fit remarquer par une ferveur peu commune. Après sa profession, Sœur Sainte-Rose fut employée successivement dans les missions de la Basse-Ville et Pointe-aux-Trembles de Québec, Sainte-Famille, île d'Orléans, pensionnat de la maison mère. Partout, elle se montra extrêmement délicate sous le rapport de la charité, délicatesse qu'elle alimentait sans cesse par sa dévotion envers le très saint Sacrement. On rapporte que

les prêtres qui lui donnaient la sainte communion étaient toujours singulièrement frappés de l'esprit de foi et de la religion profonde manifestés dans l'attitude de cette chère Sœur. Une ancienne note nous apprend que, « lors de la prise du pays par les Anglais, Sœur Sainte-Rose était missionnaire à Québec. On lui avait conseillé de se tenir cachée, autant que possible, à cause de sa grande beauté et des autres grâces extérieures que le Seigneur lui avait données en partage. On craignait qu'en se rendant comme à l'ordinaire, soit à la Haute-Ville, soit en quelque autre endroit, elle n'attirât l'attention des étrangers qui circulaient alors dans la ville, et en présence desquels on ne se sentait pas toujours en assurance. »

En 1771, Sœur Sainte-Rose fut rappelée à la maison mère pour y remplir la charge d'assistante; et en 1772, elle fut élue supérieure.

Annales de l'Institut pendant la Supériorité de Sœur Brunet-L'Estang

1772 - 1778

Les nominations de 1772-1773 furent comme suit :

Ma Sœur l'assistante (S. de la Croix), secrétaire, maîtresse des approbanistes et visitatrice.

Sœur Sainte-Claire, deuxième maîtresse des novices, sacristine et chantre au chœur.

Sœur Saint-Hippolyte, excitatrice.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Sœur Sainte-Rosalie, maîtresse de classe.

Sœur Saint-Pierre, maîtresse de classe.

Sœur Sainte-Marie, maîtresse des pensionnaires.

Sœur Saint-Hippolyte, portière.

Sœur Sainte-Euphrasie, portière.

Sœur Saint-Jean, lingère.

Sœur Sainte-Scholastique, chantre à l'office.

Sœur Saint-Ambroise, chantre à l'office.

Sœur Saint-Paul, maîtresse des ouvrages avec des aides.

Sœur Saint-Ambroise, pharmacienne.

Sœur Sainte-Elisabeth, pharmacienne.

Sœur Sainte-Marguerite, infirmerie et soin de faire les petits pains, avec des compagnes.

Sœur de la Trinité, ciergerie et cordonnerie, avec des aides.

Sœur Sainte-Marthe, à la boulangerie pour avoir le soin des farines.

Sœur Sainte-Brigitte, dépensière avec une aide.

Sœur Saint-Louis, soin du réfectoire.

Sœur Saint-Joseph, à l'île avec une compagne.

Sœur Sainte-Agathe, à Saint-Charles avec une compagne.

Missionnaires

Sœur Saint-Herman, au Lac avec Sœur Sainte-Françoise.

Sœur Saint-Amable, malade à Laprairie, est remplacée par Sœur Sainte-Rosalie.

Sœur Saint-Vincent, à la Pointe-aux-Trembles.

Septembre — La mission de Champlain, interrompue depuis deux ans, est rétablie par ordre de Monseigneur : on désigne pour ce poste Sœur Sainte-Claire et Sœur Saint-Pierre.

Mgr Briand à Montréal.

Mgr Briand voulant épargner à son successeur les épreuves si douloureuses que lui avait attirés son élection, songea à demander un coadjuteur à qui il donnerait la consécration épiscopale, et qui, à sa mort, pourrait le remplacer. Il donna communication de son projet au gouverneur, qui l'approuva, en conseil, mais tout en se réservant le choix du coadjuteur. En conséquence, l'on proposa, à Rome, M. Louis-Philippe Mariauchau d'Esglis, vieillard de soixante ans, d'une capacité médiocre, et par conséquent peu qualifié pour les circonstances. Ayant reçu ses bulles le 12 septembre 1771, il fut consacré le 12 juillet 1772, dans la chapelle du Séminaire de Québec sous le titre d'évêque de Dorylée *in partibus*. La position de l'évêque de Québec était des plus pénibles depuis la conquête : gêné dans l'exercice de sa charge pastorale par les représentants du gouvernement anglais ; privé de la plus grande partie de ses ressources, qu'il tirait

de France, il avait encore à lutter contre le corps des marguilliers de Québec, qui soutenaient les droits du curé, et niaient ceux de l'évêque, sur l'église. En 1771, les réparations de la cathédrale étant terminées, on pria Mgr Briand qui logeait au Séminaire, de vouloir bien la bénir et d'y officier suivant l'ancienne coutume. Monseigneur annonça par mandement qu'il bénirait l'église; mais qu'il ne la bénirait pas comme église paroissiale ordinaire... et que, puisque la fabrique continuait de lui faire opposition, il continuerait de célébrer les offices pontificaux dans la chapelle du Séminaire. Les choses en étaient là quand Mgr d'Esglis fut sacré; et Mgr Briand résolut d'aller passer quelque temps au Séminaire de Ville-Marie.

Charlotte-Olivier de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Le 2 septembre 1772, Sa Grandeur bénit solennellement une cloche pour Notre-Dame-de-Bon-Secours, du poids de 445 livres. Le parrain fut Messire Luc Deschamps, Ecr., sieur de la Corne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. La marraine, dame Charlotte de Bois-Hébert, épouse de Messire Roch de Saint-Ours, Ecr., sieur Deschaillons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Saint-Ours et autres lieux.

La cloche fut nommée *Charlotte,* du nom de la marraine, et *Olivier,* en honneur de Mgr Jean-Olivier Briand.

« Monseigneur, faisant sa visite à Montréal, écrivait une Sœur d'alors, y passa l'hiver, et voulut bien nous faire l'honneur de dire sa mes-

se à la Pointe-Saint-Charles, accompagné de M. Favard, confesseur de la Communauté, et de M. Hubert, son secrétaire. — Au mois de mai 1773, Sa Grandeur voulut bien nous réitérer la même grâce; après avoir dit sa messe à la Pointe-Saint-Charles, Monseigneur alla faire visite à l'île Saint-Paul et y prit le dîner, accompagné de M. Montgolfier, supérieur du Séminaire, de M. Brassier et de M. Beauzèle, p.s.s., de M. Hubert, son secrétaire.

« Pendant son séjour à Montréal, Sa Grandeur nous a accordé plusieurs faveurs, notamment le Salut du très saint Sacrement le jour de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, qui est le titulaire de notre chapelle. »

Au mois d'avril, Mgr Briand annonça sa prochaine visite pastorale à notre Communauté par un mandement que nous copions ici :

Jean-Olivier, Evêque de Québec, etc.

A nos très chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieures, Assistante, et Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, Salut et bénédiction en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

« La visite des Communautés est pour un évêque un devoir aussi essentiel que celle des paroisses. Nous croyons même que les personnes consacrées à Dieu étant la portion chérie du troupeau de Jésus-Christ, méritent plus particulièrement les soins des premiers pasteurs; parce qu'étant mieux disposées et ayant plus de lumières, elles peuvent en retirer des fruits plus

constants et plus solides. Pénétré de cette constante idée et du désir ardent de vous procurer les grâces spirituelles qu'il a plu à Notre Seigneur d'attacher à ce saint exercice, nous vous faisons savoir que mercredi prochain, vers 7 heures, Nous commencerons, chez vous, notre visite épiscopale par la célébration du saint sacrifice de la messe, que Nous offrirons à Dieu pour Lui demander qu'Il veuille bien répandre sur notre ministère Sa sainte bénédiction sans laquelle il serait infructueux et tout à fait inutile.

« Donné à Montréal, le 13 avril 1773.

† Jean-Olivier, évêque de Québec. »

Copie de l'acte de privilège accordé par Sa Grandeur au sujet des saluts du très saint Sacrement, le 31 avril.

Jean-Olivier Briand, etc.

« A nos très chères Filles en Notre-Seigneur, la Sœur Sainte-Rose, supérieure, et les autres Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

« Sur la représentation qui nous a été faite par notre très chère Fille en Notre-Seigneur, votre Supérieure, que nos Seigneurs de Saint-Vallier et Dosquet, nos illustres prédécesseurs, vous avaient autrefois accordé le Salut, 1° pour le jour de la Saint-Jean-Baptiste, et 2° pour le jour de Saint-Pierre; et que l'original de cette permission avait été brûlé dans les flammes de

l'incendie qui consuma votre maison il y a quelques années ... la vérité d'ailleurs de cette permission Nous ayant été attestée et certifiée par M. Montgolfier, supérieur du Séminaire de Montréal et de votre Communauté, depuis plusieurs années; par M. Favard depuis quarante-trois ans, confesseur de votre Communauté, — Nous ratifions et confirmons cette permission et concession de Salut dans ces deux jours, par ces présentes, données en forme de statut perpétuel.

« Accordons en la même forme, à la prière de votre digne Supérieure, qui nous a assuré que c'était le désir le plus ardent de toutes les Sœurs qui composent votre Communauté, la permission de faire le Salut le jour du Sacré-Cœur de Jésus, vous enjoignant qu'on soit fidèle et exact à exécuter cette présente permission de Salut. »

Le printemps de 1773 apporta les nouvelles annuelles de France, concernant les affaires de notre Communauté confiées à M. Maury. Lettre de France.

A Madame Sainte-Rose, supérieure de la
Congrégation de Notre-Dame.

Madame,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 novembre dernier, et par duplicata, le 30 du même mois; ensemble mon bordereau de comptes de l'année 1771 arrêté.

J'ai l'honneur de vous envoyer celui de 1772 visé suivant l'usage par le respectable M. l'abbé de l'Isle-Dieu; j'espère que vous le trouverez aussi exact que les précédents. Par le résultat de ce bordereau, je me trouve votre débiteur de 110 livres, 3s., 5d., dont je me chargerai en recette dans le prochain compte. J'ai acquitté, comme vous le verrez, les deux lettres de change que vous avez tirées sur moi; vous serez à portée de voir aussi que ma recette de cette année peut aller à environ 1000 écus ... Ainsi, vous pourrez vous régler sur cette somme pour tirer sur moi. S'il vous est indifférent, Madame, de vous faire payer à-compte de cette somme le montant de la lettre de change que j'ai l'honneur de vous envoyer, vous en serez la maîtresse; je n'en ai point encore fourni la valeur, et je ne la paierai que lorsque vous me ferez l'honneur de me mander que vous en avez été payée ... Je ne l'ai acceptée que sous condition et pour obliger M. Dauzé de Blanzy, qui m'a témoigné être embarrassé pour faire venir ses fonds ici. Lorsque vous m'écrirez, vous voudrez bien me faire la grâce de me mander la somme que je dois remettre à M. de Blanzy pour les dix-sept cent cinquante-trois livres (1753 livres, 13 s.) montant de sa lettre, à cause de la différente valeur des monnaies.

« Nous avons toujours la consolation de voir M. l'abbé de l'Isle-Dieu se soutenir malgré son grand âge. Si ses années affaiblissent son corps, elles ne prennent rien sur sa tête, ni sur son zèle

pour toutes ses chères communautés du Canada ; elles sont toujours présentes à son esprit, et il semble ne respirer que pour elles ... Je ne vous dis, Madame, que ce que vous avez éprouvé bien des fois ; je souhaite que la Providence vous le conserve encore bien longtemps.

« Je ne vous fais pas, Madame, de compliments sur la place qu'on vous a confiée, car ce n'est qu'une nouvelle charge pour vous ; mais trouvez bon que j'en fasse à votre communauté du choix qu'elle a fait, qui fait son éloge et le vôtre.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,
Madame,

Votre très humble et obéissant serviteur,
Maury. »

Nominations de 1773-1784

Ma Sœur l'assistante (de-la-Croix) **maîtresse** des approbanistes. **Nominations de 1773-1774.**

Sœur Saint-Hippolyte, 2e maîtresse des novices.

Sœurs Saint-Jean et Sainte-Euphrasie, excitatrices.

Sœur Saint-Paul, sacristine avec une aide.

Sœur Saint-François-Xavier et Sœur Sainte-Jeanne, maîtresses des pensionnaires avec une aide.

Sœur Sainte-Scholastique et Sœur Saint-Ambroise, chantres à l'office.

Sœur Saint-François-Xavier et Sœur Saint-Gilbert, chantres au chœur.

Sœurs Saint-Hippolyte et Sainte-Euphrasie, portières.

Sœurs Saint-Paul, Saint-Amable et Sainte-Elisabeth, maîtresses des ouvrages.

Sœurs Saint-Ambroise et Saint-Benoît, apothicairesses.

Sœur Sainte-Marie, infirmière et soin des petits pains avec des aides.

Sœur Saint-Jean, lingère.

Sœur Sainte-Brigitte et Sœur de la Présentation, dépensières.

Sœur de-la-Trinité, ciergière avec des aides.

Sœur Saint-Louis, réfectorière.

Sœur de-la-Trinité et Sœur Sainte-Thècle, cordonnières.

Sœur Sainte-Marthe, soin des farines et de la voûte.

Sœur Sainte-Agathe et Sœur Saint-Michel, Pointe-St-Charles.

Sœur Saint-André, missionnaire à Lachine.

On voit ci-dessus qu'il y eut cette année trois maîtresses d'ouvrages nommées, au lieu d'une qu'il y avait ordinairement; c'est que la Communauté avait fait des entreprises considérables dans le but de diminuer les dettes occasionnées par l'incendie et la construction d'une nouvelle bâtisse. Outre leurs ouvrages d'église, blanchissage de linge, broderies, etc., nos bonnes Sœurs

de ce temps-là, se livrèrent à des travaux inaccoutumés, ainsi qu'elles nous en informent elles-mêmes : « Nous nous sommes prêtées, écrivaient-elles, quand on a établi le collège, en mastiquant la plus grande partie des croisées qu'on y a établies... nous avons aussi fait la plus grande partie des aiguillettes que portent les écoliers. » Or, c'est précisément cette année 1773, le premier octobre, trois mois depuis la nomination des Sœurs Saint-Paul, Saint-Amable et Sainte-Elisabeth aux ouvrages, que fut établi le collège de Montréal, dit alors collège Saint-Raphaël, dans le château Vaudreuil, qui était au bas de la Place Jacques-Cartier. Les fondements de ce collège avaient été posés dans le presbytère de la Longue-Pointe, par M. Curateau de la Blaiserie, en 1767 ; les Messieurs de Saint-Sulpice mirent l'établissement de la ville sur une échelle plus considérable et y introduisirent le costume. Nous trouvons dans les papiers d'une Sœur de cette époque, Sainte-Euphrasie (Raimbault), les observations suivantes au sujet du capot d'écolier : « Origine du capot d'écolier en Canada... et du Petit Séminaire. — L'habit, sans doute, ne fait pas le moine, ni le soldat, ni le magistrat, ni le roi... cependant un costume modeste et noble est propre à contenir dans le devoir ceux qui le portent, et à leur attirer le respect et la considération de ceux qui le leur voient porter. Comme l'autorité, quand c'est elle qui le donne, veille sans cesse à ce qu'on n'y introduise aucun changement, ceux qui en sont décorés ne se peuvent laisser aller à l'envie de

se surpasser les uns les autres en luxe, puisqu'il ne leur est pas libre de changer ni la forme, ni la couleur, ni même quelquefois l'espèce d'étoffe; par conséquent, l'union est plus grande entre eux... ils se regardent et se reconnaissent partout comme des frères. C'est ce que comprit bien Mgr de Laval, premier évêque de ce diocèse, lorsqu'il institua le petit Séminaire de Québec dont on fit solennellement l'ouverture le 9 octobre 1668, jour de saint Denis, et qui est aujourd'hui plus utile et plus florissant que jamais. »

Maladie de M. Favard.

Lors de l'ouverture du collège Saint-Raphaël, à Montréal, automne de 1773, M. Favard se sentait malade et menaçait de s'éteindre bientôt. Aussi, à l'occasion des changements faits au Séminaire, M. Montgolfier jugea-t-il à propos de donner un remplaçant au confesseur de notre Communauté, et le choix tomba sur M. Jean Guay, membre du Séminaire de Ville-Marie depuis 1749. La nouvelle de la maladie de M. Favard, et surtout l'appréhension de sa mort prochaine, causaient une vive affliction dans toutes les maisons de notre Institut; et les Sœurs missionnaires s'empressèrent d'écrire pour témoigner leurs regrets. A l'une d'elles M. Favard répondit le 15 septembre:

A ma très chère Sœur Saint-Ignace, Québec.

Ma très chère Fille,

« J'ai reçu votre lettre du 9; je vous suis bien obligé de l'intérêt que vous témoignez prendre

au parfait rétablissement de ma santé, ce que je n'espère obtenir que de la mort. C'est la pensée dont je m'occupe plus volontiers, non cependant sans frayeur ; mais je me rassure sur les grands témoignages de miséricorde que j'ai éprouvés de la part de Dieu, au service duquel je travaille encore un peu, et en la protection de notre bonne Mère. Priez Dieu qu'Il me conserve dans ces sentiments, et que je fasse un bon usage du temps qui me reste. Saluez de ma part vos chères compagnes ; je les exhorte à bien remplir leurs obligations . . . plus elles s'y appliqueront, mieux elles connaîtront l'excellence de leur vocation, le néant du monde et de tout ce qu'il promet.

« On a retiré trois professes du noviciat. Sœurs Saint-Gilbert, Saint-Benoît et Saint-Michel. On a reçu au noviciat une Montréalaise, Sœur Papineau, et une Orléanaise, Sœur Audet, Ile d'Orléans, qui est sœur de Sœur Sainte-Marguerite ; priez Dieu qu'elles se rendent dignes de leur vocation.

Je suis avec la plus sincère affection en Notre-Seigneur,

Ma très chère Fille,

Votre . . . etc.

Favard, p.s.s. »

M. Favard à Sœur S.-Ignace, supérieure à la Basse-Ville de Québec.

Les Sœurs de Québec ayant renouvelé l'expression de leurs sentiments à M. Favard au commencement de 1774, il répondit à la supérieure de cette mission en date du 13 janvier :

« Ma très chère Fille (Sœur Saint-Ignace),

« J'accepte volontiers les bons désirs que vous formez pour moi auprès de Notre-Seigneur. Demandez bien que je fasse une bonne fin; c'est à présent ce qui m'occupe le plus. Le temps qui me reste est bien court, et j'ai bien des comptes à solder: abondante recette et un emploi bien mince... mais ce qui me rassure, c'est que j'ai affaire à un bon Maître.

« Ayez bien soin des jeunes élèves que le Seigneur vous envoie; si vous ne surmontez, par le désir de l'amour de Dieu, tous les obstacles que vous rencontrer de la part des parents, etc., les faux charmes du monde séduiront facilement ces jeunes élèves. Les étrennes du saint Enfant-Jésus, qui vous sont échues sont pour vous un favorable pronostic du succès de vos travaux; attachez-vous à en faire un saint usage.

« Monsieur votre frère continue de travailler à l'Assomption; on est content de son travail. Sœur Saint-Herman se porte bien, elle est au Lac; la Sœur de Chantal est en second au pensionnat, qui est très nombreux... je suis content de sa conduite, et j'espère qu'elle fera plaisir à la maison.

Favard, p.s.s. »

Lettres de France.

Au printemps de 1774, M. Maury expédia à Sœur Sainte-Rose, avec le compte-rendu des

affaires de notre Communauté, une lettre de M. l'abbé de l'Isle-Dieu dont voici la copie:

Paris, ce 27 mai 1774.

Madame Sainte-Rose,

« C'est toujours avec le même plaisir et la même affection que je reçois des nouvelles de vous, Madame, et de votre Communauté, pour laquelle je conserve toujours le même intérêt et la même vénération; aussi vous prié-je bien d'en assurer toutes mesdames vos mères et sœurs, et d'en être également persuadée... comme de vous souvenir de moi dans vos suffrages auprès de Dieu, vos prières et vos communions, d'autant que j'en ai plus besoin que jamais à l'âge où je suis, et aussi près que je suis de paraître devant Dieu, surtout après une aussi longue carrière.

« Je ne vous en dirai pas davantage, ni plus long, d'autant que présentement les longues et amples lettres me fatiguent; quoique je me contente de dicter, à cause de ma mauvaise vue qui s'éteint de jour en jour, et me laisse à peine la faculté de me conduire seul, dans la communauté où j'habite depuis quarante-quatre ans, à l'église et à mon confessionnal quand on m'y mande encore quelquefois.

« Je vous salue toutes, Mesdames, et ne puis vous dire combien je m'intéresse à votre Communauté et à vous toutes, Mesdames, en général et en particulier; et je vous prie de n'en pas plus douter que de la bien sincère et constante vénération avec laquelle je suis et serai toujours,

en Notre-Seigneur, et dans l'union de vos prières, des vôtres en particulier,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
L'abbé de l'Isle-Dieu. »

Paris, ce 28 mai 1774.

M. Maury à Sœur Sainte-Rose, supérieure.

« Madame, je crains bien de vous donner de l'inquiétude, cette année, par le retard que j'ai mis à vous faire passer mon bordereau de comptes. Je me suis trouvé depuis plusieurs mois si surchargé d'affaires qu'il m'a été impossible d'avoir l'honneur de vous l'adresser plus tôt ; vous le trouverez ci-joint dans un double arrêté par le respectable M. l'abbé de l'Isle-Dieu. J'ai aussi l'honneur de vous envoyer une lettre qu'il m'a remise pour vous ; il se soutient toujours très bien, malgré son grand âge.

« Nous avons eu le malheur de perdre notre Roi au commencement de ce mois. Son successeur nous fait concevoir de grandes espérances, par son attachement pour la religion et les bonnes mœurs, par son économie et le désir qu'il a de faire honneur à toutes les dettes contractées par son aïeul. Dieu veuille nous le conserver, et lui conserver les sentiments qu'Il lui inspire.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Madame,

Votre ... etc. Maury. »

Mort de Louis XV.

Louis XVI.

Louis XV, veuf de Marie Leczinska depuis six ans, fut atteint de la petite vérole à la fin d'avril, et mourut le 10 mai, après avoir demandé avec empressement les secours de l'Eglise, et s'être préparé à la réception des derniers sacrements avec des sentiments prononcés de résignation et de confiance. Dans ses grandes souffrances, isolé de tous ceux qu'il aimait, il ne cessait de bénir la main qui le frappait et de déplorer les égarements de sa vie; il rédigea lui-même l'humble formule dans laquelle il voulait qu'on publiât par toute la France les regrets d'un roi mourant qui, jugeant ses actions par la foi, les appelait des scandales dont il demandait pardon à Dieu et à son peuple. Il expira tenant en main un crucifix que lui avait envoyé sa fille Carmélite, Madame Louise de France, et sur lequel avait été appliquée l'indulgence *in articulo mortis* par le Souverain Pontife. Son successeur fut son petit-fils, Louis, duc de Berry, fils de Louis, dauphin de France, et de Marie-Josèphe de Saxe. Il prit le nom de Louis XVI. Il avait épousé, le 16 mai 1770, dans sa seizième année, l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Antoinette, âgée de quinze ans. « Jamais, dit l'abbé Savornin, jamais Roi n'était monté sur le trône plus jeune, avec des intentions plus pures, plus droites, ni dans des temps plus difficiles. Prince profondément honnête, esprit éclairé, ayant le coup d'œil juste, des mœurs pures, et attaché comme nul autre à tous ses devoirs, Louis XVI n'avait pas seulement la pensée, le goût, le désir d'être le père de son peuple, il en avait *la passion*. Aussi

vit-on le peuple de Paris courir au Pont-Neuf et inscrire sur le piédestal de la statue du bon Henri IV: RESURREXIT! Il est ressuscité. »

Les élections de 1774-1775 ne produisent aucun changement. Les placements des Sœurs pour l'année scolaire furent comme suit:

Élections et nominations.

Sœur Sainte-Claire remplacée à Champlain par Sœur Saint-Vincent.

Sœur Saint-Vincent remplacée à Pointe-aux-Trembles, par Sœur Sainte-Marie.

Sœur Saint-Augustin remplacée à Saint-François du Sud, par Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus.

Sœur Saint-Barthélemy remplacée à Pointe-aux-Trembles, Q. par Sœur Saint-François-Xavier.

Sœur Saint-Bernardin remplacée à Sainte-Famille par Sœur Saint-Paul.

Sœur Sainte-Gertrude remplacée à Basse-Ville, Q. par Sœur Sainte-Elisabeth.

Sœur Sainte-Madeleine remplacée à Basse-Ville, Q. par Sœur Saint-Gilbert.

De surplus à la Basse-Ville, Québec, Sœur de la Visitation.

15 septembre. — Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus, malade à Saint-François, est remplacée par Sœur Saint-André; et celle-ci à Lachine, par Sœur Saint-Amable.

Petits offices

Ma Sœur l'assistante, maîtresse des approbanistes et visitatrice.

Sœur Saint-Hippolyte, deuxième maîtresse des novices.

Sœurs Saint-Jean et Sainte-Madeleine, excitatrices.

Sœurs Sainte-Jeanne et Saint-Augustin, maîtresses des pensionnaires.

Sœurs Sainte-Claire et Sainte-Gertrude, maîtresses de la grande école.

Sœur Saint-Barthélemy, maîtresse de la petite école avec des aides.

Sœur Sainte-Scholastique, sacristine avec une aide.

Sœurs Sainte-Claire et Saint-Barthélemy, chantres au chœur.

Sœurs Sainte-Scholastique et Saint-Ambroise, versistes.

Sœurs Saint-Hippolyte et Saint-Jean, portières.

Sœur Saint-Bernardin, deuxième dépositaire.

Sœur Sainte-Madeleine, maîtresse des ouvrages.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Ambroise, infirmière.

Sœur Saint-Jean, lingère.

Sœurs Saint-Michel et Sainte-Pélagie, les hosties.

Sœur de la Trinité, ciergière avec des aides.

Sœur Sainte-Brigitte, dépensière avec une aide.

Sœurs de la Trinité et Sainte-Ursule, cordonnières.

Sœur Saint-Louis, réfectorière et sonnerie du réveil.

Sœurs Sainte-Marthe et Saint-Antoine, soin des farines.

Sœurs Sainte-Agathe et Sainte-Marguerite, Pointe-Saint-Charles.

Sœurs Saint-Philippe et de la Présentation, Ile Saint-Paul.

3 juillet. Assemblée extra-ordinaire présidée par M. Montgolfier, supérieur.

Le 3 juillet 1774, M. Montgolfier, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice et supérieur de notre Communauté, après avoir réuni les membres du chapitre, leur intima une ordonnance de Mgr Briand qui annulait tous les changements faits à la règle par ses prédécesseurs, Nos Seigneurs Dosquet et Pontbriand. Cette ordonnance était ainsi concue :

« Jean-Olivier, évêque de Québec, etc.

« A nos très chères Filles en Notre-Seigneur, les Sœurs Supérieure, Assistante, Discrètes et Vocales de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Après l'examen que je fis l'année dernière de vos règles, la lecture réitérée de l'extrait que j'en pris alors, que je conserve, et sur lequel j'ai réfléchi, la connaissance des suites qu'ont produites les changements que nos illustres prédécesseurs y ont faits par de saintes vues sûrement, mais auxquels les effets n'ont pas correspondu...

« Quoique Nous eussions d'abord penché, avant d'avoir pleinement connu vos règles, vers le sentiment qui n'admettait qu'une sorte de sœurs, la chose plus sérieusement examinée,

plus mûrement considérée, Nous nous sommes déterminé, après en avoir conféré avec des personnes éclairées et intelligentes, pour plusieurs bonnes raisons dont nous avons été touché, et par la considération de la vertu de votre sainte Fondatrice et de ceux qui l'ont dirigée dans cet établissement, qui Nous convainc qu'elle n'a été conduite en tout que par l'esprit de Dieu, dont les desseins ne changent point : à donner une nouvelle approbation à vos règles primitives, et à les remettre dans toute leur force : annulant à cet effet les explications, interprétations, changements et dérogations qui y auraient été faites, ci-devant, par nos illustres prédécesseurs, les Seigneurs évêques Dosquet et de Pontbriand.

Nous chargeons notre Grand-Vicaire, Monsieur Montgolfier, supérieur du Séminaire, de signifier notre présente ordonnance à votre Communauté assemblée, et de la faire transcrire dans vos registres, et encore à la suite de vos règles.

« Que s'il se trouve dans les dites règles quelque chose d'équivoque, et qui ait besoin d'explication, Nous serons toujours prêt et disposé à la donner et à en fixer le sens ; mais toujours conformément à l'esprit des dites règles, dont Nous ne voulons jamais Nous écarter, ni directement ni indirectement.

« Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, etc., le 20 juin 1774. »

† Jean-Olivier, évêque de Québec. »

Deux décès à Saint-Sulpice de Ville-Marie.

Cette année 1774, le Séminaire fit deux pertes considérables en la personne de M. Jacques Degeay, décédé le 6 août, et en celle de M. Gilbert Favard qui mourut le premier octobre.

M. Degeay, curé de L'Assomption.

M. Jacques Degeay, né en 1717 dans le diocèse de Lyon, était arrivé au Canada le 21 juillet 1742. Nommé immédiatement curé de L'Assomption à la place de M. Pierre Le Sueur, fondateur de cette paroisse, qui fut longtemps nommé en son honneur Saint-Pierre du Portage, M. Degeay y répandit de grands biens; sous son administration de trente-deux ans, la paroisse fit des progrès considérables. Il donna des terrains pour l'église, pour le presbytère, et pour un couvent de Sœurs de la Congrégation. En reconnaissance de cette donation, Mgr de Pontbriand ordonna que les curés desservant la dite paroisse, disent, à perpétuité, une messe basse le 31 mars, qu'elle soit annoncée au prône le dimanche précédent comme devant être dite pour M. Degeay, *bienfaiteur de l'église,* non seulement à cause du terrain, mais encore plus pour les dépenses qu'il a faites pour la construction du presbytère et de l'église, à quoi il faut ajouter tous les soins et toutes les peines qu'il s'est donnés pour faire construire ces édifices. » (Extrait d'une ordonnance donnée à L'Assomption, à une assemblée de paroisse, lors de la visite épiscopale, 3 juin 1755).

C'est M. Jacques Degeay qui fonda à ses frais la paroisse Saint-Jacques de L'Achigan, pour y établir une colonie d'Acadiens. Lorsqu'il fut

nommé curé de L'Assomption, il n'avait que vingt-cinq ans; il mourut à cinquante-sept. Son successeur fut M. Pierre Huet de la Valinière, comme lui, p.s.s., natif du diocèse de Nantes.

M. Alexis-Gilbert Favard, confesseur de la Communauté.

M. Favard, d'une honorable famille d'Auvergne, était né dans la paroisse de Saint-Genest, diocèse de Clermont, le 14 novembre 1697. Son père, sub-délégué de l'intendant de Clermont, n'avait rien négligé pour lui procurer une éducation conforme à sa naissance; pour cela, il l'avait envoyé au Séminaire Saint-Sulpice de Paris vers la fin de l'année 1717. Après que M. Favard eut terminé ses études et parcouru en Sorbonne la carrière de la licence, il entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice contre le gré de ses parents, et fut chargé de l'économie du Petit Séminaire. Il vint au Canada en 1728, et y travailla au salut des âmes pendant quarante-six années, dont un peu plus de quarante-quatre furent consacrées à la culture spirituelle de notre Congrégation.

L'acte de son décès est entré dans nos registres comme suit:

« Le 11 octobre 1774, est décédé Monsieur Gilbert Favard, prêtre du Séminaire Saint-Sulpice de Montréal, âgé de 77 ans et 52½ de prêtrise, ayant été confesseur de notre Communauté 45 ans et supérieur de cette maison quelques années. »

« Ce saint et respectable Père en Dieu, dit une notice de l'époque, a sacrifié sa belle et longue vie au bonheur de notre Communauté,

qu'il appelait à bon titre SIENNE. De son temps, nous avions l'avantage d'avoir tous les quinze jours une exhortation sur les matières les plus convenables pour notre avancement spirituel, surtout sur les mystères des principales fêtes de Notre-Seigneur et de la très sainte Vierge; tous les jours pendant les retraites de l'automne et du printemps, de même aux trois jours qui précèdent la rénovation de nos vœux, ce qui se faisait alors la veille de la Visitation. Il visitait tous les jours les malades de l'infirmerie. Nous avions la consolation de le voir souvent dans les offices. Il faisait de temps en temps le catéchisme aux novices, et leur faisait rendre compte de leur oraison. Il confessait les pensionnaires et les examinait pour leur première communion. Il assistait, la nuit comme le jour, nos Sœurs mourantes et leur inspirait les pensées les plus salutaires pour les fortifier et les encourager à ces derniers moments si décisifs pour l'éternité. Nous conservons encore pieusement quelques analyses de ses discours sur divers sujets, en particulier sur nos devoirs d'état. En tous les temps, c'était presque toujours lui qui venait nous dire la messe; il nous la disait aussi quelquefois à la Pointe-Saint-Charles quand la Communauté y allait, il nous y confessait et nous y communiait, de même que plusieurs personnes des environs qui y venaient à la messe. Outre toutes ces charités spirituelles, il nous a donné le missel neuf, une vie des saints, le livre entier d'Argentan, le livre entier de Rodriguez en six tomes, le

catéchisme de Grenade, le martyrologe du réfectoire, les pensées, les sermons et exhortations du Père Bourdaloue, une méditation, une Semaine Sainte, les vies de saint Louis de Gonzague et de saint Jean Berchmans, le livre d'orthographe des novices, la niche du noviciat, celle du pensionnat et de l'infirmerie qui est de saint Alexis, son patron, l'Enfant-Jésus en cire qui est à la Communauté, le Christ qui est au noviciat, le fer à hosties.

« Après sa mort, on nous envoya le petit calvaire qui est à la Communauté. A l'époque de sa mort M. Favard était doyen du Séminaire. »

Ce fut le 11 octobre, un mardi, à sept heures du matin, que M. Favard exhala son dernier soupir ; il était âgé de soixante-dix-sept ans. Nos Mères conservèrent précieusement les avis spirituels qu'il leur avait donnés ; elles en firent un recueil joint à une notice sur la personne de ce saint prêtre.

« Le jour de sa mort, est-il dit à la fin de la notice, fut presque le jour de sa canonisation tant furent nombreux les témoignages d'estime, de vénération et de confiance que le public lui donna ; les uns demandant ce qui lui avait appartenu, d'autres coupant ses cheveux, et tous l'invoquant. C'est ainsi que Dieu prend plaisir à faire admirer les effets de Sa grâce et de Sa puissance dans les saints. »

Le correspondant de la Communauté en France écrivit à Sœur Sainte-Rose, en date du 17 mai 1775.

M. Maury à Sœur Sainte-Rose. supérieure.

« Madame,

J'ai l'honneur de vous envoyer mon bordereau des recettes et des dépenses que j'ai faites pour votre Communauté; je présume que vous le trouverez aussi exact que les précédents. Je n'ai pas pris, cette fois-ci, la précaution de le faire arrêter par Monsieur l'abbé de l'Isle-Dieu, parce que ce sont toujours les mêmes objets et que vous êtes dans le cas de les vérifier sur les précédents bordereaux; d'ailleurs, il a perdu la vue, et c'est son secrétaire qui signe... à sa vue près, ce respectable ecclésiastique se porte aussi bien qu'il le peut désirer à son âge.

« Vous verrez, Madame, par mon nouveau bordereau, que j'ai acquitté la lettre de change que vous avez tirée sur moi; j'en ferai de même pour celles qu'il vous plaira tirer par la suite.»

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Maury. »

Le résultat des élections de 1775 fut:

Élections et nominations de 1775-1776.

Sœur Véronique Brunet - L'Estang, dite Sainte-Rose, réélue supérieure.

Sœur Saint-Ignace, assistante.

Sœur de L'Assomption, maîtresse des novices.

Sœur de la Croix, première conseillère, dépositaire de la Communauté et des missions.

Sœur Sainte-Radegonde, deuxième conseillère.

Les placements furent comme suit :

Sœur Sainte-Gertrude remplace Sœur Sainte-Monique à Lachine.

Sœur Sainte-Hélène remplace Sœur Saint-Ignace à Québec.

Sœur Saint-Augustin et Sœur Saint-François-Xavier à la Pointe-aux-Trembles.

Sœur Sainte-Jeanne remplace Sœur Saint-Paul à Sainte-Famille.

Sœur Saint-Bernardin remplace Sœur Saint-François-de-Sales.

Sœur Sainte - Madeleine remplace Sœur Sainte-Radegonde à Saint-Laurent, I. M.

Petits offices

Sœur Saint-Hippolyte, deuxième maîtresse des novices.

Sœur Sainte-Monique, maîtresse des approbanistes.

Sœurs Sainte-Radegonde et Saint-Charles, maîtresses des pensionnaires.

Sœurs Sainte-Claire et Saint-Bernard, maîtresses de la grande école.

Sœurs Saint-Ambroise et Sainte-Thérèse-de-Jésus, maîtresses de la petite école.

Sœur Saint-Jean, excitatrice, portière et lingère.

Sœur de la Croix, visitatrice.

Sœurs Sainte-Claire et Saint-Barthélemy, chantres au chœur.

Sœur Sainte-Scholastique, sacristine avec une aide.

Sœurs Sainte-Scholastique et Saint-Ambroise, versistes à l'office.

Sœurs Saint-Barthélemy et Sainte-Françoise, maîtresses des ouvrages.

Sœur Saint-François-de-Sales, infirmière.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Michel, les hosties avec une aide.

Sœurs de la Trinité et Sainte-Thècle, cierges et souliers.

Sœur Saint-Antoine, dépensière, avec une aide.

Sœur Sainte-Brigitte, soin de la boulangerie.

Sœur Saint-Louis, réveil.

Sœurs Sainte-Agathe et Sainte-Marguerite, Pointe-Saint-Charles.

Sœur Saint-Philippe et Sœur de la Présentation, Ile Saint-Paul.

Guerre de 1775-1776.

Sir Carleton, successeur du général Murray en 1776, rendait justice aux Canadiens et les réconciliait avec le gouvernement anglais, quand les colonies anglo-américaines, révoltées contre la mère-patrie, déclarèrent la guerre au Canada qu'elles voulaient s'associer pour l'indépendance. La guerre commença en juillet 1775; le 13 novembre, Montgomery envahit Montréal. Chambly, Saint-Jean, Longueuil furent successivement assiégés ... puis les forces de Montgomery allèrent se réunir à celles du

général Arnold pour le siège de Québec. Les Canadiens s'étaient d'abord montrés peu zélés pour l'Angleterre; et sans le clergé, c'en était fait de toutes les provinces anglaises de l'Amérique. Mais le clergé fut sublime de loyauté; à sa voix, la noblesse canadienne, au nombre de mille à douze cents hommes, se réunit à Québec et fit savoir à Sir Carleton qu'elle était prête à combattre sous ses ordres. Arnold avait établi son quartier général à la Pointe-aux-Trembles, à vingt et un milles de la ville. Le siège dura tout le mois de décembre . . . La journée du 30 fut défavorable aux Américains qui perdirent leur général, Montgomery. — Après plusieurs autres attaques faites sur le sol canadien, l'armée américaine dut repasser la frontière le 6 mai 1776. C'est du 4 juillet de cette même année que date l'Indépendance américaine.

Compliment que M. le grand-vicaire Montgolfier adressa au général Carleton, le 12 juin 1776, à son retour de l'expédition contre les Américains. Le général fit son entrée triomphante dans Montréal à midi; le grand-vicaire Montgolfier le reçut et le complimenta le premier au sortir de son bateau sur la grève, en ces termes :

« Monsieur,

VENI, VIDI, VICI — Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu. Tel est l'éloge sublime et pompeux que nous a tracé en peu de mots du grand Alexandre, un des plus illustres de ses historiens. Ce que celui-ci ne disait que par flatterie et avec

exagération en faveur de son héros, nous le voyons accompli de nos jours dans la personne de votre Excellence, dans la plus exacte réalité; et avec des circonstances qui vous placent à bien des degrés au-dessus de cet ancien conquérant.

« Il me semble, en effet, que celui-là ne vainquit que pour le malheur des nations; on ne voyait couler devant lui que le sang et les larmes, et que des esclaves gémissants attachés à son char de triomphe. Mais, ici, la seule terreur de vos armes et le respect de votre nom mettent les ennemis et les rebelles en fuite; la consolation et la joie éclatent de toutes parts, et tous les cœurs vous demeurent sincèrement attachés.

« Que si, selon l'expression de l'Ecriture, l'univers étonné au bruit des exploits de l'ancien conquérant, n'eut qu'à admirer et à se taire, « *Siluit terra in conspectu ejus.* » nous nous trouvons heureusement réduits aujourd'hui à la même nécessité. Mais si notre langue se tait, nos cœurs parleront toujours; et jusque dans les générations les plus reculées, l'on se ressouviendra que l'on a eu le bonheur dans cette province d'avoir votre Excellence pour défenseur, pour libérateur et pour père-défenseur de Québec, libérateur de Montréal et de toutes les campagnes, et le père de tous.

« Semblable à ces anciens héros du peuple de Dieu, que le Seigneur dans sa miséricorde suscitait de temps en temps pour la réformation des mœurs d'Israël et pour la gloire et la ma-

jesté de son culte, jugez et gouvernez à jamais cette province, qui n'est pas moins votre conquête que l'apanage du prince. Protégez sa religion, son clergé, sa noblesse et ses peuples; et daignez assurer notre très gracieux Souverain qu'il a dans toutes les conditions de fidèles sujets respectueusement et sincèrement attachés à sa personne royale et à la gloire de ses états, par principe de conscience et par inclination.
« *DIXI.* »

Lettres de France 1776-1777.

Le correspondant français de notre Communauté écrivait à Sœur Sainte-Rose, supérieure, le 24 mars 1776:

« De Paris.

Madame,

« J'ai été privé, l'année dernière, de la satisfaction de recevoir de vos nouvelles; j'attribue cela aux circonstances malheureuses où se trouve le pays que vous habitez, elles sont vraisemblablement cause que vos lettres ne sont pas parvenues jusqu'à moi ... j'en ai cependant reçu de différentes personnes de votre île et de Québec; mais la vôtre, sans doute, n'était pas partie par la même voie.

« J'ai l'honneur de vous envoyer mon bordereau des sommes que j'ai reçues pour votre Communauté; vous y verrez que je suis votre débiteur d'une somme assez considérable au moyen de ce que vous n'avez pas tiré sur moi, du moins

jusqu'à présent, on ne m'a point encore présenté de lettre de change. Je souhaite être plus heureux cette année si vous prenez la peine de m'écrire. J'apprendrai de vos nouvelles et de celles de votre Communauté avec la plus grande satisfaction. — M. l'abbé de l'Isle-Dieu se soutient toujours assez bien; les années l'affaiblissent cependant un peu; mais sa tête est toujours excellente... il prend bien part à la triste situation où vous vous trouvez.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Maury. »

Augmentation de salaire à M. Maury.

Sur une proposition de Sœur Sainte-Rose, supérieure, le chapitre décida, à une assemblée du 22 septembre 1776, « qu'il fût ajouté cinquante livres aux cent qu'on donnait tous les ans à M. Maury, en considération des soins et des peines qu'il se donne pour les affaires que nous avons en France. »

Lettre à ce Monsieur.

Le 6 mars de l'année suivante, M. Maury écrivait à la supérieure :

« Madame,

« J'ai reçu au commencement de cette année les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 septembre et le 9 novembre, la première par duplicata; ensemble, les bordereaux qui y étaient joints. J'avais bien pré-

vu que les troubles que vous avez éprouvés dans vos cantons pourraient retarder la remise du paquet que j'ai eu l'honneur de vous adresser en 1775; je craignais même qu'il ne vous parvînt pas. Je suis bien charmé que vous soyez délivrée des inquiétudes que ces révolutions ont dû vous causer ; ce sont des événements toujours bien désagréables.

« J'ai l'honneur de vous joindre ici mon bordereau double de l'année 1776 ; vous y verrez que j'ai acquitté votre lettre de change de 5000 livres, et qu'il me reste encore entre les mains une somme de 1361 livres 16s 1d. Je suis on ne peut plus sensible à tout ce que vous avez la complaisance de me dire d'honnête sur mon exactitude, et à l'augmentation d'honoraires que vous désirez que j'accepte. J'en suis, Madame, très reconnaissant ; je vous prie d'en recevoir mes remercîments et de les faire agréer à toute votre Communauté, ainsi que les assurances de mon respect.

« M. l'abbé de l'Isle-Dieu existe toujours ; mais il a éprouvé l'année dernière une maladie très considérable et qui a fait désespérer pour sa vie . . . il s'en est tiré, mais il reste très faible, et il est difficile de pouvoir se persuader qu'il recouvre ses forces ; car il a au moins 89 ans, et c'est actuellement un grand âge.

« Pour pouvoir continuer à toucher vos revenus, j'ai besoin d'une nouvelle procuration ; parce que suivant les règlements d'ici, les procurations doivent être renouvelées tous les dix ans.

Vous voudrez bien avoir la complaisance de m'en envoyer une conforme au modèle ci-joint.

« J'ai l'honneur d'être, Madame, Votre, etc.

Maury. »

Autre lettre de M. Maury.

Dans une autre lettre de M. Maury, datée du 9 février 1778, à la suite du compte-rendu des affaires, nous lisons : « M. l'abbé de l'Isle-Dieu existe toujours, mais son grand âge a beaucoup affaibli sa tête ; c'est une vraie perte ; car j'en ai vu peu aussi bonnes ... il aurait été un excellent ministre et aurait très bien gouverné. Il est fâcheux de perdre un homme qui a tant de mérite ! mais le temps ne respecte rien, les années nous enlèvent ce que nous avons de plus précieux. »

Nominations

1776 - 77	1777 - 78
Sœur Sainte-Scholastique, maîtresse des novices.	Sœur Sainte-Claire.
Sœur Sainte-Monique, maîtresse des approbanistes.	Sœur de l'Assomption.
Sœurs Sainte-Radegonde et Saint-Charles, maîtresses des pensionnaires.	Les mêmes.
Sœur Saint-François-de-Sales, maîtresse de la grande école avec aide.	La même.
Sœur Saint-Jean, excitatrice, portière, lingère.	La même. Sœur Sainte-Monique, 2e portière.

1776 - 77	1777 - 78
Sœur de la Croix, visitatrice.	La même.
Sœurs Sainte-Claire et Saint-Barthélemy, chantres au chœur.	Sœurs Sainte-Claire, Sainte-Madeleine, Saint-Paul.
Sœur Sainte-Scholastique et Sœur Saint-Ambroise, versistes à l'office.	Les mêmes.
Sœur Sainte-Claire, sacristine avec ses novices.	La même.
Sœurs Sainte-Françoise et Saint-Barthélemy, maîtresses des ouvrages.	Sœur Saint-Paul avec aides. Sœur Sainte-Françoise, soin du linge des églises.
Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.	La même.
Sœur de la Présentation, infirmière.	Sœur Sainte-Agnès.
Sœur Saint-Michel, les hosties avec aides.	La même.
Sœurs de la Trinité et Sainte-Thècle, cierges et souliers.	Les mêmes.
Sœur Sainte-Brigitte, dépensière.	Sœur Sainte-Marguerite.
Sœur Sainte-Marguerite, soin de la boulangerie.	Sœur Sainte-Brigitte.
Sœurs Sainte-Marthe et Saint-Antoine, soin des lessives.	Sœur Saint-Antoine.
Sœur Saint-Louis, réfectorière.	La même.

1776 - 77	1777 - 78
Sœur Sainte-Madeleine, sonner le réveil.	La même.
Sœur Sainte-Agathe et Sœur Saint-Joseph, Pointe-Saint-Charles.	La même. Une aide.
Sœurs Saint-Philippe et Sainte-Catherine, île Saint-Paul.	Les mêmes.

Missions 1776 - 77

Sœurs Sainte-Jeanne et Saint-André, à Saint-François.

Sœurs Sainte-Elisabeth et Sainte-Ursule, à Sainte-Famille. — Sœur Saint-Paul en revient.

Sœurs Saint-Pierre et Saint-Augustin, à Pointe-aux-Trembles.

Sœurs Saint-Bernard et Saint-Vincent, à Champlain.

24 août. — Une quatrième Sœur est envoyée à Québec, Sœur Saint-François-Xavier.

19 octobre. — Sœur Sainte-Gertrude remplace à Boucherville, Sœur Sainte-Julienne.

Sœur de la Présentation remplace à Boucherville, Sœur Sainte-Agnès.

Sœur Sainte-Pélagie remplace à Lachine, Sœur Sainte-Gertrude.

En 1777 — Sœur Saint-Barthélemy remplace à Saint-Laurent, Sœur Sainte-Madeleine.

En 1778 — Sœur Sainte-Julienne remplace à Laprairie, Sœur Sainte-Anne.

Décès à à Saint-Sulpice, Montréal et de Paris.

Le Séminaire fit à cette époque des pertes considérables. Outre M. Antoine Faucon en 1773, MM. Favard et Degeay en 1774, on mentionne encore en 1775, M. Simon-Louis Perthuis, arrivé au Canada en 1742; 1776, M. Louis Jollivet, bienfaiteur de nos congréganistes et des écoles pauvres; 1777, M. Joseph-Marie Castagnac de Pontarion, et M. François-Auguste Magon de Terlay, bienfaiteur de notre Institut.

Cette même année 1777, décédaient en France: M. Bourrachot, supérieur général de la Compagnie Saint-Sulpice, qui eut pour successeur M. Legalic; et Mgr Dosquet, vicaire général de l'archevêché de Paris, ancien membre de Saint-Sulpice, successeur de Mgr de Mornay et prédécesseur de Mgr de L'Auberivière à l'évêché de Québec. Mgr Dosquet, pendant son séjour en Canada, tant comme prêtre de Saint-Sulpice qu'après son élection à l'épiscopat, s'était montré plein de zèle pour notre Institut et avait pris un intérêt spécial à la mission de Louisbourg. Lorsqu'il décéda, 4 mars 1777, il était âgé de 86 ans.

En 1778, le Séminaire de Ville-Marie ne comptait plus que dix-sept membres, ayant pour doyen M. Galet de Valières, gentilhomme normand de grande considération, né à Rouen, arrivé en 1730. M. Huet de la Valinière, nommé curé de Saint-Roch des Aulnaies en 1777, avait été remplacé à la cure de l'Assomption par le Père Pétrimoulx, récollet. — Depuis la mort de M. Favard, M. Montgolfier, supérieur du Sémi-

naire et des communautés de Ville-Marie, grand vicaire de Mgr l'Evêque de Québec, voulait bien, malgré ses grandes occupations, se charger de la direction immédiate de notre Communauté.

Élections de 1778.

Sœur Sainte-Rose ayant terminé son second triennat en 1778, fut remplacée dans la charge de supérieure par Sœur Marie Raizenne, dite Saint-Ignace.

Les autres officières furent: Sœur Sainte-Claire, assistante; Sœur Sainte-Rose, maîtresse des novices; Sœur de la Croix, première conseillère, dépositaire de la Communauté et des missions; Sœur de l'Assomption, deuxième conseillère.

État des anciens établissements

1772 - 1778

Lac des Deux-Montagnes.

Jusqu'à 1759, la mission des sauvages s'était soutenue au moyen de la gratification royale de 3000 livres. Après la conquête du pays par l'Angleterre, nos Sœurs de cette localité vécurent de dons particuliers. Et en 1772, le Séminaire Saint-Sulpice s'engagea à fournir les frais de leur entretien, comme nous le voyons par la copie suivante.

14 juillet 1772.

Conventions entre les Messieurs du Séminaire et les très honorées Sœurs de la Congrégation du Lac.

1° Ce qu'elles ont à faire au Lac.

— Tenir les écoles de filles.

— Avoir soin de l'église, de la sacristie, des ornements, linges et autres objets employés au culte divin.

— Orner les autels pour les fêtes, préparer les ornements pour les messes basses, les grand'messes, et autres offices de l'église.

— Entretenir la lampe devant le très saint Sacrement.

— Faire et raccommoder les ornements, laver et raccommoder les linges de l'église, nettoyer l'argenterie et le cuivre.

— Entretenir la propreté dans l'église et la sacristie pendant la semaine, lorsque le tout aura été préalablement balayé et épousseté le lundi de chaque semaine par d'autres personnes qui en sont chargées.

NOTA — Le bedeau reste chargé des gros travaux, comme épousseter la voûte et les murs de l'église, secouer les tapis, fixer les grands rideaux; il prépare aussi ce qui est nécessaire pour les services, les mariages et les baptêmes.

2° Objets que le Séminaire doit leur fournir.

— Balais, plumeaux, vaisseaux et agrès nécessaires au lavage.

— Savon, bleu, empois, nécessaires au lavage de l'église.

— Fil, soie, etc., nécessaires au raccommodage du linge et des ornements sacrés; elles ne fournissent que la main d'œuvre.

— Les tables et autres meubles de classes seront fournis et réparés par le Séminaire; mais tous les meubles qui sont à leur usage personnel leur appartiennent et sont entretenus par elles.

— Les bâtiments et clôtures appartiennent au Séminaire et sont réparés aux frais du directeur; elles ne font que les réparations de locataires.

— Elles pourront, outre leur jardin, avoir pour semer leurs patates un morceau de terrain à l'extrémité du clos du Séminaire, ou sur la première ferme, selon la volonté du directeur.

3° Ce que les Sœurs de la Congrégation recevront en paiement.

— Deux cents piastres par année; savoir, $50 au premier janvier, $50 au premier avril, $50 au premier juillet, et $50 au premier octobre.

— La fleur et le son rendus chez elles de quarante-cinq minots de blé, provenant des renrentes seigneuriales.

— Douze cordes de bois franc, sciées, fendues, rendues chez elles.

— Le foin nécessaire pour hiverner deux vaches, et le pacage gratis pendant l'été dans

la commune, ou sur une des fermes du Séminaire. Elles y font conduire les vaches à leurs frais.

— Les voyages sont à leurs frais; elles se font porter l'eau et entrer le bois à leurs frais.

En 1777, le directeur de la mission du Lac, M. François-Auguste Margon de Terlay, fut enlevé à l'affection de ses ouailles; et sa perte fut vivement sentie dans tout notre Institut, dont il s'était montré le bienfaiteur insigne. « Ce qui nous a beaucoup aidées, dit une note de ce temps, ce sont les dots que M. de Terlay a bien voulu avancer à la Communauté pour appliquer à quelques bons sujets qui n'avaient pas le nécessaire en fait de temporel pour être reçues; ce qui s'est monté en différentes années à dix ou douze mille livres. » Ces sommes données par M. de Terlay aidèrent nos Mères à réparer les désastres de l'incendie, à acheter l'île Saint-Paul, et à rétablir la mission de Québec. Dans l'intervalle qui s'écoula entre la cession du pays aux Anglais et l'allocation fournie par le Séminaire pour notre mission du Lac, M. de Terlay contribua plus que tout autre au soutien des Sœurs de cette localité. On cite plusieurs faits édifiants concernant M. de Terlay.

C'est lui, dit-on, qui fit construire sur la montagne les chapelles des stations du calvaire, à ses propres frais, jouissant par succession de famille, d'un patrimoine considérable. Le marché était conclu avec les ouvriers, l'ouvrage

était sur le point de commencer lorsque, après avoir sondé le terrain et examiné les lieux avec beaucoup de soin, ces ouvriers s'aperçurent que l'eau faisait défaut, qu'il n'y avait en ce lieu ni source ni fontaine; des recherches se firent à plusieurs reprises, mais toujours inutilement. Alors, tout découragés, ils allèrent trouver M. de Terlay et lui dirent que, malgré leur bonne volonté, il leur était impossible d'entreprendre un ouvrage si considérable de maçonnerie sans moyen de se procurer de l'eau; que la distance du lac à cet endroit était trop grande pour l'y aller quérir. Le saint prêtre essaya de relever leur courage; et, se sentant inspiré, il leur dit: « Ne perdons pas confiance, mes enfants; demain, je dirai la sainte messe à cette intention, vous y assisterez, et ensuite nous chercherons de nouveau. » Le lendemain on gravit la montagne et on se mit en frais de faire de nouvelles recherches . . . M. de Terlay s'éloigna de quelques pas, se dirigeant vers un petit bas-fond; quelques instants après il appela les ouvriers en disant: « Mes bons amis, vous n'aviez pas bien examiné, car voilà ici une bonne fontaine dont l'eau est très pure et très belle. » Les hommes de s'écrier, en voyant le fait miraculeux: « Mais, Monsieur, nous sommes venus ici hier et les jours précédents; il n'y avait certainement pas de fontaine. » Le Seigneur avait récompensé la foi et la confiance de son serviteur; cette fontaine se voit encore aujourd'hui, à une petite distance des stations du calvaire.

On raconte un autre fait extraordinaire à la mémoire de M. de Terlay. Plusieurs pauvres familles d'origine française étaient allées s'établir sur les terres voisines de la mission des Messieurs de Saint-Sulpice; on nommait ces terres le Grand-Brûlé, — elles sont connues aujourd'hui sous le nom de paroisse Saint-Benoît. M. de Terlay visitait assez souvent ces pauvres familles, quoique les chemins fussent à cette époque très difficiles. Un jour, pendant un hiver rigoureux, ce bon monsieur entra dans une chaumière et vit groupés autour d'un mauvais poèle trois jeunes enfants qui se chauffaient et pleuraient. « Bonjour, mes enfants, leur dit-il; vous êtes seuls ici, où sont vos parents? — Notre père et notre mère sont allés travailler pour gagner quelque chose afin que nous ayons de quoi manger, répondirent les enfants. — Est-ce que vous n'avez rien à manger? Qu'est-ce qu'il y a dans ce petit potager qui chauffe sur le poèle? — C'est un peu de foin que nous faisons bouillir avec de l'eau et nous buvons cette eau pour nous soutenir. — Quoi! mes chers petits enfants, répondit M. de Terlay dont l'âme était attendrie, c'est là tout ce que vous avez pour nourriture? — Oui, Monsieur, répondirent les enfants en sanglotant. — Mais n'avez-vous pas de pain dans cette huche que je vois là-bas? — Du pain! Monsieur, oh! il y a bien longtemps que nous n'en avons pas vu. » Le saint prêtre se recueillit alors un instant et éleva son âme vers Dieu; puis il dit aux enfants: « Allez voir maintenant dans la huche, peut-être

y trouverez-vous quelque chose. » Ils levèrent aussitôt le couvercle et, à leur grande surprise, y trouvèrent d'excellents pains. »

Autre fait extraordinaire rapporté par nos anciennes Sœurs du Lac.

Une femme malade depuis longtemps était convaincue qu'en faisant le pèlerinage des saintes chapelles, et en buvant de l'eau de la fontaine *miraculeuse,* dont on attribuait l'existence à M. de Terlay, elle obtiendrait sa guérison. Elle fit son pèlerinage avec une grande confiance, et fut guérie comme elle l'avait désiré... en souvenir du miracle, cette dame fit planter près de la fontaine une croix en *ex-voto.*

Champlain.

La mission de Champlain, interrompue en 1770, sous ma Sœur Thibierge, dite Saint-Etienne, fut rétablie en 1772, par ordre de Monseigneur. Sœur Sainte-Claire (de Lantagnac) y fut envoyée avec Sœur Saint-Pierre (Bissonnet). Sœur Sainte-Claire ayant été rappelée à la maison mère en 1774, fut remplacée à Champlain par Sœur Saint-Vincent-de-Paul (Sabourin). En 1776, la compagne de Sœur Saint-Vincent-de-Paul était Sœur Saint-Bernard (Castonguay).

Pointe-aux-Trembles, Québec.

En 1775, cette mission fut soumise à de grandes épreuves. C'est dans cette paroisse que l'armée de Arnold campa pour attendre celle de Montgomery avant l'attaque sur Québec. Après avoir échoué dans leur entreprise, les

Américains passèrent devant la Pointe-aux-Trembles, et manifestèrent leur mécontentement en bombardant les principales bâtisses. Nos Sœurs s'étaient enfuies dans les bois, heureusement! car tout le mur de leur maison faisant face au chemin du roi fut renversé par l'artillerie. Les Sœurs de cette mission étaient alors: Saint-François-Xavier (Boucher de la Bruère) et Saint-Augustin (Compain).

Après que le calme eut été rendu au pays, Sœur Sainte-Hélène, ci-devant dépositaire de la Communauté et alors supérieure à Québec, fut chargée de pourvoir au rétablissement du couvent de la Pointe-aux-Trembles; Sœur Saint-François-Xavier lui fut donnée pour aide à la Basse-Ville, et Sœur Saint-Pierre fut compagne de Sœur Saint-Augustin à la Pointe-aux-Trembles. La plupart des habitants étaient peu en moyen, ayant eux-mêmes souffert plus ou moins des troubles politiques; cependant Sœur Sainte-Hélène (Drouin), pleine de confiance en Dieu, fit une quête dans la paroisse et sut toucher si effectivement les cœurs qu'au moyen des dons qu'elle reçut, elle fit réparer la maison et rouvrit les classes au grand contentement de tous. Ce ne fut pas sans que les Sœurs de la Pointe-aux-Trembles s'imposassent les privations les plus pénibles. Il paraît qu'elles manquaient de provisions et qu'elles furent obligées de mendier leur pain . . . leurs cornettes et leurs mouchoirs étaient tellement rapiécés qu'on ne voyait plus le premier morceau. Un

jour, Mgr Briand s'étant aperçu de leur pauvreté, les interrogea. Elles lui dirent qu'elles s'étaient bien donné de garde d'informer Sa Grandeur de la situation où elles étaient, afin de ne point l'inquiéter, qu'elles n'en avaient pas non plus parlé à la Communauté qui se trouvait très gênée elle-même, par suite de l'incendie arrivé huit ans auparavant. Monseigneur leur reprocha cette extrême réserve, se montra très sympathique à leur position; et dès qu'il fut retourné à Québec, il leur expédia de l'argent et des provisions.

Missions projetées. Saint-Denis, rivière Chambly; L'Assomption.

Sur la demande de M. Cherrier, curé de Saint-Denis, de M. de Contrecœur, seigneur de cette paroisse, la Communauté décida, dans une assemblée du 9 septembre 1773, qu'il convient de seconder l'empressement de ces Messieurs, et que, avec l'agrément de Monseigneur et du Supérieur majeur, l'on enverra des Sœurs dans cette paroisse, dès que la maison sera logeable.

Dans une assemblée du 29 janvier 1775, on représente que M. Huet de la Valinière, curé de L'Assomption, désire établir une mission dans sa paroisse, où M. Degeay, son prédécesseur, a laissé un terrain à cet effet. La Communauté désirerait bien seconder son désir et son zèle, mais elle ne se trouve point en état de fournir des sujets pour le présent.

Métairies.

14 juillet 1772 — Il est proposé un échange entre les Messieurs du Séminaire et nous, d'un petit lopin de terre entre Saint-Gabriel et la Pointe-Saint-Charles, pour épargner aux deux

parties quelques arpents de clôture, et nous faciliter d'avoir un bout de canal pour faire boire nos animaux. (Délibérations du chapitre).

27 juin 1773. — On propose des réparations pressantes savoir : faire une étable neuve dans le bout de l'île Saint-Paul, raccommoder celle qui est près de la grande maison, refaire en neuf le poulailler de la Pointe-Saint-Charles, refaire les clôtures qui sont entre le terrain des Messieurs et le nôtre, de même qu'entre Jean Saint-Denis et nous. Ma Sœur supérieure prévient la Communauté que l'on ne pourra faire ces réparations sans s'endetter un peu ; la Communauté décide qu'on les entreprendra néanmoins, vu la grande nécessité de toutes ces choses.

10 août 1774. — On décide d'exhausser les deux pignons de la maison de l'île Saint-Paul, de couvrir la maison et de faire la cheminée.

10 juin 1775. — Le contremaître de l'île Saint-Paul, se trouvant surchargé d'ouvrage, demande à partir. La Communauté le décharge de l'obligation de travailler, et n'exige de lui que celle de conduire tous les travaux, lui donnant toujours le même prix de 400 livres.

17 décembre 1775. — Emprunt de 1000 livres à M. Augé pour payer les employés des métairies et pour acheter du bois.

4 juin 1777. — La Communauté propose de faire couvrir et fermer les murs que M. Augé veut bien faire, à ses frais en pur don, à notre

métairie de Saint-Charles, et d'acheter du bois pour faire un second grenier à notre maison de l'île Saint-Paul, en même temps que pour le plancher du troisième étage au milieu de cette maison-ci. Conclu qu'on fera le tout, si la trop grande cherté des madriers n'y met point d'obstacle.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur de l'Estang, dite Sainte-Rose

1772 - 1778

147e décès: Sœur CLAIRE-CHARLOTTE BISSOT DE VINCENNES, dite de l'Ascension.

Le grand-père de Sœur de l'Ascension était M. François Bissot, sieur de la Rivière, venu de Notre-Dame-des-Prés, évêché de Lisieux, en Normandie, et marié à Québec le 25 octobre 1648 à Marie Couillard, fille de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert. A l'époque de son mariage, M. de la Rivière concéda une terre de deux cents arpents dans la seigneurie de Lauzon. Le 25 février 1661, la Compagnie des Cent Associés accorda à M. de la Rivière la concession dite l'île aux Oeufs située au-dessous de Tadoussac, « avec droit de chasse et

d'établir en terre ferme... la pêche sédentaire des loups-marins et autre négoce depuis la dite île aux Oeufs jusqu'aux Sept-îles, et dans la grande anse vers les Esquimaux où les Espagnols font ordinairement la pêche. » Cette seigneurie, connue sous le nom de Mingan, n'a été à peu près occupée que pour la pêche ; c'est la dernière concession des Cent Associés.

En 1663, M. Bissot de la Rivière faisait partie de la Compagnie organisée à Québec pour régler les affaires de Tadoussac. Ces associés étaient les Repentigny, Damours, Marsolet de Saint-Aignan, de Lotbinière, Juchereau, de l'Espinay, etc.

Dans un mémoire de l'intendant Talon adressé au ministre en 1671, nous trouvons ces lignes concernant M. de la Rivière : « Des pêches sédentaires étant regardées comme un bénéfice assuré, le Sieur Denis et le Sieur Bissot, habitants de Québec, m'ont demandé des concessions pour la pêche, et je les leur ai accordées. » En 1672, M. Talon concéda au Sieur François Bissot de la Rivière, le fief de Vincennes, entre Mont-à-peine et Beaumont, comté de Bellechasse.

Les enfants de M. Bissot de la Rivière et de Marie Couillard furent :

1° — *Jean-François,* baptisé le 7 décembre 1649 ; décédé, 26 nov. 1663, à 14 ans.

2° — *Louise,* baptisée le 25 sept. 1651, mariée, le 12 août 1668, à Séraphin Margane de la Valtrie.

3° — *Geneviève,* baptisée le 20 mai 1653, mariée le 12 juin 1673 à Louis Maheu.

4° — *Catherine,* baptisée le 6 mars 1655, mariée le 27 nov. 1670 à Etienne Charest.

5° — *Claire-Françoise,* baptisée le 13 avril 1656, mariée le 7 octobre 1675 à Louis Jolliet.

6° — *Marie,* baptisée le 3 juillet 1657, premier mariage 5 déc. 1682 à Claude Portier, deuxième mariage 26 février 1691 à Jacques Gourdeau.

7° — *Guillaume,* baptisé le 17 septembre 1661, décédé jeune.

8° — *Charles-François,* baptisé le 8 février 1664, marié le 28 février 1699 à Anne-Françoise Fortier ou Forestier, seigneur du Cap Saint-Claude.

9° — *Marie-Charlotte,* baptisée le 6 juin 1666, mariée le 25 février 1686 à Pierre Bénac.

10° — *Jean-Baptiste,* baptisé le 21 janvier 1668, marié le 19 septembre 1696 à Marguerite Forestier, seigneur de Vincennes.

11° — *Jeanne,* baptisée le 11 avril 1671, mariée le 7 avril 1687 à Philippe-Clément de Vault, seigneur de Vallerenne.

12° — *François-Joseph,* baptisé le 21 mai 1673, marié le 4 février 1698 à Marie Lambert Dumont.

Quand M. de la Rivière mourut, le 26 juillet 1678, quatre de ses filles étaient mariées : Mesdames de la Valtrie, Maheu, Charest, Jolliet;

son gendre Jolliet, hydrographe du roi, s'était rendu célèbre par ses connaissances scientifiques et ses découvertes. Mme veuve Bissot de la Rivière épousa en secondes noces M. Jacques de la Lande, juge de la côte de Lauzon.

Les trois fils de M. Bissot de la Rivière étaient jeunes quand mourut leur père; ils se marièrent à peu de distance l'un de l'autre. Deux, Charles-François et Jean-Baptiste, épousèrent les deux sœurs, filles du chirurgien Forestier et de Madeleine Le Cavalier. C'est de Jean-Baptiste Bissot, sieur de Vincennes, et de Marguerite Fortier ou Forestier, que naquit, le 7 mai 1698, notre Sœur Claire-Charlotte, dite de l'Ascension. Elle avait deux ans quand mourut son oncle Jolliet, illustre par sa découverte du Mississipi. Le 11 mars 1701, Claire Bissot, veuve de Louis Jolliet, transporta à Charles Jolliet d'Anticosti et à François Jolliet de Beaucourt, ses fils, la possession et jouissance de toutes les parties à elle appartenant dans toute l'étendue de Mingan et Anticosti.

M. Bissot de Vincennes, frère de Mme Louis Jolliet, et père de notre Sœur de l'Ascension, était un officier distingué des troupes de la marine. En 1704, on le trouve au Détroit avec MM. Lamothe Cadillac et Alphonse de Tonty, etc., où il rendit les plus signalés services. Quelques tribus sauvages ayant comploté de brûler l'établissement français de Détroit, M. de Tonty qui commandait en l'absence de M. Lamothe Cadillac, ordonna au Sieur Bissot de

Vincennes de frapper un coup sur les Outaouais; il y réussit, ce qui recula le danger. En 1710, le commandant du Détroit était M. Guyon du Buisson, dont la fille épousa Charles-Henri de Tonty, et qui se trouvait parente de M. Lamothe Cadillac, par sa femme Thérèse Guyon. Les Outaouais ou Renards menaçaient les Français; ils furent défaits en 1712 par M. de Vincennes, ainsi que le rapporte une relation du temps: « Le huitième jour du siège que les Français tinrent au village des Renards, on s'aperçut que pendant la nuit les assiégés s'étaient enfuis secrètement de leur fort. Les chefs demandèrent à M. du Buisson, le Sieur de Vincennes avec un nombre de Français, pour marcher à la poursuite des Renards; ils les trouvèrent dans une presqu'île où on ne pouvait aller que par un défilé qu'ils avaient soin de garder. M. de Vincennes eut l'adresse de les faire sortir; et en un instant ils furent taillés en pièces. » Il a donné son nom au diocèse de Vincennes, Indiana.

Sœur de l'Ascension avait alors douze ans; elle entra au noviciat six ans plus tard, 1718, âgée de 18 ans, et vécut dans notre Communauté jusqu'à 1773. Lorsqu'elle décéda, le 25 avril, elle était âgée de soixante-quinze ans, et comptait cinquante-sept années de religion. Ce fut le premier décès depuis que le docteur Beaume, médecin de notre Communauté, eut été remplacé par le docteur Lartigue, qui fut père du premier évêque de Montréal.

148e décès: Sœur MADELEINE GUYON, dite Saint-Joseph.

Le grand-père de Madeleine Guyon était M. Claude Guyon, un des premiers habitants de Sainte-Famille, île d'Orléans, marié à Mlle Catherine Colin. C'est de cette alliance que naquirent nos deux Sœurs Guyon, dite de la Passion et Saint-Laurent, aussi bien que la mère de notre Sœur Sainte-Agathe (Racine) et le père de notre Sœur Saint-Joseph, nommé Claude comme son père. Claude Guyon, fils, épousa, le 26 avril 1688, Marie-Madeleine Lehoux qui, après lui avoir donné six enfants, dont quatre garçons, décéda le 20 août 1699. Le 13 janvier 1700, M. Guyon épousa, en secondes noces, Catherine, fille de Médéric Blouin et de Marie Carreau de Château-Richer, dont il eut neuf enfants, entre autres Marie-Madeleine, née en 1717, entrée au noviciat en 1740. Le résumé des contrats nous donne les détails concernant celui de Sœur Saint-Joseph, dont le père était décédé le 29 avril 1728: Timothée Sullivan, médecin pour le roi en cette ville, beau-père de Mme d'Youville, y demeurant rue Notre-Dame, a fait passer contrat en date du premier mars 1742, stipulant pour Marie-Madeleine Guyon, fille de défunt Claude Guyon et Catherine Blouin, son épouse, aujourd'hui veuve, la dite dame Guyon n'étant pas en état de payer la dot de sa fille, ni de payer comptant la somme nécessaire pour fournir à son entretien et nourriture, le dit Sieur Sullivan,

en conformité des intentions de la dite dame veuve Guyon, aurait fait proposer à notre Communauté de vouloir bien se contenter d'une somme de trois cents livres (300 livres) pour la part et portion de ma dite Sœur Guyon, sous le nom de Saint-Joseph, dans l'hérédité à elle avenue par le décès du dit défunt Claude Guyon, son père. Lesquelles propositions notre Communauté a acceptées, en conséquence de la promesse passée à défaut de notaire, le 2 février dernier, devant Messire Dufrost (frère de Mme d'Youville), prêtre, missionnaire, faisant les fonctions curiales de la Sainte-Famille, sans que ces présentes empêchent notre Communauté de venir à partager par égale portion avec les autres enfants de la dite dame veuve Guyon dans les biens qu'elle laissera après son décès. »

Nous ne savons où Sœur Saint-Joseph fut employée avant l'incendie de 1768. En 1769, elle fut nommée première à la manufacture et seconde à la dorure; en 1772, nous la trouvons à l'île Saint-Paul. Lorsqu'elle décéda, le 6 novembre 1773, elle était âgée de 56 ans, dont 33 de religion. Les frères et sœurs de Sœur Saint-Joseph s'allièrent aux Gaulin, Caron, Giguère, Bauché, Patenôtre, etc.

149e décès: Sœur REINE LEPAGE DE SAINT-BARNABÉ, dite Saint-Germain.

Sœur Saint-Germain était petite-fille de René Lepage, premier seigneur de Rimouski, nièce de notre Sœur Saint-Barnabé, de Mère du Saint-

Esprit, hospitalière de Québec, et de Mère Saint-Louis de Gonzague, ursuline, aussi bien de M. Louis Lepage, prêtre, chanoine, et seigneur de Terrebonne. Elle naquit en 1717 de M Pierre Lepage, fils de René et son successeur à la seigneurie de Rimouski. Sa mère était Mlle Marie-Anne de Trépagny, fille de François de Trépagny établi à Château-Richer, et petite-fille de Romain de Trépagny, venu de Dieppe. Reine Lepage entrée à notre noviciat en 1741, y fit profession en 1743, comme nous le voyons par l'acte suivant :

« Jacques Pommereau, marchand, bourgeois de cette ville, y demeurant, rue Notre-Dame, a fait passer contrat en date du 30 août 1743 au nom et comme fondé de pouvoir du sieur Pierre Lepage de St-Barnabé, stipulant pour la réception de Reine St-Barnabé, sous le nom de Sœur Saint-Germain, fille du dit Sieur Lepage de St-Barnabé, seigneur de Rimouski, et de demoiselle Marie Trépagny, son épouse, pour la dot de laquelle dite Sœur Saint-Germain, le dit Sieur Pommereau au dit nom de procureur du dit Sieur Pierre Lepage, a promis et promet de payer à notre Communauté la somme de 2000 livres. »

En 1769, Sœur Saint-Germain fut nommée maîtresse des classes, avec aides ; en 1773, elle exerçait encore cet emploi. Lors de son décès, 3 avril 1774, elle était âgée de 57 ans, dont 33 de religion.

150e décès: SŒUR GENEVIÈVE RAIMBAULT, dite Sainte-Euphrasie.

Geneviève Raimbault naquit le 12 mai 1703, à Montréal, de M. Pierre Raimbault, notaire royal, marchand ébéniste, conseiller du roi, et de dame Jeanne-Françoise de Saint-Blain, fille de M. Paul-François de Saint-Blain, enseigne d'une compagnie de milice. Geneviève n'avait que deux ans quand elle perdit sa mère, le 25 décembre 1705. Le 9 mai 1707, M. Raimbault se maria en secondes noces à Mlle Louise Nafréchoux, sœur de notre Sœur Saint-Dominique.

Les enfants de M. Raimbault par Jeanne-Françoise de Saint-Blain furent:

1° — *Joseph-Charles,* marié à Charlotte Damours.

2° — *Paul-François,* marié à Marie-Catherine Duverger d'Aubusson (sieur de Saint-Blain).

3° — *Louise-Catherine,* mariée à Julien Trottier; 2e mariage à Joseph Douaire.

4° — *Anne-Madeleine,* mariée à Philippe Dagneau.

5° — *Marie-Geneviève,* Sœur Sainte-Euphrasie.

6°— *Marie-Elisabeth,* mariée à Jean Daniaux.

De Mlle Louise Nafréchoux il eut dix autres enfants, entre autres: Anne-Marguerite, mariée à M. Pierre Boucher de Boucherville, et Jean-Marie, marié à Marie-Louise Testard de Montigny.

Les neveux et nièces de Sœur Sainte-Euphrasie, du côté paternel, s'allièrent aux Hertel de Montcourt, Jarret de Verchères, etc. Les « *de Saint-Blain* » se rendirent célèbres dans plusieurs expéditions. En 1746, Duverger de Saint-Blain commanda un parti de sauvages contre Albany. « Le 10 mai (lisons-nous dans la collection des documents historiques), le nommé Gatiénondé, iroquois des cinq nations réfugiées au lac depuis deux ou trois ans, est parti de Montréal avec cinq sauvages de ce village et le Sieur de St-Blain, pour aller frapper aux environs d'Orange; ce petit parti a fait coup et amené un prisonnier. Le 30 septembre Sieur Duverger de St-Blain, cadet, parti de Montréal avec treize sauvages du pays d'en haut pour aller en guerre, est revenu. » En 1747, le Sieur de Saint-Blain commanda un autre parti, ainsi que le rapporte un journal : « Sont partis le Sieur de St-Blain, etc, avec seize sauvages des pays d'en haut, qui ont hiverné à Montréal ; ils sont revenus le 18 mars, avec des prisonniers. On nous écrit de Montréal que le Sieur St-Blain, cadet, qui avait été à la tête d'un petit parti de français et de sauvages du côté de Deerfield, étant sur le bord d'un grand chemin où il gardait, seul, le butin de ses gens qu'il avait envoyés tuer quelques bestiaux pour vivre, y a été surpris et tué par une vingtaine de cavaliers ennemis. Ses gens, à leur retour, l'ont trouvé près d'expirer ; il n'a eu que le temps de leur raconter comment il avait été blessé, ils ont

ensuite continué leur marche et s'en sont retournés à Montréal, le 25 octobre 1747.

La relation de 1748 mentionne encore les de Saint-Blain : « 9 mars, Arrive à Montréal le Sieur Simblin (St-Blain) cadet dans les troupes, lequel avait été blessé à la fin du mois d'octobre dernier à quatre lieues du fort de Northfield, et laissé pour mort par son détachement; puis conduit à Boston où il s'est guéri. M. Shirley l'a renvoyé accompagné de trois anglais; il écrit à M. le comte de la Galissonnière et lui marque qu'il n'a plus de prisonnier français à Boston, qu'il compte que le gouverneur d'Orange renverra incessamment à Montréal ceux qui sont dans son gouvernement et qui ont été enlevés sur nos frontières. Le Sieur Simblin (St-Blain) y devait même passer en revenant de Boston, mais il a trouvé la route trop longue. Il rapporte que les milices anglaises ne perdent pas de vue leur entreprise sur le Canada. Le 24 avril, M. le Général renvoie de Montréal les trois parlementaires venus le 9 mars; ils sont reconduits jusque sur la frontière par le sieur St-Blain qu'ils avaient amené. Le 30 avril, le Sieur Louis St-Blain équipe pour aller en guerre. Le 9 mai, le Sieur Duverger Simblin (St-Blain) avec 24 Iroquois du Sault, sont équipés pour aller faire un coup du côté de Chouaguen (Oswégo), et enlever, s'il est possible, le nommé Theyaoguin, chef Agnier, qui a frappé l'automne de 1746 sur les charpentiers de l'Isle à la Mothe, à son retour de Montréal, où il avait été comblé de présents.

Le 28 mai, le Sieur Louis Simblin (St-Blain), l'aîné, ne fait que d'arriver du voyage qu'il vient de faire pour reconduire les parlementaires anglais. Le 9 juin, le Sieur Simblin (St-Blain) est de retour avec son parti de sauvages des pays d'en haut; il a frappé à quelques lieues du fort Frédéric sur un parti anglais. 5 juillet. — Les trois différents partis de guerre commandés par les sieurs Duplessis, Fobert, St-Blain et Laplante sont de retour à Montréal; ces partis s'étant réunis, il ont fait coup près de Northfield, et ont amené six prisonniers anglais. »

Dans une relation précédente, de 1746, il est parlé du sieur Raimbault (gros chêne), parti de Montréal le 16 mars pour aller du côté de Boston avec des sauvages Abénaquis et revenu avec des prisonniers. Son parti se joignit à celui du Sieur Duplessis, fils, officier, parti avec des Algonquins et Nipissingues pour aller sur la même côte.

Sœur Raimbault, entrée au noviciat en 1720, reçut avec le saint habit le nom de Sainte-Euphrasie, en 1721, et fit profession en 1722. « M. Raimbault, lisons-nous dans une note de l'époque, conseiller et procureur du roi, stipulant pour sa fille Geneviève, dite Sainte-Euphrasie, qui a fait sa profession en notre Communauté, le 16 août 1722, est convenu de nous donner la somme de 1500 livres. »

Nous ignorons où Sœur Sainte-Euphrasie fut employée depuis sa profession jusqu'à 1768...

En 1769, elle fut nommée portière et fut continuée dans cette fonction jusqu'à sa mort. En 1773, on ajouta à son office de portière celui d'excitatrice, lequel avait été rempli précédemment par Sœur de l'Angloiserie dite Saint-Hippolyte, ancienne supérieure. Elle décéda le 23 février 1775, âgée de 72 ans et de religion 55.

151e décès: SŒUR MARIE-JOSEPH BLEAU, dite Saint-Thomas.

M. François Bleau, venu de la Trinité de Falaise, évêché de Séez, avait épousé en 1672, Elisabeth Benoît, dit Livernois, dont il avait eu cinq enfants, entre autres Marie-Elisabeth, qui maria un neveu de notre Sœur Barbier (l'Assomption), Etienne Trudeau. En 1685, M. Bleau se maria en secondes noces à Mlle Catherine Campeau, fille d'Etienne Campeau et de Catherine Paulo, qui lui donna onze enfants, parmi lesquels Marie-Josèphe, notre Sœur Saint-Thomas, née en 1706, entrée au noviciat en 1737, elle fit profession en 1739. « Dame Catherine Campeau, lisons-nous à la date du 20 juillet 1739, veuve de feu M. François Bleau, a passé contrat pour la réception de Marie-Josèphe Bleau, sa fille, sous le nom de Saint-Thomas. La susdite dame a promis de payer à notre Communauté 2000 livres. »

Sœur Saint-Thomas passa trente-neuf ans dans notre Congrégation. Lors de son décès, 2 avril 1776, elle était âgée de soixante-dix ans.

152e décès: SŒUR MADELEINE THIBIERGE, dite Saint-Etienne.

Sœur Madeleine Thibierge, née de M. Jacques Thibierge et de dame Anne Joly, fut baptisée, à Montréal, le 21 décembre 1693; elle n'avait que quatre ans et demi quand elle perdit sa mère, et ce fut sous les soins de sa belle-mère, dame Catherine Cusson, que se développèrent en elle les précieux germes des vertus héréditaires dans cette famille, qui a fourni un grand nombre de membres à la religion. A l'Hôtel-Dieu de Québec seulement, on en compte cinq: Mères Saint-Agnès et Saint-Joachim, tantes de notre Sœur, et trois de ses cousines... Dans notre Communauté entrèrent, outre Madeleine, deux de ses sœurs. MM. Etienne et Jacques Thibierge, qui s'étaient mariés le même jour, 18 octobre 1688, semblent avoir rivalisé à qui donnerait le plus d'épouses au Seigneur, car l'un ne le céda point à l'autre. Deux de leurs sœurs étaient hospitalières; trois demoiselles Etienne suivirent les traces de leurs tantes... et trois demoiselles Jacques s'attachèrent à notre Institut.

Ce fut en 1714 que Madeleine entra ici à la suite de sa sœur Marie-Anne, dite Sainte-Pélagie. Une de ses cousines portait, à l'Hôtel-Dieu de Québec, le nom de Saint-Etienne, elle désira s'appeler comme elle. Les deux demoiselles Thibierge, entrées sucessivement au monastère, 1713, 1716, y portèrent alternative-

ment le nom de Saint-Joseph, l'une étant entrée après le décès de l'autre.

Notre Sœur Saint-Etienne perdit sa sœur Marie-Anne, dite Sainte-Pélagie, ex-supérieure, l'année 1757; sa demi-sœur, Catherine, dite Sainte-Véronique, décéda en 1763. Quant à elle-même, il est vraisemblable qu'elle fut employée à l'œuvre des missions presque toute sa vie; car, en 1756, on la trouve *deuxième* à Champlain; en 1767, elle y fut *première;* en 1770, dans sa soixante-dix-huitième année, doyenne de l'Institut, elle était encore missionnaire à Champlain, comme on le voit par un extrait des délibérations du chapitre, en date du premier septembre: « Ayant appris que Sœur Saint-Etienne, missionnaire à Champlain, était malade aux Trois-Rivières chez les religieuses, il a été conclu par l'ordre de Monseigneur et de M. Montgolfier, grand-vicaire, que l'on enverrait deux Sœurs pour l'accompagner jusqu'ici, et pour arranger les affaires de la mission. »

Sœur Saint-Etienne décéda le 6 septembre 1776 à 83 ans, et de religion 62 ans.

153e décès: Sœur CATHERINE PARÉ, dite Saint-Louis-des-Anges.

Sœur Catherine Paré fut baptisée à Lachine le 25 août 1698; son père était M. Jean Paré, sergent de la garnison, commandant du fort de Lachine; sa mère, dame Marguerite Picard,

fille de Hugues Picard et de Antoinette Liercourt, était sœur de Jacques Picard dont la veuve, Marie-Anne Lefebvre, fit profession dans notre Communauté sous le nom de Saint-Michel. En 1734, Catherine Paré, prétendante à notre Institut, fut adjointe à nos Sœurs Saint-Placide et Sainte-Gertrude pour la mission de Louisbourg. Mgr Dosquet ayant autorisé les Sœurs de l'Ile Royale à former des novices dans ce pays, à cause de la difficulté des voyages, en 1736, après deux années et demie d'épreuves, Mlle Paré, dite Saint-Louis-des-Anges, fut admise à la profession. Elle partagea la misère de nos Sœurs, lors du premier siège de Louisbourg, fut comme les autres transportée en France, et eut la douleur de voir expirer Sœur Saint-Placide (Montbrun), à l'hôpital de La Rochelle. En 1750, Sœur Sainte-Gertrude ayant été frappée de paralysie à Louisbourg, où les Sœurs étaient revenues en 1749, la Communauté envoya, pour remplacer la malade, Sœur Sainte-Thècle, et à la place de Sœur Saint-Louis-des-Anges, Sœur Saint-Vincent-de-Paul. Une autre Sœur Saint-Louis étant professe dans notre Communauté, Sœur Paré de retour à Ville-Marie ne fut plus nommée que Sœur des Anges. Elle travailla à la mission des Sauvages, Lac des Deux-Montagnes, jusqu'à sa mort. Son décès eut lieu le 7 février 1778; elle était âgée de 80 ans.

154e décès: SŒUR FRANÇOISE GAGNON, dite Sainte-Marthe.

Sœur Françoise Gagnon, fille de Germain Gagnon et de Jeanne David, dit Pontife, fut baptisée à Château-Richer, le 12 février 1695. Trois Sœurs de ce nom décédèrent avant elle dans notre Communauté : 1° — Marie-René, fille de Robert Gagnon et de Marie Parenteau, dite Sainte-Agnès, décédée à Boucherville en 1703, à 25 ans. 2° — Marie, sœur de la précédente, dite Saint-Joachim, décédée en 1747, à 79 ans. 3° — Marie-Angélique, fille de Noël Gagnon et Geneviève Fortin, dite Sainte-Marie, décédée en 1768, à 67 ans.

Celle-ci, entrée dans notre Communauté en 1720, fit profession en 1722 sous le nom de Sainte-Marthe. En 1768, elle fut nommée aide à la roberie, à la lingerie et à la boulangerie. En 1772, elle fut chargée du soin des farines, En 1773, avec le soin des farines, elle eut la charge de la voûte, (buanderie). En 1775, 76, 77, elle eut le soin des lessives. En 1778, elle décéda le 7 avril, âgée de 83 ans, et de religion 58.

CHAPITRE IV

SŒUR MARIE RAIZENNE, DITE SANT-IGNACE, 13e Supérieure de l'Institut

1778 - 1784

Notice biographique

« S'il est besoin de se glorifier, je me glorifierai des choses qui m'humilient. »
S. Paul aux Cor., ch. XI, 30.

Les parents de notre Sœur Raizenne (Rising) étaient d'origine anglaise et protestante. James Rising, venu de la vieille Angleterre en la nouvelle, était en 1657, l'un des habitants de Salem (Massachusetts) ; cette même année, il épousa Elisabeth Hinsdale, fille de l'un des premiers colonisateurs de Deerfield. En 1668, James Rising laissa Salem et alla résider à Windsor (Connecticut). En 1673, cinquante acres de terre lui furent concédés à Suffield, et il travailla énergiquement à l'organisation de cette place; c'est là qu'il mourut en 1688, à 71 ans, laissant son héritage à son fils John. Celui-ci, marié à Sarah Hale (ou Hall), de Windsor, fut

père de neuf enfants dont Josiah, le septième, naquit le 2 février 1694; il n'avait que quatre ans quand sa mère mourut; et à huit ans, il fut placé en apprentissage chez M. Hinsdale de Deerfield, son parent. Parmi les principaux habitants de Deerfield se trouvaient les familles Nims et Stebbins, qui, plus que toute autre, furent victimes de la fatale journée, 29 février 1704. John Stebbins, après avoir vu expirer l'un de ses fils sous les coups des barbares sauvages, fut fait captif avec sa femme et le reste de leurs enfants : Abigaïl, mariée à Jacques de Noyon, sergent de M. Alphonse de Tonty, Thankful, Samuel, etc. Godefrey Nims, après avoir vu sa maison réduite en cendres, trois de ses petites filles consumées dans les flammes, son aînée tuée avec son enfant d'un même coup de tomahawk, ressentit le comble de la douleur quand il apprit que sa femme était au nombre des malheureux captifs avec leur plus jeune enfant, Abigaïl, et une autre de leurs filles nommée Thankful. Il est à remarquer que dans les familles Nims et Stebbins il y avait une Abigaïl et une Thankful ; c'est sans doute ce qui a occasionné une petite contradiction au sujet de celle dont il est ici question, M. Faillon la nommant Nims (ou Naim) et nos registres nous la faisant connaître sous le nom de Stebbins (ou Stébenne). Quoiqu'il en soit du nom de famille, la petite Abigaïl qui, pendant sa longue route de Deerfield à Montréal, avait vu sa mère tomber gisante sous les coups des barbares, se vit conduire en arrivant, dans la pauvre cabane

d'une sauvagesse de la montagne, nommée Ganastarsie, qui lui donna le nom de Towatogowach (elle retire de l'eau). Le 15 juin de la même année 1704, elle fut baptisée par M. Mériel, p.s.s., et nommée Elisabeth en honneur de sa marraine, demoiselle Elisabeth Lemoyne de Longueuil.

NOTE. — « Le 15 juin 1704, voyons-nous dans les registres de Montréal, a lieu le baptême d'Abigaïl, Marie-Elisabeth Nims, née le 11 juin 1700 à Deerfield, Nouvelle-Angleterre, prise par les sauvages le 11 mars 1704, elle demeure dans la cabane d'une sauvagesse de la montagne, nommée Ganastarsie. Elle a eu pour marraine demoiselle Elisabeth de Longueuil. »

Dès qu'elle fut en âge d'apprendre, elle fut placée à la mission de nos Sœurs, au Sault-au-Récollet.

Josiah Rising, protégé de M. Hinsdale, à Deerfield, âgé de dix ans, avait été fait esclave en même temps que les Nims et les Stebbins, et était demeuré quelque temps chez son maître sauvage. Touché sur le sort du jeune captif, les Messieurs de Saint-Sulpice, missionnaires au Sault-au-Récollet, prirent soin de lui, l'instruisirent des mystères de la foi ; et, le 23 décembre 1706, lui conférèrent le saint baptême, où il reçut le nom d'Ignace. Les sauvages l'avaient nommé Shoentakwanni (on lui a ôté son champ).

« Jamais peut-être, dit M. Faillon parlant d'Ignace et d'Elisabeth, la grâce de l'instruction

chrétienne ne tomba dans des cœurs mieux disposés que ne l'étaient ceux de ces deux enfants; car, loin de regretter la perte de leur liberté, ils s'estimèrent heureux l'un et l'autre d'avoir acquis à ce prix le bienfait inestimable de la foi, dès qu'ils furent capables d'en comprendre l'excellence. ».

Un frère de la jeune Elisabeth qui, après avoir été fait captif des sauvages, était parvenu à s'évader, et avait été mis en possession du bien de la famille, cherchait sans cesse le moyen de délivrer sa sœur. Le traité d'Utrecht, conclu en 1713, facilita l'exécution de son désir. Apprenant que Abigaïl était au Sault-au-Récollet, il se transporta dans ce lieu, et offrit une somme considérable pour sa rançon... les sauvages auraient consenti volontiers à rendre leur jeune prisonnière, si elle-même eût témoigné le désir de retourner dans son pays... Il avait été stipulé, entre les deux couronnes, que les enfants, âgés au moins de douze ans, ne pourraient être contraints de s'en retourner, s'ils déclaraient vouloir persévérer dans la religion qu'ils avaient embrassée durant leur captivité; et la jeune Elisabeth usa de ce droit. Elle répondit donc à son frère qu'elle aimait mieux n'être qu'une pauvre prisonnière, parmi les catholiques, que de devenir une riche héritière dans une famille protestante... De son côté, Ignace Raizenne (Josiah Rising) refusa pour le même motif de retourner dans son pays. Ce fut à la suite d'une si généreuse résolution que les

Messieurs de Saint-Sulpice obtinrent des sauvages, quoique avec beaucoup de peine, la liberté de ces deux jeunes captifs. Comme ils étaient en âge d'être mariés, on ne jugea pas qu'il fût possible de leur trouver, à l'une et à l'autre, un parti plus convenable que de les unir ensemble; ce qui eut lieu dans l'église du Sault-au-Récollet, Notre-Dame-de-Lorette, le 29 juillet 1715, par M. Quéré, p.s.s., en présence de Sœur des Anges, (Mary Sayer ou Sayward) et de plusieurs autres Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Ignace Raizenne avait, alors, 21 ans et Elisabeth Stebbins, quinze. Lorsque la mission des sauvages eut été transférée au Lac des Deux-Montagnes, les Messieurs de Saint-Sulpice, charmés de la conduite sage et si édifiante d'Ignace et d'Elisabeth, de leur intelligence dans les affaires domestiques et de leur amour pour le travail, résolurent, en vue de procurer leur avantage et le bien général de la mission, de les y établir d'une manière fixe et leur donnèrent en toute propriété un vaste terrain, à une petite demi-lieue du village. Ce fut là que ces deux jeunes époux offrirent aux sauvages et aux habitants des environs l'image de la vie et des vertus patriarcales par le soin qu'ils prirent d'élever dans la crainte de Dieu et dans la pratique exacte de la religion, les nombreux enfants que Dieu se plut à leur donner. Tous se montrèrent de dignes imitateurs de la piété et des vertus de leurs parents; des deux fils, l'un devint prêtre; des six filles, deux se firent religieuses dans notre Communauté, Sœur Saint-

Herman et Sœur Saint-Ignace. Cette dernière, entrée en 1752, fit profession en 1754, et le résumé des contrats fait mention du sien en ces termes : « Le 25 janvier 1754 ... Furent présentes : dame Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, supérieure des filles séculières de la Congrégation de Notre-Dame ; dame Marie-Anne Thibierge, dite Sainte-Pélagie, assistante ; dame Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon, maîtresse des novices ; dame Marguerite Jalot, dite Saint-Ambroise et Jeanne Thaumur, dite Sainte-Cécile, conseillères ; dame Catherine Dugast, dite de la Croix, dépositaire ; et Ignace Raizenne, demeurant au Lac des Deux-Montagnes, père de Marie Raizenne, actuellement au noviciat des dites filles séculières de la Congrégation ... Lesquelles parties, sur ce qui a été présenté, ont consenti que la dite Marie Raizenne soit admise à la profession sous le nom de Saint-Ignace ; du consentement de M. Louis Normant, p.s.s., supérieur du Séminaire de Ville-Marie,

Et pour la dot de la dite Marie Raizenne, le dit Ignace Raizenne, son père, a présentement payé comptant en ordonnances et piastres, bonne monnaie ayant cours au pays, la somme de 2000 livres. »

Sœur Saint-Ignace, née en 1736, n'avait que 18 ans à l'époque de sa profession, et 23 ans lors de la prise de Québec par les Anglais. En 1761, M. Murray ayant permis le rétablissement de notre mission de la Sainte-Famille, dans l'île

d'Orléans, Sœur Saint-Ignace y fut envoyée avec Sœur Saint-Etienne. En 1768, elle était maîtresse des novices; et la tradition rapporte qu'au moment de l'incendie, étant descendue très à la hâte comme toutes les autres Sœurs, elle voulait absolument remonter au dortoir, bien que l'escalier qui y conduisait fût déjà en feu, afin, disait-elle, d'éteindre une bougie qu'elle avait laissée allumée. Ce trouble extrême nous donne une idée de la détresse et des angoisses de nos bonnes Mères quand elles virent leur chère Communauté en un monceau de cendres. En 1769, Sœur Saint-Ignace fut nommée directrice de la mission de la Basse-Ville, que l'on venait de commencer à rétablir sous les soins de Sœur Sainte-Hélène, dépositaire. Cette maison était dans le plus grand dénûment; les citoyens de Québec étaient incapables d'aider les Sœurs, étant eux-mêmes victimes du malheur des temps; la Communauté mère subissait dans toute leur rigueur les désastreuses conséquences de l'incendie. Néanmoins, pendant les six années qu'elle demeura à Québec, Sœur Saint-Ignace parvint à surmonter toutes les difficultés au moyen d'économies industrieuses, elle réussit même à acquitter les dettes de la mission. En 1775, elle fut nommée assistante de Sœur Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose, charge qu'elle remplit pendant trois ans, c'est-à-dire, jusqu'à son élection comme supérieure, en 1778.

Fille d'une sainte mère qui avait porté un rude cilice jusqu'à sa mort, Sœur Saint-Ignace

joignait à une piété sincère et solide, un esprit droit, facile, un cœur généreux, plein de courage et d'énergie; ces heureuses qualités étaient relevées en elle par un grand fonds d'instruction, des talents supérieurs, et une éducation des plus soignées, mais ce qui la rendait encore plus utile à notre Congrégation, c'est qu'elle possédait dans un degré remarquable, le véritable esprit de notre Fondatrice, et qu'elle s'efforça de le raviver de plus en plus dans toutes ses filles.

Élections de 1778.

Les officières données pour aides-conseillères à Sœur Saint-Ignace furent:

Sœur Sainte-Claire, (Adhémar de Lantagnac) assistante;

Sœur Sainte-Rose, (Brunet-L'Estang), maîtresse des novices;

Sœur de la Croix, (Dugast), première conseillère et dépositaire;

Sœur de l'Assomption (Maugue-Gareau), deuxième conseillère.

1778-1779.

Les nominations donnèrent le résultat suivant:

Sœur Sainte-Scholastique, 2e maîtresse des novices et sacristine.

Sœurs Sainte-Radegonde et Saint-Charles, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-François de Sales, à la grande école avec une aide.

Sœur Saint-Ambroise, la petite école avec des aides.

Sœur de l'Assomption, maîtresse des approbanistes.

Sœurs Sainte-Monique et Saint-Jean, portières.

Sœur Saint-Pierre, excitatrice et lingère avec Sœur Saint-Jean.

Sœur de la Croix, visitatrice.

Sœurs Sainte-Madeleine et Sainte-Thérèse-de-Jésus, chantres au chœur.

Sœurs Sainte-Scholastique et Saint-Ambroise, versistes à l'office.

Sœur Saint-Paul, infirmière.

Sœur Sainte-Agnès, robière et aide aux ouvrages.

Sœur Sainte-Françoise, soin du linge des églises.

Sœur Sainte-Madeleine, maîtresse des ouvrages et réveil.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne,

Sœur Sainte-Marguerite, dépensière avec des aides.

Sœur Saint-Louis, réfectorière.

Sœurs de la Trinité et Saint-Antoine, aux cierges.

Sœurs Sainte-Thècle, cordonnière.

Sœur Saint-Antoine, soin des lessives et ouvrages de la voûte.

Sœurs Saint-Philippe et Sainte-Catherine, île Saint-Paul.

Sœurs Sainte-Agathe et Saint-Joseph, Pointe-Saint-Charles.

Missionnaires : Sœurs Saint-Olivier et Sainte-Julienne, Laprairie. Sœurs Sainte-Cécile et Saint-Augustin, Pointe-aux-Trembles de Québec.

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Raizenne, dite Saint-Ignace

1778 - 1784

Zèle admirable de M. Montgolfier pour notre Congrégation.

Depuis le décès de M. Favard, M. Montgolfier avait la charge entière et le soin immédiat de notre Communauté. « Ce respectable Monsieur, dit une note du temps, était supérieur du Séminaire et des communautés de Ville-Marie en même temps que grand-vicaire de l'évêque de Québec. Il voulut bien, malgré ses grandes occupations, se charger de la direction de notre Communauté dont il a été l'un des plus grands bienfaiteurs. Dans nos grandes épreuves nous recourûmes à son séminaire . . . C'était à cette source que notre vénérée Fondatrice allait puiser, dans ses peines et ses embarras ; toujours elle y avait trouvé assistance et consolation. Ses enfants, animées de la même confiance, trouvèrent la même sympathie et la même charité dans le vénérable successeur de M. Olier. »

Non content de diriger notre Communauté, de soulager nos Sœurs dans leurs afflictions spirituelles et temporelles, M. Montgolfier voulut bien encore employer une grande partie de son temps à recueillir tout ce qui pouvait faire revivre, dans notre Institut, l'esprit de notre

sainte Fondatrice. L'incendie ayant anéanti la plupart des documents écrits, M. Montgolfier s'estima heureux de trouver dans les archives du Séminaire un exemplaire des règles et des offices qu'il transcrivit de sa main, et dont il s'empressa de donner copie à nos Mères. La vie de Mlle Le Ber écrite par M. de Belmont, ayant aussi été consumée dans l'incendie, M. Montgolfier en écrivit une nouvelle, d'après le récit de plusieurs anciennes Sœurs qui avaient eu l'avantage de connaître cette fervente recluse. Il fit aussi un recueil des principales remarques qu'on lui donna sur la vie de Sœur Barbier, dite l'Assomption. M. Gravé, prêtre du Séminaire de Québec, ayant trouvé dans les archives de ce Séminaire, un ancien mémoire sur cette Sœur, écrit par M. Glandelet, l'envoya à M. Montgolfier; celui-ci, après en avoir pris connaissance, le renvoya à M. Gravé, accompagné de la note suivante: « Je vous renvoie, avec actions de grâces, le mémoire sur la vie de la Sœur l'Assomption; j'en ai extrait tout ce qui m'a paru propre à instruire et à édifier. Ce que j'en ai retenu forme encore un corps d'histoire abrégé, que je crois pouvoir être utile. J'ai conservé, presque en tout, les expressions propres de la Sœur et celles de son directeur; car je n'ai voulu rien mettre du mien dans un ouvrage dont je ne suis que l'abréviateur et copiste. » (1779)

Vers le même temps (1779-1780), M. Montgolfier écrivit la vie de notre vénérable Fondatrice qui a été donnée au public en 1818. Il se servit

pour ce travail des anciens mémoires envoyés autrefois à M. Le Peletier, et d'où M. Ransonnet avait tiré sa petite vie. Par un effet de son zèle à conserver l'esprit de l'Institut, M. Montgolfier fit de la sixième partie de son ouvrage un traité complet sur les fonctions, les maximes et les vertus propres des Sœurs de la Congrégation. Il distribua dans ce cadre divers fragments des écrits de notre Fondatrice, auxquels il ajouta des développements et des commentaires. L'auteur rend hommage à la sublimité de notre vocation dans une observation préliminaire qui a été supprimée lors de l'impression de son manuscrit :

« La vénérable Sœur Bourgeoys, dit-il, a paru avec tant d'éclat et a pris une si grande part dans l'établissement de Ville-Marie ; elle y tient encore, par son Institut, un rang si distingué, non seulement dans l'ordre de la religion, mais encore dans celui de la société civile, qu'il n'est pas possible de la bien faire connaître sans remonter aux premiers temps de cet établissement, où elle se trouva comme associée par sa vertu et ses travaux, à cette illustre compagnie qui a fondé Ville-Marie. Nous la verrons, après s'être concilié l'estime et l'affection de ce grand nombre de personnes recommandables s'élever au-dessus de la plupart d'entre elles, et les effacer presque toutes par l'éclat de ses vertus, surtout par le bien toujours subsistant de la Congrégation qu'elle a établie, et qui éternisera sa mémoire. »

La découverte du manuscrit de M. Glandelet sur notre Sœur Barbier, avait fait soupçonner qu'il pouvait bien exister quelque autre trésor caché dans les archives de Québec. M. Montgolfier ayant écrit là-dessus à M. Gravé en reçut la réponse suivante avec des documents précieux: A Monsieur Montgolfier, Vicaire-Général, Supérieur du Séminaire Saint-Sulpice.

« Un de nos Messieurs de l'Ile Jésus, nommé Legris, se charge de vous remettre des paperasses concernant les Sœurs de la Congrégation, que j'ai promis à vous et à elles d'envoyer à Montréal. Je doute que vous trouviez quelque chose d'instructif et de nouveau, touchant les origines et leurs commencements; quoi qu'il en soit, faites-en l'usage que vous voudrez. J'ai gardé la minute de leur règle, pour être déposée dans les archives de l'évêché; leur acte de soumission à ces règles et des saints vœux qu'elles ont authentiquement faits pour la première fois, y sera aussi joint quand vous me l'aurez renvoyé. Je sais qu'elles avaient tout cela avant l'incendie; mais peut-être ne l'ont-elles plus, et seraient-elles bien aises de satisfaire sur cela leur louable curiosité. » (9 mars 1782)

Lettre de Mgr Briand à Sœur Saint-Ignace, 3 janvier 1779.

« Je pense, ma très honorée Sœur, que mon attachement pour votre Communauté n'est plus susceptible d'accroissement, tant il a été fort dans le commencement: c'est que j'y ai toujours trouvé de grandes vertus, et que j'ai été témoin des grands services qu'elle rendait à l'Eglise du Canada. Tels sont, ma très chère Sœur Saint-

Ignace, mes vrais et intimes sentiments pour votre Institut; jugez de là de l'ardeur et de la vivacité de mes vœux pour toutes les Sœurs de la Congrégation en général, et en particulier quant à vous singulièrement. Je serais sensible si vous n'étiez pas convaincue de mes favorables dispositions à votre égard; aussi n'ai-je pas oublié de demander dans le temps spécialement à Notre-Seigneur, qu'il vous donnât les lumières, la force, l'onction dont vous avez besoin pour enseigner la vertu, la faire aimer et pratiquer: c'est ce que vous désirez le plus ardemment; c'est pourquoi je n'ai cru pouvoir mieux vous marquer ma reconnaissance de vos vœux pour moi qu'en faisant cette prière à Notre-Seigneur.

« Je vous supplie d'être ma commissionnaire auprès de vos Sœurs, et de leur manifester de ma part combien je les aime et les estime en Notre-Seigneur. »

Nominations de 1779-1780.

Les élections annuelles n'ayant apporté aucun changement dans le conseil, Sœur Saint-Ignace, assistée des Sœurs Sainte-Claire, Sainte-Rose, de la Croix, et l'Assomption, procéda au placement des Sœurs, dont les emplois furent répartis comme suit:

Ma Sœur l'assistante, maîtresse des approbanistes.

Sœur Sainte-Scholastique, deuxième maîtresse des novices et sacristine.

Sœurs Saint-Vincent et Sainte-Jeanne, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-François de Sales, à la grande école avec des aides.

Sœur Saint-Paul, à la petite école avec des aides.

Sœur l'Assomption, portière.

Sœur Saint-Jean-l'Evangéliste, excitatrice, lingère avec aide.

Sœur de la Croix, visitatrice.

Sœurs Sainte-Madeleine et Sainte-Thérèse-de-Jésus, chantres au chœur.

Sœurs Sainte-Scholastique et Sainte-Madeleine, versistes à l'office.

Sœur Sainte-Agnès robière et seconde portière.

Sœur Saint-Pierre, infirmière.

Sœur Sainte-Madeleine, maîtresse des ouvrages, réveil, soin du linge des églises.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Sainte-Brigitte, dépensière.

Sœur Saint-Michel, les hosties avec des aides.

Sœurs de la Trinité et Saint-Antoine, les cierges.

Sœurs Sainte-Thècle et Sainte-Geneviève, cordonnerie.

Sœur Saint-Antoine, soin des lessives et ouvrages de la voûte.

Sœur Sainte-Marguerite 2e dépensière, soin de la boulangerie.

Sœurs Saint-Hippolyte et Saint-Laurent, île Saint-Paul.

Sœurs Sainte-Agathe et Saint-Joseph, Pointe-Saint-Charles.

Sœurs Sainte-Radegonde et Sainte-Marie, Pointe-aux-Trembles.

Sœurs Sainte-Pélagie et Saint-Bernard, Champlain.

Sœurs Saint-Ambroise et Saint-Amable, Lachine.

Sœurs Saint-Olivier et Saint-André, Saint-François-du-Sud.

Sœurs Sainte-Catherine et Sainte-Julienne, Laprairie.

Sœur de la Nativité remplace Sœur Saint-Gilbert à Québec.

Le 13 mars 1779, M. Maury adressait à Sœur Saint-Ignace la lettre suivante :
Madame,

Correspondance de France.

« J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 9 septembre dernier ; ensemble, le bordereau qui y était joint. J'ai l'honneur de vous en envoyer un nouveau des recettes et dépenses que j'ai faites depuis ; vous y verrez que j'ai acquitté la lettre de change de 3000 livres que vous avez tirée sur moi, ordre de M. Brassier. Au moyen de ce paiement, je ne me trouve plus votre débiteur que de la somme de 144 livres, 16 s, 5 d. que je porterai à nouveau compte.

« M. l'abbé de l'Isle-Dieu se soutient encore ; mais sa tête est bien faible, et il ne voit plus

personne, il a actuellement au moins 91 ans. Permettez que votre Communauté trouve ici les assurances de mon respect.

«J'ai l'honneur d'être, Madame, Votre . . .

Maury. »

M. de l'Isle-Dieu décéda cette même année 1779; l'envoi de l'année suivante en fait mention :

A Madame Saint-Ignace,

Supérieure de la Congrégation de Montréal, en Canada.

Paris, 19 février 1780.

Madame,

« J'ai reçu le 14 décembre dernier les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 14 septembre précédent; ensemble, le bordereau que je vous avais envoyé. Vous en trouverez ci-joint un nouveau par le résultat duquel vous verrez qu'il me reste entre les mains une somme de 121 livres 14 s, 6 d.

Décision au sujet des pension-naires, résolue le 23 déc. 1779, communi-quée aux missions en 1780.

Nous avons eu le malheur de perdre M. l'abbé de l'Isle-Dieu; j'espère qu'il jouit actuellement du fruit de ses travaux, je le recommande à vos prières; vous connaissiez tout l'attachement qu'il avait à votre Communauté. Permettez-moi de vous demander encore vos prières pour un respectable et vertueux prélat qui, depuis vingt ans, m'honorait de sa confiance, et auquel j'étais singulièrement attaché; il était évêque de

Chartres depuis trente-trois ans, j'ai eu le malheur de le perdre subitement le 13 du mois dernier.

« J'ai l'honneur d'être, etc...

Maury. »

L'évêque mentionné ci-dessus, qui occupa trente-trois ans le siège de Chartres est Mgr Pierre-Augustin Bernardin de Rosset, de Roco-zel de Fleury, sacré en 1746, et évêque de Chartres jusqu'à sa mort, 1780.

« Nous, Supérieure, Assistante, autres officières et vocales, avons délibéré ce qui suit : Comme il n'y a aucune de celles qui ont l'expérience des missions qui ne se soit aperçue depuis longtemps que, si pour le bien soit spirituel, soit temporel d'une mission, il est nécessaire qu'il se trouve toujours un certain nombre de pensionnaires suffisant pour exciter entre les filles une émulation chrétienne, et mettre la mission en état de fournir les dépenses nécessaires de la maison, il n'y a pas un moindre inconvénient, surtout spirituel, de les avoir trop nombreuses. La difficulté de les loger avec décence, la confusion d'une multitude sur laquelle il n'est pas possible d'avoir exactement les yeux, le danger que dans un grand nombre il ne se trouve quelque mauvais esprit à qui il devient plus facile de se cacher et d'en déranger bien d'autres, la dissipation et la fatigue inséparables qui en

résultent pour une maîtresse obligée de parler presque toute la journée, soit pour les écoles ou pour le catéchisme, à quoi il est peu de santés qui puissent résister, une espèce d'impossibilité où se trouve aujourd'hui notre Communauté d'augmenter, dans les missions de la campagne, le nombre des maîtresses, sans compter bien d'autres inconvénients qui pourraient naître de cette augmentation,) laquelle cependant deviendrait nécessaire, surtout dans ce temps-ci, dans la plupart des missions voisines de Montréal, si on y recevait toutes les filles qui se présentent journellement ... Toutes ces considérations nous ont déterminées à faire le règlement suivant :

1° — Dans toutes les missions de la campagne, on ne recevra jamais plus de 35 ou 40 pensionnaires, tout au plus .

2° — Dans le cas où l'on verrait qu'il s'en présente davantage, on donnera toujours la préférence à celles qui se disposent à la première communion ; et, dans ce cas, on exclura surtout les enfants au-dessous de neuf ans, en commençant par les plus jeunes.

3° — Si, après ce retranchement, le nombre des pensionnaires se trouvait encore trop grand et au-dessus de celui que nous avons déterminé, et qu'il se trouvât quelque grande fille parmi celles qui auraient déjà fait, au moins, depuis quelques mois, leur première communion, on prierait les parents de les retirer, Au moyen de cet arrangement, les missions se trouveront

moins surchargées, sans que l'instruction en souffre, au contraire, elle y trouvera beaucoup à gagner.

Et nous avons prié M. le Grand-Vicaire d'y donner son approbation ; ce que le dit Monsieur a fait. »

Nominations de 1780-1781.

Les élections annuelles n'apportèrent aucun changement au conseil, et les placements des Sœurs, faits à la fin de juin, donnèrent le résultat suivant :

Ma Sœur assistante, maîtresse des approbanistes.

Sœur Sainte-Scholastique, deuxième maîtresse des novices.

Sœurs Sainte-Ursule et Sainte-Jeanne, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-François de Sales, grande école avec aides.

Sœur Saint-Paul, petite école avec aides.

Sœurs de l'Assomption et Saint-Jean, portières.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Sœur Sainte-Julienne, sacristine.

Sœur de la Croix, visite de la maison.

Sœurs Sainte-Anne et Sainte-Madeleine, chantres au chœur.

Sœurs Sainte-Scholastique et Sainte-Madeleine, versistes à l'office.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Sainte-Agnès, infirmière.

Sœur Saint-Pierre, lingère.

Sœur Saint-Michel, robière et soin des petits pains.

Sœur Sainte-Madeleine, maîtresse des ouvrages et soin du linge d'église.

Sœur Sainte-Anne, réveil et ouvrages du dehors.

Sœur Sainte-Brigitte, dépensière avec Sœur Sainte-Catherine.

Sœur Sainte-Marguerite, soin de la boulangerie.

Sœur Saint-Louis, soin du réfectoire.

Sœurs de la Trinité et Saint-Antoine, les cierges.

Sœur Sainte-Geneviève, cordonnière.

Sœur Saint-Antoine, soin des lessives et ouvrages de la voûte.

Ile Saint-Paul: Sœurs Saint-Philippe et Sainte-Thècle.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Sainte-Agathe et Saint-Joseph.

Missionnaires:

Sainte-Famille, Ile d'Orléans:	Sœur Saint-Vincent, Sœur Sainte-Elisabeth.
Pointe-aux-Trembles, Qué.:	Sœur de la Présentation, Sœur Saint-Augustin.

Laprairie : { Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus, Sœur Saint-Ambroise.

Boucherville : { Sœur Sainte-Rosalie, Sœur Sainte-Gertrude.

17 août. — Sœur Sainte-Anne est nommée pour aller remplacer, à Boucherville, notre chère Sœur Sainte-Rosalie, qui est décédée.

Misère du pays.

Secours providentiels accordés à nos Mères.

En 1780, le pays se trouvait dans une grande détresse, et les vivres se vendaient extrêmement cher, par suite de la guerre prolongée entre les Etats-Unis et l'Angleterre, laquelle dura jusqu'en 1783, lorsqu'il plut au roi de sanctionner l'indépendance américaine. Notre Communauté partageant la misère publique, se gênait en tout ; on voit, par les délibérations du temps, que les réparations ne se faisaient que lorsque la pluie commençait à envahir les bâtiments : « 28 février 1779. — Ma Sœur Supérieure demande si on veut faire raccommoder la couverture de notre chapelle, *par où il pleut beaucoup,* ce qui pourrait faire gâter le plafond. La Communauté y consent.

« 1er septembre. — Proposé de couvrir la boulangerie, *où il pleut beaucoup.* — Adopté. » Chose admirable ! nos Mères si pauvres alors, trouvaient encore le moyen, à l'exemple de notre Fondatrice, de faire des charités. Ainsi voyons-nous que, le 26 août 1781, Geneviève Marcotte, fille donnée à la Communauté, avec ses droits d'héritage, propose de céder les dits droits à ses

pauvres neveux et nièces, réduits à une grande misère; *à quoi la Communauté consent très volontiers.*

Si, comme notre Mère Bourgeoys, Sœur Saint-Ignace savait être bonne et charitable, envers elle aussi, la Providence se montrait libérale et prévoyante, lui suscitant à l'heure du besoin des bienfaiteurs empressés, des protecteurs bienveillants. Les Sœurs allaient manquer du nécessaire, lorsque M. Auger, qui les avait plusieurs fois assistées depuis l'incendie, leur fit un legs qui les mit en état d'acheter leur provision de blé. La quittance de ce don est du 25 avril 1780 :

« Marie Raizenne, dite Saint-Ignace, supérieure ; Ursule de Lantagnac, dite Sainte-Claire, assistante ; Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose, maîtresse des novices ; Catherine Dugast, dite de la Croix, 1ère conseillère et dépositaire ; Marie-Josèphe Maugue, dite l'Assomption, 2e conseillère ... représentant leur Communauté, ont confessé avoir eu et reçu de Pierre Guy, Ecr., exécuteur testamentaire de feu Sieur Etienne Auger, vivant négociant de cette ville, la somme de trois mille chelins, ancien cours de cette province, léguée aux dites dames suivant le testament du dit feu Sieur Etienne Auger. »

Foucher et Sanguinet, Notaires. »

M. Montgolfier, protecteur constant de nos Mères, leur donna une nouvelle preuve de son dévoûment en 1781, les déchargeant des droits

de lots et ventes qu'elles devaient au Séminaire pour une nouvelle propriété qu'elles avaient acquise, (parc à Baron), lesquels se montaient à 1,600 livres. Il fit présent de deux cloches, celle de l'église et celle du règlement, donna en une occasion, 600 livres; et, en une autre, 950 livres pour achever l'église, mit à l'usage de notre église le linge, les parements d'autel, les lustres et ornements qui avaient appartenu à la chapelle Sainte-Anne hors de la ville. Ce lieu de pèlerinage, alors assez isolé, avait été profané plusieurs fois; c'est pourquoi on jugea à propos de le supprimer, en attendant qu'on pût bâtir une autre chapelle sous le même titre dans des temps plus favorables. Les mémoires du temps font mention d'un Enfant Jésus peint sur verre, donné par M. Montgolfier, d'un grand nombre de volumes, entre autres la vie des saints, plusieurs livres de méditation, l'histoire du peuple de Dieu, etc. Enfin, comme il avait avancé plusieurs sommes importantes pour la bâtisse de la Communauté, en différents temps, il voulut bien, pour prévenir toute inquiétude à ce sujet, donner une quittance générale:

« Je, soussigné, prêtre, supérieur du Séminaire de Montréal, tiens quitte la Communauté des Sœurs de la Congrégation de toutes les sommes qui leur ont été avancées par le Séminaire pour les aider dans le rétablissement de leur dite Communauté, consumée dans l'incendie de 1768.»

Montgolfier. »

Sir Frédéric Haldimand, gouverneur général du Canada.

En 1778, Sir Guy Carleton avait été remplacé par Sir Frédéric Haldimand, natif de la Suisse, et d'une fermeté de caractère inébranlable. Plusieurs historiens nous le représentent comme très sévère; c'est que, sans doute, l'attitude menaçante des Américains l'obligea de se tenir dans un état de vigilance plus qu'ordinaire, le roi d'Angleterre n'ayant point encore reconnu l'indépendance des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, Sir Frédéric Haldimand, ami de M. Montgolfier, se montra plein de bienveillance à l'égard des communautés de Montréal à qui il accorda l'amortissement de leurs fiefs seigneuriaux. Dans la remise aux Sœurs Grises, pour la seigneurie de Châteauguay, Son Excellence dit qu'elle leur accorde volontiers cette grâce pour récompenser les bons services qu'elles rendent au public. La requête au nom de nos Mères pour obtenir la remise du droit d'amortissement sur l'Ile Saint-Paul était en ces termes :

« A Son Excellence Sir Frédéric Haldimand, gouverneur et commandant en chef des troupes de Sa Majesté en la Province de Québec et les frontières d'icelle, etc. etc.

« Supplie humblement Louis-Langlois-Germain, fils, citoyen de cette ville, au nom et comme fondé de la procuration des Filles séculières de la Congrégation de Montréal, à l'effet de rendre et porter la Foi et hommage qu'elles doivent à Sa Majesté notre très gracieux Souverain, aurait l'honneur de représenter à Votre Excellence que les dites Filles, obligées par la loi de payer

l'amortissement de leur fief connu sous le nom d'Ile Saint-Paul, se trouveraient absolument hors d'état de satisfaire à ce droit, pour la raison de leurs très médiocres revenus, qui les auraient mises dans le cas de n'avoir pu encore, malgré leur sévère économie, satisfaire à une somme de six mille livres, (6000) dont elles seraient restées redevables depuis le dernier incendie de Montréal, et qui, l'année dernière, les auraient encore obligées de s'endetter, si feu M. Auger, citoyen de Montréal, ne leur eût légué, en mourant, une somme qui a suffi pour leur procurer trois cents minots de blé dont elles avaient besoin pour leur maison.

« Se confiant en la bonté de Votre Excellence, dont les effets généreux se multiplient chaque jour, elles espèrent y participer. Cette faveur leur procurera les moyens de travailler avec bien plus de succès à l'accomplissement des devoirs de leurs missions établies pour l'éducation d'un très grand nombre de jeunes filles dans les différentes parties de cette province. Car où en seraient les campagnes, sans ce secours d'éducation? L'ignorance aurait pour ainsi dire passé son comble, et, peut-être, qu'actuellement, il n'y aurait pas une seule personne en état de lire les ordres du Gouvernement... pour la prospérité duquel et la précieuse santé de Votre Excellence, elles ne cessent jamais d'adresser au ciel leurs vœux les plus ardents. »

20 janvier 1781.

Son Excellence ayant pris en considération la susdite requête, y répondit de la manière suivante :

« Vu la présente requête, Nous, au nom du Roi, avons jugé à propos de faire don et remise du droit d'amortissement que les Filles séculières de la Congrégation de Montréal doivent à Sa Majesté, pour l'acquisition qu'elles ont faite du fief Saint-Paul ; espérant que cette faveur les engagera à redoubler de zèle pour l'éducation de la jeunesse.

« Donné au Château St-Louis, à Québec, ce 20 février 1781.

Frédéric Haldimand. »

Depuis la mort de M. de l'Isle-Dieu, chargé spécialement des communautés du Canada, M. Maury, avocat, continuait de gérer les affaires temporelles de notre Institut en France. Le 24 février 1781, il écrivait à Sœur Saint-Ignace, supérieure : Correspondance de France.

« Madame,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 septembre dernier ; j'y vois avec peine que vous n'aviez pas encore reçu pour lors celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire au mois de février 1780, qui contenait le bordereau ordinaire des rentes de votre Communauté, je désire qu'elle vous ait été remise depuis. Pour y suppléer, je vous joins ici un double de ce même bordereau ; ensemble, celui de la recette dernière... si celle-ci vous par-

vient, vous voudrez bien arrêter les deux, et me les renvoyer. J'ai éprouvé des difficultés dans la perception de la rente qui se paie sous le nom de la Congrégation de la Basse-Ville de Québec; cela nécessite une nouvelle procuration de votre part dont je vous envoie le modèle, je vous prie de vouloir bien me la faire passer le plus tôt possible. Vous verrez dans le nouveau bordereau que, conformément à votre dernière lettre, j'ai payé trois mille livres (3000) à M. Le Gallic. Je profite toujours avec un nouveau bonheur de l'occasion que me procurent vos affaires pour vous assurer, ainsi que toute votre Communauté, du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Maury. »

Nominations annuelles. Juillet 1781.

Les nominations annuelles n'apportèrent aucun changement parmi les grandes officières pour 1781-82; les nominations annuelles aux petits offices furent comme suit:

Ma Sœur assistante, maîtresse des approbanistes.

Sœur Sainte-Scholastique, deuxième maîtresse des novices.

Sœur Saint-François-Xavier et Sœur Sainte-Jeanne, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-François de Sales, grande école avec aide.

Sœur Saint-Paul, petite école avec aides.

Sœur de l'Assomption, portière et excitatrice avec Sœur Saint-Jean.

Sœur Sainte-Julienne, sacristine.

Sœur de la Croix, visite de la maison.

Sœurs Sainte-Scholastique et Sainte-Madeleine, versistes à l'office.

Sœur Saint-Pierre, infirmière.

Sœur Sainte-Madeleine, linge d'église.

Sœurs Sainte-Agnès et Sainte-Thérèse-de-Jésus, lingères.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Michel, robière et petits pains.

Sœurs Sainte-Brigitte et Saint-Raphaël, dépensières.

Sœur Sainte-Marguerite, veiller à la boulangerie.

Sœurs de la Trinité et Saint-Joseph, les cierges.

Sœur Saint-Antoine, réveil et soin des lessives.

Sœur Sainte-Geneviève, cordonnière.

Pointe-Saint-Charles : Sœurs Saint-Agathe et Saint-Laurent.

Ile Saint-Paul : Sœurs Saint-Philippe et Sainte-Thècle.

Missions:

Pointe-aux-Trembles:

Sœur Sainte-Ursule remplace Sœur Sainte-Marie.

Saint-Laurent:

Sœur Sainte-Marie remplace Sœur Saint-Barthélemy.

Laprairie:

Sœur Sainte-Cécile remplace Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus.

Québec:

Sœur Saint-Olivier remplace Sœur Saint-François-Xavier.

Champlain:

Sœur Sainte-Catherine remplace Sœur Saint-Bernard.
Sœur Saint-Barthélemy va à Saint-François-du-Sud.

« Paris, 25 février.

« Madame,

Lettre de M. Maury, en 1782.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 24 septembre dernier, l'une des deux, par duplicata ; ensemble, la procuration et les deux bordereaux des années 1779 et 1780 qui y étaient joints. Je suis étonné que le paquet que j'ai eu l'honneur de vous adresser ne vous soit parvenu qu'avec celui de 1781.

Vous verrez par le nouveau bordereau que j'ai l'honneur de vous joindre ici, que j'ai acquitté la lettre de change de 2800 livres que vous avez tirée sur moi, ordre de M. Brassier ; il me reste entre les mains 168 livres 2s, 6d. Je souhaite que mon paquet puisse vous parvenir, malgré les obstacles que les troubles entre les Puissances peuvent y apporter ; je prends à cet effet les mesures convenables.

« Je suis avec respect, Madame, Votre . . .

Maury. »

Demande renouvelée pour une mission de la Congrégation à Détroit.

En 1755, les habitants du Détroit avaient fait des instances auprès de Mgr de Pontbriand pour avoir une mission de notre Institut dans leur ville; ils avaient présenté une requête au marquis Duquesne de Menneville dans le même but... mais la chose était demeurée sans résultat. Cependant, le projet de cette fondation n'avait point été abandonné; et, en 1782, on s'en occupa d'une manière plus active que jamais. M. Hubert, curé de l'Assomption chez les Hurons, près du Détroit, ex-supérieur du Séminaire de Québec, nommé plus tard successeur de Mgr d'Esglis, qui avait pris cet établissement fort à cœur, ayant écrit à cet effet, Mgr Briand voulut appuyer sa demande en y joignant la lettre qui suit:

Québec, 26 mars 1782.

« Ma très honorée Sœur,

Lettre de Mgr Briand à Sœur Saint-Ignace, supérieure.

Je n'ai rien à ajouter à la lettre ci-jointe de M. Hubert; je ne pourrais vous donner des motifs plus pressants et plus analogues à votre Institut que ceux qu'il vous donne: des peuples sans mœurs et sans connaissance de la religion qui les réforme, c'est le grand objet qu'ont eu en vue les personnes zélées et saintes qui ont institué votre utile Congrégation. Si votre maison consent, vous vous entendrez avec M. Montgolfier pour le choix des personnes et pour le reste. Je prie Notre-Seigneur qu'Il inspire à votre Communauté de consentir à cette bonne et grande œuvre; et qu'Il donne à celles que l'on choisira le courage et le zèle de l'entreprendre,

la sagesse, la prudence et toutes les autres vertus nécessaires pour le bien conduire, pour rendre leurs travaux et leurs soins utiles à la gloire de Dieu et au salut des pauvres peuples.

« Je suis avec bien de l'estime, Votre ... etc.

† J. Ol. Evêque de Québec. »

Sœur Saint-Ignace, après avoir communiqué à son conseil la lettre de Monseigneur, y répondit ainsi :

« Monseigneur,

J'ai reçu avec la plus respectueuse soumission la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire. Quoique nous ne puissions pas nous dissimuler la grande charge temporelle, et peut-être le préjudice spirituel, que pourra occasionner à notre Communauté le nouvel établissement qu'on nous propose d'une mission au Détroit, la chose nous paraît si avantageuse à la gloire de Dieu, si conforme aux obligations de notre état et aux sentiments de zèle dont nous sommes animées, qu'autorisées par Votre Gradeur nous ne saurions nous y refuser absolument. Mais qu'il nous soit permis, Monseigneur, de représenter qu'il nous paraît impossible de l'exécuter sur le champ. Quoiqu'il semble que M. Hubert ait pris des précautions justes et raisonnables pour nous en faciliter le premier voyage et pour nous y procurer un asile, ce ne sont que des secours pas-

sagers, et il devrait être question d'un établissement pour toujours. La protection et le zèle de ce Monsieur peuvent nous manquer avant que l'affaire soit entièrement finie ... et que feront nos chères Sœurs isolées dans un pays si éloigné, si impraticable, peut-être sans secours spirituels? ...

« Quoique nous ne manquions pas de Sœurs zélées, nous n'en avons point à la main, pour le présent, disposées à entreprendre cet ouvrage. Les circonstances ne nous paraissent pas favorables pour entreprendre de nouveaux établissements dans des endroits si éloignés, dans le temps que nous avons beaucoup de peine à soutenir nos établissements voisins et tout formés. Enfin, fût-il question de l'entreprendre, il nous paraîtrait nécessaire de prendre quelques précautions pour ne pas former un engagement insoutenable, et qui pourrait devenir préjudiciable en bien des manières.

C'est en conséquence de ces réflexions qu'il nous paraît nécessaire de prendre du temps pour réfléchir sur les conditions auxquelles nous pourrions nous prêter, et nous espérons que Votre Grandeur voudra bien nous donner son approbation.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sœur Saint-Ignace.

Montréal, 12 juin 1782. »

Le 21 juin, Sœur Saint-Ignace écrivait à M. Hubert, curé de L'Assomption de Détroit:

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous marquer le 30 mai que j'avais reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et les deux mille quatre cent livres que je conserve en dépôt. J'ai écrit à Monseigneur pour les conditions que la Communauté demande pour la mission de Détroit; je ne manquerai pas de vous écrire aussitôt que j'aurai reçu la réponse de Sa Grandeur.

Nous ne pouvons nous dissimuler, nonobstant le désir que nous avons toutes de contribuer au bien, autant que notre petite condition le permet, à quel point une mission si éloignée sera, à bien des égards, pénible à notre Communauté. Plus d'une réflexion raisonnable doit, je crois, précéder cet établissement.

Agréez, s'il vous plaît, les très humbles respects de la Communauté. Elle se joint à moi pour vous supplier de nous accorder un précieux souvenir dans vos saints sacrifices.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble servante,

Sœur Saint-Ignace.

« Monseigneur,

Lettre de Sœur Saint-Ignace, supérieure, soumettant à Sa Grandeur la liste des nominations.

Les élections qui se sont faites au temps ordinaire, n'ont rien changé des premiers offices de la maison. Parmi le nombre de sœurs qui sont dans les missions, nous ne pouvons, par le grand nombre de sœurs infirmes, rappeler, cette année, que celles qui y sont depuis huit ans.

Sous le bon plaisir de Votre Grandeur, sont nommées :

Québec:

Sœur Saint-Arsène, Sœur Saint-Etienne.

Sainte-Famille:

Sœur Saint-François remplace Sœur Sainte-Elisabeth.

Saint-François-du-Sud:

Sœur de la Nativité remplace Sœur Saint-André.

Saint-Laurent:

Sœur Sainte-Julienne remplace Sœur Saint-Bernardin.

« J'ai reçu la lettre que M. Gravé m'a fait l'honneur de m'écrire avec les conditions pour la mission proposée pour le Détroit ; je n'ai pas eu, depuis, le loisir d'en conférer avec nos chères Sœurs. La chose ne pouvant s'exécuter cette année, nous aurons le temps de prendre les avis de Votre Grandeur ; je La supplie de vouloir bien nous accorder sa bénédiction, etc . . .

Montréal, 4 juillet 1782. »

« Québec, 10 juillet 1782.

Réponse de Mgr Briand à la lettre ci-dessus.

Notre très chère Fille Sœur Saint-Ignace,

Je n'ai qu'à louer votre prudence dans vos changements faits dans le Bas de la colonie, et du parti que vous avez pris avec votre Communauté de remettre à l'année prochaine l'envoi de Sœurs au Détroit. J'avais pensé dès l'année dernière de cette façon, et j'avais dit à M. Hubert qu'il n'était ni possible, ni prudent de consommer cette affaire dans la présente année.

« J'ai chargé M. Gravé de faire des observations sur le projet et les conditions de cet établissement; quelques clauses me paraissent n'avoir d'autre utilité que d'augmenter les chiffres, ce qu'il faut éviter avec le peuple. Disons tout autant, mais avec moins de numéros qui effraient.

Je suis avec un vrai attachement,

Notre très chère Fille en Notre Seigneur,

Votre . . .

† J. Ol. Evêque de Québec. »

Copie des conditions demandées par la Communauté pour la maison du Détroit ou aux environs.

14 septembre 1782.

« Les Sœurs que la Communauté pourrait envoyer, pour se prêter à l'instante demande de Messieurs les habitants du dit lieu, ne pourront être, en aucune sorte, nécessitées et contraintes d'y rester toujours.

1° Que Messieurs les habitants du Détroit et canton d'environ, s'obligent par Acte à fournir à leur compte, aux Sœurs missionnaires, filles domestiques ou compagnes, les voitures, ou places honnêtes et vivres nécessaires pour les voyages de Montréal, soit pour descendre ou pour monter au Détroit, toutes les fois qu'il sera jugé à propos par la Supérieure de la Communauté; ou que les Sœurs missionnaires auront besoin d'y revenir, suivant nos règles.

2° Les Sœurs ne resteraient pas à cette mission, si elles venaient à manquer pour elles-mêmes des secours spirituels nécessaires; comme dans le cas où il n'y aurait point de prêtre résidant aux paroisses du Détroit et des environs, surtout celle où seraient les Sœurs missionnaires, et qu'elles ne pussent y observer leurs règles.

3° Elles ne resteraient pas, non plus, si elles venaient à cesser d'avoir un nombre suffisant d'enfants à instruire pour s'occuper.

4° Qu'il soit fourni gratis, chaque année, le fret de deux cents livres pesant pour les effets à l'usage des Sœurs missionnaires, et à celui de leurs écoles.

5° Les Sœurs de la Communauté et les missionnaires ne demandent que la libre et paisible jouissance de la terre qui leur est offerte au dit lieu, renonçant à la propriété de la dite terre et maison que ces Messieurs doivent bâtir, vaste et commode près de l'église, propre à loger les Sœurs, les pensionnaires et écolières qu'elles

espèrent avoir, n'y allant que pour l'instruction.

6° Messieurs les habitants du dit lieu s'obligeront aux grosses réparations de la maison; les Sœurs ne seront chargées que des menues ou locatives. Les Sœurs missionnaires ne pourront jamais être troublées ni inquiétées dans la jouissance de la dite terre et maison tant qu'elles y demeureront, de sorte qu'elles en perçoivent tous les produits sans être responsables envers d'autres que la Supérieure de la Communauté et l'Ordinaire.

7° Si les Sœurs venaient à se retirer, les susdites terre et maison retourneraient à qui il appartiendra, sans autre obligation de leur part que de donner avis de l'abandon qu'elles en feraient, et il leur serait fourni les moyens honnêtes de revenir à Montréal.

8° La Communauté, si elle se prête à cette mission, n'entend s'obliger, ni s'engager avec qui que ce soit; elle se réserve très expressément la liberté de retirer les Sœurs missionnaires sans être obligée de rendre compte de ses raisons à qui que ce soit qu'à ses supérieurs ecclésiastiques. »

Sœur Saint-Ignace, supérieure.

Montréal, 14 septembre 1782. »

Lors de la première demande pour une mission au Détroit, 1755, Mgr de Pontbriand avait exigé plus qu'il n'est mentionné dans les conditions ci-dessus; c'est-à-dire un emplacement

d'environ un arpent en carré dans le dit fort, un terrain auprès pour un jardin, une terre, le port de deux mille livres pesant pendant les deux premières années, et quand les Sœurs y seraient établies, le port de mille livres par année.

Dans les observations faites par les supérieurs ecclésiastiques lors de la seconde demande, en 1782, il était dit : « Au reste, comme cet établissement dans des pays si éloignés ne paraît pas entrer directement dans les engagements que peuvent avoir en vue, au temps de leur profession, les différentes professes qui ont été reçues jusqu'à ce jour, on n'obligera personne à s'expatrier dans cette mission. Ce sera une grâce qu'on croira accorder à celles qui se présenteront pour cela, et qui souhaiteront avoir part à une œuvre si excellente. Toutes s'appliqueront à consulter le Seigneur ; et celles qui se croiront inspirées pour cela devront s'ouvrir, en particulier, au confesseur, ou à la supérieure pour prendre leurs avis ; afin qu'on soit en état de pouvoir faire le choix des sujets, et les préparer pour le temps auquel il faudra en venir à exécution. Mais dans le cas où il ne se présenterait pas un nombre suffisant de sujets propres et capables, la mission tombe par elle-même, il n'en faut plus parler ; à moins que, par un ordre exprès de Monseigneur, il ne fallut prendre d'autres arrangements. »

Après avoir pesé les avantages et les désavantages de cette mission, la Communauté dut y renoncer.

Nominations de 1782-1783.

Ma Sœur assistante, maîtresse des approbanistes.

Sœur Sainte-Scholastique, deuxième maîtresse des novices.

Sœurs Sainte-Jeanne et de la Visitation, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-François de Sales, grande école avec aide.

Sœur Saint-Paul, petite école avec aide.

Sœurs de l'Assomption et Sainte-Scholastique, portières.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Sœur Saint-Pierre, sacristine.

Sœur de la Croix, visiteuse.

Sœurs Sainte-Scholastique et Sainte-Madeleine, versistes.

Sœur Saint-Bernardin, infirmière.

Sœurs Sainte-Madeleine et Sainte-Elisabeth. ouvrages et linge d'église.

Sœurs Sainte-Agnès et Ste-Thérèse-de-Jésus, lingères.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Michel, robière et petits pains.

Sœur Sainte-Brigitte, dépensière.

Sœur Sainte-Marguerite, veiller sur la boulangerie et la voûte.

Sœurs de la Trinité et Sainte-Suzanne, les cierges.

Sœurs Sainte-Geneviève et Sainte-Thècle, réveil et cordonnerie.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Saint-Laurent et Saint-Joseph.

Ile Saint-Paul: Sœurs Saint-Philippe, Saint-Antoine et Sainte-Marthe.

Le 20 octobre: Sœur Sainte-Madeleine remplace Sœur Sainte-Ursule, à Pointe-aux-Trembles.

Ordonnance au sujet de l'arithmétique qui doit être enseignée dans les écoles de la Congrégation.

« Nous, soussigné, vicaire-général du diocèse de Québec, spécialement chargé de la part de Monseigneur l'évêque, selon la lettre de Sa Grandeur en date du huit mai dernier, pour fixer une méthode convenable et uniforme dans toutes les écoles dépendantes de la Communauté des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, établies à Montréal pour l'éducation des jeunes personnes de leur sexe, surtout en ce qui regarde la partie de l'arithmétique qu'elles y enseignent. — En exécution des ordres de Sa Grandeur, et selon les vues constantes de son zèle, et de sa protection en faveur de cet Institut, à Nous parfaitement connues, nous avons décidé et ordonné ce qui suit :

1° Que, abstraction faite des anciens usages de cette Communauté au sujet de l'arithmétique, tant pour l'instruction des sœurs novices que pour l'éducation des jeunes écolières, pensionnaires ou externes, qu'on jugera capables d'être formées à cette science, on s'en tiendra ordinairement, au moins pour les commençantes, aux quatre premières règles d'addition,

soustraction, multiplication et division, simples et composées, selon les méthodes qui vont leur être proposées à la suite de cette présente ordonnance.

2° On ne doit pas tellement se borner à ce qui est marqué ci-dessus qu'on ne doive encore pousser plus avant les personnes qu'on jugerait capables d'acquérir une connaissance plus étendue, et à qui elle pourrait être de quelque utilité. Ainsi, lorsqu'il se trouverait des novices ou des écolières qui auraient du goût ou de l'aptitude pour des supputations plus étendues, comme serait la science des *fractions,* l'usage et la méthode des *parties aliquotes,* la *règle de trois,* etc., elles pourront s'y appliquer selon leurs talents, et sous la direction de l'obéissance, pour se mettre en état de les enseigner aux écolières qui demeureraient assez longtemps sous leur conduite, et qui seraient elles-mêmes en état d'en profiter.

3° Nous jugeons cependant qu'il est à propos que les sœurs, dans leurs leçons d'arithmétique, ne se servent que des caractères communs, et jamais des signes algébriques; ce serait, au moins parmi elles, une singularité qui peut-être ne conviendrait pas assez à leur état.

4° Quant aux sœurs anciennes qui ne seraient pas suffisamment formées aux règles et aux méthodes énoncées ci-dessus, elles pourront, pour leur usage particulier, toutes les fois qu'elles en auront besoin, s'en tenir à leurs anciens usages.

5° Mais que toutes les Sœurs, en général, n'oublient jamais que tous ces exercices d'arithmétique ne doivent être que la moindre partie de leur enseignement; et qu'elles doivent toujours les faire précéder par la science des principes de la religion, par la pratique des pures maximes de la vie chrétienne, par l'exercice et l'assiduité aux travaux manuels propres aux conditions de leurs élèves, et par la manutention du ménage; qui sont des obligations universelles plus conformes aux premières vues de leur Institut, et préférables à toute autre connaissance, au moins pour le plus grand nombre des jeunes personnes confiées à leur éducation.

Donné à Montréal, le 12 juin 1783. »

Montgolfier.

Suit l'extrait de la méthode des opérations dont il est parlé dans l'ordonnance ci-dessus.

1° Pour l'addition simple et composée, la preuve s'en fera en recommençant la même opération du bas en haut, quand on l'aura faite du haut en bas, ou réciproquement.

2° La soustraction simple et composée; la preuve sera d'ajouter la différence au nombre à soustraire, cette somme doit redonner le nombre dont on a soustrait.

3° La multiplication simple et composée; cette dernière, quand elle sera doublement composée, se fera par la méthode des parties aliquotes, comme étant la plus usitée, et n'ayant rien de plus difficile que les autres. Quant à la

preuve de la multiplication, la plus naturelle serait par la division, lorsqu'on sait cette dernière règle; mais pour les commençantes, on se sert ordinairement dans les missions de la Congrégation d'une preuve suffisante.

4° Pour la division simple, la méthode dite *à l'italienne* détaillée devra être préférée, surtout pour les commençantes, parce qu'elle est plus naturelle et plus intelligible. Il en est cependant d'autres, plus usitées parmi les marchands; mais elles n'ont d'avantages sur celle-ci que parce qu'elles sont plus courtes.

5° Pour la division composée, on réduira le dividende et le diviseur dans leurs plus simples espèces; puis on multipliera le dividende ainsi réduit par le nombre des plus petites espèces du diviseur contenues dans la plus grande. Et les choses ainsi préparées, il n'y aura plus qu'à faire la division comme si elle était simple; le quotient réduit à ses plus simples termes. La preuve de la division se fera par la multiplication; car le quotient multiplié par le diviseur doit redonner le dividende.

Exemple de l'article 5° :		Autre exemple :	
£ 300″15″6 div.	£ 100″5″2	£ 24″0″3 div.	$96.5
20	20	20	100
6015	2005	480	9605
12	12	12	3
72186	24062	5760	28815
2	6	5	
144372	div. 144372 = 1	28815	div. 28815 = 1

6° Comme dans l'addition des marchandises qu'on vend, il se trouve souvent des fractions importantes, et que d'ailleurs l'opération de la multiplication composée en renferme quelquefois de fort considérables, il sera nécessaire que les Sœurs prennent au moins une légère idée du calcul des fractions.

7° Enfin, la règle de trois pourra être l'objet de l'instruction des jeunes Sœurs, et de l'enseignement des enfants qui resteront assez longtemps au pensionnat pour s'en faire instruire. Cette règle n'a aucune méthode spéciale, ni difficulté distinguée de celles des quatre règles d'arithmétique; ou plutôt, ce n'en est que l'application... Mais elle est si nécessaire dans le commerce de la vie que tant qu'on l'ignore, on est censé ignorer l'arithmétique. La grande difficulté est de connaître si cette règle est discrète ou indiscrète; mais cette difficulté disparaît par une légère attention sur un principe dont l'énoncé peut être contenu dans trois ou quatre lignes.

Il en est de même d'un autre principe, qui apprend à réduire l'argent courant français en argent courant d'Angleterre ou d'Halifax; il ne s'agit pour cela que de savoir prendre le cinquième, le sixième, etc., d'une somme.

Et c'est aux seuls principes ci-dessus que doit se terminer toute la science arithmétique des Sœurs.

Mais comme il paraît nécessaire de fixer plus spécialement la manière d'apprendre et d'ensei-

gner l'arithmétique, il leur sera mis en main un cahier, le plus précis qu'il sera possible, qui enseignera le principe et la pratique de chaque opération, dont chaque Sœur et écolière pourra tirer des copies pour se rappeler dans le besoin ce qu'elles auraient appris une fois, et qu'elles ne manqueraient pas d'oublier par le non-usage. Ce cahier montrera aussi, par sa seule inspection, la forme qu'on doit garder dans l'arrangement d'un compte.

Vu et approuvé tout ce que dessus.

Montgolfier. »

Montréal, 12 juin 1783.

« Paris, 7 mars 1783.

Lettres de France. 1783-1784.

Madame, J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 septembre dernier, par duplicata. J'ai vu avec peine que celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser au mois de février 1782, contenant mon bordereau de comptes, ne vous était point encore, pour lors, parvenue ; je désire que vous l'ayez reçue depuis. Dans le cas où cela ne serait pas, je vous envoie pour y suppléer de nouvelles copies du bordereau qu'elle contenait ; j'y joins le nouveau qui en forme la suite. Vous verrez dans ce dernier que j'ai payé, conformément à ce que vous me faites l'honneur de me mander 3060 livres à Monsieur Le Gallic. J'espère que celle-ci sera plus heureuse que la dernière et qu'elle vous par-

viendra, la guerre ne formant plus d'obstacle à sa remise.

Je suis avec respect, Madame, Votre . . . etc.

Maury. »

« Paris, 6 mars 1784.

« Madame,

J'ai acquitté votre lettre de change de 2800 livres, ordre de M. Brassier. J'éprouve toujours des difficultés pour la rente que vous percevez sous le nom de Congrégation de la Basse-Ville de Québec; on m'observe que cette Congrégation est une maison distincte de la vôtre, et lorsque je réponds qu'elle n'existe plus, on me demande comment cette rente a été unie à votre maison. Si vous avez quelque acte qui puisse me mettre à portée de lever cette difficulté, je vous prie de vouloir bien m'en envoyer une copie, contrôlée et légalisée par le juge, qui déclarera qu'il n'y a point à Montréal d'ambassadeur pour la France.

Vous apprendrez, Madame, avec étonnement, par les personnes de votre ville qui s'en retournent, et qui, suivant les apparences, vous remettront ma lettre, que, grâce à une sublime découverte que nous devons aux deux neveux de M. Montgolfier, supérieur du Séminaire de votre ville, nous pouvons, ici, voguer dans les airs à une hauteur prodigieuse; plusieurs expériences ont été faites avec succès. On travaille à perfectionner cette découverte; et déjà plusieurs

personnes se sont élevées à quinze ou seize cents toises, et ont voyagé à cette hauteur. Les personnes qui s'en retournent à Montréal seront à portée de vous donner un plus grand détail sur cette découverte.

Je suis avec bien du respect, Madame,

Votre ... etc. Maury. »

Élections de 1783-84

Nominations annuelles.

Aux élections de 1783, Sœur Sainte-Hélène fut élue assistante à la place de Sœur Sainte-Claire; Sœur Sainte-Rose fut continuée maîtresse des novices; Sœur de la Croix, dépositaire, de première conseillère devint seconde; et Sœur de l'Assomption, de seconde conseillère fut première.

Le premier juillet, le conseil nouveau s'occupa des placements des Sœurs, dont les emplois furent répartis comme suit:

Sœur Saint-François de Sales, maîtresse des approbanistes.

Sœur de l'Assomption, seconde maîtresse des novices.

Sœur Sainte-Claire, grande école avec aides.

Sœur Saint-Paul, petite école avec aides.

Sœurs Sainte-Jeanne et de la Visitation, maîtresses des pensionnaires.

Sœurs de l'Assomption et Sainte-Scholastique, portières.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Sœur de la Croix, visiteuse.

Sœurs Saint-André et Sainte-Thérèse-de-Jésus, versistes.

Sœur Saint-Pierre, sacristine.

Sœur Saint-André, seconde dépositaire.

Sœur Saint-Bernardin, infirmière.

Sœur Sainte-Elisabeth, ouvrage et linge d'église.

Sœurs Sainte-Agnès et Sainte-Thérèse-de-Jésus, lingerie.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Michel, robière et petits pains.

Sœurs Saint-Laurent et Saint-Raphaël, dépensières.

Sœur Sainte-Brigitte, veiller sur la boulangerie.

Sœur Saint-Joseph, réfectorière.

Sœurs de la Trinité et Sainte-Suzanne, ciergerie.

Sœur Sainte-Geneviève, réveil et cordonnerie.

Sœur Sainte-Marguerite, soin de la voûte.

Ile Saint-Paul: Sœurs Saint-Philippe et Sainte Marthe.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Sainte-Agathe, Saint-Antoine et Sainte-Thècle.

Missionnaires:

Québec:

Sœur Sainte-Ursule remplace Sœur Sainte-Hélène.
Sœur Saint-Simon remplace Sœur Saint-Olivier.

Pointe-aux-Trembles:

Sœur Sainte-Gertrude remplace Sœur Saint-Augustin.

Lachine:

Sœur Saint-Bernard remplace Sœur Saint-Gilbert.

Boucherville:

Sœur Saint-Gilbert remplace Sœur Sainte-Gertrude.

17 octobre: Sœurs Saint-Augustin et de la Visitation, nommées pour commencer Saint-Denis.

27 janvier: Sœur Sainte-Anne, nommée à Boucherville pour remplacer Sœur Saint-Pierre.

Décès au Séminaire de Montréal de 1778 à 1784.

Pendant la supériorité de Sœur Saint-Ignace, le Séminaire de Ville-Marie perdit sept de ses membres résidents, outre MM. Picquet et Guillon, décédés en France après s'être longtemps dévoués en ce pays.

21 avril 1779. — M. Jean-François Pellissier de Féligonde, du diocèse de Clermont, venu en Canada en 1754, curé au Sault-au-Récollet de 1756 à 1763, chargé de la Communauté des Sœurs Grises jusqu'à sa mort en 1779, âgé de 52 ans.

2 août 1781. — M. Jean-Claude Mathevet, de Viviers, venu avec Mgr de Lauberivière, en 1740, n'étant encore que diacre, ordonné en 1747, chargé de la mission du Lac des Deux-Montagnes dont il fut supérieur en 1761, succédant à M. Quen.

5 octobre 1781. — M. Michel Peignet, d'Orléans, venu en 1735, fait vicaire-général, et décédé à 82 ans.

8 janvier 1782. — M. Henri-Louis-Léonard-Charles Melchior Calet de Vallière, gentilhomme

normand, de grande condition, né à Rouen en 1705, ordonné en 1729, arrivé en 1730. Nommé vicaire de Boucherville, puis curé de Montréal, doyen du Séminaire lors de son décès, 77 ans.

4 novembre 1782. — M. Pierre Sartelon, de Tulle, arrivé en 1734, successivement curé de Saint-Sulpice, Saint-Laurent, Sainte-Anne du bout de l'Ile, Pointe-Claire, puis chapelain des pauvres de l'Hôtel-Dieu, décédé à 73 ans.

3 avril 1784. — M. Pierre-Paul-François de la Garde, né à Garet-de-Vaison, arrivé en Canada en 1754, décédé à 55 ans.

23 avril 1784. — M. Jean-de-Dieu-François Robert, de Limoges, venu en 1753, décédé à 58 ans.

État du Séminaire en 1784.

Il ne restait plus, après la mort de M. Robert, que neuf des anciens prêtres :

M. Montgolfier, supérieur,	âgé de 72 ans.
M. Beauzèle, curé de S.-Laurent,	" " 61 "
M. Poncin, chapelain des Sœurs Grises,	" " 59 "
M. Guay, paroisse de Montréal,	" " 66 "
M. Davaux-Besson de la Garde, curé de S.-Geneviève,	" " 58 "
M. Guichard de Kersident, paroisse de Montréal,	" " 55 "
M. Brassier, vicaire-général et curé de Montréal,	" " 55 "

M. de la Valinière était employé à Baltimore, il en revint en 1792.

M. Curateau de la Blaiserie, supérieur du collège, âgé de 55 ans; deux Canadiens, élèves du collège de Montréal, agrégés à Saint-Sulpice : M. Latour Dézéry, employé à la cure de Montréal; M. Dufaux, missionnaire au Détroit.

États des anciens établissement et fondation nouvelle

1778 - 1784

Fondation du couvent de Saint-Denis (Richelieu). 1783.

La paroisse Saint-Denis de Chambly ou du Richelieu fut érigée en 1741. Dès 1773, M. Cherrier, curé de cette localité, demanda de nos Sœurs ; et il paraît, par une délibération d'alors, que bien des années auparavant, le seigneur Pécody de Contrecœur avait fait des avances à ce sujet.

« 9 septembre. — Projet d'une nouvelle mission, sur la rivière Chambly, paroisse Saint-Denis. M. Cherrier, curé de cette paroisse, s'offre à faire bâtir une maison de 80 pieds de long sur 30 de large, située sur un terrain de 104 pieds de longueur sur la rivière, et de 337 de profondeur, près de l'église, dont elles jouiront tant que la mission subsistera. La Communauté consent à y envoyer des Sœurs quand la maison sera logeable, et est bien disposée à seconder le désir et l'empressement que M. de Contrecœur, seigneur de cette paroisse, témoigne *depuis bien des années* d'y avoir une mission, pour laquelle entreprise il fait beaucoup d'avances. Le tout avec l'agrément de Monseigneur et de notre Supérieur majeur. »

Le 13 mars 1775 fut approuvé le contrat de la donation faite par M. de Contrecœur dont nous donnons ici l'abrégé.

« Par devant le notaire public résidant à St-Denis, Fut présent M. Pierre Claude Pécody, Ecr., sieur de Contrecœur, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie, seigneur de Contrecœur, Saint-Denis et autres lieux, demeurant en son hôtel, sis au bourg de Boucherville, de présent en l'étude du notaire soussigné; — Lequel, pour satisfaire à la demande d'un emplacement, pour bâtir une maison de Sœurs de la Congrégation pour l'instruction des jeunes filles de la Rivière, que lui a faite Monsieur Cherrier, prêtre, curé de cette paroisse Saint-Denis, au nom de ses habitants; a reconnu et confessé avoir cédé à ce dit Sieur Cherrier, prêtre, curé de cette paroisse, au nom de ses habitants, sous le bon plaisir et avec l'agrément de Monseigneur l'Evêque de Québec, un emplacement situé dans la susdite paroisse et seigneurie de St-Denis, de la contenance de cent quatre pieds de terre de front, (104) sur trois cent trente-sept, (337) faisant en superficie trente-cinq mille quarante-huit pieds (35,048) . . .

« Le dit emplacement n'étant donné que pour y établir une maison de Sœurs de la Congrégation pour l'instruction des jeunes filles de cette Rivière, et rendre l'emplacement de l'église plus régulier, le dit M. Cherrier, prêtre, curé, fera commencer sur le dit terrain *sous six ans de ce jour,* la dite maison avec espérance qu'elle puisse être achevée. »

Fait et passé à Saint-Denis l'an 1774, 8 avril.

DE CONTRECŒUR
Cherrier, prêtre,

Marchessault :
Besançon : Témoins

Jehanne, N.P. »

« Approuvé par Nous, Evêque de Québec, le 13 mars 1775. † J. Olv. Ev. de Q. »

Six ans après la donation du terrain par M. de Contrecœur, M. Cherrier fit commencer la bâtisse du couvent, 1780; et en 1783, nos Sœurs en prirent possession. Les fondatrices de cet établissement furent : Sœur Saint-Augustin (Compain-L'Espérance), et Sœur de la Visitation, (d'Ailleboust-de-la-Madeleine).

Basse-Ville, Québec.

Lors du rétablissement de la mission de la Basse-Ville, en 1769, Sœur Saint-Ignace, qui en était directrice, avait reçu de la Communauté mère 4000 livres pour aider à payer les dettes pressantes; cette somme avait été prise sur les dots de M. de Terlay, p.s.s. En 1782, Sœur Sainte-Hélène offrit de rendre cette somme; et le Conseil n'accepta point son offre, « *vu que le fonds de la mission de Québec nous appartient en propre, et que cette mission est dépendante de notre Communauté, comme on peut le voir par les papiers et contrats.* » (Délibérations du Conseil, 4 avril 1782).

Aveu et dénombrement fait le 15 janvier 1781.

« Sont comparus devant les Notaires royaux de la Prévôté de Québec résidants en la ville de Montréal, soussignés :

Dame Marie Raizenne, dite Saint-Ignace, supérieure de la Congrégation Notre-Dame; dame Ursule Adhémar de Lantagnac, dite Sainte-Claire, assistante; dame Véronique L'Estang, dite Sainte-Rose, maîtresse des novices; dame Catherine Dugast, dite de la Croix première conseillère; dame Marie - Josèphe Maugue-Gareau, dite l'Assomption, seconde conseillère. Lesquelles ont reconnu et confessé être propriétaires du fief et seigneurie de l'Ile Saint-Paul, située dans le fleuve St-Laurent, à environ une demi-lieue au-dessus de la ville de Montréal; contenant la dite Ile dans toute son étendue, environ 800 arpents de terre en superficie — En outre, plusieurs Islets et battures adjacentes à la dite île, laquelle relève du domaine de Sa Majesté Britannique, avec haute, moyenne et basse justice, et autres droits mentionnés dans le titre de propriété . . .

Ile Saint-Paul.

« A la charge de la Foi et Hommage, quint, envers Sa Majesté Britannique. C'est pourquoi les dites dames de la Congrégation vont donner l'aveu et dénombrement de la dite île, le plus exactement qu'il leur sera possible;

1° — La moitié de la dite île St-Paul se trouve en bois debout; l'autre moitié, partie en terre labourable, partie en prairie sur laquelle est construite une métairie consistant en une maison de pierre à deux étages, d'environ cinquante pieds de front sur vingt-quatre pieds ou environ de profondeur.

2° — Une autre maison de pierre d'environ trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur.

3° — Une grange de bois de 60 pieds de front sur 24 pieds de profondeur.

4° — Une étable de 50 pieds de front sur 25 pieds de profondeur.

5° — Une grange de pierre d'environ 80 pieds de front sur 30 pieds de large.

6° — Une étable en pierre de 100 pieds de long sur 30 de large.

7° — Un hangar en bois de 50 pieds de front sur 30 de large.

8° — Deux Islets au bout d'en haut de la dite île Saint-Paul, d'environ trois arpents en superficie; avec une batture, sur lesquels on fauche environ trois cents bottes de gros foin.

9° — Une autre batture, vis-à-vis de la grande maison au bas de l'Ile St-Paul.

« Fait et passé dans la maison de la procure de la Congrégation de Notre-Dame, le 15 janvier 1781.

Jean de l'Isle:
Sanguinet: Notaires. »

Hommage fait au roi.

« Déclaration et Hommage que les Filles Séculières de la Congrégation établies à Montréal font à Sa Majesté notre très gracieux Souverain, Georges III, du fief et seigneurie de l'île St-Paul, en la province de Québec, en Canada;

comparaissant pour elles, Sœur Sainte-Hélène, l'une des Sœurs de leur dite Communauté, et par elles, députée à ce sujet :

« Déclarent les dites Sœurs qu'elles sont en possession, à elles appartenant par justes titres, du fief et seigneurie de l'île St-Paul, située dans le fleuve St-Laurent, par le travers de l'île de Montréal, et environ une demi-lieue au-dessus de la ville de ce nom; comme aussi des islets et battures adjacentes, avec les droits de haute, moyenne et basse justice, de chasse et de pêche dans toute l'étendue et environ du dit terrain, et tous les autres endroits seigneuriaux, selon la coutume de Paris suivie en ce pays.

« Contenant la dite île, dans toute son étendue, environ 800 arpents de terrain en superficie, dont environ la moitié est en bois debout, à leur usage seulement; et l'autre moitié, partie en terre labourable, partie en prairie, faisant dans la totalité le domaine des dites Sœurs, sur lequel elles ont construit une maison de pierre à deux étages, d'environ cinquante pieds de long sur environ vingt-quatre de large. Plus une autre petite maison aussi de pierre, grandes étables et autres petits bâtiments proportionnés et nécessaires pour le service du dit domaine. Laquelle dite déclaration elles certifient véritable. »

Sœur Saint-Ignace,
Sœur Sainte-Rose, Sœur Sainte-Claire,
Sœur de la Croix, Sœur l'Assomption.

Au bas du document ci-dessus se trouve la petite note :

« Je crois qu'il sera nécessaire que la Sœur Sainte-Hélène fasse faire, par main de notaire, deux copies de la présente déclaration ; elle les présentera à M. le Gouverneur, à qui elle laissera l'une des copies, et elle retirera l'autre, signée de lui ou de son secrétaire, portant reçu du dit hommage. »

« 10 juillet 1782 — On demande 2000 livres pour couvrir la grange de l'île St-Paul. La Communauté ne pouvant donner cela sans s'endetter, il a été conclu qu'on la ferait raccommoder le mieux possible pour cette année.

Réparations aux métairies.

« 13 juillet 1783 — Proposé de faire construire un mur dans la cave de notre maison de l'île St-Paul, pour soutenir le foyer, le pavé et évier, ainsi que pour consolider les murs : faire raccommoder la cheminée, faire à neuf la batterie de la grange et le puits de St-Charles. Adopté. »

(Extrait des délibérations du chapitre).

Vente du parc à Baron.

« Proposé de vendre, par emplacements, notre terrain près de la ville, nommé parc à Baron. La Communauté y consent, à condition que les emplacements, qui seront d'un arpent en superficie, seront vendus 1000 livres, et à rente jusqu'au parfait paiement. » (Délibérations du chapitre).

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Raizenne, dite Saint-Ignace

1778 -1784

155e décès: Sœur MARIE-FELICITE CORRIVEAU-BUTEAU, dite Saint-Charles.

Le premier Corriveau, nommé Etienne, était fils de François Corriveau et de Marguerite Besnard, de Fontereau, évêché d'Angoulême. Sa femme était Catherine Bureau, fille de Jacques Bureau et de Marguerite Verrier, de St-Jean, évêché de Paris. Il fut un des premiers habitants de la Sainte-famille, île d'Orléans. Trois de ses fils épousèrent trois demoiselles Louis Gaboury, de Saint-Michel. C'est de l'aîné nommé Jacques, capitaine de milice, et marié à Henriette-Françoise Gaboury, que naquit Jacques, père de notre Sœur, et Louise-Etiennette, qui se fit hospitalière sous le nom de Sœur des Séraphins.

Marie-Félicité Corriveau-Buteau, baptisée à Saint-Vallier, le 4 mai 1751, était la treizième et dernière enfant de M. Jacques Corriveau, et de dame Marie Buteau, fille de M. Pierre Buteau de l'île d'Orléans (Saint-François). Elle était postulante lors du grand incendie de 1768; sa prise d'habit est la première entrée dans le cahier des registres, signée par M. Favard. Elle était âgée de dix-sept ans et demi, et on lui donna le nom de Saint-Charles, porté avant elle par

Sœur Barrois, parente de Mlle Le Ber, laquelle était décédée quatorze jours avant l'incendie. Sœur Saint-Charles (Buteau), avait pris le saint habit le 20 décembre 1768; elle fit profession le 21 décembre 1769. En 1771, elle fut nommée pour remplacer Sœur Sainte-Anne (Gingras), à la Sainte-Famille. En 1775, elle était maîtresse des pensionnaires à la maison mère, avec Sœur Sainte-Radegonde (Berry des Essarts); charge qu'elle remplit jusqu'à 1778. Cette même année, elle décéda le 16 novembre, âgée de vingt-sept ans, dont onze années passées en religion.

Note: Sœur Saint-Charles porta dans notre Communauté le nom de sa mère, probablement parce que celui de Corriveau, très respectable en lui-même, avait acquis en ce temps une malheureuse célébrité par suite de mésalliance. Marie Exili, fille de Antonio Exili, alchimiste napolitain, avait hérité de son père l'art de composer des poisons subtils dont les traces étaient invisibles, et qui donnaient à la mort de la victime l'apparence d'une mort tout-à-fait naturelle; en un mot, chose horrible! elle était empoisonneuse. Exilés de Naples, les Exili s'étaient réfugiés en France; là, la fille d'Antonio, se sentant soupçonnée, se déguisa en paysanne et passa en Canada, où M. Joseph Corriveau, riche habitant de Saint-Vallier, la prit à son service; après la mort de sa femme, il maria la jeune napolitaine; et de ce mariage naquit une fille, laquelle, héritière de l'art diabolique

de ses ancêtres, se fit empoisonneuse, et mérita d'être exécutée en 1763. M. Corriveau qui avait eu le malheur d'être marié quelque temps à la fille de Antonio Exili, était de la famille de notre Sœur, mais à un degré assez éloigné qui fait remonter aux bisaïeux.

156e décès: Sœur AGNES-FRANÇOISE BOURASSA, dite Saint-Albert

Le grand-père de Sœur Saint-Albert était M. François Bourassa, venu de Saint-Hilaire de Luçon, et établi à Laprairie. Sa grand'mère était Mlle Marie Le Ber, veuve Charles Robert, cousine germaine de notre vénérée Sœur recluse.

René Bourassa, fils de François et de Marie Le Ber, marié en 1710, à Agnès Gagné, fut père de notre Sœur. Seconde de la famille, elle fut baptisée le 14 juin 1716 sous le nom de Françoise-Agnès. En 1718, naquit son frère René... et, en 1721, M. Bourassa donna une belle-mère à ses enfants en la personne de Catherine Lériger dit Laplante. Agnès-Françoise n'avait alors que cinq ans. Le premier septembre 1731, elle eut la douleur de perdre son unique sœur, Marie-Catherine; et en 1735, elle entra comme postulante dans notre Communauté, où son titre de parente des Le Ber n'ajouta pas peu à son mérite personnel; elle était âgée de dix-neuf ans.

Sœur Saint-Albert avait pris le saint habit le 17 mai 1736; et son contrat de profession fut passé le 20 mai 1737, par C. Porlier, notaire, en

présence de: Sieur François Demers-Montfort, marchand, bourgeois de cette ville, porteur de procuration, et faisant pour Sieur René Bourassa, absent, étant dans le pays d'en-haut; Catherine Leriger dit Laplante, dame Bourassa, sa belle-mère; les Sieurs R. de Couagne et Dupré-Lecompte. Le Sieur Demers-Montfort promit de payer, au nom du père, 2000 livres pour la dot de Sœur Saint-Albert; et l'engagement mutuel fut signé par les personnes ci-dessus nommées et Sœur Saint-Albert, par M. Normant, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice et vicaire-général, par nos Sœurs Sainte-Barbe (Guillot), du Saint-Esprit (Lemoyne), Saint-Hippolyte (de l'Angloiserie) et Sainte-Marguerite, (Maugue-Gareau).

En 1768, Sœur Saint-Albert était employée à la mission de Laprairie; à la date de 1769, nous trouvons la note suivante à son sujet: « Sœur Saint-Amable, (Couturier) remplace à Laprairie Sœur Saint-Albert, qui revient à notre Communauté, ayant fini le temps de sa mission. » En 1771, elle fut envoyée à la Pointe-aux-Trembles, et décéda le 25 septembre 1779, âgée de 63 ans, et de religion 44 ans.

157e décès: Sœur MARIE-MARGUERITE MARTIMBAULT, dite Sainte-Rosalie

Marie-Marguerite Martimbault était petite-fille de M. Jacques Martimbault, de Boucherville, et fille de Jean Martimbault, marié à Marguerite Gareau-St-Onge. Par sa mère, Sœur

Sainte-Rosalie se trouvait cousine germaine de Sœur Maugue-Gareau, dite l'Assomption, onzième supérieure de notre Institut. Née en 1724, elle entra au noviciat en 1750, âgée de 26 ans; et fit profession en 1752. Pendant sa carrière religieuse de trente ans, Sœur Sainte-Rosalie s'employa constamment à notre œuvre principale, soit dans les missions, soit à la grande école de la ville. Au mois de juin 1780, elle fut nommée supérieure de la mission de Boucherville, où précédemment elle avait été maîtresse de classe pendant bien des années. Et, un mois et demi après sa nomination la Communauté eut la douleur de la perdre. Son décès eut lieu le 13 août; et le 19 août, Mgr Briand écrivait à Sœur Saint-Ignace, supérieure: « Je n'ai pas oublié, ma chère et très honorée Sœur, de recommander votre défunte à Notre-Seigneur; je la regrette beaucoup ... je l'estimais depuis longtemps ... mes larmes ont coulé. Je ne saurais vous dire bien précisément, ma chère Sœur Saint-Ignace, quel en a été le motif le plus tendre ou attendrissant: c'est une perte pour votre maison ... c'en est une pour mes peuples et mes missions. Peut-être, car je ne pleure point de chagrin, autrement je pleurerais toujours, mes larmes n'ont-elles paru que par la confiance que j'avais et que j'ai, que cette bonne fille est vraiment en possession des récompenses préparées aux épouses fidèles de Jésus. »

Sœur Sainte-Rosalie, décédée à 56 ans, comptait 30 années de religion.

158e décès: Sœur MARGUERITE-SUZANNE PIOT DE L'ANGLOISERIE, dite Saint-Hippolyte, 9e supérieure.

Après avoir été déchargée de la supériorité en 1766, Sœur Saint-Hippolyte fut nommée assistante de Sœur l'Assomption ; elle exerçait cette charge lors de l'incendie, et y fut réélue en 1768, 1769, 1770 ... dans la liste des nominations de ces années, on lit : « Ma Sœur assistante veut bien se charger d'écrire les assemblées du Conseil et être excitatrice. » En 1771, Sœur Saint-Hippolyte fut élue première conseillère, et remplit en même temps l'emploi de seconde maîtresse des novices. En 1772, elle fut réélue première conseillère, nommée excitatrice et portière en 1773 ; première conseillère, seconde maîtresse des novices et portière. — 1774 mêmes emplois. — En 1775, elle fut déchargée du Conseil et nommée seconde maîtresse des novices. — En 1779, on la trouve à l'île Saint-Paul... Et le 10 février 1781, son décès est enregistré comme suit : « Est décédée Marguerite-Suzanne Piot de l'Angloiserie, dite Sœur Saint-Hippolyte, âgée de 79 ans, de religion 60 ans et 9 mois, ayant exercé successivement dans notre Communauté les charges de supérieure, d'assistante et de maîtresse des novices. »

159e décès: Sœur GENEVIEVE CONSTANTIN, dite Saint-Louis.

Marie-Geneviève Constantin était petite-fille de Guillaume Constantin, venu de Bretagne et marié à Québec le 26 mai 1661 à Mlle Jeanne Masse. Deux fils de M. Guillaume Constantin se marièrent en l'année 1696: Pierre, capitaine de milice, à Mlle Marguerite-Suzanne Guyon du Rouvray, qui lui donna quinze enfants; et Denis, père de notre Sœur qui, devenu veuf de Barbe Bélanger, veuve Le François, dont il avait eu quatre enfants, se maria pour la seconde fois en 1703 à Mlle Louise Bacon. Marie-Geneviève, huitième enfant de Denis Constantin et de Louise Bacon, naquit le huit janvier 1715; et il y en eut cinq autres après elle. Entrée dans la Communauté en 1735, elle y prit le nom de Sœur Saint-Louis-des-Anges; mais après que Sœur Paré fût revenue de l'Ile Royale, en 1750, où elle avait reçu avec le saint habit le même nom de Sœur Saint-Louis-des-Anges, on désigna l'une sous le titre « des Anges », et l'autre sous celui de « Saint-Louis ». Celle-ci, en 1769, était chargée de faire les hosties et de voir au réfectoire; en 1771, elle fut nommée réfectorière avec le soin du réveil, charges qu'elle exerça jusqu'en 1780. Lorsqu'elle décéda, 26 mars 1784, elle était âgée de 69 ans, et en avait passé 49 dans notre Institut. Ses Sœurs s'allièrent aux Fréchette, Paradis, etc.

160e décès: Sœur MARIE-ANNE PRUD'HOMME, dite de la Trinité

Le grand-père de Sœur de la Trinité était M. François-Xavier Prud'homme, fils de Louis Prud'homme (honorable) premier marguillier de Ville-Marie, et premier capitaine de milice, — François-Xavier, marié à Cécile Gervaise, tante de notre Sœur Saint-Exupère, fut père de nos Sœurs Saint-Michel, Saint-Jean-l'Evangéliste, et d'un fils nommé François, qui donna deux filles à notre Institut.

Des douze enfants de François Prud'homme et Marie-Anne Courault, Sœur de la Trinité était la troisième. Ses frères et sœurs s'allièrent aux familles Crevier, Cuillérier, Juillet, Roy, Biron, Lamoureux, Desautels. Une de ses sœurs maria Louis Le Ber, petit-fils de François Le Ber, oncle de la recluse. Une autre la suivit dans notre Institut sous le nom de Sainte-Agathe.

Le contrat de profession de Sœur de la Trinité fut passé le 14 juin 1734; celui de Sœur Sainte-Agathe le 30 juin 1737 . . . dans ces deux circonstances, leurs parents s'engagèrent à donner à chacune des deux sa part et portion dans la succession de tous leurs biens. Le 18 août 1743, de l'agrément de Messire Normant, supérieur de Saint-Sulpice, et de leur Communauté, Sœur de la Présentation (Amyot), supérieure, Sœur de l'Incarnation (d'Ailleboust), assistante, Sœur Sainte-Pélagie (Thibierge), maîtresse des novices, Sœur Saint-Hippolyte (de

l'Angloiserie), dépositaire, Sœur Sainte-Thérèse (Asselin) et Sœur Saint-Alexis (Larivière), conseillères, acceptèrent de M. François Prud'homme et de dame Marie-Anne Courault deux arpents et demi de terre en superficie, côte Saint-Antoine, estimés à 120 livres, en à-compte de la dot des Sœurs de la Trinité et Sainte-Agathe.

En 1768, Sœur de la Trinité était chargée de la cordonnerie. En 1769, sa nomination se lit comme suit : « Elle fera les biscuits avec Sœur Saint-Antoine, et sera cordonnière. » En 1771, on lui adjoignit une compagne cordonnière. En 1772, elle fut nommée ciergière et cordonnière, avec des aides.

En 1773, ciergière avec des aides et cordonnière avec Sœur Sainte-Thècle. En 1774, mêmes emplois. En 1775, 76, 77, sa nomination se lit ainsi : « Elle aura les cierges et les souliers. » En 1778, elle fut déchargée de la cordonnerie et laissée aux cierges seulement, office qu'elle remplit jusqu'à 1784, année de son décès. Ce fut le 26 avril qu'elle rendit son âme à Dieu. Elle était âgée de 69 ans, dont elle avait passé 52 ans dans notre Congrégation.

161e décès: Sœur THECLE-ELISABETH GAULIN, dite Sainte-Brigitte.

Le grand-père de Sœur Sainte-Brigitte était M. François Gaulin, venu du Perche, et marié à Québec en 1657 à Marie Rocheron, du Mans. M.

François Gaulin fut un des premiers habitants de la Sainte-Famille (Ile d'Orléans) ; il y décéda le 9 décembre 1675, laissant sa femme mère d'une nombreuse famille.

C'est chez cette veuve que logèrent les fondatrices de notre couvent de la Sainte-Famille, Sœurs Meyrand et Barbier ; les enfants qui remplissaient cette maison et y rendaient le recueillement difficile étaient le père, les oncles et les tantes de notre sœur. L'année même de la fondation du couvent, 1685, Mme veuve Gaulin maria son fils aîné, Simon, à Françoise Létourneau, sœur de nos deux Sœurs de ce nom. Lorsqu'elle mourut, 20 décembre 1687, plusieurs de ses enfants l'avaient précédée dans la tombe : Louis, âgé de 19 ans ; Marie-Cécile, à 3 ans ; Pierre, à 24 ans ; Marie-Madeleine, à 20 ans ; François, à 21 ans. Lui survécurent : Simon, marié à Françoise Létourneau ; Marie-Thérèse, mariée à Martin Bauché dit Morency ; Antoine, qui fut ordonné dix ans plus tard ; et le père de notre Sœur nommé Robert.

Robert, fils de François Gaulin et de Marie Rocheron, fut baptisé à la Sainte-Famille, le 27 septembre 1668. Le 5 juillet 1688, il maria une demoiselle David Létourneau, sœur de sa belle-sœur, (dame Simon Gaulin) ainsi que de deux membres de notre Congrégation. De Robert Gaulin et Elisabeth Létourneau naquirent quatorze enfants :

1° *Marie,* baptisée en 1689, mariée à Ignace Caron, fils de Robert.

2° *Elisabeth,* née et décédée en 1690.

3° *François,* baptisé en 1692.

4° *Louis,* baptisé en 1694, marié à Madeleine Campagna, de Saint-Jean, Ile d'Orléans, bisaïeul de Mgr Rémi Gaulin, deuxième évêque de Kingston.

De Louis naquit François, marié à Madeleine Racine; c'est le grand-père et la grand'mère de Mgr Gaulin.

De François naquit François, marié à Françoise Amyot; c'est son père et sa mère.

5° *Marie-Madeleine,* baptisée en 1696, mariée à Augustin Caron, frère d'Ignace.

6° *Jean-Baptiste,* baptisé en 1698, marié à Thérèse Bouchard; c'est le grand-père et la grand'mère de notre sœur Marguerite Gaulin, dite de la Présentation.

7° *Marie-Marthe,* baptisée en 1700, mariée à Claude Caron, frère d'Ignace.

8° *Marie-Ursule,* baptisée en 1702, notre Sœur Sainte-Françoise, décédée en 1741, un an après le décès de son oncle Michel-Antoine, prêtre du Séminaire de Québec.

9° *Marie-Dorothée,* en 1704, mariée à Louis Fortin.

10° *Antoine,* baptisé en 1706, marié à Marie-Brigitte Gagné.

11° *Augustin,* baptisé en 1708, marié à Geneviève Hogue.

12° *Simon,* baptisé en 1710.

13° *Marie-Josèphe,* baptisée en 1712, mariée à Charles Caron.

14° *Elisabeth-Thècle,* notre Sœur Sainte-Brigitte. Elle fut baptisée à Sainte-Famille, le 18 octobre 1715; et moins d'un an après sa naissance, son père contracta un second mariage avec Marie-Anne Soucy, fille de Jean Soucy, dit Lavigne; de sorte qu'elle fut élevée par sa belle-mère. Quand elle entra à notre noviciat en 1737, son père lui-même était décédé depuis plusieurs années; et sa belle-mère était devenue Mme Charles Brisebois, de Saint-François-de-Sales, île Jésus.

En 1769, Sœur Sainte-Brigitte était employée à la Pointe-Saint-Charles. Cette même année, sa nièce, Marguerite Gaulin, (dite plus tard de la Présentation) demanda son entrée au noviciat; elle fut admise en 1770.

En 1771, Sœur Sainte-Brigitte fut nommée dépensière; en 1772, elle fut continuée au même office; et en 1773, on lui donna pour aide sa nièce, Sœur de la Présentation. En 1775, Sœur Sainte-Brigitte laissa la dépense pour prendre soin de la boulangerie; en 1776, elle fut remise dépensière; en 1777 et 1778, soin de la boulangerie; 1779, 80, 81, 82, dépense. En 1783, 1784, veiller sur la boulangerie. Elle décéda dans l'exercice de cet emploi, le premier mai 1784, trois ans avant la naissance de son arrière petit-neveu, Mgr Gaulin. De ses 69 années, elle en comptait 47 de religion.

CHAPITRE V

SŒUR VÉRONIQUE L'ESTANG, DITE SAINTE-ROSE,

12e Supérieure, réélue.

1784 - 1790

Annales de l'Institut pendant sa 2e supériorité

« Etant plusieurs, nous ne faisons qu'un corps en Jésus-Christ. »
Ep. aux Rom., XII, 5.

Après avoir laissé la charge de supérieure, en 1778, Sœur Sainte-Rose fut élue maîtresse des novices, et demeura à ce poste jusqu'à 1784. « Cette chère sœur, dit une ancienne notice, remplit sa charge à la grande satisfaction de la Communauté; car elle possédait un cœur royal qui ne lui permettait pas de se réserver aucune chose pour elle-même, et lui faisait trouver son bonheur à procurer aux jeunes Sœurs tout ce qui leur était nécessaire. Sa charité, extrêmement délicate, la portait à se priver de tout en faveur des novices ... A cette époque, les anciennes Sœurs avaient du café au déjeuner, pendant que les jeunes et surtout les novices ne buvaient que de l'eau: bonne Mère Sainte-Rose,

passant à quelqu'une de ses plus faibles enfants la portion de café qui lui était destinée, se contentait elle-même de pain et d'eau. »

Aux élections de 1784, Sœur Sainte-Rose fut réélue supérieure, l'ex-supérieure, Sœur Saint-Ignace, lui succéda dans la charge de maîtresse des novices; Sœur Sainte-Hélène (Drouin) fut continuée assistante, et Sœur de l'Assomption (Maugue-Gareau), réélue première conseillère; Sœur de la Croix (Dugast) qui avait été tout à la fois deuxième conseillère, dépositaire de la Communauté et dépositaire des missions, fut déchargée des affaires et remplacée, comme conseillère, par Sœur Sainte-Claire (de Lantagnac), comme dépositaire de la Communauté, et des missions, par Sœur Saint-André (Courtois).

Nominations des Sœurs: 4 juillet 1784.

Quelques jours après les nouvelles élections, les nominations des Sœurs donnèrent l'exposé suivant:

Sœur de l'Assomption, deuxième maîtresse des novices.

Sœur Saint-François-de-Sales, maîtresse des approbanistes.

Sœur Sainte-Claire, grande école avec aide.

Sœur Saint-Paul, petite école avec aides.

Sœurs Sainte-Jeanne et Saint-Olivier, maîtresses des pensionnaires.

Sœurs Saint-François-de-Sales et Saint-Jean, portières.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Ma Sœur assistante, Sainte-Hélène, Sœur Saint-André, visite de la maison.

Sœurs Saint-André et Ste-Thérèse-de-Jésus, chantres au chœur.

Sœurs Saint-André et Ste-Thérèse-de-Jésus, versistes.

Sœur Saint-Bernardin, infirmière.

Boucherville : Sœurs Saint-Pierre et Sainte-Madeleine.

Sœur Sainte-Elisabeth, maîtresse des ouvrages et du linge.

Sœurs Sainte-Agnès et Ste-Thérèse-de-Jésus, lingères.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Michel, robière et petits pains.

Sœur Saint-Raphaël, dépensière avec aide.

Sœur Sainte-Marguerite, veiller sur la boulangerie et le jardin.

Sœur Sainte-Geneviève, cordonnière.

Sœur Saint-Antoine, réveil et soin de la voûte.

Sœurs Sainte-Suzanne et Sainte-Luce, les cierges.

Sœur Saint-Joseph, réfectorière.

Pointe-Saint-Charles : Sœurs Sainte-Agathe et Sainte-Thècle.

Ile Saint-Paul : Sœurs Saint-Philippe et Saint-Laurent.

Pointe-aux-Trembles : Sœurs Saint-Gilbert et Sainte-Radegonde.

Le 23 août suivant, il y eut quelques déplacements :

Sœur Sainte-Claire passa de la grande école au pensionnat.

Sœur Sainte-Madeleine, de Boucherville à la petite école.

Sœur Saint-Olivier, du pensionnat à Boucherville.

Sœur Saint-Paul de la petite école à la grande.

Sœur Saint-Ambroise fut remplacée à Laprairie par Sœur Sainte-Elisabeth.

Le nom de Sœur Saint-Ambroise disparaît ici de nos annales. Cette pauvre Sœur, née Gabrielle-Amable Diel, était la seizième des dix-sept enfants que Dieu avait donnés à M. Jacques Diel, de Montréal, marié à Marie-Anne Crépin. Un de ses frères s'était établi à Trois-Rivières, un autre au bout de l'Ile de Montréal, un troisième à Détroit. Née le 30 janvier 1736, elle entra à notre noviciat en 1756, à 20 ans, et comptait douze années de religion lors du grand incendie. Aux placements de 1768, elle fut nommée infirmière, tout en étant premier chantre à l'office . . . il est à remarquer que la Communauté n'avait point alors de médecin. A une assemblée du 7 janvier 1769, la Communauté avait décidé de remercier le Docteur de Beaune (en l'impossibilité où elle se trouvait de lui payer tous les ans 200 livres), et de se passer de médecin; ce qui dura trois ans. En 1772, notre Communauté prit pour son médecin le Docteur Lartigue. Alors, Sœur Saint-Ambroise fut déchargée de l'infirmerie, et laissée toute à la pharmacie, sans cependant discontinuer d'être

chantre à l'office; cela pendant deux ans. En 1774, elle laissa la pharmacie pour l'infirmerie. De 1775 à 1779, elle fut maîtresse de la petite école et versiste. En 1779, première missionnaire à Lachine. De 1780 à 1784, première à Laprairie. Cette pauvre Sœur, peu entendue, sans doute, aux affaires temporelles, contracta dans sa mission des dettes évaluées à 1500 livres. Se voyant dans l'embarras, et n'osant paraître à la Communauté après certaines plaintes portées contre elle jusqu'à l'autorité majeure, elle quitta sa mission, son pays et on ne sut ce qu'elle était devenue. Il est à présumer qu'elle se retira chez son frère du Détroit; et vu que les gens du Détroit demandaient depuis longtemps des Sœurs de la Congrégation sans pouvoir en obtenir, on peut bien supposer que là, elle se livra aux laborieux travaux de notre vocation sous le nom de Mlle Diel.

En 1784, Mgr Briand donna sa démission, et M. Hubert fut nommé coadjuteur de Mgr d'Esglis. Le roi fit paraître dans cette circonstance l'estime singulière qu'il avait pour M. Montgolfier par la réponse de son ministre, Lord Sydney. « Le roi approuve la démission de Mgr Briand, disait-il; mais en ce qui regarde la nomination de M. Hubert pour remplir la place de coadjuteur, Sa Majesté, quelque persuadée qu'elle soit de son grand mérite, ne saurait permettre qu'on laissât paraître la plus légère marque d'inattention à l'égard d'une personne d'un caractère et d'un mérite aussi distingué que

Abdication de Mgr Briand.

Mgr d'Esglis, évêque de Dorylée, reconnu évêque de Québec.

l'est M. Montgolfier. C'est pourquoi Sa Majesté a jugé à propos de signifier que son bon plaisir était que la coadjutorerie lui fut offerte en première instance; et que si, pour quelque raison que ce fût, il trouvait bon de se refuser à cette faveur du roi, Sa Majesté prendrait alors en sa considération royale ce qui regarde la nomination de M. Hubert. » M. Montgolfier qui avait déjà résigné la mître, n'hésita pas à y renoncer de nouveau; et Mgr d'Esglis annonça sa promotion au siège de Québec par le mandement suivant:

« Louis-Philippe Mariauchau d'Esglis, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Québec, suffragant immédiat du Saint-Siège, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Tours; à tous les curés, vicaires, missionnaires, prêtres séculiers et réguliers, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

« Dieu toujours admirable dans ses desseins, ayant bien voulu Nous choisir, nos très chers frères, pour remplir le siège épiscopal de Québec; et permettre que, nonobstant notre grand âge et les infirmités qui l'accompagnent, Nous fussions chargé du gouvernement de cet immense diocèse, le premier hommage que Nous devons rendre à ce Souverain Maître est un tribut d'actions de grâces de ce qu'Il s'est servi de ce moyen pour assurer la continuité de l'épiscopat dans cette province.

« Dieu est témoin, mes très chers frères, que Nous n'avons jamais recherché le siège que Nous occupons ; c'est un fardeau redoutable aux anges mêmes, les dangers qui l'accompagnent sont sans nombre... Nous les connaissons ; mais la maladie opiniâtre de l'Illustrissime et Révérendissime Jean Olivier Briand, notre prédécesseur, ses instances réitérées, le désir de le soulager, la nécessité de tranquilliser au plus tôt le diocèse sur le danger qu'il courait d'une vacance subite et absolue de l'épiscopat, ont enfin vaincu notre résistance, et Nous ont fait consentir à accepter son abdication, quelque convaincu que Nous fussions de notre indignité. Nous ne pouvons assez louer, nos très chers frères, le regret que vous devez avoir de ce bon Pasteur ; notre douleur n'est pas moins vive que la vôtre... ce Prélat recommandable par tant d'endroits, mérite nos regrets les plus sincères : dix-huit ans d'épiscopat dans les circonstances les plus fâcheuses, quarante-quatre passés au service de ce diocèse, une santé épuisée dans les travaux du saint ministère, une prudence, une charité, une fermeté incomparable, sont des objets bien dignes de notre admiration... et pourrions-nous trop regretter un Père dans qui nous les remarquons? Sa retraite est donc un vrai malheur pour le diocèse ; mais Dieu, en le retirant, ne vous oublie pas ; Il lui prépare un successeur qui, élevé sous ses yeux, et formé par ses préceptes, pourra remplir dignement une place que Nous n'occupons qu'en passant.

« Notre premier soin, en acceptant l'évêché, a été de le nommer pour notre coadjuteur; l'applaudissement général qu'a reçu sa nomination Nous a singulièrement flatté; et si l'on juge du succès de cette démarche par ses heureux commencements, Nous n'avons qu'à Nous louer des soins de la providence de Dieu. Il faut donc Le conjurer, nos très chers frères, ce Dieu qui tient en sa main le cœur des rois, de disposer favorablement les puissances qui nous gouvernent; Il le fera sans doute, pourvu que nos infidélités et nos péchés n'y mettent point d'obstacle. Les sages règlements de nos illustres prédécesseurs vous ont soutenus jusqu'à présent dans la foi et l'attachement à notre sainte religion; c'est pourquoi Nous avons jugé à propos de les renouveler, dans l'espérance que vous continuerez d'en retirer les plus grands avantages pour votre sanctification et votre salut.

« A ces causes, voulons et ordonnons :

1° Que toutes les ordonnances faites par nos prédécesseurs pour le gouvernement du diocèse soient régulièrement observées, avec les restrictions et modifications qu'ils ont pu y apporter.

2° Que l'on reconnaisse pour supérieurs et confesseurs des communautés religieuses les supérieurs et confesseurs qui leur ont été donnés par notre prédécesseur ou par ses grands-vicaires.

3° Nous confirmons les pouvoirs ordinaires dont jouissent maintenant les prêtres de notre

diocèse, selon les limitations qui leur ont été prescrites.

4° C'est toujours à Monseigneur l'ancien évêque, revêtu des plus amples pouvoirs, que vous vous adresserez pour vos affaires. Si ses infirmités ne lui permettent pas de s'en occuper, notre Grand-Vicaire à Québec les terminera ou Nous les renverra.

5° Jusqu'à la fin de l'an prochain, 1785, on ajoutera aux oraisons de la messe, toutes les fois qu'on pourra faire mémoire d'un simple, la collecte « Deus, refugium », pour la santé de Mgr l'ancien et pour les autres besoins les plus pressants du diocèse. Vous prierez aussi Dieu qu'Il répande sur Nous cet esprit d'intelligence et de direction, à la faveur duquel Nous puissions marcher nous-même et conduire notre troupeau dans les voies du salut.

« Donné à Québec, le 4 décembre 1784. »

† L. Ph. Ev. de Québec,
Par Monseigneur
Plessis, sous-secrétaire.

Sir Frédéric Haldimand. Lord Dorchester.

Sir Frédéric Haldimand, nonobstant ses grandes qualités, ne put réussir à donner parfaitement satisfaction, tant il y avait alors de trouble et d'agitation dans les esprits ; sous son gouvernement, il s'éleva de telles dissensions causées par des points de nationalité ou de religion, qu'il se vit obligé de demander son rap-

pel. Le gouvernement anglais, désirant prouver qu'il voulait agir impartialement à l'égard de tous ses sujets canadiens, décida de renvoyer, pour la seconde fois, le gouverneur Guy Carleton, qui venait d'être créé pair sous le nom de Lord Dorchester, lequel avait donné précédemment parfaite satisfaction à toutes les classes. Jusqu'à son arrivée, les affaires de la province furent conduites par Henry Hamilton d'abord, puis par Henry Hope, comme lieutenants-gouverneurs. L'année du départ de Sir Haldimand, Sœur Sainte-Rose reçut de notre correspondant de France la lettre qui suit:

Paris, 20 mars 1785.

Madame Sainte-Rose, Supérieure de la Congrégation de Montréal.

Madame,

Lettre de M. Maury. 1785

« J'ai reçu, à la fin de l'année dernière, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par duplicata, le 15 septembre dernier; et j'ai acquitté la lettre de change de 3000 livres, ordre de M. Brassier. J'ai aussi reçu le certificat qui était joint à votre lettre; je n'ai point encore été dans le cas d'en faire usage, mais je crains

bien qu'il n'éprouve encore des difficultés, parce que, pour les rentes du roi, on ne reconnaît point les actes délivrés par les vicaires-généraux. Si cet acte était donné par le juge, il pourrait suffire... Au surplus, je ferai ce que je pourrai pour le faire passer.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Madame, le bordereau de l'année dernière, par le résultat duquel je reste votre débiteur de 84 livres, 12s, 10d., dont je vous ferai raison dans le compte de cette année.

« Permettez-moi, Madame, de vous prier de faire remettre le paquet à M. Montgolfier, ainsi que celui de Madame Despins.

Je suis, etc.

Sœur Sainte-Scholastique, 2e maîtresse des novices. **Nominations de 1785.**

Sœur Saint-François-de-Sales, maîtresse des approbanistes.

Sœurs Sainte-Claire et Sainte-Jeanne, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-Paul, grande école avec aides.

Sœur Sainte-Madeleine, petite école avec aides.

Sœurs Saint-François-de-Sales et Saint-Jean, portières.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Ma Sœur assistante Sainte-Hélène et Sœur Saint-André, visite de la maison.

Sœur Sainte-Scholastique, sacristine.

Sœurs Sainte-Anne, Sainte-Jeanne, Ste-Thérèse-de-Jésus, chantres au chœur.

Sœurs Saint-André et Sainte-Thérèse-de-Jésus, versistes.

Sœur Saint-Bernardin, infirmière.

Saint-Laurent: Sœurs Saint-Bernard et Sainte-Julienne.

Sœur Sainte-Anne, ouvrages et linge d'église.

Sœur Ste-Thérèse-de-Jésus, lingère.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur Saint-Michel, robière et petits pains.

Sœur Saint-Raphaël, dépensière avec aide.

Sœur Sainte-Marguerite, veiller sur la boulangerie.

Sœur Sainte-Geneviève, cordonnière.

Sœur Saint-Antoine, réveil et soin de la voûte.

Sœurs Sainte-Suzanne et Sainte-Luce, les cierges.

Sœur Saint-Joseph, réfectorière.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Sainte-Agathe et Sainte-Thècle.

Ile Saint-Paul: Sœurs Saint-Philippe et Saint-Laurent.

Sœur Sainte-Julienne remplacée par Sœur Sainte-Madeleine à Saint-Laurent.

Nominations de 1786.

Sœur Sainte-Claire, 2e maîtresse des novices.

Sœur Saint-François-de-Sales, maîtresse des approbanistes.

Sœurs Sainte-Julienne et Sainte-Scholastique, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-Paul, grande école avec aides.

Sœurs Saint-Bernardin et Saint-Vincent, petite école.

Sœurs Saint-François-de-Sales et Sainte-Agnès, portières.

Sœur Saint-Jean, excitatrice.

Ma Sœur assistante Sainte-Hélène et Sœur Saint-André, visite de la maison.

Sœur Sainte-Claire, sacristine.

Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus et Saint-André, versistes.

Sœurs Sainte-Anne et Sainte-Jeanne, chantres au chœur.

Sœur Saint-Basile, infirmière.

Sœur Sainte-Anne, ouvrages et linge d'église.

Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus, lingère.

Sœur Saint-Benoît, pharmacienne.

Sœur de la Présentation, robière.

Sœur Saint-Raphaël, dépensière avec aide.

Sœur Sainte-Marguerite, petits pains, soin des farines.

Pointe-aux-Trembles: Sœur Saint-Régis.

Sœur Sainte-Thècle, cordonnière.

Sœur Saint-Antoine, réveil, soin de la voûte et du réfectoire.

Sœurs Sainte-Suzanne et Sainte-Luce, cierges et aides à la cordonnerie.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Sainte-Agathe et Sainte-Geneviève.

Ile Saint-Paul: Sœurs Saint-Philippe et Saint-Laurent.

Sainte-Famille: Sœur Sainte-Marie remplace Sœur Saint-Vincent.

Saint-François: Sœur Saint-Martin remplace Sœur de la Nativité.

Saint-Laurent: Sœur Sainte-Jeanne remplace Sœur Sainte-Madeleine.

Lettre pastorale de Mgr d'Esglis, en faveur de son futur successeur, Mgr Hubert.

« Louis-Philippe Mariauchau d'Esglis, etc., aux habitants des trois villes de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Salut, etc.

« Il y a deux ans, nos très chers frères, que Nous vous annonçâmes le choix fait de la personne de Mgr Jean-François Hubert, vicaire-général de ce diocèse, pour notre coadjuteur et successeur futur à l'évêché de Québec. Les raisons qui déterminèrent alors ce choix vous sont assez connues, puisque vous y avez applaudi si universellement; mais Nous ne saurions vous exprimer avec quelle ardeur Nous avons travaillé depuis cette époque à la consommation d'une affaire aussi intéressante au bien du diocèse. Informé de la part que vous preniez vous-mêmes à notre inquiétude, Nous en avons béni mille fois le ciel, Le conjurant de combler vos vœux et les nôtres; enfin, le Dieu de miséricorde a permis que nous fussions satisfaits. La nomination de notre digne coadjuteur a été reçue favorablement des cours de Londres et de Rome; les bulles expédiées depuis plus de dix-sept mois, lui ont donné le titre d'*évêque d'Almyre, in partibus,* et de coadjuteur de Québec avec droit à notre succession. C'est en cette qualité que Sa Grandeur a été solennellement consacrée dans notre cathédrale, le 19 du courant, du consentement de Son Excellence Lord Dorchester, notre gouverneur, dont les bienfaits sans nombre méritent de votre part la reconnaissance la plus vive. Le contentement extrême qu'a témoigné le peuple de Québec à l'occasion du sacre de

Mgr d'Almyre est pour Nous un garant de l'heureuse impression que la nouvelle de cet événement fera sur les cœurs de tous nos diocésains. Ne craignez donc plus, nos très chers frères, que la succession de l'épiscopat soit interrompue dans cette province; elle y paraît établie de la manière la plus solide. Seulement, rendez-en grâces à Dieu, et tirez-en un nouveau motif d'amour et de ferveur dans son service. Pour Nous, dont les yeux ont vu les miséricordes du Seigneur, Nous attendons en paix le jour auquel il Lui plaira de Nous retirer de ce monde et Nous appeler à Lui.

« Au reste, afin que vous goûtiez mieux par la suite les douceurs du gouvernement pastoral de notre coadjuteur, lorsque la divine Providence l'aura établi votre pasteur en chef, Nous vous donnons avis par les présentes qu'outre le titre de Grand-Vicaire qu'il avait déjà, et qui lui est continué, Nous l'avons spécialement revêtu de nos pouvoirs les plus amples à l'effet de visiter, en notre nom, le diocèse de Québec, et d'y porter des ordonnances.

« Donné à Québec le 22 novembre 1786. »

La Communauté décide qu'on renvoie les demi-pensionnaires.

Sous la supériorité de Sœur Maugue-Gareau, la Communauté par une décision du 11 avril 1771, avait permis qu'on prît des élèves demi-pensionnaires, vu les instances des parents, et malgré la répugnance que nous avions toujours eue pour cela; à condition que les parents seraient raisonnables, et que les élèves seraient

attentives à suivre le règlement qu'on leur donnerait. Le 20 septembre 1786, il fut résolu : « de renvoyer les demi-pensionnaires pour le bon ordre des classes et la tranquillité des maîtresses, vu la dissipation qu'elles causent aux résidentes. »

Nominations de 1787.

Sœur Sainte-Claire, 2e maîtresse des novices.

Sœur Saint-François-de-Sales, maîtresse des approbanistes.

Sœurs Sainte-Julienne et Sainte-Scholastique, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Saint-Paul, grande école, avec aide.

Sœur Saint-Bernardin, petite école, avec aides.

Sœur Sainte-Agnès, portière.

Sœur Sainte-Agathe, excitatrice et lingère.

Ma Sœur assistante Sainte-Hélène, et Sœur Saint-André, visiteuses.

Sœurs Sainte-Claire et Ste-Thérèse-de-Jésus, sacristines.

Sœurs Saint-André et Sainte-Thérèse-de-Jésus, versistes.

Sœurs Sainte-Anne et Saint-Joseph, chantres au chœur.

Québec: Sœur Sainte-Madeleine remplace Sœur Saint-Arsène.

Saint-François du Sud: Sœur Saint-Etienne remplace Sœur Saint-Martin.

Boucherville: Sœur de la Nativité remplace Sœur Saint-Olivier.

Sœur Sainte-Anne, ouvrages et linge d'église.

Sœur Saint-Benoît, infirmière.

Sœur Saint-Basile, pharmacienne.

Sœur Sainte-Cécile, robière.

Sœur Saint-Raphaël, dépensière.

Sœur Sainte-Geneviève, petits pains et 2e dépensière.

Sœur Saint-Joseph, soin de la boulangerie.

Sœur Sainte-Thècle, cordonnière et soin de la voûte.

Sœur Sainte-Suzanne, cierges avec aides.

Sœur Sainte-Luce, réfectorière.

Sœur Saint-Philippe, soin du jardin.

Ile Saint-Paul: Sœurs Sainte-Marguerite et Saint-Anselme.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Saint-Laurent et Sainte-Marthe.

Sainte-Famille: Sœur de la Présentation remplace Sœur Saint-François-Xavier.

Laprairie: Sœur Saint-Vincent remplace Sœur Sainte-Cécile.

1787 Le Canada reçoit pour la première fois un membre de la famille royale d'Angleterre.

La Grande-Bretagne appréciait de plus en plus le Canada, cette colonie qui, quoique née de la France, lui demeurait fidèle et attachée, pendant que ses propres enfants d'Amérique secouaient opiniâtrement le joug maternel. Non content d'avoir, en 1786, sacrifié l'un de ses plus dignes lords pour le gouvernement de ce pays, *Georges III* y envoya, en 1787, son fils William-Henry qui, l'année suivante, reçut le titre de duc de Clarence, et régna plus tard sous le nom de Guillaume IV. C'était l'oncle de notre gra-

cieuse Souveraine, Victoria, et il fut son prédécesseur immédiat sur le trône. A l'époque où ce prince visita notre pays, il était capitaine de la marine de Sa Majesté; c'est en son honneur que la ville de Sorel fut alors nommée William-Henry.

Aspect religieux de la colonie.

Au point de vue civil, les Canadiens allaient reconquérant leur dignité première; mais, du côté religieux, la perspective était peu rassurante. Il n'était venu aucun prêtre de France depuis la conquête, et plus de soixante-quinze paroisses étaient sans curés. Les citoyens du Canada avaient adressé une requête à Sa Majesté Georges III, la priant de permettre aux Messieurs du Séminaire Saint-Sulpice et des Missions Etrangères qui consentiraient à devenir sujets britanniques de passer en Canada pour y exercer les fonctions du saint ministère; mais l'ombrage que se portaient mutuellement la France et l'Angleterre n'avait pas encore permis de réaliser des vœux si légitimes... en attendant, les quelques anciens se multipliaient à l'infini pour que rien ne fût en souffrance. « Agé de 70 ans, écrivait M. Montgolfier à M. Le Gallic, en 1782, je suis chargé en premier du soin de la paroisse, et seul de la direction de la nombreuse communauté de la Congrégation, et d'autres petits soins dépendants de la place que j'occupe; et quoique je me porte encore assez bien, dans toute autre circonstance je demanderais d'être parmi les invalides; car ma mémoire et mes oreilles commencent à s'affaiblir. » Cet

affaiblissement ne fit que s'accroître avec les années; et enfin, en 1787, M. Montgolfier se vit hors d'état de conduire notre Congrégation. M. Brassier le remplaça comme supérieur, et M. Ecuier, comme confesseur.

L'année 1786 n'avait point apporté de nouvelles de la part de notre correspondant de Paris; le 17 janvier de l'année suivante, il écrivit à Sœur Sainte-Rose: Lettre de M. Maury, en janvier.

« Vous avez sans doute été inquiète de mon silence de l'année dernière; il a eu pour cause différentes circonstances qui m'ont enlevé tous mes moments. Je m'étais proposé de me servir de la voie de M. le comte d'Adhémar, notre ambassadeur à Londres, des intérêts duquel je me suis chargé, pour vous faire passer mon paquet; mais n'ayant pu le lui remettre à son départ d'ici, je ne pus le lui faire passer ensuite, parce que sa santé l'obligea trop tôt de quitter Londres pour aller prendre les eaux. J'espère qu'il n'en sera pas de même cette année; il part demain d'ici, et il veut bien se charger de mes paquets. En conséquence, j'espère que ma lettre vous parviendra de bonne heure, et qu'elle vous tirera d'inquiétude si vous en avez eu.

« Vous trouverez ci-joint, Madame, mon bordereau double pour deux années; vous y verrez que j'ai acquitté les lettres de change que vous avez tirées sur moi, et qu'il me reste en main 136 livres, 6 s., 2 d., qui seront à nouveau compte. Je désire que ma lettre vous trouve, et toute votre Communauté, en bonne santé. Celle que

vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 24 septembre m'est parvenue, le 4 décembre.

Je suis avec bien du respect, Madame,

Votre etc... Maury. »

« Paris, 18 mars 1788.

Madame,

Autre lettre de M. Maury.

« Je profite d'une personne sûre pour vous faire remettre mon compte de l'année dernière; je désire qu'il vous parvienne. Vous verrez par mon bordereau que j'ai acquitté la lettre de change que vous avez tirée sur moi, le 15 septembre dernier, ordre de M. Brassier, et qu'il me reste entre les mains une somme de 264 livres, 2 s. 10 d. Votre première lettre, Madame, m'est parvenue le 20 dernier; j'y ai vu avec peine que je vous ai donné de l'inquiétude par mon défaut d'envoi de compte en 1786. Je suis très reconnaissant de ce que vous avez la bonté de me dire d'honnête à cet égard; soyez bien persuadée, je vous prie, de tout mon zèle pour vos intérêts. Si j'étais dans l'impossibilité de les suivre, je vous donnerais sûrement un second moi-même; mais, grâce à Dieu, je ne suis pas encore dans ce cas. Je vous supplie de me permettre de présenter ici tout mon respect à votre Communauté, et d'être assurée vous-même de tout celui avec lequel je suis, Madame, Votre etc.

Maury. »

Sœur Saint-Ignace, 2e maîtresse des novices. Nominations de 1788.

Sœurs Saint-Paul et Sainte-Pélagie, grande école.

Sœur Saint-Barthélemy, petite école, avec aides.

Sœur Sainte-Scholastique, portière.

Ma Sœur l'assistante, Sainte-Hélène et Sœur Saint-André, visite.

Sœur Sainte-Agathe, excitatrice et lingère.

Sœurs Sainte-Claire et Sainte-Thérèse-de-Jésus, sacristines.

Sœurs Saint-André et Sainte-Thérèse-de-Jésus, versistes.

Sœurs Saint-Barthélemy, Saint-François-Xavier, Sainte-Thérèse-de-Jésus et Saint-Joseph, chantres au chœur.

Sœur Saint-Benoît, infirmière.

Sœur Saint-Basile, pharmacienne.

Sœur Sainte-Catherine, robière.

Sœurs Saint-Raphaël et Sainte-Luce, dépensières.

Sœur Sainte-Geneviève, hosties.

Sœur Saint-Joseph, boulangerie.

Sœur Sainte-Thècle, cordonnerie et soin de la voûte.

Sœur Sainte-Suzanne, les cierges avec aides.

Sœur Saint-Philippe, jardin.

Sœur Sainte-Geneviève, réveil.

Ile Saint-Paul: Sœurs Sainte-Marguerite et Saint-Anselme.

Pointe-Saint-Charles: Sœurs Saint-Laurent et Sainte-Marthe.

Boucherville : 15 septembre, Sœur Saint-François-Xavier remplace Sœur Saint-Bernardin.

Saint-Denis-sur-Richelieu : 7 janvier 1789, Sœur Sainte-Pélagie remplace Sœur de la Visitation.

Nominations générales en juin 1789.

Sœur Saint-Ignace, 2e maîtresse des novices.

Sœur Sainte-Hélène, maîtresse des approbanistes.

Sœurs Sainte-Julienne et de la Visitation, maîtresses des pensionnaires.

Sœur Sainte-Gertrude, grande école avec aides.

Sœur Sainte-Thérèse-de-Jésus, petite école avec aides.

Sœur Sainte-Scholastique, sacristine avec aides.

Ma Sœur l'assistante, Saint-Augustin et Sœur Saint-André, visite.

Sœurs Saint-André et Sainte-Thérèse-de-Jésus, versistes.

Sœur Saint-Amable, portière.

Sœur Sainte-Radegonde, excitatrice.

Sœur Saint-Etienne, maîtresse des ouvrages.

Sœur Saint-Benoît, infirmière.

Sœur Saint-Basile, pharmacienne.

Sœur Sainte-Agathe, lingère.

Sœur Saint-Alexis, robière.

Sœur Sainte-Suzanne, ciergerie.

Sœurs Saint-Laurent et Sainte-Luce, dépensières.

Sœur Sainte-Geneviève, réveil, hostie, boulangerie.

Sœur Sainte-Thècle, cordonnerie et voûte.

Sœur Sainte-Catherine, réfectorière.

Ile Saint-Paul: Sœur Sainte-Marguerite et Sœur Saint-Anselme.

Pointe-Saint-Charles: Sœur Saint-Raphaël et Sœur Sainte-Marthe.

Missions

Québec: Sœur Sainte-Claire, première.

Pointe-aux-Trembles de Québec: Sœur Sainte-Elisabeth.

Lac des Deux-Montagnes: Sœur Saint-Bernard.

Pointe-Claire : Sœur Saint-Paul, malade, remplacée par Sœur Saint-Alexis et Sœur Saint-Arsène.

Saint-Laurent: Sœur Saint-Michel.

Saint-Denis: Sœur Saint-Barthélemy.

Laprairie: Sœur Saint-Olivier.

Pointe-aux-Trembles de Montréal : Sœur Saint-Pierre.

Madame,

Lettre de M. Maury, 25 février 1789.

« J'ai reçu, le 18 décembre dernier, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 septembre précédent; ensemble, mon dernier arrêté, je le remplace ici par un nouveau. Je profite du départ d'un habitant de votre ville,

qui part ces jours-ci, pour vous le faire passer. Quoique je porte en recette sur mon compte les six premiers mois 1788 des rentes de votre maison, ce semestre ne m'est point encore rentré, parce que les paiements sont retardés. Je vous serai obligé, en conséquence, lorsque vous tirerez sur moi de ne le faire qu'à un terme un peu long, afin de donner le temps à la rentrée des fonds.

« Je suis bien reconnaissant, Madame, de l'intérêt que vous prenez à ma santé; elle est très bonne, grâce à Dieu, ainsi que celle de ma nombreuse famille, qui n'est pas moins sensible à la mention que vous voulez bien faire d'elle dans votre lettre. J'ai grand besoin que vous veuilliez bien continuer à me donner part à vos prières et à celles de vos dames; car les gens d'affaires ont bien besoin que l'on prie pour eux, surtout ceux qui sont aussi occupés que je le suis ... ils ont peu de temps pour vaquer eux-mêmes à la prière: je ne l'éprouve malheureusement que trop. Mais j'ai confiance dans les prières des saintes religieuses qui veulent bien prier pour moi; et grand nombre de maisons religieuses, qui veulent bien avoir confiance en moi, en prennent le soin. Je saisis toujours avec un nouvel empressement l'occasion de vous renouveler, et à toutes vos dames, le respect avec lequel je suis,

Votre etc ...

Maury, avocat, rue du vieux Pot-de-fer,
faubourg St-Germain, Paris. »

Monsieur,

Lettre de Sœur Sainte-Rose à M. Maury en réponse à la précédente.

« J'ai reçu en juin l'honneur de votre lettre, ainsi que vos deux bordereaux, dont je vous renvoie le double signé à l'ordinaire. Je désirerais que celle-ci vous parvînt avant l'arrivée de la lettre de change; elle est de 2800 livres, payable à l'ordre de M. Jean de l'Isle, négociant de Montréal. Je désire bien que cela ne vous dérange point; c'est le pressant besoin qui m'a fait consentir à la donner de cette façon, il est le seul qui ait voulu la prendre. Nous voilà dérangés dans nos transports ordinaires; M. Brassier m'a dit n'être pas dans le cas cette année de la prendre, et je pense bien que par lui, cela vous était plus commode ainsi qu'à nous.

« Monsieur, il y a quelques années vous m'aviez envoyé l'état des fonds que nous avons en France; cela ne m'avait pas satisfaite, en ce que je demandais les contrats de constitution pour les vérifier avec les nôtres, lesquels nous forment plus de 68,030 livres. Si nous étions dans le cas de retirer nos fonds, nous compterions sur les contrats de constitution que nous avons ici, lesquels ne seraient peut-être pas semblables à ceux que vous avez; comme il y en a qui sont bien anciens, il pourrait y avoir eu des remboursements placés ailleurs et différemment par les personnes qui ont géré nos affaires en France. Je suis inquiète! Permettez-moi de me confier à vous comme à un bon père; et que, s'il y avait quelque chose à craindre, vous voudriez bien nous en donner avis et prendre les moyens

d'arranger toute chose à notre plus grand avantage.

« Je suis bien flattée, Monsieur, que votre santé se soutienne, ainsi que celle de votre chère famille. Nous ne manquerons pas d'en demander à Dieu la continuation. Notre Communauté vous supplie d'agréer ses très humbles respects. »

Décès de Mgr d'Esglis.

Mgr Bailly de Messein.

Lettre de Mgr Hubert. 1789

Mgr Louis-Philippe Mariauchau d'Esglis fils de M. François Mariauchau d'Esglis, capitaine d'une compagnie d'infanterie et des gardes de Monsieur le gouverneur, et de dame Louise-Philippe Chartier de Lotbinière, décéda à Saint-Pierre (Ile d'Orléans), le 4 juin 1788, et fut inhumé dans le chœur de l'église de cette paroisse, dont il avait occupé la cure pendant cinquante-cinq ans. Le jour de sa sépulture, 6 juin, Mgr d'Almyre prit possession du siège de Québec. Le 30 juin, on élut pour coadjuteur de Mgr Hubert, M. Charles-François Bailly de Messein, curé de la Pointe-aux-Trembles, fils de M. François-Auguste Bailly et de dame Marie-Anne des Gouttins, de Varennes. Il fut nommé à Rome, par le Souverain Pontife Pie VI, évêque de Capse, *in partibus,* et fut sacré sous ce titre dans la cathédrale par Mgr Hubert, le 12 juillet 1789.

Le 11 mai précédent, Monseigneur l'évêque coadjuteur de Québec avait adressé à notre Communauté, la circulaire suivante :

« Jean-François Hubert, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, évêque de Québec, etc, etc...

A nos très chères Filles en Notre-Seigneur, les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, salut et bénédiction.

« Nous vous recommandons, et nous vous enjoignons de ne point laisser passer de quatre-temps sans demander un confesseur extraordinaire pour votre Communauté, soit à nous, ou à M. le Grand-Vicaire, qui le nommera en notre absence. Nous avons approuvé à cet effet MM. Poncin, Curateur, Déséry, Guillimin. S'il se trouvait quelque Sœur qui désirât un autre confesseur que celui nommé pour la Communauté, soit dans les quatre-temps ou en quelque autre circonstance, elle pourra s'adresser à un de ceux ci-dessus nommés, moyennant la permission de la supérieure. »

« Séminaire de Montréal, le 11 mai 1789. »

Visite pastorale; mandement de Mgr Hubert.

Mgr Briand qualifié *l'Ancien*, demeurait au Séminaire de Québec, souffrant et méritant pour l'Eglise. Mgr Bailly de Messein, coadjuteur, continuait de faire sa résidence à la cure de Pointe-aux-Trembles de Québec, pendant que Mgr Hubert réalisait la partie active de l'épiscopat. Accompagné de son secrétaire, M. J.-O. Plessis, Sa Grandeur fit la visite de son diocèse en 1789-1790; et nos Mères ont écrit la note suivante en rapport avec cette époque: « 1789 — Mgr Hubert, dans l'octave de saint Charles, alla dire sa messe à la Pointe. Il nous dit la messe le jour de la Visitation; c'est ce jour-là qu'il fut reçu à la Paroisse en qualité d'évêque de

Québec. » C'est à la suite de cette visite que notre Communauté reçut le mandement qui se lit au réfectoire à l'époque des retraites annuelles.

Après la réception de ce mandement, Sœur Sainte-Rose écrivit à Sa Grandeur pour lui communiquer les dispositions de la Communauté, et elle en reçut la réponse suivante :

« Québec, 19 avril 1790.

Lettre de Mgr Hubert à Sœur Sainte-Rose.

« Rien ne peut me flatter davantage, ma chère Sœur, que le zèle que vous montrez toutes pour observer exactement ce que vous prescrit votre règle : deux points seulement vous embarrassent. Le premier est celui du vœu de stabilité... l'article de vos règles qui en parle le plus est le neuvième, où il est dit : « Après que quatre ans se seront écoulés depuis leur profession, celles que les Sœurs qui ont fait vœu de stabilité auront jugées propres à faire ce vœu seront examinées... » Si on veut déterminer quand une Sœur aura le droit de demander à faire ce vœu, il semble que ce serait bien que ce fût après la première mission de trois ans, et à la fin de l'année de repos à la communauté.

« *Sur les Sœurs des gros ouvrages.* Comme l'arrangement de 1772 par Mgr Briand a mis la paix qui n'avait jamais été sur cet article, il semble utile de tolérer l'usage présent; disant cependant que pour l'approuver on veut de plus grandes informations, surtout de ces soi-disant

bonnes raisons de Mgr Dosquet, pour changer ce point de règle.

« Comme M. Brassier a approuvé les articles des permissions que vous demandez touchant les réparations, etc . . . , je ne puis que les approuver aussi. Nous nous en tiendrons à ce qu'il décidera pareillement pour la place qu'on vous demande pour une pompe. Quant à Josephte Roy qui n'offre que 1500 livres, la Communauté pourra la recevoir . . . Mais je ne puis permettre qu'on reçoive parmi les pensionnaires, sans en avoir les raisons, une demoiselle d'un âge au-dessus de celui prescrit par la règle. Vous pouvez accorder à vos Sœurs toutes les permissions d'usage selon la règle.

Je suis très sincèrement en Notre-Seigneur,

Votre etc . . .

† J. Frs. évêque de Québec. »

Huit jours après la réception de la lettre ci-dessus, Sœur Sainte-Rose recevait de nouveau avis de Sa Grandeur.

« Québec, 26 avril 1790.

Ma très honorée Sœur,

« Je vous renvoie le mandement de Mgr Dosquet, qui ne doit pas vous empêcher de suivre ce que Monseigneur l'Ancien a réglé touchant les Sœurs des gros ouvrages. Quant aux

Autre lettre de Mgr Hubert.

demoiselles d'un certain âge qui se présentent pour demeurer chez vous, c'est votre règle qu'il faut faire parler plutôt que les Supérieurs, qui doivent soutenir cette règle. Je vois comme vous qu'il est bien difficile de refuser, mais vous devez voir aussi combien cette société de grandes filles avec des petites est dangereux. Vous ne le pensez peut-être pas assez. Au reste, je ne vous ordonne pas de renvoyer celle que vous avez déjà reçue, ni vous défends de recevoir ses sœurs si elles se présentent ; mais je vous exhorte à n'admettre chez vous de grandes pensionnaires que le moins que vous pourrez.

Je suis etc . . .

† J. Frs. Evêque de Québec. »

La lettre ci-dessus fut la dernière que Sa Grandeur adressa à Sœur Sainte-Rose, les élections de 1790 ayant donné le résultat suivant :

Sœur Saint-Ignace, supérieure ;

Sœur Saint-Augustin, assistante ;

Sœur Sainte-Ursule, maîtresse des novices ;

Sœur Sainte-Rose, 1ère conseillère ;

Sœur Sainte-Hélène, 2e conseillère ;

Sœur Saint-Gilbert, dépositaire de la Communauté ;

Sœur Saint-André, dépositaire des missions.

État des anciens établissements et missions nouvelles pendant la supériorité de Sœur de L'Estang, dite Sainte-Rose

1784 - 1790

Mission de Lachine transférée à la Pointe-Claire, 1784.

M. Pierre Sartelon, p.s.s., arrivé au Canada en 1734, et décédé à Montréal en 1782, avait été successivement curé de Saint-Sulpice, Saint-Laurent, Sainte-Anne, Pointe-Claire. S'étant retiré au Séminaire de Ville-Marie, où il exerçait les fonctions de premier directeur, se sentant atteint de la maladie dont il mourut, il voulut aviser, par ses dispositions testamentaires, au moyen de réaliser après sa mort, le dessein qu'il avait conçu depuis longtemps de placer des Sœurs à son ancienne paroisse de la Pointe-Claire. Il légua pour ce dessein six emplacements de terre, clos en pieux debout, et deux maisons qu'il possédait à la Pointe-Claire; ordonnant que le tout serait vendu, pour que le prix en fût employé à l'établissement d'une maison de Sœurs de la Congrégation dans ce village. Il ajoutait que si ce projet ne pouvait être exécuté, le supérieur du Séminaire de Ville-Marie disposerait de son legs comme il jugerait à propos.

A cette époque, le couvent de Lachine tombait en ruines; et le nombre d'élèves fournies, par la paroisse, à nos Sœurs n'était pas suffisant pour qu'on pût entreprendre de le rétablir. C'est pourquoi M. Montgolfier conseilla de supprimer

cette mission et d'en envoyer les Sœurs à Pointe-Claire, ce qui fut agréé par la Communauté; et M. Conefroy, successeur de M. Sartelon à la cure de la Pointe-Claire, se hâta de préparer une maison à cet effet. Mais, ayant appris que le transport ne devait s'effectuer qu'au printemps de 1785, il écrivit à Sœur Sainte-Rose, supérieure, en date du 27 7bre 1784: Madame,

« Je ne vois pas comment il est plus avantageux pour vos Sœurs d'hiverner à Lachine plutôt qu'à la Pointe-Claire. Ici, la maison est très logeable; tout ce qu'elles peuvent avoir à Lachine, on le fera transporter commodément. Quant à l'épargne de ce loyer-ci, c'est une bagatelle; ce qu'il en pourra résulter en différant, c'est qu'on n'aura plus à sa disposition la maison dont il s'agit. Quant à la bâtisse future, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on y pense . . . Nous avons déjà le terrain nécessaire: un arpent carré joignant le terrain de l'église me paraît suffisant. Mais la maison ne sera pas finie cet automne; il nous la faut grande, à raison de la quantité d'enfants que doivent fournir les environs . . . c'est pourquoi nous n'avons pas trop de deux ans. Pour le paiement de ce loyer, ça ne doit nullement vous inquiéter; on y a pourvu. Quant au désir de vous avoir, il est universel à ma connaissance; du moins, je ne crois pas que vous en sachiez autre chose.

« Ce n'est pas la seule paroisse de la Pointe-Claire qui doit contribuer à cette bâtisse; ce

sont les environs qui se proposent d'y donner la main. Les Sœurs n'auront rien à faire tout ce temps qu'à donner leur soin aux enfants; ce qui encouragera davantage les habitants en voyant de plus près l'utilité qu'ils en retireront. On n'exige rien de votre Communauté, ni des Sœurs qu'on désire dès à présent, on offre un logement convenable, et, pour le moins, toutes les commodités qu'elles ont à Lachine. Que faut-il de plus? Si vous êtes désireuses de faire le bien comme vous le dites, et comme je le pense, je ne vois plus rien qui doive vous arrêter. Au reste, j'en jugerai plus savamment par la réponse dont vous voudrez bien m'honorer.

Je suis avec respect, Madame,

Votre très humble serviteur,

Conefroy, Ptre. »

Conformément au désir exprimé, nos Sœurs de Lachine se rendirent à la Pointe-Claire dès l'automne de 1784; c'étaient Sœurs Sainte-Marie et Saint-Amable. Elles allèrent loger dans une maison appartenant à M. Joseph Lacroix, côté est de la rue Sainte-Anne, à peu près où sont aujourd'hui MM. Antoine Felsq et Narcisse D'Aoust. Le couvent fut mis en construction sur un terrain en arrière du cimetière actuel, dont il était séparé par la rue Saint-Mathieu, aujourd'hui fermée. On lui donna soixante-quatre pieds de long sur cinquante-quatre de large, mesure française. M. Conefroy en dirigea la bâtisse, les Sœurs se chargeant seulement de

nourrir les ouvriers et les gens de corvées. Ce fut le 24 mars 1787 qu'elles en prirent possession; et, le 2 juillet suivant, fut passé le contrat de donation du terrain, dont voici le précis:

« Par devant le notaire Louis Jutras...

« Fut présent Messire Pierre Conefroy, Ptre, curé de la Pointe-Claire, Procureur fondé de Messire Jean Brassier, l'un des prêtres du Séminaire de Montréal, exécuteurs testamentaire de feu Messire Pierre Sartelon, aussi du dit Séminaire, Ptre, ci-devant curé à la Pointe-Claire;

« Lequel, pour suivre les dernières volontés et intentions de mon dit Sieur Testateur, a volontairement confessé que les emplacements situés dans le bourg de la dite Pointe-Claire, ont été acquis par mon dit Sieur Testateur dans la seule vue d'y faire un établissement convenable pour procurer à la jeunesse de la dite paroisse la meilleure éducation possible, et d'y construire une maison convenable pour y loger des Sœurs missionnaires de la Congrégation de Montréal tant et si longtemps que la maison principale pourra fournir des sujets capables;

« A quelles fins, et pour suivre l'intention de mon dit Sieur Testateur, a dit et déclaré mon dit Sieur Conefroy que les emplacements qu'il a acquis de la veuve Sabourin (Pierre) en 1783, celui acquis de Marie-Joseph Chamaillard en 1784, celui de Pierre Papa en 1786, lesquels titres ont été au nom de Messire Conefroy. Ensemble, les emplacements y adjoignant que

feu Messire Sartelon a acquis de Jean-Baptiste Chénier;

« Le tout formant un carré d'environ un arpent de terre sur chaque face, sur lequel est construite leur maison en pierre ... etc. Lequel sera mis à l'usage des Sœurs de la Congrégation.

« Dans le cas où les Sœurs de la Congrégation ne pourraient continuer leur enseignement dans cette paroisse, MM. les Curé et Marguilliers feraient du terrain et de la maison l'usage qu'ils jugeraient le plus convenable pour l'avantage de la dite paroisse ...

« A ce faire étaient présents: Messire Etienne Montgolfier, ptre, supérieur de Messieurs les Prêtres du Séminaire de Montréal, seigneurs de cette île, Messire Jean Brassier, prêtre et procureur de mes dits seigneurs, exécuteur testamentaire de mon dit Sieur Sartelon;

« Lesquels, pour seconder l'intention de mon dit Sieur Testateur, voulant participer à cette bonne œuvre, ont, par ces mêmes présentes, volontairement acquitté de tout le passé la totalité du terrain compris, de tous les lots et ventes, échanges, cens et rentes, et autres droits seigneuriaux, jusqu'à ce jour, même pour l'avenir, tant que les Sœurs missionnaires occuperont la maison et terrain susdits pour la fin proposée. Le dit terrain ne sera redevable aux dits seigneurs que de six deniers payables en argent tournois chaque année le 11 novembre, tant que les Sœurs l'occuperont; mais s'il passait en

d'autres mains, les seigneurs rentreraient dans tous leurs droits de lots et ventes, cens, rentes, échanges et autres droits seigneuriaux . . .

Cet acte fut approuvé par Mgr Hubert, évêque d'Almyre, le 2 août 1787.

Mission de Champlain. 1788

La mission de Champlain avait été interrompue à trois reprises; de 1683 à 1702; en 1727; de 1770 à 1772. Le premier rétablissement avait eu lieu par les soins de M. Geoffroy, p.s.s. et curé de l'endroit; le second, par M. André Jorian, curé; le troisième, par ordre de Mgr Briand, qui avait nommé, à cet effet, Sœur Sainte-Claire (de Lantagnac) et Sœur Saint-Pierre (Bissonnet). En 1774, Sœur Saint-Vincent de Paul, (Sabourin) remplaça Sœur Sainte-Claire; et en 1776, Sœur Saint-Bernard (Castonguay) succéda à Sœur Saint-Pierre. En 1779, Sœur Sainte-Pélagie (Faucher) remplaça Sœur Saint-Vincent de Paul; en 1781, sa compagne fut Sœur Sainte-Catherine (Audet). La mission était alors languissante, et on songeait à l'abandonner entièrement. Nous lisons dans les registres, date du 6 octobre 1782: « Ma Sœur Supérieure lit au conseil une lettre que Monsieur Gravé lui écrit au sujet d'une nouvelle mission à la Rivière-Ouelle, où il marque que Mgr Briand a dessein de mettre les missionnaires de Champlain le printemps qui vient. » La mission subsista cependant encore six ans, jusqu'à l'élévation de Mgr Hubert à l'évêché de Québec. Le jour même du décès de Mgr d'Esglis, 4 juin 1788, à une assemblée du chapitre, il fut « proposé de retirer

les deux Sœurs de Champlain. Les élèves se font de plus en plus rares, et surtout la maison court risque de s'écrouler. Adopté. »

Le premier septembre suivant, Mgr Hubert écrivait à Sœur Sainte-Rose:
Ma très honorée Sœur,

« Monsieur de Léry, actuellement seigneur de Gentilly, m'a communiqué les copies des contrats dont il est question dans son écrit ci-inclus; il s'agit des terres qu'ont les Sœurs de Champlain dans Gentilly. M. de Léry prétend qu'elles doivent être réunies à son domaine par le départ des Sœurs de Champlain; en conséquence, il désire que vous lui en fassiez une cession à peu près suivant le modèle qu'il présente. Pour moi, je ne vois point de difficultés à accorder ce qu'il demande; si vous en voyez, vous aurez soin de me les communiquer avant de faire la cession.

Je suis très sincèrement, en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec. »

Les contrats mentionnés dans la lettre ci-dessus étaient: 1° — Celui d'une concession de six arpents de terre sur quarante, faite par M. Peltier de la Prade, 30 septembre 1702, portant droits de pêche, de chasse, et de pacage sur la grève, la dite terre chargée de 3 livres et 3 chapons de rente à la Saint-Martin; 12 deniers de cens. 2° — Procès-verbal du bornage de la

dite terre, fait en 1704. 3° — Accord entre M. Poisson, seigneur de Gentilly, et M. Hazeur-Delorme, curé de Champlain, 18 juillet 1707, portant transport et échange de la rente des trois livres et trois chapons en messes que le dit Sieur Hazeur se charge d'acquitter, les Sœurs demeurant chargées des communions y ajoutées. (Sœur Marie-Anne Guyon, dite de la Passion, supérieure de la mission,) 4° — Ratification de la transaction ci-dessus faite en 1712 par Sœur Lemoyne du Saint-Esprit, supérieure; Sœur Barbier de l'Assomption, assistante; Sœur Trottier de Saint-Joseph, dépositaire. 5° — Partie de concession faite à J. Bte Col, anglais, le 8 juin 1756, par les Sœurs Angélique Gagnon, dite Sainte-Marie, et Madeleine Thibierge, dite Saint-Etienne. 6° — Autre partie de concession faite à Michel Girouard le 28 février 1767, par les Sœurs Madeleine Thibierge, dite Saint-Etienne, et Elisabeth Parent, dite Sainte-Agnès. « Avec l'agrément de Madame Saint-Hippolyte, supérieure de Montréal. »

Après tous titres examinés, tous arrangements faits de part et d'autre, nos Mères reçurent la quittance suivante :

« Gaspard - Joseph Chaussegros de Léry, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, membre du Conseil privé et législatif de la Province de Québec, seigneur de Vaudreuil, Nouvelle Beauce, Le Gardeur, Belle-plaine, Gentilly, et autres lieux.

« Certifions à tous qu'il appartiendra que les Révérendes Sœurs de la Congrégation ont payé jusqu'à ce jour les cens qu'elles devaient au domaine de la seigneurie de Gentilly, pour une terre de six arpents de front sur quarante arpents de profondeur, à elles concédée par les seigneurs de Gentilly, les 30 septembre 1702 et 18 juillet 1707. Les dits six arpents de terre sur quarante de profondeur sont pareillement quittes des lots et ventes pour mutation des dites terres. »

De Léry. »

1er octobre 1788.

Métairies

23 avril 1787. — Vente à Jean St-Denis de quatre ou cinq arpents de terre en superficie, à notre Pointe-Saint-Charles, pour redresser les chemins et nous décharger de ce bout de chemin et clôture.

31 mai 1789. — Résolu de démolir la maison de l'Ile St-Paul qui menace de s'écrouler, et d'en faire rebâtir une autre. Le Sieur Lapalme demande mille écus pour cette bâtisse.

3 janvier 1790. — Sieur Joseph Perrault demande seize cents livres (1600), pour la charpente, la planche et les clous. La Communauté a consenti, vu qu'il nous accorde un délai de 3 mois pour le paiement.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur de L'Estang, dite Sainte-Rose

1784 - 1790

162e décès: Sœur MARIE-JOSÈPHE MAUGUE, dite de l'Assomption.

Sœur Marie-Josèphe Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, gouverna l'Institut avec fermeté et intelligence de 1766 à 1772. C'est pendant son règne que la maison mère, après avoir été détruite de fond en comble par la catastrophe de 1768, se releva en grande partie de ce désastre. Sa biographie est en tête du chapitre qui raconte son supériorat. Après avoir laissé la charge de supérieure, elle fut nommée quatre années consécutives maîtresse des novices, ayant pour seconde maîtresse: une année, Sœur Sainte-Claire (de Lantagnac), et trois ans, Sœur Saint-Hippolyte (de l'Angloiserie), 9e supérieure. Elle avait succédé à Sœur Sainte-Claire dans cette charge et fut remplacée par elle. De 1776 à 1782, elle fut seconde conseillère. En même temps, elle remplit des fonctions secondaires: 1777, 1778, maîtresse des approbanistes; 1779, 1780, portière; 1781, portière et excitatrice; 1782, portière avec une aide; 1783, 2e maîtresse des novices, sous Sœur Sainte-Rose, ex-supérieure. En 1784, Sœur Sainte-Rose ayant de nouveau été élue supérieure en remplacement de Sœur Saint-Ignace, celle-ci fut nommée

maîtresse des novices; et sous elle, Sœur de l'Assomption fut continuée aide au noviciat. Le 15 août suivant, fête de son auguste patronne, elle se vit à l'extrémité et fit ses préparatifs immédiats pour la patrie; le lendemain, 16, elle expira. Son acte de décès est comme suit:

« Le 16 août 1785, est décédée notre chère Sœur Marie-Josèphe Maugue-Gareau, dite de l'Assomption, munie des sacrements, âgée de soixante-quatre ans et sept mois; de religion, quarante-sept ans ... ayant exercé successivement dans notre Communauté les charges de supérieure, assistante, maîtresse des novices, conseillère. Inhumée dans notre chapelle de l'Enfant-Jésus, paroisse de Montréal. »

163e décès: Sœur ÉLISABETH PRUD'HOMME, dite Saint-Jean-l'Évangéliste.

Elisabeth Prud'homme, née le 23 janvier 1704, de M. François-Xavier Prud'homme et dame Cécile Gervaise, était sœur de notre Sœur Saint-Michel, décédée en 1767, cousine de notre Sœur Saint-Pierre, décédée en 1757, tante de nos Sœurs de la Trinité et Sainte-Agathe, dont l'une décéda en 1784, et l'autre vécut jusqu'en 1809.

Entrée en 1728, Elisabeth reçut, à sa prise d'habit, le nom de Saint-Jean-l'Evangéliste; et à sa profession, son père donna à la Communauté deux arpents de terre sur douze de profondeur. La copie de son sermon de profession a été conservée, sans donner le nom du prédicateur;

ce devait être ou M. Déat ou M. Favard, prêtres de Saint-Sulpice, ou peut-être aussi M. de Belmont.

En 1769, Sœur Saint-Jean-l'Evangéliste remplaça sa nièce, Sainte-Agathe, dans l'emploi de lingère; en 1770, elle fut nommée excitatrice, tout en conservant le soin de la lingerie; en 1774, on lui donna, outre ces deux emplois, celui de portière. De 1774 à 1779, elle fut nommée portière, lingère et excitatrice. En 1779, elle fut déchargée du parloir et on lui donna des aides à la lingerie. En 1780, elle laissa la lingerie, fut nommée excitatrice et seconde portière. En 1782 et en 1783, elle fut seulement excitatrice. En 1784, âgée de quatre-vingts ans, elle fut de nouveau nommée portière et excitatrice; en 1786, quelques mois avant son décès, on la déchargea du parloir et on la laissa excitatrice. Elle décéda dans l'exercice de cette charge le 30 novembre, âgée de 82 ans, 10 mois; de religion, 58 ans.

164e décès: Sœur CATHERINE-FRANÇOISE DUGAST, dite de la Croix.

Sœur Dugast baptisée à Montréal le 3 novembre 1720, était fille aînée de M. Joseph Dugast, marié à Mlle Geneviève Catin, fille du Sieur Henry Catin, venu de Reims en Champagne, et établi à l'île Sainte-Thérèse. Du côté paternel, Sœur Dugast avait pour grand-père Vincent Dugast, marchand de Lachine, fils d'un médecin de Poitiers, percepteur des revenus de Messieurs les seigneurs de Montréal, et pour

grand'mère Catherine Tessier, de Xaintes, fille du Sieur Pierre Tessier, et de dame Catherine Varin, de Normandie, à qui M. Le Ber, de concert avec M. Robutel de Saint-André, avait concédé une terre sur l'île Saint-Paul. Cette terre fut plus tard réunie au domaine; mais ce ne fut pas sans difficultés entre les Le Ber et Tessier-Dugast.

L'acte de concession, passé le 24 octobre 1664, était ainsi conçu: « Claude Robutel, sieur de Saint-André et seigneur en partie de l'île Saint-Paul, reconnaît avoir baillé, à titre de cens et rentes, à Pierre Tessier, la quantité de seize arpents de terre en l'Ile Saint-Paul, pour le dit Sieur Tessier en jouir en pleine propriété aux conditions suivantes, c'est à savoir: De travailler incessamment sur les dits seize arpents de terre et les mettre en culture; payer, chaque année, au dit Sieur St-André en sa maison seigneuriale de l'Ile Saint-Paul six deniers tournois de cens par chaque arpent, un quart de blé froment. »

M. Pierre Tessier mourut en 1702. En 1724, les héritiers de son bien étaient:

1° — *Paul Tessier,* son fils, marié en 1691, à Mlle Jeanne Amyot-Villeneuve.

2° — *Joseph Dugast,* son petit-fils, père de notre Sœur de la Croix.

3° — Les enfants de Paul Dumouchel, marié à Jeanne Dugast, sa petite-fille.

4° — *Gabrielle* et *Marguerite Dugast,* ses petites-filles.

5° — Les enfants de Pierre Laurent, mari de la veuve Dugast, Catherine Tessier, sa fille.

A une assemblée de famille, tenue en présence de M. Pierre Raimbault, notaire, les héritiers ci-dessus mentionnés renoncèrent à leurs droits sur la terre de l'Ile Saint-Paul, le 19 février 1724, en faveur de Gabrielle et Marguerite Dugast, tantes de notre Sœur, dont le tuteur était M. Jean-Baptiste Dugast, leur demi-frère, issu du premier mariage de leur père avec Mlle Françoise Roy, et curé de la paroisse Saint-François du lac Saint-Pierre. De 1724 à 1731, il y eut diverses procédures entre les Le Ber de Senneville et les Dugast au sujet de la terre Tessier. Finalement, cette terre fut réunie au domaine seigneurial.

Lors de la renonciation de son père à la terre de l'île Saint-Paul, notre Sœur de la Croix n'avait que quatre ans, et à sa profession, qui eut lieu en 1740, l'allocution fut prononcée par M. Favard.

Sœur Dugast avait lors de sa profession, huit sœurs et un frère. Trois ans plus tard, 4 juillet 1743, ses parents firent baptiser le dernier de la famille sous le nom de Théophile. Dès que cet enfant fut en âge d'apprendre, son oncle M. Jean-Baptiste Dugast, curé de Saint-François du lac Saint-Pierre, se chargea de son éducation, et en fit un digne fils du séraphique

François d'Assise, de l'ordre des Pères Récollets. Son nom de religion était Père Jean-Chrysostome. Passé en France pour y recevoir l'ordination, il revint à la colonie en juillet 1773, et fut curé de Saint-Michel d'Yamaska jusqu'à sa mort (1804). M. Jean-Baptiste Dugast décéda à la cure de Saint-François du Lac, le 9 mars 1763 à 79 ans. Quand le Père Jean-Chrysostome revint d'Europe, sa sœur remplissait dans notre Communauté l'emploi d'assistante; précédemment, à partir de 1768 au moins, elle avait été dépositaire et 1ère conseillère. En 1774, elle fut réélue assistante; en 1775, 1ère conseillère-dépositaire de la Communauté et des missions, jusqu'en 1783. En 1783 elle fut élue seconde conseillère. Tout en étant dépositaire et conseillère, Sœur de la Croix était chargée de faire la visite de la maison. Lorsqu'elle décéda, 17 avril 1787, elle était âgée de soixante-sept ans, dont quarante-neuf passés dans notre Congrégation.

165e décès: Sœur ÉLISABETH ARSENAULT, dite Saint-Antoine.

La famille Arsenault est originaire de l'Acadie. Au recensement de Port-Royal pour 1686, on trouve Pierre Arsenault, marié à Marie Guérin, ayant pour enfants: Pierre, Abraham. Au recensement de Beaubassin pour la même année, on trouve cette note: « Pierre Arsenault, qui demeure au Port-Royal, possède dans la

seigneurie de Beaubassin: 1 fusil, 8 bêtes à cornes, 3 moutons, 30 arpents en valeur. »

Le 6 mars 1697, le ministre du roi de France écrivait de Versailles, à M. de Villebon: « J'envoie, par l'ordre du roi, un bâtiment exprès à Pentagouet pour porter de là les ordres de Sa Majesté à M. de Frontenac; et à vous, cette lettre, pour vous dire que Sa Majesté m'ordonne de vous avertir de vous tenir sur vos gardes, et de vous mettre en état de bien défendre votre poste contre les Anglais. Sa Majesté veut que vous appeliez auprès de vous les Sieurs de *la Tour, Arsenault,* de *la Noüe.* »

On trouve aujourd'hui dans l'île du Prince-Edouard et aux Iles de la Madeleine, un grand nombre de descendants Arsenault. Le premier de ce nom venu au Canada est Michel Arsenault, marié à Madeleine Leblanc, dont les enfants s'établirent à Bécancour, Champlain, Cap de la Madeleine, Montréal, s'alliant aux familles Dehais dit St-Cyr, Dionet dit Lafleur, Lefebvre, Crevier, Lafontaine.

C'est de cette famille que naquit notre Sœur Saint-Antoine; nous n'avons pas de données certaines sur le nom de son père et de sa mère. Née en 1722, et nommée Elisabeth au baptême, elle entra au noviciat en 1752, âgée de 30 ans. A sa prise d'habit, on lui donna le nom de Saint-Antoine-de-Padoue porté précédemment par notre Sœur Hélène de Tonty. Nous ne savons où Sœur Saint-Antoine fut employée depuis sa profession jusqu'à 1774; cette année, elle eut le

soin des farines avec Sœur Sainte-Marthe; en 1775, elle fut nommée dépensière avec une aide; en 1776, soin des *lessives* avec Sœur Sainte-Marthe; en 1778, les cierges avec Sœur de la Trinité; 1778, 1779, 1780, même emploi; 1781, réveil et soin des lessives; 1782, île Saint-Paul; 1783, Pointe-Saint-Charles; 1784, 1785, réveil et soin de la voûte; 1786, réveil, soin de la voûte et du réfectoire. C'est dans l'exercice de ces emplois qu'elle décéda, 27 mai 1787, âgée de 75 ans dont 35 de religion.

166e décès: SŒUR MARIE-LOUISE BOUCHER DE BOUCHERVILLE, dite Sainte-Monique.

Marie-Louise Boucher de Boucherville, sœur de notre Sœur Angélique Boucher de Boucherville, dite Sainte-Monique, entra au noviciat l'année du décès de celle-ci (1721), et prit son nom de religion. A l'occasion de sa profession, 13 septembre 1723, fut passé le contrat d'un constitut portant 100 livres de rente, pour l'acquit de sa dot.

« Furent présents à ce contrat: Pierre Boucher, Ecr., seigneur de Boucherville, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, et dame Charlotte Denis, son épouse, de lui bien et dûment autorisée, stipulant pour demoiselle Louise Boucher de Ste-Monique, leur fille, à ce présente et consentante, de présent au noviciat des Filles Séculières de la Congrégation de Notre-Dame de Ville-Marie, la dite

demoiselle Louise Boucher étant sur le point de faire sa profession de Sœur de la Congrégation; et étant nécessaire de pourvoir à sa dot, les dits Sieur et Dame de Boucherville s'engagent à fournir la valeur requise, par une rente de 100 livres. La dite rente rachetable pour la somme de 2000 livres en un seul ou plusieurs paiements, dont le moindre sera de 100 livres.

Boucherville
Charlotte Denis de Boucherville
Priat, Vicaire-Général,

Marguerite Trottier, dite St-Joseph, supérieure,
Marie Barbier, dite l'Assomption, assistante,
Marguerite Lemoyne, dite du Saint-Esprit, maîtrese des novices,
Marie-Josephte Gerbaut, dite Saint-Gabriel, dépositaire,
Marie-Louise Boucher de Boucherville, dite Ste-Monique.
Chs Gervaise
Vincent Lenoir
Le Pailleur. »

Notre Sœur Marie-Louise de Boucherville, née le 16 novembre 1702, avait 66 ans lors du grand incendie. En 1769, elle fut nommée missionnaire à Lachine à la place de Sœur Saint-Bernardin. En 1775, nous la trouvons maîtresse des approbanistes, portière et robière. En 1778, elle fut déchargée de la roberie et laissée portière. En 1779, âgée de 77 ans, elle fut déchargée de ce dernier emploi et vécut encore neuf ans. Lors

de son décès, 5 septembre 1788, elle comptait quatre-vingt-cinq ans, dix mois d'âge, et soixante-six de religion.

167e décès: Sœur MARGUERITE JANIS (Sicard-Antoine), dite Saint-Bernardin.

Sœur Marguerite Janis naquit à Montréal de M. Antoine Janis, dit Sicard-Antoine, perruquier, et dame Catherine Tessier; quatrième de la famille, elle fut baptisée le 22 octobre 1735, et reçut le nom de notre Fondatrice, dont elle embrassa l'Institut en 1752. En 1759, Sœur Saint-Bernardin ayant été remplacée à Lachine par Sœur Sainte-Monique, fut envoyée à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, et elle y resta jusqu'en 1774. C'est pendant son séjour en cette mission que l'île d'Orléans eut l'honneur de voir l'un de ses curés élevé à la dignité épiscopale: M. Louis Mariauchau d'Esglis, nommé en 1772 par Sa Sainteté Clément XIV, évêque de Dorylée, coadjuteur de Mgr Briand. Il fut le premier évêque canadien. Sœur Saint-Bernardin a laissé à la Sainte-Famille une réputation de vertu qui s'est transmise jusqu'à nous. Voici ce que nous lisons à son sujet dans la vie de Mère Sainte-Madeleine, dont la mère, Catherine Plante, avait été élève de Sœur Saint-Bernardin: « J'admirais (l'auteur cite notre Mère Sainte-Madeleine elle-même), l'impression salutaire que ma mère avait conservée de sa première

éducation; elle ne tarissait pas en éloge sur toutes les Sœurs, spécialement sur celle qui était chargée des élèves et qui s'appelait Sœur Saint-Bernardin; elle la considérait comme une sainte et me racontait le trait suivant: « Il se trouvait près du couvent une fontaine dont l'eau était très nécessaire aux besoins journaliers de la maison; or, une année que le pays souffrait d'une grande sécheresse, la fontaine vint à tarir, et le manque d'eau jeta le couvent dans la désolation. Notre Sœur Saint-Bernardin, pleine de confiance en la bonté de Dieu qui, comme un bon Père, s'intéresse toujours à ses enfants et à leurs besoins, imagine de conduire ses élèves auprès de la fontaine; et là, s'adressant à la petite troupe: « Mes enfants, leur dit-elle, d'un ton ferme et assuré, je vous ai amenées ici pour demander à Dieu qu'Il nous donne de l'eau; soyez sûres que si vous priez bien, vous serez pleinement exaucées. » A l'instant, toutes tombent à genoux, récitent lentement et à haute voix un *Pater* et un *Ave*... A peine la prière est-elle terminée que l'eau recommence à couler comme auparavant; la tradition porte même que depuis elle n'a jamais tari. »

En 1774, Sœur Saint-Bernardin fut rappelée à la maison mère, comme il était d'usage de venir se reposer après quelques années d'enseignement; on lui donna l'emploi de seconde économe. En 1775, elle fut nommée missionnaire à Saint-Laurent avec Sœur Sainte-Madeleine

(Viger), en remplacement de Sœur Saint-François-de-Sales et de Sœur Sainte-Radegonde (les deux Berry des Essarts). En 1782, elle fut de nouveau rappelée à la Communauté et nommée infirmière, emploi qu'elle remplit jusqu'à 1786. Alors elle fut nommée infirmière et y resta deux ans. En 1788, elle fut envoyée à Boucherville où elle décéda au bout de quelques mois. L'acte de son décès est comme suit :

« 16 novembre 1788 — Est décédée Marguerite Janis, dite Saint-Bernardin, âgée de cinquante-trois ans, et de religion trente-six. Elle est tombée malade à Boucherville, où elle a été munie des sacrements. Inhumée dans notre chapelle de l'Enfant-Jésus, paroisse de Montréal. »

168e décès: Sœur ÉLISABETH PARENT, dite Sainte-Agnès.

Du côté paternel, Sœur Sainte-Agnès appartenait à la famille Parent dont le chef, Pierre, venu de Mortagne au Perche, s'établit à Beauport dès les premiers temps de la colonie, et maria le 9 février 1654, Mlle Jeanne Badeau, fille de M. Jacques Badeau, aussi de Beauport, où il s'était fixé en 1630. Le mariage eut lieu à Québec, la paroisse de Beauport n'ayant été érigée qu'en 1673. De cette alliance naquirent dix-huit enfants, quatre filles et quatorze garçons, lesquels s'alliant avec d'autres familles respectables de Québec, fournirent au pays une

longue suite d'hommes capables, parmi lesquels, huit prêtres :

1° — M. Joseph-Basile Parent, fils de Mathieu et de Marthe de Blois, décédé en 1773, chez les Mères Ursulines des Trois-Rivières après avoir exercé son zèle à Saint-Jean Deschaillons, Saint-Pierre-les-Becquets, l'Ange - Gardien et Saint-Cuthbert.

2° — M. Pierre-Clément Parent, fils de Pierre et de Jeanne Chevalier, décédé en 1784 à Nataskouan, mission du Labrador, après avoir travaillé à Sainte-Anne de Beaupré, à Beaumont et aux Ecureuils.

3° — M. François-Louis Parent, fils de Charles et Cécile Rouillard, décédé en 1850 à Repentigny, ayant travaillé précédemment à la Rivière-Ouelle, à Saint-Joseph de la Beauce, aux Trois-Rivières, à Boucherville, à Richibouctou, à Saint-Henri de Mascouche; grand bienfaiteur de l'archevêché de Québec.

4° — M. Philippe-Auguste Parent, frère du précédent, décédé en 1845 à Saint-Pierre, île d'Orléans, après avoir travaillé dans les paroisses Saint-Laurent de Montréal, Caraquet, Saint-André, Cap Saint-Ignace.

5° — M. Antoine Parent, fils d'Antoine et Geneviève Bois, décédé en 1855 au Séminaire de Québec, où il avait été à plusieurs reprises et successivement directeur, procureur, supérieur et membre du conseil de l'évêque.

6° — M. Etienne-Edouard Parent, frère du précédent, curé au Cap Saint-Ignace, Château-Richer, l'Ange-Gardien.

7° — M. Louis Parent, fils de Jean et d'Élisabeth Vincent, vicaire à Saint-Roch, curé de Saint-Pierre, Saint-Jean-Port-Joly.

8° — M. Louis-Edouard Parent, fils d'Etienne et de Josephte Clouet, tonsuré à Rome par le cardinal Adescalchi, curé de la Pointe-aux-Trembles de Québec depuis son ordination jusqu'à sa mort, 20 mars 1877. Ce dernier était frère de M. Etienne Parent, célèbre publiciste canadien, décédé en 1875.

Du côté maternel, Sœur Sainte-Agnès appartenait à la famille de Mosny. Son bisaïeul, Jean de Mosny, chirurgien de Lisieux établi à Québec, avait eu plusieurs filles. *Catherine*, mariée à Henry Lamarre dit Belle-Isle, médecin de Saint-Michel d'Angers; *Marie-Anne,* mariée à Pierre Gauvreau, fils de Nicolas, armurier de Québec; *Marie-Angélique,* religieuse de l'Hôtel-Dieu de Qébec, dite Mère Sainte-Agnès, décédée après quatre ans et demi de religion; dont la Mère Juchereau fait l'éloge suivant: « Elle était fort silencieuse, intérieure et extrêmement modeste dans les salles où elle édifiait tout le monde par son air recueilli, autant que par sa ferveur et sa grande charité envers les malades. » *Jeanne-Thérèse,* qui suivit les traces de sa sœur Marie-Angélique, à l'Hôtel-Dieu de Québec, où elle vécut sous le nom de Mère Saint-Paul, de 1705 à 1771. Et un fils, Jean de Mosny, chirurgien

comme son père, marié à Julienne Buisson de Saint-Cosme, sœur du missionnaire de ce nom, fille de Nicolas Buisson de Saint-Cosme, contremaître de l'Ile Jésus, c'est le grand-père de notre Sœur; sa fille, Jeanne-Françoise, ayant épousé en 1725 Joseph Parent, de Montréal, fils de Joseph et de Madeleine Marette, petit-fils de Pierre et de Jeanne Badeau.

De Joseph Parent et Jeanne-Françoise de Mosny, naquirent huit enfants dont sept filles; Elisabeth était la sixième, et elle fut baptisée le 23 janvier 1733. A 21 ans, elle entra à notre noviciat; et après sa profession, elle fut envoyée missionnaire à Pointe-aux-Trembles de Québec. Elle y était lors de la prise du pays par les Anglais. Ceux-ci ayant fait une descente à la Pointe-aux-Trembles, la supérieure de cette mission s'enfuit dans les bois; mais Sœur Sainte-Agnès ne put se résoudre à abandonner les pensionnaires. Elle fut prise avec ses élèves, ainsi que les femmes et filles qui s'étaient réfugiées au couvent, et toutes furent conduites sur le vaisseau amiral. Les jeunes pensionnaires, au nombre de huit, effrayées autant qu'on pouvait l'être dans une telle extrémité, se pressaient, les larmes aux yeux, autour de Sœur Sainte-Agnès; ce qui fit croire d'abord aux officiers anglais que cette Sœur était la mère de ces enfants; mais, ayant bientôt appris que c'était une Sœur de la Congrégation, et que ces jeunes demoiselles, qui lui témoignaient tant d'affection, lui avaient été confiées par leurs

parents pour les élever, ils eurent pour elle toutes sortes d'attentions et de respect. Un soldat se permit néanmoins de couper le cordon de sa croix et de la lui enlever. Parmi les prisonniers qu'on conduisait avec elles, se trouvait un Père Jésuite, Jean-Baptiste de la Brosse; il s'efforça de les rassurer toutes, et le lendemain, on les débarqua à Jacques-Cartier, par ordre du général Wolfe. Sœur Sainte-Agnès retourna à son couvent avec ses pensionnaires. Quelque temps après, elle et sa compagne qui était revenue de sa fuite, eurent ordre de Mgr de Pontbriand d'abandonner leur mission aux soins de la Providence et de se retirer à Ville-Mraie. Nous ne savons où Sœur Sainte-Agnès fut employée pendant les dix-huit années qui suivirent. En 1767, elle est 2e à Champlain; elle fut nommée infirmière; en 1778, robière et aide aux ouvrages; en 1779, robière et 2e portière; en 1780, infirmière; de 1781 à 1786, lingère; de 1786 à 1788, portière. Elle décéda le 13 janvier 1790, âgée de 57 ans, en ayant passé 36 dans notre Congrégation.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

SŒUR MARGUERITE PIOT DE L'ANGLOISERIE, DITE SAINT-HIPPOLYTE.

9e supérieure réélue pour la seconde fois
1763-1766

Annales de l'Institut pendant sa seconde supériorité 1
La paix s'établit. Nomination d'un évêque 2
Départ de M. Montgolfier pour l'Europe. M. Montgolfier résigne l'épiscopat en faveur de M. Briand 3
Le Séminaire de St-Sulpice songe à abandonner Montréal. M. Montgolfier, notre sauveur et notre intercesseur 4
Lettres de nos correspondants de France. M. Ranjart, négociant de La Rochelle, écrit à la Supérieure de la Congrégation 7
M. l'abbé de l'Isle-Dieu, à la Supérieure de la Congrégation de Notre-Dame 8
Déclaration de Mgr Louis-Philippe, duc d'Orléans 13
Autre lettre de M. l'abbé de l'Isle-Dieu, à la Supérieure de la C. N.-D. 15
Monsieur le négociant Ranjart à la Sœur Saint-Hippolyte, supérieure 16
M. l'abbé de l'Isle-Dieu, à Sœur Saint-Hippolyte, supérieure 18
M. Ranjart à Sœur Saint-Hippolyte, supérieure 21
M. l'abbé de l'Isle-Dieu, à la Supérieure de la Congrégation de N.-D. 23
Gouverneur et Évêque 35

Sœur Saint-Hippolyte remplacée par Sœur de l'Assomption 36
Fondation de la mission de Saint-François du Sud, 1763 37
Anciens établissements 41

Faits relatifs à la Pointe-Saint-Charles antérieurs à 1766

Origine du nom Pointe-Saint-Charles 43
Jacques Cartier à la Pointe-Saint-Charles 44
Champlain à la Pointe-Saint-Charles 46
M. de Maisonneuve à la Pointe-Saint-Charles 47
Croix plantée à la Place Royale. Craintes et alarmes au sujet des Sauvages 48
Notre Fondatrice à la Pointe-Saint-Charles 50
Nouveaux massacres à la Pointe-Saint-Charles 51
Nouvelles concessions à la Pointe-Saint-Charles 53
Notre Mère Bourgeoys fait faire sa partie de défrichement 54
Sœur Crolo chargée de la ferme 55
Recensement de 1667. — Maison de Providence à la Pointe-Saint-Charles 56
Autre acquisition. — Donation faite par M. Dupuy, major de Montréal 58
Sœur Chanson ou Janson 59
Prospérité des terres acquises par notre Mère 60
Accommodement fait entre nos Mères et les Messieurs du Séminaire pour la clôture des prairies Saint-Gabriel, le 5 juillet 1680 61
Recensement de 1681 63
Un domestique de nos Mères, à la Pointe-Saint-Charles, se noie 64
Sœur Crolo résidente à la Pointe-Saint-Charles; Sœur Barbier, son aide 65
Échange entre le Séminaire et la Congrégation de Notre-Dame 67

Sœur Crolo et ses compagnes subissent diverses épreuves 68
Frères Hospitaliers à la Pointe-Saint-Charles 70
Nouvelles acquisitions faites par nos Mères à la Pointe-Saint-Charles 73
L'Île Saint-Paul cultivée par les employés de la Pointe-Saint-Charles. — Danger où se trouvent ces deux métairies 74
Messe à la métairie de la Pointe-Saint-Charles 75
Promenades à la Pointe 76
Le général Amherst à la Pointe-Saint-Charles 78
Vente d'une terre à Verdun 79
Remarques sur quelques rues de la Pointe-Saint-Charles 80
Voisinage protestant 81
Le Tabernacle de la Pointe-Saint-Charles, neuvième dans Ville-Marie 82

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la deuxième supériorité de Sœur Marguerite Piot de l'Angloiserie. 1763-1766

Sœur Catherine Thibierge, dite Sainte-Véronique 84
Sœur Marie-Thérèse Haguenier, dite Sainte-Suzanne 85
Sœur Françoise Jorian, dite Saint-André 86
Sœur Marie-Marguerite Daniel St-Arnaud, dite Saint-Arsène 87
Sœur Marie Robichaud, dite Saint-Vincent-de-Paul 95
Sœur Marie-Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon, 10[e] supérieure 99
Sœur Marie Maugue, dite Sainte-Marguerite 99
Sœur Françoise Asselin, dite Sainte-Thérèse 100

CHAPITRE II

SŒUR MARIE-JOSÈPHE MAUGUE-GAREAU, DITE DE L'ASSOMPTION, 1766-1772

Notice biographique 103
Annales de l'Institut pendant la supériorité de S. de l'Assomption 109
1767 — Indulgences accordées par Sa Sainteté Clément XIII 110
Craintes au sujet du terrain de Notre-Dame de Bon-Secours 111
Lettre de notre correspondant de France: M. de l'Isle-Dieu 112
Marie Leczinska, reine de France 116
Documents relatifs à nos affaires de France 118
Extrait d'une lettre de M. de l'Isle-Dieu 120
Nouvelle procuration de nos Mères 121
Incendie du 11 avril 1768 122
Etat de la communauté le 11 avril 1768 129
Liste des Sœurs défuntes faite à la Paroisse 130
Usages anciens mis par écrit, après l'incendie 131
Coutumier mis en vigueur 134
Monsieur Montgolfier restaurateur de notre Congrégation 135
Elections des grandes officières, 4 juillet 137
Premier décès après l'incendie 139
Générosité de M. Montgolfier et d'autres bienfaiteurs 140
Affaires de France. — Nos correspondants. — M. de l'Isle-Dieu 142
Etat des affaires que les Dames de la Congrégation de Montréal ont en France 149
Titres et effets produisant revenus remis au Sieur Maury par les héritiers du Sieur Savary 150

Lettre de M. de l'Isle-Dieu 162
1769 — Rétablissement de la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire 170
Industrie et économie de nos Mères 174
Elections de 1769 175
Placement des Sœurs 176
Affaires de Québec. Achat, dette. 17 janvier 1770: décès de Mme de L'Estages 179
Comptes de M. Maury. Lettres de France. M. de l'Isle-Dieu à Sœur de l'Assomption 181
Monsieur Maury à Sœur de l'Assomption 183
Le même à la même 184
Comptes de M. Maury pour 1770. Correspondances 186
M. de l'Isle-Dieu à Sœur de l'Assomption 186
M. Maury à Sœur de l'Assomption 189
Demi-pensionnaires 191
Rétablissement de Notre-Dame de Bon-Secours 192
Elections des principales officières. Nominations annuelles des Sœurs 194
Vente de biens-fonds 196
Fin de 1771; année jubilaire 198
Clergé de Montréal et d'ailleurs 199
1772 — Aubertin, homme donné, 17 mars 204
Lettre de M. Maury, 7 avril 1772 206
Faits relatifs aux missions et métairies 1766-1772. Basse-Ville de Québec 209
Champlain. Ile Saint-Paul 211

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Maugue-Gareau, dite de l'Assomption 1766-1772

Sœur Marie-Françoise Dutaud, dite de la Vierge 215
Sœur Jeanne Prud'homme, dite Saint-Michel 216
Sœur Anne Barrois, dite Saint-Charles 217

Sœur Catherine d'Ailleboust des Musseaux, dite des Séraphins 224
Sœur Marie-Anne de L'Estages, dite Saint-Luc 225
Sœur Thérèse Gamelin, dite Sainte-Barbe 231
Sœur Marie-Josèphe Lefebvre-Belle-Isle, dite Saint-Benoît 233
Sœur Jeanne Lefebvre Duchouquet, dite du Sacré-Cœur 235
Sœur Élisabeth Marois, dite Saint-Clément 236
Sœur Thérèse Amyot, dite Saint-François-d'Assise 237
Sœur Marguerite-Élisabeth Ranger, dite de l'Enfant-Jésus 238
Sœur Marie Sicard, dite Saint-Anselme 242
Sœur Marie-Gabrielle Caillou-Baron, dite de la Nativité 242

CHAPITRE III

SŒUR MARIE-VÉRONIQUE BRUNET-L'ESTANG, DITE SAINTE-ROSE

12e supérieure de l'Institut 1772-1778

Notice biographique 249
Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Brunet-L'Estang 251
Mgr Briand à Montréal 253
Charlotte-Olivier, cloche de Notre-Dame de Bon-Secours 254

Copie de l'acte de privilège accordé par Sa Grandeur, Salut du très saint Sacrement 256
Lettre de France 257
Nominations de 1773-1774 259
Maladie de M. Favard 262
M. Favard à Sœur Saint-Ignace, supérieure à la Basse-Ville de Québec 263
Lettre de France 264
M. Maury à Sœur Sainte-Rose, supérieure 266
Mort de Louis XV — Louis XVI 267
Élections et nominations 268
Assemblée extraordinaire présidée par M. Montgolfier, supérieur, 1774 270
Deux décès à Saint-Sulpice de Ville-Marie: M. Degeay 272
M. Alexis Gilbert 273
M. Maury à Sœur Sainte-Rose, supérieure 276
Élections et nominations de 1775-1776 276
Guerre de 1775-1776 278
Lettres de France 1776-1777 281
Augmentation de salaire à M. Maury. Lettre à ce Monsieur 282
Autre lettre de M. Maury 284
Nominations de 1776-1777 — 1777-1778 286
Décès à Saint-Sulpice de Montréal et de Paris 287
Élections de 1778 288

État des établissements
1772-1778

Lac des Deux-Montagnes 288
Champlain — Pointe-aux-Trembles de Québec 294
Missions projetées: Saint-Denis, Chambly, L'Assomption 296

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur de l'Estang, dite Sainte-Rose
1772-1778

Sœur Claire-Charlotte Bissot de Vincennes, dite de l'Ascension 298
Sœur Madeleine Guyon, dite Saint-Joseph 303
Sœur Reine Lepage de Saint-Barnabé, dite Saint-Germain 304
Sœur Geneviève Raimbault, dite Sainte-Euphrasie 306
Sœur Marie-Josèphe Bleau, dite Saint-Thomas 310
Sœur Madeleine Thibierge, dite Saint-Étienne 311
Sœur Catherine Paré, dite Saint-Louis-des-Anges 312

CHAPITRE IV

SŒUR MARIE RAIZENNE, DITE SAINT-IGNACE
13e supérieure de l'Institut
1778-1784

Notice biographique 315
Élections de 1778-1779 322
Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Saint-Ignace 324
Zèle admirable de M. Montgolfier pour notre Congrégation 324
Lettre de Mgr Briand à Sœur Saint-Ignace, 3 janvier 1779 327
Nominations de 1779-1780 328

Correspondance de France 330
Décision au sujet des pensionnaires, communiquée aux missions en 1780 331
Nominations de 1780-1781 334
Misère du pays. Secours providentiels accordés à nos Mères 336
Sir Frédéric Haldimand, gouverneur général du Canada 339
Correspondance de France 341
Nominations annuelles, juillet 1781 342
Lettre de M. Maury en 1782 344
Demande renouvelée d'une mission à Détroit. Lettre de Mgr Briand 345
Lettre de Sœur Saint-Ignace à Mgr Briand soumettant les nominations 349
Réponse de Mgr Briand à la lettre de Sœur Saint-Ignace 350
Nominations de 1782-1783 354
Lettres de France, 1783-1784 360
Élections de 1783-1784 — Nominations annuelles 362
Décès au Séminaire de Montréal de 1778-1784 364
État du Séminaire en 1784 365
Fondation du couvent de Saint-Denis (Richelieu) 1783 366
Basse-Ville de Québec 368
Île Saint-Paul 369
Hommage fait au roi 370
Réparations aux métairies. Vente au parc Bacon 372

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Raizenne, dite Saint-Ignace 1778-1784

Sœur Marie-Félicité Corriveau-Buteau, dite Saint-Charles 373

Sœur Agnès-Françoise Bourrassa, dite Saint-Albert 375
Sœur Marie-Marguerite Martimbault, dite Sainte-Rosalie 376
Sœur Marguerite-Suzanne Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, 9e supérieure 378
Sœur Geneviève Constantin, dite Saint-Louis 379
Sœur Marie-Anne Prud'homme, dite de la Trinité 380
Sœur Thècle-Élisabeth Gaulin, dite Sainte-Brigitte 381

SŒUR VÉRONIQUE L'ESTANG, DITE SAINTE-ROSE

12e supérieure, réélue

1784-1790

Annales de l'Institut pendant sa supériorité 385
Nominations des sœurs : 4 juillet 1784 386
Abdication de Mgr Briand, Mgr d'Esglis, évêque de Dorylée, succède 389
Sir Haldimand — Lord Dorchester 393
Lettre de M. Maury, 1783 394
Nominations de 1785 395
Nominations de 1786 396
Lettre pastorale de Mgr d'Esglis ; Mgr Hubert, futur successeur 398
La Communauté décide qu'on renvoie les demi-pensionnaires 399
Nominations de 1787 400
Le Canada reçoit pour la 1ère fois un membre de la famille royale 401
Aspect religieux de la colonie 402
Lettre de M. Maury, janvier 1787 403
Autre lettre de M. Maury 404

Nominations de 1788 405
Nominations générales en juin 1789 406
Lettre de M. Maury, 25 février 1789 407
Lettre de Sœur Sainte-Rose, à M. Maury 409
Décès de Mgr d'Esglis ; Mgr Bailly de Messein ; lettre de Mgr Hubert 410
Visite pastorale ; mandement de Mgr Hubert 411
Lettre de Mgr Hubert à Sœur Sainte-Rose 412
Autre lettre de Mgr Hubert 413
Mission de Lachine transférée à Pointe-Claire, 1784 415
Mission de Champlain, 1788 420

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur de l'Estang, dite Sainte-Rose, 1784-1790

Sœur Marie-Josèphe Maugue, dite de l'Assomption 424
Sœur Élisabeth Prud'homme, dite Saint-Jean-l'Évangéliste 425
Sœur Catherine-Françoise Dugast, dite de la Croix 426
Sœur Élisabeth Arsenault, dite Saint-Antoine 429
Sœur Marie-Louise Boucher de Boucherville, dite Sainte-Monique 431
Sœur Marguerite Janis (Sicard-Antoine), dite Saint-Bernardin 433
Sœur Élisabeth Parent, dite Sainte-Agnès 435

